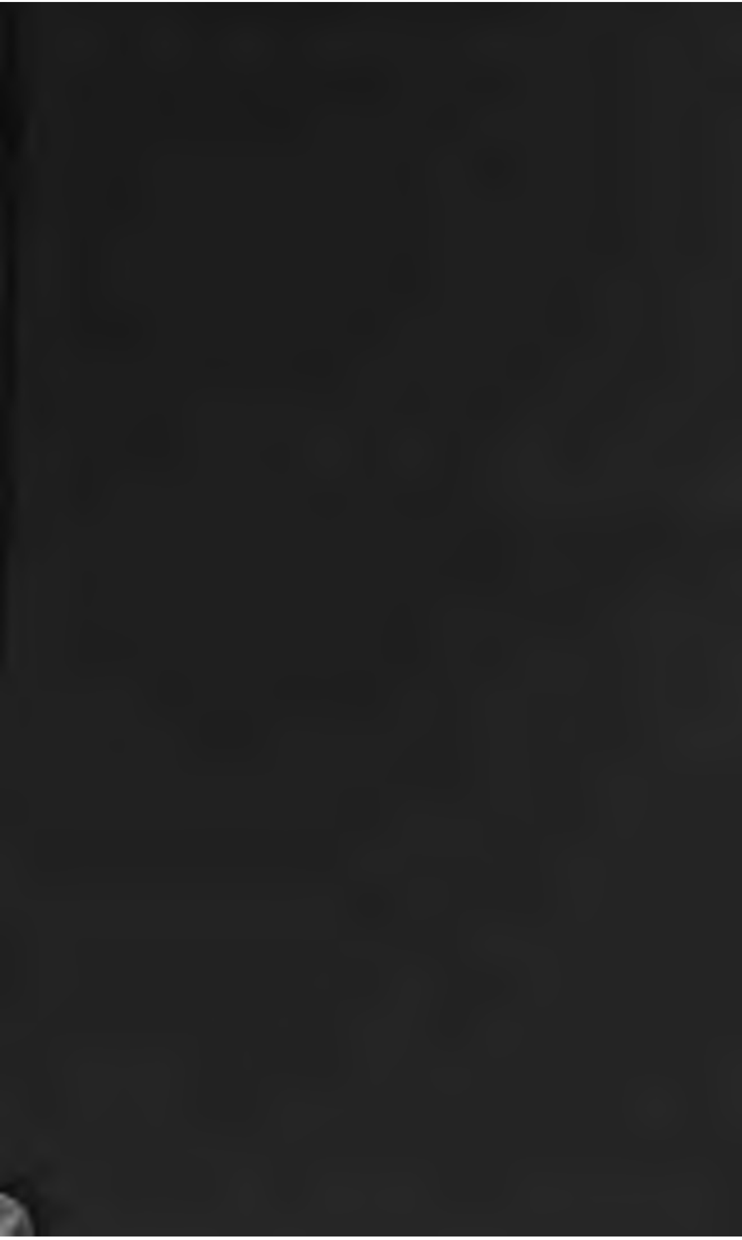




Atlas cadastral

du Département de la Manche,

par M. Bitouzé, géomètre en chef du cadastre.

On peut considérer ce grand travail comme terminé.

Les six cartes d'arrondissement ont paru.

Vingt-deux cartes de canton restaient à publier le 1er janvier 1837. Au 1er janvier 1838, la gravure en est finie, et le tirage en cours d'exécution.

La carte générale du département s'achève ; elle paraîtra en 1838.

Ainsi les souscripteurs auront reçu l'ouvrage complet avant le 1er janvier 1839.

Le prix pour les non-souscripteurs est de 6 francs pour chaque carte d'arrondissement, et de 5 pour chaque carte de canton.

Il paraît aussi une carte statistique du département, dont le prix est de 3 fr. et de 3 fr. 50 c. avec le coloris de l'embataillonnement de la garde nationale.

Toutes ces cartes se trouvent, à Saint-Lo, chez l'auteur, et, dans les autres villes du département, chez les principaux libraires.

L'Annuaire de la Manche se vend chez MM. les libraires:

Rousseau et Elie fils, à Saint-Lo;
Tanqueray, à Coutances;
Tostain, à Avranches;
Gomont et Maillard, à Valognes;
Baudry, à Cherbourg;
Lebel, à Mortain;
Mahé, à Granville;
Hardel, à Caen;
Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n° 12, à Paris.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Dixième Année. – 1838.

Prodesse.



Saint-Lo,
IMPRIMERIE D'ELIE FILS.

1838.

Préface.

Nos pressentimens ne nous avaient pas trompé : nous avons trouvé dans M. Mercier tout l'appui nécessaire au succès de notre œuvre. Ses bureaux nous ont été ouverts avec une rare bienveillance ; ses conseils mêmes ne nous ont point manqué.

Grâce à ces conseils, quelques améliorations ont eu lieu dans ce volume, et de plus importantes sont projetées pour l'année prochaine.

La plus notable sera l'agrandissement du format : nous prendrons l'in-8°, afin d'avoir plus d'espace pour les nombreux tableaux qui entrent dans notre cadre.

Dès cette année, nous avons choisi une justification *plus large, qui nous a permis d'imprimer plus de matière dans le même nombre de feuilles.*

Parmi les morceaux à remarquer dans le volume de 1838, *il en est un qui intéressera vivement le pays, l'article consacré aux* CHEMINS VICINAUX. *Il ne suffisait pas de connaître les principales dispositions de la loi ; on s'enquérait de ce qu'a fait l'Autorité pour son exécution. —En parcourant les tableaux insérés dans l'article indiqué, chacun saura si sa commune sera* traversée *par un chemin vicinal de grande communication, ou si elle ne sera qu'*intéressée *à ce chemin. Pas un propriétaire ne doit rester indifférent à cette connaissance ; pas un habitant ne refusera son tribut d'éloges au premier Magistrat du département pour le zèle qu'il déploie à l'occasion de ces chemins. Ceux qui votent de bonnes lois, ne méritent pas plus du pays que ceux qui les font exécuter.*

Un document d'une importance analogue à l'article sur les chemins vicinaux de grande communication, c'est la série de tableaux relatifs à nos routes départementales. Il y a long-temps que M. l'Ingénieur en chef nous avait

promis un travail sur cet objet : le public approuvera ses délais, quand il aura sous les yeux des détails si exacts, un ensemble si satisfaisant. Nous espérons lui offrir plus tard un morceau du même genre sur les routes royales, les ponts, les bacs et les canaux de notre département.

L'analyse des votes et vœux du Conseil général fait partie du nouvel Annuaire : c'est encore un document d'un intérêt majeur.

Parmi les autres articles, on ne manquera pas de distinguer la statistique des élections municipales, celle de l'instruction primaire, les morceaux de MM. Couppey, Vérusmor, Le Monnier, Ragonde, Th. Garnier, V.-E. Pillet, Noël-Agnès, Julien Le Tertre, et, dans les MÉLANGES, *le tarif des droits dûs soit à MM. les curés, succursalistes, desservans, etc., soit aux fabriques des églises, pour les cérémonies où les fidèles ont recours au ministère des prêtres catholiques. Nous savons gré au nouvel évêque de Coutances, M. Robiou, de la communication de ce Tarif, et du désir qu'il a manifesté de son insertion dans notre Recueil. Il serait contraire à toutes les lois de la justice et de l'égalité que le prix des prières variât de commune en commune, ou que les fabriques fussent privées de leurs droits, droits légitimes qui pourront prochainement les mettre à même de se passer des subventions municipales. Les mémoires présentés aux familles ne seront plus soupçonnés d'arbitraire : le contrôle désormais en sera facile.*

J. T.

Saint-Lo, le 20 décembre 1837.

N. B. Les communications et renseignemens relatifs à l'Annuaire doivent parvenir avant le 1er juillet. Les personnes dont les noms seraient tronqués ou les titres et dignités omis par ignorance, sont priées d'envoyer, pour la même époque, les rectifications qu'elles désirent. On adresse les lettres et paquets à Elie fils, imprimeur-libraire, rue des Prés, no 14, à Saint-Lo.

Ce qui n'est pas affranchi reste à la poste.

Calendrier pour 1838.

JANVIER.

Premier quartier le 3.
Pleine lune le 10.
Dernier quartier le 19.
Nouvelle lune le 26.

Les jours croissent de 1 h. 2 m.

1 lundi CIRCONCISION.
2 mard s. Basile.
3 merc ste Geneviève.
4 jeudi s. Tite.
5 vend s. Siméon.
6 same EPIPHANIE.
7 1 *D.* s. Théau.
8 lundi s. Lucien.
9 mard s. Furcy.
10 merc s. Guillaume.
11 jeudi s. Hygin.
12 vend s. Fréjus.
13 same Bap. de N. S.
14 2 *D.* s. Hilaire.
15 lundi s. Maur.
16 mard s. Paul.
17 merc s. Antoine.
18 jeudi Chaire saint Pierre.
19 vend s. Sulpice.
20 same s. Sébastien.
21 3 *D.* ste Agnès.
22 lundi s. Vincent.
23 mard s. Timothée.
24 merc s. Babylas.
25 jeudi Conversion de s. Paul.
26 vend ste Paul.
27 same s. Julien.
28 4 *D.* s. Charlemagne.
29 lundi s. François de Sales.
30 mard ste. Bathilde.
31 merc s. Marcelle.

FÉVRIER.

Premier quartier le 1.
Pleine lune le 9.
Dernier quartier le 17.
Nouvelle lune le 24.

Les jours croissent de 1 h. 30 m.

1 jeudi s. Ignace.
2 vend *Purification.*
3 same s. Blaise.
4 5 *D.* s. Eutyche.
5 lundi ste Agathe.
6 mard s. Vaast.
7 merc s. Honorat.
8 jeudi s. Ponce.
9 vend s. Appoline.
10 same ste Scolastique.
11 *D. Septuagésime.*
12 lundi ste Eulalie.
13 mard s. Lézin.
14 merc s. Valentin.
15 jeudi s. Fanstin.
16 vend ste Julienne.
17 same s. Sylvain.
18 *D. Sexagésime.*
19 lundi s. Gabin.
20 mard s. Eucher.
21 merc s. Pepin.
22 jeudi s. Pol.
23 vend s. Mérault.
24 same s. Matthias.
25 *D. Quinquagésime.*
26 lundi s. Nestor.
27 mard Ste. Honorine.
28 merc *Les Cendres.*

Nombre d'Or......... 15.
Epacte.............. IV.

MARS.

Premier quartier le 3.
Pleine lune le 11.
Dernier quartier le 19.
Nouvelle lune le 25.

Les jours croissent de 1 h. 50 m.

1 jeudi s. Aubin.
2 vend ste Simplice.
3 same ste Cunégonde.
4 *D. Quadragésime.*
5 lundi s. Casimir.
6 mard ste Colette.
7 merc *Quatre-Temps.*
8 jeudi s. Jean de Dieu.
9 vend ste. Françoise.
10 same s. Doctrové.
11 *D. Reminiscere.*
12 lundi s. Paul év.
13 mard ste Euphrasie.
14 merc s. Lubin.
15 jeudi s. Cyriaque.
16 vend s. Longin.
17 same s. Patrice.
18 *D. Ocutli.*
19 lundi s. Joseph.
20 mard s. Joachim.
21 merc s. Benoist.
22 jeudi s. Epaphrodite.
23 vend s. Victorien.
24 same s. Pigménie.
25 *D. Lærare*
26 lundi s. Ludger.
27 mard s. Ruper.
28 merc s. Gontran.]
29 jeudi s. Eustase.
30 vend s. Jean-Clim.
31 same S. Guy.

AVRIL.

Premier quartier le 1
Pleine lune le 10.
Dernier quartier le 17.
Nonvelle lune le 24.

Les jours croissent de 1 h. 40 m.

1 1 *D. La Passion.*
2 lundi s. Francois de Paul
3 mard s. Richard.
4 merc s. Vincent.
5 jeudi s. Zénon.
6 vend s. Prudent.
7 same s. Hégésippe.
8 2 *D. Lee Rameau.*
9 lundi ste. Marie.
10 mard S. Eustorge.
11 merc s. Isidore.
12 jeudi s. Justin.
13 vend *Vendredi-Saint*
14 same si Tiburce.
15 3 *D.* PAQUES.
16 lundi s. Fructueux.
17 mard s. Anicet.
18 merc s. Parfait.
19 jeudi s. Léon.
20 vend ste Hildegonde.
21 same s. Anselme.
22 1 *D. Quasimodo.*
23 lundi s. Georges.
24 mard ste. Beuve.
25 merc s. Marc, *abstin.*
26 jeudi s. Clet.
27 vend s. Anthime.
28 same s. Vital et Agr.
29 2 *D.* s. Robert.
30 lundi s. Eutrope.

Cycle Solaire... 2

Le Printemps arrivera le 21 mars, à 1 h. 27 m. du m., le soleil entrant au signe du Bélier ; ce qui fait l'équinoxe du Printemps.

MAI.

Premier quartier le 1.
Pleine lune le 9.
Dernier quartier le 16
N. L. le 23.—P. Q. le 31.

Les jours croissent de 1. h. 18 m.

1 mard s. PHILIPPE.
2 merc s. Athanase.
3 jeudi Inv. Ste Croix.
4 vend ste Agathe.
5 same s. C. de s. August.
6 3 *D.* s. Jean Porte-L.
7 lundi s. Stanislas.
8 mard s. Virou.
9 merc s. Grégoire.
10 jeudi s. Gordien.
11 vend s. Mamert.
12 same s. Epiphane.
13 4 *D.* s. Servais.
14 lundi s. Boniface.
15 mard s. Dimpne.
16 merc s. Regnobert.
17 jeudi s. Venant.
18 vend s. félix.
19 same s. Célestin.
20 5 *D.* s. Bernardin.
21 lundi *Les Rogations.*
22 mard ste Julie.
23 merc s. Didier.
24 jeudi ASCENSION.
25 vend s. Urbain.
26 same s. Augustin.
27 6 *D.* s. Hildevert.
28 lundi s. Germain l'Aux.
29 mard ste Emilie.
30 merc ste Hospice.
31 jeudi ste Pétronille.

JUIN.

Pleine lune le 8.
Dernier quartier le 15.
Nouvelle lune le 22.
Premier quartier le 30.

Les jours croissent de 0 h. 18 m.

1 vend s. Pamphile.
2 same s. Pothin.
3 *D.* PENTECOTE.
4 lundi ste Clotilde.
5 mard s. Boniface.
6 merc *Quatre-Temps.*
7 jeudi s. Paul.
8 vend s. Médard.
9 *same ste Pélagie.*
10 1 *D.* TRINITÉ.
11 lundi s. Barnabé.
12 mard s. Basilide.
13 merc s. Antoine.
14 jeudi FÊTE-DIEU.
15 vend. s. Cyr.
16 same s. Adolphe.
17 2 *D.* s. Avit.
18 lundi s. Basine.
19 mard s. Gervais.
20 merc s. Sylvère.
21 jeudi s. Leufroy.
22 vend s. Paulin.
23 same s. Félix.
24 3 *D.* *S. Jean-Bap.*
25 lundi s. T. s. El.
26 mard s. Ladislas.
27 merc s. Crescent.
28 jeudi ste Irénée.
29 vend s. Pierre et s. P.
30 same C. de s. P.

Indiction romaine.. 11

L'Eté commencera le 21 juin, à 10 h. 28 m. du soir, le soleil entrant au sign de l'Ecrévisse ; ce qui fait le solstice d'Eté.

JUILLET.

Pleine lune le 7.
Dernier quartier le 14.
Nouvelle lune le 22.
Premier quartier le 29.

Les jours diminuent de o h. 56 m.

1	4 *D.*	s. Martial.
2	lundi	Visitat. de la V.
3	mard	ste Hyacinthe.
4	merc	Trans. de S. Martin.
5	jeudi	ste Zoé.
6	vend	s. Tranquille.
7	same	s. Alyre.
8	5 *D.*	ste Elisabeth.
9	lundi	ste Anatolie.
10	mard	Les 7 Frères m.
11	merc	s. Benoît.
12	jeudi	s. Clet.
13	vend	s. Silas.
14	same	s. Tr. ss. Loup et V.
15	6 D.	s. Thomas d'Aq.
16	lundi	s. Vitalien.
17	mard	s. Spérat.
18	merc	s. Clair.
19	jeudi	s. Arsène.
20	vend	ste Marguerite.
21	same	s. Victor.
22	7 *D.*	ste Marie-Madeleine.
23	lundi	s. Ravent.
24	mard	s. Vincent.
25	merc	s. Jacques.
26	jeudi	s. Anne.
27	vend	s. Anthuse.
28	same	s. Pantaléon.
29	8 *D.*	Ste Marthe.
30	lundi	ste. Eugénie.
31	mard	s. Ignace.

AOUT.

Pleine lune le 5.
Dernier quartier le 12.
Nouvelle lune le 20.
Premier quartier le 28.

Les jours diminuent de 1 h. 3 m.

1	merc	s. Pierre-ès-L.
2	jeudi	s. Etienne.
3	vend	Inv. s. Etienne.
4	same	s. Dominique.
5	9 *D.*	s. Afre.
6	lundi	La Transfiguration.
7	mard	s. Donat.
8	merc	Oct. de s. Exup.
9	jeudi	s. Romain.
10	vend	s. Laurent.
11	same	ste Suzanne.
12	10*D.*	ste Claire.
13	lundi	ste Radegonde.
14	mard	*Vigile-Jeûne.*
15	merc	ASSOMPTION.
16	jeudi	s. Roch.
17	vend	s. Mammès.
18	same	ste Hélène.
19	11*D.*	s. Magne.
20	lundi	s. Bernard.
21	mard	s. Privat.
22	merc	Octave de l'Ass.
23	jeudi	ste Chantal.
24	vend	s. Barthélemi.
25	same	s. Louis.
26	12*D.*	s. Zéphirin.
27	lundi	s. Césaire.
28	mard	s. Augustin.
29	merc	ste Sabine.
30	jeudi	s. Fiacre.
31	vend	ss. Félix et Ad.

L'Automne arrivera le 23 septembre à o h. 16 m. du s., le soleil entrant au signe de la Balance; ce qui fait l'équinoxe de l'Automne.

SEPTEMBRE.

Pleine lune le 4.
Dernier quartier le 10.
Nouvelle lune le 18.
Premier quartier le 26.

Les jours diminuent de 1 h. 44 m.

1 same s. Gilles.
2 13*D*. s. Antonin
3 lundi s. Grégoire.
4 mard ste Rosalie.
5 merc s. Victorin.
6 jeudi s. Joachim.
7 vend s. Cloud.
8 same *N. de la Vierge.*
9 14*D*. s. Gorgon.
10 lundi ste Pulchérie.
11 mard s. Hyacinthe.
12 merc s. Révérend.
13 jeudi s. Maurille.
14 vend Exalt. de la Cr.
15 same Oct. de la Nativ.
16 15*D*. s. Cyprien.
17 lundi s. Lambert.
18 mard s. Ferréol.
19 merc s. Janvier.
20 jeudi *Quatre-Temps.*
21 vend s. Mathieu.
22 same s. Maurice.
23 16*D*. ste Thècle.
24 lundi s. Gérard.
25 mard s. Firmin.
26 merc s. Fauste.
27 jeudi ss. Côme et D.
29 vend ste Liobe.
29 same S. Michel.
30 17*D*. s. Jérôme.
Lettre Dom.... G.

OCTOBRE.

Pleine lune le 3.
Dernier quartier le 10.
Nouvelle lune le 18.
Premier quartier le 26.

Les jours diminuent de 1 h. 44 m.

1 lundi s. Remi.
2 mard ss. Anges gard.
3 merc s. Candide.
4 jeudi s. Franç. d'Ass.
5 vend s. Placide.
6 same s. Bruno.
7 18*D*. ste Justine.
8 lundi ste Réparate.
9 mard s. Denis.
10 merc s. Géréon.
11 jeudi s. Nicaise.
12 vend s. Wilfride.
13 same s. Géraud.
14 19*D*. s. Caliste.
15 lundi ste Thérèse.
16 mard s. Gal.
17 merc ste Hedwige.
18 jeudi s. Luc.
19 vend s. Aquilin.
20 same s. Caprais.
21 20*D*. ste Ursule.
22 lundi s. Melon.
23 mard s. Romain.
24 merc s. Magloire.
25 jeudi ss. Crespin et C.
26 vend s. Amand.
27 same s. Frumence.
28 21*D*. s. Simon et Jude.
29 lundi s. Faron.
30 mard s. Lucain.
31 merc s. Quentin.

L'Hiver commencera le 22 décembre, à 5 h. 43 m. du matin, le soleil entrant au signe du Capricorne ; ce qui fait le solstice d'Hiver.

NOVEMBRE.

Pleine lune le 2.
Dernier quartier le 8.
Nouvelle lune le 17.
Premier quartier le 24.

Les jours diminuent de 1 h. 17 m.

1 jeudi TOUSSAINT.
2 vend *Les Trépassés.*
3 same s. Marcel.
4 22*D* s. Charles Bor.
5 lundi s. Vigor.
6 mard s. Léonard.
7 merc s. Florent.
8 jeudi stes Reliques.
9 vend s. Théodore.
10 same s. Martin, pape.
11 23*D*. S. Martin, évêq.
12 lundi s. René.
13 mard s. Brice.
14 merc s. Laurent.
15 jeudi s. Malo.
16 vend s. Eucher.
17 same s. Grégoire.
18 24*D*. s. Odon.
19 lundi ste Elisabeth.
20 mard s. Edmond.
21 merc Prés.de la Vierge.
22 jeudi ste Cécile.
23 vend s. Clément.
24 same s. Crysogone.
25 25*D*. ste Catherine.
26 lundi s. Lin.
27 mard s. Acaire.
28 merc s. Sosthêne.
29 jeudi s. Saturnin.
30 vend s. André.

DÉCEMBRE.

Pleine lune le 1.
Dernier quartier le 8.
Nouvelle lune le 17.
P. Q. le 24. — P. L. le 31.

Les jours diminuent de o h. 20 m.

1 same s. Eloi.
2 1 *D*. *L'Avent.*
3 lundi s. François-Xavier.
4 mard ste Barbe.
5 merc s. Sabas.
6 jeudi s. Nicolas.
7 vend s. Ambroise.
8 same *Concept. de la V.*
9 2 *D*. ste Léocadie.
10 lundi s. Melchiade.
11 mard s. Damase.
12 merc s. Sinésius.
13 jeudi ste Luce.
14 vend s. Fulgence.
15 same s. Octave.
16 3 *D*. s. Adon.
17 lundi ste Olympiade.
18 mard s. Gatien.
19 merc *Quatre-Temps.*
20 jeudi s. Palligone.
21 vend s. Thomas.
22 same s. Ischirion.
23 4 *D*. ste Victoire.
25 lundi s. Delphin.
25 mard NOEL.
26 merc *S. Étienne.*
27 jeudi s. Jean, ap.
28 vend ss. Innocens.
29 same s. Thomas.
30 *D*. s. Ursin.
31 lundi S. Sylvestre.

Quatre-Temps. Mars, 7, 9 et 10; Juin, 6, 8 et 9; Septembre, 19, 21 et 22. Décembre, 19, 21 et 22.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1836.

Naissances. Janvier 1224, février 1198, mars 1238, avril 1176, mai 1014, juin 1010, juillet 1033, août 1068, septembre 1057, octobre 1046, novembre 1076, décembre 1050. Sur ces 13190 naissances, il y avait 6700 garçons et 6490 filles.

Mariages. Janvier 436, février 468, mars 125, avril 228, mai 324, juin 311, juillet 445, août 286, septembre 280, octobre 421, novembre 468, décembre 164. Sur ces 3956 mariages, il y en a eu 3324 entre garçons et filles, 138 entre garçons et veuves, 421 entre veufs et filles, 73 entre veufs et veuves.

Décès. Janvier 1253, février 1080, mars 1181,

avril 1094, mai 1033, juin 822, juillet 834, août 768, septembre 831, octobre 830, novembre 966, décembre 940. Sur ces 11632 décès, il y en a eu 7 de veufs, 1 de fille, 2 de femmes mariées, 14 de veuves, de 95 à 100 ans.

Le nombre des naissances a excédé celui des décès de 1558.

Sur les 13190 naissances de 1836, il y en a eu 12304 de légitimes et 886 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1836.

Arrondissement d'Avranches.

Avranches 42 hommes sur 162 portés sur la liste, Brecey 28 sur 107, Ducey 26 sur 100, Granville 40 sur 155, La Haye-Pesnel 24 sur 92, Pontorson 24 sur 94, Saint-James 43 sur 165, Sartilly 27 sur 105, Villedieu 27 sur 104.

Arrondissement de Cherbourg.

Beaumont 35 hommes sur 135 portés sur la liste, Cherbourg 46 sur 179, Les Pieux 30 sur 115, Octeville 48 sur 187, Saint-Pierre-Eglise 45 sur 175.

Arrondissement de Coutances.

Bréhal 37 hommes sur 145 portés sur la liste, Cerisy-la-Salle 39 sur 150, Coutances 31 sur 121, Gavray 37 sur 142, La Haye-du-Puits 53 sur 207, Lessay 40 sur 154, Montmartin-sur-Mer 38 sur 147, Périers 29 sur 113, St-Malo-de-la-Lande 28 sur 110,

Saint-Sauveur-Lendelin 35 sur 137.

Arrondissement de Mortain.

Barenton 29 hommes sur 111 portés sur la liste; Isigny 19 sur 75, Juvigny 15 sur 60, Le Teilleul 21 sur 80, Mortain 25 sur 96, St-Hilaire-du-Harcouet 38 sur 148, St-Pois 19 sur 74, Sourdeval 24 sur 93.

Arrondissement de Saint-Lo.

Canisy 31 hommes sur 120 portés sur la liste; Carentan 31 sur 119, Marigny 23 sur 90, Percy 29 sur 114, Saint-Clair 26 sur 101, St-Jean-de-Daye 24 sur 95, Saint-Lo 27 sur 106, Tessy 31 sur 120, Torigni 30 sur 118.

Arrondissement de Valognes.

Barneville 25 hommes sur 98 portés sur la liste, Bricquebec 33 sur 130, Montebourg 29 sur 111, Quettehou 46 sur 178, Ste-Mère-Eglise 37 sur 145, St-Sauveur-le-Vicomte 29 sur 114, Valognes 39 sur 152.

Total général 1532 sur 5949.



MÉTÉOROLOGIE.

RÉSULTAT

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Comparées à Cherbourg et à Paris, à l'heure de midi, pendant l'année 1836.

Contrairement à ce qui a eu lieu pour les années précédentes, les observations, pour 1836, sont indiquées en degrés centigrades pour le thermomètre et en millimètres pour le baromètre. Si on voulait faire quelque comparaison entre cette dernière année et les autres, il faudrait se souvenir que pour convertir un nombre de degrés de Réaumur en degrés centigrades, il faut ajouter à ce nombre un quart de lui-même et que, pour faire l'opération inverse, il faut retrancher un cinquième. Quant à la conversion du pouce barométrique en millimètres, on pourra consulter une table de concordance qui se trouve, chaque année, dans l'Annuaire du bureau des longitudes et notamment dans l'Annuaire de 1836, page 69.

Les années précédentes, j'avais pris les observations de Paris dans un des journaux qui les publient; mais ayant eu occasion d'y remarquer des inexactitudes, j'ai voulu puiser à une source plus certaine, et j'ai pris cette année toutes mes indications dans le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences, qui donne, chaque mois, un tableau très-

exact des observations météorologiques faites à l'Observatoire.

Température.

La température moyenne de l'année a été à Cherbourg de 12,7
A Paris de.......................... 13

Le plus grand abaissement a été, le 2 janvier, à Cherbourg de.......................... 0,5
Même jour, à Paris, de.......................... 6,9

La plus grande hauteur a été, le 15 juin, à Cherbourg de.......................... 27,5
Le 1er et 5 juillet, à Paris, de.......................... 30,8

Le nombre de jours, dans les mois de mai à octobre inclusivement, pendant lesquels le thermomètre a monté à 18° et au-dessus, est de 86 à Cherbourg et de 107 à Paris. Ce nombre est nul à Cherbourg pour les mois de mai et octobre.

Baromètre.

Hauteur moyenne à Cherbourg.. 0'''756
à Paris.. 0'''755

Le plus grand abaissement a été
à Cherbourg de 0'''715 le 28 mars: vents à l'Ouest, temps pluvieux, tempête.
à Paris.. 0'''725 même jour: vents de S.-O. très-violens, temps pluvieux.

La plus grande élévation a été
à Cherbourg de. 0'''774 le 15 février, sous l'influence des vents d'Ouest, beau ciel.

La plus grande élévation a été
à Paris.. 0^m775 le 2 janvier.
Temps serein, vents au N.-E.

Je dois faire remarquer qu'à Paris les observations barométriques sont toutes rapportées à 0 de température et que la même correction n'a pas eu lieu pour celle de Cherbourg, ce qui empêche qu'elles ne soient parfaitement comparables. Mais la différence est peu sensible et peut tout au plus être évaluée à 1 millimètre 1/2, en partant de cette base, que le mercure se dilate en volume depuis 0 jusqu'à l'eau bouillante de 0.018018, et en supposant que le baromètre qui sert aux expériences se trouve moyennement au milieu d'une température de 12°, ce qui peut être considéré comme très-vraisemblable.

Etat de l'Atmosphère.

	Cherbourg.	Paris.
Soleil sans nuages.	106 j.	65
Temps nuageux.	97	142
Temps couvert.	102 1/2	128
Brouillard.	1	6
Pluie.	53 1/2	20 1/2
Grêle.	4	»
Neige.	2	4 1/2
	366	366

Direction du Vent.

	Cherbourg.	Paris.
Calme		4 j.
Les vents de Nord ont soufflé	49 j.	46
A reporter.	49	50

	Cherbourg.	Paris.
Report.	49 j.	50 j.
Nord-Est	66	20
Est	14	28
Sud-Est	15	12
Sud	113	74
Sud-Ouest	39	43
Ouest	37	112
Nord-Ouest	33	27
	366	366

Evénemens remarquables à Cherbourg.

1er mars 1837. — Un seul coup de tonnerre s'est fait entendre. La foudre a *fait explosion dans les* trois cheminées d'une maison, rue de l'Union n° 27, laquelle est habitée, au rez-de-chaussée, par une veuve tenant une école de petites filles; au 1er et au 2e étages, par deux familles d'ouvriers.

J'ai visité cette maison avec le Sous-Préfet et le 1er Adjoint.

Au rez-de-chaussée, il y avait, au moment de l'explosion, une femme et 30 petits enfans environ dont 3 étaient assis dans l'âtre de la cheminée. La femme nous a déclaré avoir vu sur cet âtre un tourbillon de flamme et de fumée, en même temps qu'elle entendait l'explosion. Elle a senti une odeur de soufre, mais pas de commotion. Les enfans n'ont rien ressenti non plus.

Au 1er étage, il n'y avait personne. Le devant de la cheminée a été défoncé et renversé, le contrefeu un peu dégradé, et une paire de pantoufles qui était sur l'âtre a été transportée à 2 ou 3 mètres de distance.

Au 2e étage, une jeune femme était à sa fenêtre. Elle a entendu le coup et vu, en même temps, un

tourbillon de fumée dans sa cheminée. Elle a senti une odeur de pierre à fusil, mais aucune commotion. L'effroi l'a fait précipiter dans son escalier du haut duquel elle est tombée, ce qui l'a rendue très-malade. Le contrefeu était écaillé et les parois de la cheminée dégradées çà et là. Le mari, arrivé peu d'instans après, dit avoir trouvé sous une armoire, à 2 ou 3 mètres de distance, la sciure de bois qui était auparavant dans la cheminée.

Dans la nuit du 29 au 30 janvier précédent, la foudre avait tué un homme à Jobourg.

28 mars 1837. — A Cherbourg, à 9 heures du matin, le baromètre est descendu à 26 pouces 5 lignes ou 715 millimètres, à la température supposée de 12°, ce qui fait 713.5 pour 0 de température. A Paris, le même jour, il n'est descendu qu'à 725. Le 25 décembre 1831, l'abaissement avait été à Cherbourg d'une ligne encore plus bas, et il faut remonter jusqu'à 1768 pour trouver une baisse extraordinaire qui même n'est indiquée sur le baromètre qu'à 26 pouces 8 lignes et à Cherbourg, sur le cahier des observations de M. Delaroque, à 26 pouces 7 lignes.

Le grand abaissement du mercure a été accompagné d'une tempête qui a étendu au loin ses ravages. Peu de sinistres cependant ont eu lieu sur nos côtes, parce que le vent n'y portait pas directement. Un grand navire a été trouvé désemparé vis-à-vis Diélette. La corvette de l'Etat, qui était sur la rade, a été forcée d'entrer dans le port militaire avec de fortes avaries.

Les tempêtes ont été fréquentes dans le cours de l'année 1836.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'en connaître les dates avec la direction du vent et la hauteur barométrique correspondante.

2 février. — Vents au Sud. — Hauteur barométrique, 26 pouces 8 lignes ou 722 millimètres.

La tempête a continué les 2 jours suivans, les vents ont passé au Nord et à l'Est, le baromètre a remonté à 27 pouces 3 lignes et 27 pouces 9 lignes ou 738 et 751 millimètres.

14 mars. — Vents au Sud. — Hauteur barométrique, 27 pouces 6 lignes ou 744 millimètres.

1er mai. — Vents au Nord. — Hauteur barométrique, 10 lignes ou 753 millimètres.

1er octobre. — Vents au Sud. — Hauteur barométrique, 3 lignes ou 735 millimètres.

29 octobre. — Vents au Nord-Ouest. — Hauteur barométrique, 8 lignes ou 769 millimètres. Cette dernière a été accompagnée de grêle et de neige.

30 novembre. — Vents au Sud-Ouest. — Hauteur barométrique, 27 pouces 8 lignes ou 749 millimètres.

26 décembre. — Vents à l'Ouest. — Hauteur barométrique, 6 lignes ou 244 millimètres.

Cette dernière tempête qui a commencé le 25 au soir et qui a duré toute la nuit, a causé d'épouvantables désastres. La neige tombait avec abondance. Un navire sur rade est venu se briser à l'entrée du port marchand, l'équipage entier composé de 8 hommes a péri, il a été impossible de leur porter aucun secours. Un autre plus heureux est venu s'échouer sur le rivage et a été relevé ensuite, l'équipage a été sauvé. Ce dernier était retenu sur la rade par un câble-chaîne que lui avait prêté la marine et qui sert ordinairement aux frégates. Une force aussi considérable n'a pu résister à la violence de la tempête. C'est surtout dans la baie de la Hougue que le désastre a été affreux. Le jour suivant a éclairé des scènes de désolation et d'horreur. Partout, dans l'espace de 5 à 6 lieues, le rivage était jonché de morts, de marchandises et de débris de toutes sortes. Plus de 20 navires

qui sortaient du Hâvre avaient été poussés et brisés sur la côte. On ajoutait que 10 ou 12 autres avaient sombré sous voiles.

Une aurore boréale a eu lieu le 18 octobre vers les 8 heures du soir. La journée avait été chaude, le ciel était d'un rouge vif. « Ce phénomène avait la » marche d'un nuage chassé par la brise ; il se di- » rigea vers le Sud, quoiqu'il eût le vent contre lui. » On put remarquer qu'il se mouvait au-dessus de » la région des nues.

» A son apparition à l'horison, il formait un nuage » compacte dont le centre avait la couleur obscure » et cuivrée de la lumière de mars ; en avançant vers » le zénith, il se dilata, et l'on aperçut distinctement » les étoiles à travers ce rideau électrique, qui prit » partout une couleur de sang. Alors il se montra » sillonné de quelques poutres blanches semblables à » des jets de lumière, et partant du Nord pour se » diriger vers le Sud. Le phénomène avait une corus- » cation bien apparente, qui se réfléchissait sur les » objets terrestres absolument comme un incendie ou » le feu d'une fournaise pendant la nuit. Mais un beau » clair de lune modifiait beaucoup la couleur naturelle » de cet effet de lumière.

» Le nuage électrique continua sa marche vers le » Sud en se raréfiant de plus en plus, et, arrivé au » zénith, il disparut insensiblement ; se dissolvant en » vapeures grisâtres. Son apparition avait duré près » de quarante minutes. Un moment après, le ciel se » couvrit de forts nuages.

» L'aurore boréale reparut plus à l'Est sur les dix » heures du même soir, et dura jusqu'à minuit. Ses » faisceaux de lumière se dessinaient alors en arcs-en- » ciel, suivant la direction du Sud, en torches qui » paraissaient sous des formes diverses et changeaint » d'aspect d'instant en instant. La nue électrique plus

» resplendissante scintillait comme si elle eût été formée
» de parcelles de feu en mouvement, on l'aurait dite
» en crépitation. Plusieurs fois on vit des faisceaux
» d'étincelles se détacher du foyer et tomber en glo-
» bules sur la terre. La mer, qui réfléchissait les jeux
» de lumière du phénomène céleste, était alors d'une
» phosphorescence admirable.

» La même lueur boréale a été vue à Nantes, le
» même soir, depuis huit heures et demie jusqu'à dix
» heures : on l'a remarquée aussi à Caen et sur tout
» le littoral de la Normandie.

» Ce n'était point là une aurore boréale comme on
» en voit si souvent en Suède, en Laponie et dans les
» mers du Nord; elle n'était pas non plus forte et
» tranchée comme celle qui apparut à Cherbourg en
» décembre 1831, et qui dura une partie de la nuit;
» mais elle avait tous les caractères qui distinguent
» ces sortes de phénomènes, dont jusqu'ici la science,
» après tant d'hypothèses, est encore à ignorer la
» cause. *(Vérusmor, Extrait du journal de Cherbourg).*

NOEL-AGNÈS.



AGRICULTURE.

RÉCOLTES DE 1836.

Le froment de la récolte de 1836 était d'une qualité un peu inférieure à celui de 1835.

Les sarrasins et les orges avaient beaucoup souffert des pluies au moment de la moisson. Malgré les avaries qu'ils ont éprouvées et les ravages causés par la larve du hanneton, les produits ont été plus que suffisans. L'excédant s'est, comme à l'ordinaire, écoulé par les départemens limitrophes, notamment par le Calvados.

Les pommes de terre ont été meilleures et plus abondantes qu'en 1835.

Les pommes à cidre n'ont généralement donné qu'un tiers de récolte. Les autres fruits ont été peu abondans.

Les foins, les trèfles et les luzernes ont été bien récoltés et d'une bonne qualité.

Les pailles étaient en petite quantité. La continuité des pluies a surtout été funeste à la paille d'orge. Les fourrages ont toutefois suffi aux besoins du département.

Suit le *Tableau* officiel *des récoltes de* 1836, *dressé par M. le Préfet de la Manche, le* 22 *décembre* 1836.

ESPÈCES de grains et farineux.	Arrondissemens.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains.	Produit total de chaque espèce de grains en 1836. Hectolitres.	BESOINS annuels. Hectolit.
FROMENT.	Avranches	13663	172427	156060
	Cherbourg	8017	130276	139783
	Coutances	20730	338314	286884
	Mortain	4500	29250	47130
	Saint-Lo	19818	229154	234645
	Valognes	14700	227262	203013
	TOTAL	81428	1126963	1057308
MÉTEIL.	Avranches	3778	48851o	44858
	Cherbourg	46	552	967
	Coutances	»	»	»
	Mortain	250	2225	2225
	Saint-Lo	785	10770	8070
	Valognes	»	»	»
	TOTAL	4857	62072	57422
SEIGLE.	Avranches	4422	56336	47627
	Cherbourg	127	2032	1266
	Coutances	1565	18607	18293
	Mortain	4500	47835	47857
	Saint-Lo	863	7582	8959
	Valognes	245	7569	4053
	TOTAL	11722	139961	134118
ORGE.	Avranches	8238	158087	158087
	Cherbourg	7513	120208	133902
	Coutances	21890	422258	388920
	Mortain	600	8328	4716
	Saint-Lo	10381	159763	162826
	Valognes	9300	199964	221893
	TOTAL	57922	1068371	1043767
TOTAUX A REPORTER		155929	2397367	2292615

ESPÈCES de grains et farineux.	Arrondissemens.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains.	Produit total de chaque espèce de grains en 1835. Hectolitres.	BESOINS annuels. Hectolit.
REPORT DES TOTAUX. . . .		155929	2397367	2292615
SARRASIN. . . .	Avranches.	11894	214092	214092
	Cherbourg.	3518	58047	60899
	Coutances.	14855	159364	119792
	Mortain.	15000	102000	162455
	Saint-Lo.	11716	135671	128559
	Valognes.	6550	138008	136715
	TOTAL. . . .	63533	806869	824070
AVOINE	Avranches.	7592	142350	142350
	Cherbourg.	2011	48264	41854
	Coutances.	2292	43938	68280
	Mortain.	5800	65656	65518
	Saint-Lo.	8705	132925	128764
	Valognes.	2870	127561	52020
	TOTAL. . .	29270	561691	514542
LÉGUMES SECS ET AUTRES MENUS GRAINS. . . .	Avranches.	240	1920	1920
	Cherbourg.	244	2440	1246
	Coutances.	530	5231	5220
	Mortain.	»	»	»
	Saint-Lo.	1574	23254	24432
	Valognes.	1065	30885	7258
	TOTAL. . . .	3653	63730	40076
POMMES DE TERRE. . .	Avranches.	721	81560	81560
	Cherbourg.	695	83400	92189
	Coutances.	973	173012	161448
	Mortain.	150	15523	18763
	Saint-Lo.	919	62088	41507
	Valognes.	2190	402960	341463
	TOTAL. . . .	5648	818564	736930
TOTAUX GÉNÉRAUX.........		258033	4648221	4408233

ÉTAT DES GRAINS

Vendus dans les principaux marchés du département de la Manche, depuis le 1.er septembre 1836 jusqu'au 31 août 1837 inclusivement.

MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES. Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.	TOTAL.
AVRANCHES..	Avranches	25757	1800	585	5037	4200	1821	39200
	Granville	10759	»	1098	2964	1417	99	16337
	Pontorson	9265	»	»	1509	1179	2069	14022
	Villedieu	13718	»	91	1413	2379	2503	20094
CHERBOURG.	Cherbourg	34907	»	»	4946	1549	2470	43872
	S.-Pierre-Eglise	9998	»	»	5383	1195	1019	17595
COUTANCES...	Coutances	45360	»	105	26270	4823	»	76558
	Périers	29940	»	»	4873	2198	619	37630
MORTAIN......	Mortain	5196	»	1907	»	2277	1858	11238
	S-Hilaire-du-Harcouet	9617	»	5657	1409	5779	8200	30662
SAINT-LO.....	S.-Lo	43294	»	»	15460	13057	22791	94602
	Carentan	25314	»	»	3684	2872	1107	32977
VALOGNES.....	Valognes	17650	»	»	3924	1726	813	24113
	Bricquebec	7055	»	»	3603	1039	1640	13337
TOTAL GÉNÉRAL		287830	1800	9443	80475	45860	47009	472237
PRIX MOYEN DE L'HECTOLITRE.		18f 84	14f 54c	13f 10c	10f 83c	10f 20c	8f 07c	

PRIMES D'ENCOURAGEMENT

POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE BOVINE.

Le 18 février 1837, M. le Préfet, vu le procès-verbal de la dernière session du Conseil général et le budget du département pour l'exercice 1837, prit un arrêté portant : « Art. 1er. Des primes d'encouragement seront distribuées, en 1837, aux propriétaires des plus beaux taureaux. » L'article 2 fixait le taux de ces primes, leur nombre et les concours ouverts pour leur obtention. C'est en conséquence de cet article que les primes ont été accordées aux lieux et les jours fixés par le tableau annexé à l'art. 2. Voici le dépouillement des procès-verbaux des treize concours.

Mortain.

Concours, le 27 mai, à midi, pour tous les cantons de l'arrondissement. 1re prime, de 80 francs, décernée à M. Dary, Pierre, de Barenton ; 2e prime, de 60 francs, à M. Champs, Martin, de Romagny ; 3e, 4e et 5e primes, chacune de 40 francs, à MM. Bochin-Mariette, Michel, de Saint-Clément ; Temé, Charles, de Juvigny ; Bréhier, Claude-François, de Bion.

Saint-James.

Concours, le 5 juin, pour les cantons de Pontorson, St-James, Ducey. 1re prime, de 80 francs, décernée à Mme Le Masle, Marie, ve Le Roy, de

Ducey; 2e prime, de 60 francs, à M. Le Gendre, Jean, de St-James; 3e prime, de 40 francs, à M. Bailleul, Jacques, de St-James.

Avranches.

Concours, le 23 juin, pour les cantons d'Avranches, de Brecey et de Sartilly. 1re prime, de 80 fr., à M.*****, propriétaire du seul taureau présenté au concours. La 2e prime de 60 fr. et la 3e de 40 n'ont pu être décernées. Le procès-verbal du jury d'examen se termine par cet alinéa:

« Une quinzaine de taureaux, propres à l'amélioration de l'espèce, n'ont pas été présentés au concours, ou parce que les propriétaires n'ont pas voulu se soumettre à *l'obligation de conserver* leurs taureaux pour la monte prochaine, ou parce qu'à l'époque où nous sommes arrivés, plusieurs taureaux qui auraient pu concourir ont été exclus par la rigueur de l'article 3 de l'arrêté de M. le Préfet, qui veut que les taureaux concurrens soient encore pourvus de toutes leurs dents de lait au moment du concours. »

Folligny.

Concours, le 12 juin, pour les cantons de Villedieu, La Haye-Pesnel, Granville, Gavray, Bréhal. 1re prime, de 80 fr., décernée à M. Anquetil, de Gavray; 2e, de 60 fr., à M. Hullin, d'Equilly; 3e, de 40 fr., à M. Pichard, Louis, de St-Pair.

Coutances.

Concours, le 5 juin, pour les cantons de Coutances, Montmartin-sur-Mer, Cerisy-la-Salle et St-Malo-de-la-Lande. 1re prime, de 90 fr., décernée à M. Desbouillons, de Quettreville; 2e prime, de 75 fr., à M. Philippe, Pierre, de Courcy; 3e prime, de 50 fr.,

à M. Le Gallais, Jacques, de Contrières.

Périers.

Concours, le 13 mai, pour les cantons de Saint-Sauveur-Lendelin, Périers, Lessay, La Haye-du-Puits. 1re prime, de 100 fr., décernée à M. Leclerc, Jean, de Périers; 2e prime, de 75 fr., à M. Le Conte, Bon, de Gonfreville; 3e prime, de 50 fr., à MM. Le Bailly, Bon et Félix, de St-Aubin-du-Perron.

Tessy.

Concours, le 30 juin, pour les cantons de Percy, Tessy et Torigni. 1re prime, de 80 fr., décernée à M. Le Roquais, Thomas, de Condé-sur-Vire; 2e prime, de 60 fr., à M. James, Alexandre-Victor, de St-Amand; 3e prime, de 40 fr., à M. Le Mazurier, Théodore-Jacques, de Moyon.

Saint-Lo.

Concours, le 1er juin, pour les cantons de Marigny, Canisy, St-Lo et St-Clair. 1re prime, de 115 fr., décernée à MM. Denier-D'Aprigny, Eugène et Edmond, frères, de St-Lo; 2e prime, de 80 fr., à M. Dubois, Jean, de Baudre; 3e prime, de 60 fr., à M. Oger, Pierre, de Remilly.

Carentan.

Concours, le 22 mai, pour les cantons de Carentan et St-Jean-de-Daye. 1re prime, de 125 fr., décernée à M. Poisson, Ferdinand, des Veys; 2e prime, de 100 fr., à M. Le Viautre-la-Bretonnière, Jean-

André-Siméon, de Méautis; 3e prime, de 75 fr., à M. Barbey, Charles, d'Auvers.

Montebourg.

Concours, le 11 mai, pour les cantons de Montebourg et St-Mère-Eglise. 1re prime, de 125 fr., décernée à M. Burgvingt, Jean-François-Joseph, d'Amfreville; 2e prime, de 100 fr., à M. Corbin-Desmannetaux, Jean, de Turqueville; 3e prime, de 75 fr., à M. Duval-Lemonnier, Jean, de Turqueville.

Bricquebec.

Concours, le 30 juin, pour les cantons de Bricquebec, St-Sauveur-le-Vicomte et Barneville. 1re prime, de 100 fr., décernée à M. Cossin, maire, de Magneville; 2e prime, de 75 fr., à M. Le Meslay, de Néhou; 3e prime, de 50 fr., à M. Pigoché, de Golleville.

La Pernelle.

Concours, le 31 mai, pour les cantons de Valognes, Quettehou et St-Pierre-Eglise. 1re prime, de 100 fr., décernée à M. Yvetot, Charles, d'Anneville; 2e prime, de 75 fr., à M. Desplanques, Bernardin, de Quettehou; 3e prime, de 50 fr., à M. Lerouvreur, Jean-Louis, de Montfarville.

Cherbourg.

Concours, le 22 mai, pour les cantons de Cherbourg, les Pieux, Octeville et Beaumont. 1re prime, de 100 fr., décernée à M. Le Brun, Nicolas-Fédéré, de Tourlaville; 2e prime, de 75 fr., à M. Dumoncel, Félix, de Helleville; 3e et 4e primes, chacune de 50 fr., à MM. le comte Dumoncel, de Martinvast, et Canoville, Marin, d'Equeurdreville.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

ÉTAT INDICATIF DES ATELIERS INSALUBRES.

Le Ministre du Commerce a demandé récemment qu'on lui envoyât, chaque année, dans les premiers jours de janvier, un *Etat* (pour l'année précédente) *indicatif des ateliers insalubres ou incommodes qui ont été autorisés dans le département*. Le premier Etat, fourni en 1837, fait remonter à 1830 les renseignemens demandés. Nous allons mettre sous les yeux du public les principales colonnes de ce document industriel.

NATURE des établissemens. 1.	PROPRIÉTAIRES auxquels ils appartiennent. 2.	LIEUX où ils sont situés. 3.	DATE de l'autorisation. 4.
	MM.		
Parcheminerie	Tetrel-Lilès.	Villedieu.	23 août 1830.
Atelier de sal. de viandes de porcs.	Le Costey.	Cherbourg.	24 juillet 1832.
Id.	Delalande.	*Id.*	11 déc. 1832.
Corroyeur.	Guilbert.	Carentan.	25 juillet 1832.
Mégissier.	Lenoir.	*Id.*	*Id.*
Id.	Le Roi.	*Id.*	*Id.*
Id.	Fauvel.	*Id.*	*Id.*
Id.	Picquenot.	*Id.*	*Id.*
Boucher.	Le Gras.	*Id.*	*Id.*
Id.	Laisné.	*Id.*	*Id.*
Id.	Guillotte	*Id.*	*Id.*

1.	2.	3.	4.
	MM.		
Boucher.	Mellion.	Carentan.	25 juillet 1832.
Id.	Jacquet.	*Id.*	*Id.*
Id.	Hellouin.	*Id.*	*Id.*
Teinturier.	Adam.	*Id.*	*Id.*
Id.	Littard.	*Id.*	*Id.*
Id.	Paris.	*Id.*	*Id.*
Id.	Darthenay.	*Id.*	*Id.*
Id.	Bailhache.	*Id.*	*Id.*
Fours à chaux permanens.	Crosnier.	St-Sauveur-le-Vicomte.	15 mai 1832.
Tuileries, briqueteries et poteries.	Crosnier.	*Id.*	18 fév. 1833.
Tannerie.	Gilbert.	Saultchevreuil	2 janv. 1834.
Distillerie de genièvre.	Gerard.	Cherbourg.	21 mai 1834.
Raffinerie de soude.	Couturier, p. et f. Noël-Agnès, Le Buhotel.	*Id.*	10 août 1832.
Raffinerie de soude de varech.	Delaunay et Villedieu.	Tourlaville.	1er oct. 1835.
Fabriques de sucre de betteraves.	Bonnissent, Olympe.	Cherbourg.	19 oct. 1835.
Machine à vapeur.	*Id.*	*Id.*	12 fév. 1836.
Raffinerie de soude de varech.	Noël-Agnès, Le Buhotel, et Le Couturier.	*Id.*	29 janv. 1836.
Noir d'os où l'on brûle la fumée.	Tirel.	La H-d-Puits.	14 nov. 1836.
Raffinerie de soude de varech.	Noël-Agnès, Le Buhotel et Le Couturier.	Cherbourg.	7 sept. 1837.
Bricqueterie.	Jenvresse.	Val-St-Pair.	18 sept. 1837.
Fabrique de colle forte.	Tirel.	La H-d-Puits.	23 fév. 1837.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Le bienfait des caisses d'épargnes se répand avec lenteur dans notre département, mais son progrès est toujours croissant parmi ceux auxquels il est surtout destiné. L'Etat suivant présente la situation de nos sept caisses d'épargnes, au 30 juin 1837.

CAISSES.	Nombre des livrets.	PROFESSION DES DÉPOSANS. Militaires et marins.	Domestiques.	Ouvriers.	Professions diverses.	Employés.	Mineurs.	Total.	SOMMES. Déposées.		Remboursées.	
Avranches.	105	»	44	18	28	»	15	105	41329	51	6332	30
Cherbourg.	646	71	96	136	134	24	119	580	428035	22	122601	04
Coutances.	92	1	19	16	31	9	16	92	52120	19	10092	13
Granville. .	102	15	30	14	41	»	43	143	52819	»	3232	85
Mortain . .	52	»	18	16	12	1	8	55	20658	»	261	15
Saint-Lo. .	80	2	15	14	12	13	23	79	20189	47	4558	42
Valognes. .	36	»	10	8	6	»	10	34	8962	98	477	63
TOTAUX. .	1113	89	232	222	264	47	234	1088	624114	37	146555	52

Le nombre des déposans étant de 1088, et la somme des dépôts de 624114 fr. 37 c. la moyenne des dépôts se trouve de 573 fr. 63 c. Celle des remboursemens est de 146555 fr. 52 c. et forme environ le 5e des dépôts.

MÉMOIRE

SUR L'INDUSTRIE DES TISSUS

DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO. (1)

MESSIEURS,

Je réclame toute votre indulgence pour un travail entrepris à la hâte, ce matin même, et qui n'aura sans doute d'autre mérite que d'indiquer la voie à une plume plus exercée, à un observateur plus habile. Je me suis demandé s'il est permis de rester froid à l'appel d'hommes de cœur, qui semblent avoir entrepris l'apostolat du progrès, et je me suis dit : Un grand fleuve ne dédaigne pas le tribut du plus faible ruisseau ; pourquoi l'Association n'accueillerait-elle pas ces notes, tout imparfaites qu'elles soient ?

Je veux attirer votre attention, Messieurs, sur la partie industrielle la plus importante du pays que vous cherchez à féconder, sur la tissure des étoffes où la laine, le fil et coton s'emploient, tantôt ensemble, tantôt isolément.

Je ne dirai qu'un mot, pour mémoire, de la serge, à laquelle notre ville a dû un assez grand renom et

(1) *L'Association normande* a tenu en 1837 sa session publique annuelle dans notre chef-lieu (*Voir dans ce volume l'article* MÉLANGES). M. Th. Garnier, négociant et commissionnaire, à St-Lo, a lu, dans la séance du 13 juillet, cette improvisation pleine de vues justes et d'idées fécondes. *L'Association normande* a su apprécier tout le mérite de ce Mémoire ; elle doit l'insérer dans son Annuaire : à plus forte raison sa place était-elle marquée dans le nôtre.

Note de l'Editeur.

nos plus anciennes maisons leur aisance ou leur fortune. Cette étoffe, plus particulièrement destinée aux communautés religieuses et surtout aux communautés d'hommes, a dû suivre le sort de ces dernières et disparaître avec elles ; néanmoins quelques fabriques, et entr'autres celles d'Amiens, se sont approprié cet article que nous abandonnions, et elles y ont encore trouvé des avantages en le perfectionnant.

Aujourd'hui il serait absolument impossible de ressusciter chez nous cette industrie ; c'est à peine si, parmi nos plus anciens vieillards, il se trouverait un seul ouvrier capable de mettre sur la voie, et d'ailleurs non seulement la tissure mais plus particulièrement les apprêts ont fait depuis lors de grands progrès, et aujourd'hui nos serges seraient dédaignées, là ou jadis elles étaient accueillies avec le plus de faveur.

Une industrie moins ancienne, à ce qu'il paraît, et aussi moins renommée, s'est accrue des débris de l'autre; je veux parler des droguets et finettes, dites, en beaucoup d'endroits, *flanelles de Saint-Lo*. Ces étoffes, où la chaîne est toujours en fil et la trame en laine, sont surtout à l'usage de la campagne; elles s'expédient en Bretagne, à Rouen, à Paris, dans le pays de Caux, dans le Maine, etc., etc. La consommation en est assez considérable, puisqu'elle occupe au moins 400 métiers et 1200 ouvriers de toute sorte, depuis le filateur au tisserand; mais le progrès s'y fait peu sentir. Il n'y a qu'un petit nombre d'années qu'on a approprié à cette fabrication les filatures de laines à la mécanique; encore pour la plupart ne sont-elles pas hydrauliques, mais mues seulement par un simple manége qui augmente beaucoup les frais de *revient*.

Aucune autre machine n'est venue prêter son secours à cette industrie, qui semble stationnaire et que n'a guère stimulée la concurrence d'un certain nombre de fabriques rivales, élevées depuis plus ou moins de

temps dans le département de l'Orne, à Limoges, à Turcouin, etc., etc. Dans ces deux derniers endroits, on est parvenu à faire entrer le coton pour chaîne à une partie de ces étoffes et l'on a obtenu, par une réduction de prix, de plus amples débouchés. Quelques essais de ce genre ont été tentés chez nous, mais sont restés sans résultat. Il ne s'agit pas de savoir si l'article en deviendrait moins bon ; ceci est un fait d'économie générale et nous ne traitons ici que des intérêts de localité, et d'ailleurs 20 années d'expérience ont démontré que le coton était loin de mériter la défaveur avec laquelle il a été accueilli chez nous, défaveur dont nous ressentons encore aujourd'hui les effets dans une autre industrie dont je parlerai tout à l'heure.

J'ai dit que notre fabrique de droguets n'avait éprouvé aucune amélioration, et pourtant depuis quatre à cinq ans seulement elle a fait un pas. Toutes les laines bleues qui entrent pour les 9/10 dans la fabrication de nos articles, jusque-là se teignaient chez les teinturiers et au pur indigo, ce qui en élevait considérablement le prix ; un procédé nouveau, qui laisse encore beaucoup à désirer, il est vrai, sous ce dernier rapport, mais qui satisfait davantage sous beaucoup d'autres, a été emprunté à des fabriques étrangères, et un certain nombre de nos fabricans préparent eux-mêmes et teignent leurs laines dans leurs propres établissemens ; afin de produire à meilleur compte, en cumulant les profits, ils ont aussi monté chez eux des filatures et l'activité de la fabrique s'en est accrue.

Un perfectionnement semblerait devoir être, à très-peu de peine, introduit dans le simple apprêt que reçoit cette marchandise, il consiste dans le chardonnage qui fait remonter un peu de laine sur le tissu, afin d'en dérober le fil à la vue. Cette opération, aussi pénible qu'elle est désagréable, se fait à la main,

par deux ouvriers qui travaillent simultanément l'un en face de l'autre, au milieu d'une atmosphère de poussière, provenant de l'encolage de la chaîne et de toutes les parcelles de laine teinte qui se trouvent arrachées par le chardon. Nul doute que cet exercice, très-violent d'ailleurs, ne doive être des plus contraires à la santé. On se figure à peine combien ces malheureux ouvriers absorbent par le nez et la bouche de ces molécules malfaisantes, d'où il doit résulter pour eux une foule de maladies inflammatoires. Le bois d'Inde, l'alun, le vitriol et le vert-de-gris font la base de la teinture des chaînes noires ou faux-teint.

Il semble cependant qu'il serait cent fois plus commode et moins dispendieux de faire lainer ces étoffes à la mécanique, c'est-à-dire par le moyen de tambours armés de chardons; c'est ce qui se pratique chaque jour, à notre porte, sur les draps de Vire comme sur les plus fins des fabriques d'Elbeuf, de Louviers, de Sédan, et ce procédé ne laisse rien à désirer.

Il serait sans doute bon aussi que la fabrique adoptât un autre mode de pliage. Les pièces d'étoffe pèsent de 50 à 100 livres; elles tirent de 60 à 70 aunes, dans des largeurs qui varient de 90 à 180 centimètres, et telles qu'elles sont enroulées, il est fort difficile de les remuer et de les voir. Des plis superposés, sur une largeur de 50 à 60 centimètres, seraient probablement ce qui pourrait le mieux convenir.

Nous sommes loin de donner ces leçons en maître; nous les livrons pour ce qu'elles valent à nos fabricans; heureux, si en stimulant leur zèle, nous les mettons sur la voie. Plusieurs d'entr'eux méritent les plus grands éloges pour leur activité soutenue et leur talent.

Parlons d'une autre industrie fort réduite maintenant et qui pouvait avoir les plus belles destinées, si

elle eût su marcher avec le temps. Ce genre de fabrication s'exerce surtout entre Coutances et St-Lo et n'est guère plus propre à l'une de ces villes qu'à l'autre. La première pourtant compte chez elle un certain nombre de fabricans; la nôtre n'a que des commissionnaires qui procurent le placement. Les deux villes se prêtent donc un secours mutuel et sont également indispensables l'une à l'autre. Produire ne suffit pas; il faut écouler la marchandise, autrement elle s'amoncelle bientôt et refoule l'industrie, faute de débouchés importans.

A certaine époque la fabrication des coutils, dits de Canisy, parce que là se tient la halle, ne comptait pas moins de 2000 métiers; elle produisait chaque semaine de 4 à 500 pièces, qui étaient expédiées à Paris, à Rouen, dans le nord, dans le midi, enfin sur presque tous les points de la France et dans quelques-unes de ses colonies. Ces coutils étaient et sont encore presque généralement tout en fil; la paix de 1815, en impatronisant chez nous les cotons, porta un coup terrible à l'industrie de tous les articles de fil, et nos coutils, lourds et chers, l'éprouvèrent des premiers. Malheureusement l'injuste prévention qu'on montra contre les cotons, prévention qui dure encore dans quelques cerveaux incorrigibles, l'habitude routinière enfin, firent qu'on se cramponna, chez nous, à la fabrication des coutils de fil et qu'on repoussa comme mauvais et dangereux ceux de coton, qui devinrent bientôt, par leur bas prix, l'unique consommation du pays et de l'étranger. Une fabrique voisine plus intelligente, quoique bien moins importante alors, la fabrique de Flers, appela à elle cette industrie, qu'elle a exploitée depuis avec tant d'avantages qu'il n'en est pas un de ceux qui s'en sont mêlés d'abord, qui n'ait gagné au-delà de 100,000 fr., et l'on cite parmi eux des gens qui n'avaient pas la moindre connaissance de ce métier, des cordonniers, des perru-

quiers, des laboureurs, etc. Il semble vraiment, pour se servir d'une expression vulgaire, *qu'il n'y eût qu'à se baisser et à prendre*. Pas d'aune de coutil fabriquée alors qui n'ait rapporté 20 ou 30 s. de profit et quelquefois davantage; aussi le pays s'est-il enrichi à tel point qu'il est devenu méconnaissable. Ses chaumières se sont transformées en superbes maisons bâties en granit et qui, par leur élégance, accusent la richesse de leurs maîtres. Le hameau est devenu un joli bourg qui s'accroît de plus en plus et promet d'être bientôt une ville. Sa halle est des plus importantes; il s'y vend chaque semaine au moins 2000 pièces de coutil, et malgré tout ce que cette industrie a souffert de la dépréciation où sont tombés les cotons; malgré la vileté de l'article, qui, en 5/4 de largeur, s'est vendu même au-dessous de 30 sous l'aune, il résulte toujours de grands avantages pour le pays de cette immense production.

Ces brillans résultats nous étaient promis, à nous plus anciens en exercice, si nous avions su céder de bonne grâce à la nécessité des circonstances et nous faire un moyen des avantages que nous offrait notre position. Malheureusement la routine l'emporta et la concurrence nous laisse à peine à glaner dans un champ qui pouvait et devait nous donner les plus abondantes moissons!

Aujourd'hui la fabrique des coutils de Canisy ne compte guère plus d'un trentaine de fabricans-maîtres, qui occupent les uns 20, les autres 15, ceux-ci 10, ceux-là 5 et quelques-uns même 1 ou 2 tisserands. C'est à peine une ombre de l'ancienne fabrique. Chaque semaine il se trouve en halle une trentaine de pièces, qui ne se vendent pas toujours et qui trouvent leur plus grand débouché à Rouen, pour être expédiées de là aux colonies. Très-probablement, ce qui nuit en général aux autres marchandises, le volume et le poids,

est ce qui fait rechercher les nôtres en même temps que leur bas prix, car l'article a baissé d'un tiers depuis 15 ans. Sous cette forme, on fait ainsi un chargement en guise de lest à nos navires qui reviennent ensuite chargés des précieuses productions de l'Amérique.

Notre fabrique a dû le maintien de son existence à l'emploi que le Gouvernement n'a pas cessé de faire de ses coutils pour le service de la troupe. Ceux-ci, qui sont à petite raie, servent plus particulièrement à faire les étuis d'habits, qui ornent le haut du sac de nos soldats. Ils s'emploient aussi pour le service de la cavalerie, soit en doublures de selles, soit en sacoches.

C'est donc à 1500 pièces à peu près que se réduit la production de la fabrique de Canisy, par an, et encore je crains de l'avoir exagérée. Une année de nous ne vaut pas une semaine de Flers. Quelle pitié! je dirais presque quelle honte, après ce que nous avons *été!*

C'en était fait des ressources de ce pays, si une autre industrie n'était venue (mais après combien d'années de souffrances?) utiliser ce que nous négligions. Un honorable fabricant de Rouen, M. Vallée-Lerond, originaire de ce pays où l'a ramené le soin de sa santé, a su, avec quelques autres maisons, détourner au profit de l'industrie des tissus de coton, gros et fins, l'habileté et l'aptitude de nos ouvriers, qui ne s'exerçaient auparavant que sur la toile et le coutil. Les excellens produits de la fabrique de M. Vallée-Lerond n'ont pas cessé d'être vivement recherchés par le commerce de Rouen, qui les expédie sur tous les points de la France et jusqu'à l'étranger, et ils lui ont valu à l'exposition générale de 1834, une médaille de bronze et les plus honorables félicitations (1).

(1) L'Association normande vient de décerner pareillement à M. Vallée-Lerond une médaille d'argent.

Et à propos de cela, il n'est pas inutile de dire de combien sont capables nos ouvriers, qui vivent de rien et travaillent beaucoup pour un assez mince salaire. Il en est qui peuvent tisser dans un jour jusqu'à 15 aunes d'excellente étoffe, et s'ils n'atteignent pas toujours cette quantité, ils vont couramment jusqu'à 8 et 10 aunes. M. Vallée-Lerond n'hésite pas à déclarer que, de tous les ouvriers qu'il a employés en grand nombre dans le pays de Caux et ailleurs, les nôtres sont incontestablement les meilleurs, et c'est à eux seuls qu'il s'est retenu.

Il ne faut pas s'étonner après cela que l'on ait mis à profit les excellentes dispositions du pays; aussi l'honorable négociant dont nous avons parlé n'occupe-t-il pas moins de 500 métiers, pour le service desquels il faut bien 1200 personnes environ.

D'autres fabricans, soit de Rouen, soit de Coutances, emploient le reste des métiers qui vont bien en tout, pour la toile, le calicot, les siamoises, le droguet, à 2500. Parmi les fabricans de Coutances, M. Delauney mérite une mention honorable, pour la variété de ses tissus et le grand nombre d'ouvriers qu'il emploie.

Tout importans que soient ces résultats pour le pays, ils sont loin d'arriver à ce qu'ils pourraient être, car s'il y a 2500 métiers, on en pourrait monter aisément 2500 autres et davantage, et la richesse du pays s'en accroîtrait. La disposition du sol, traversé par mille cours d'eau, se prêterait merveilleusement à l'établissement de filatures de coton, et, comme on voit, les moyens de l'employer ne manqueraient pas. Notre voisinage du Hâvre et de Rouen et la facilité des communications que procurera notre canal, seraient d'un grand avantage pour l'achat et la vente; et qui sait si notre pays, grâce à une importante fabrication, ne deviendrait pas lui-même un jour le théâtre d'un

grand marché de commerce ? L'excellence de ses pâturages n'est pas contestée ; il les doit à la nature du sol et à la qualité de ses engrais ; mais les avantages de l'industrie, il ne peut les devoir qu'à ses efforts. Peut-être ne faudrait-il pour cela qu'une tête et des capitaux, et il est à regretter qu'un des hommes les plus honorables et des plus riches propriétaires de la contrée, n'ait tourné vers l'industrie des tissus, une partie de l'esprit d'amélioration et de progrès qu'il a montré pour l'agriculture. Quelle facilité lui offrait pour cela la situation de son château, assis au milieu même de la fabrique et au pied duquel, à côté ou à la place du moulin à blé, une filature de coton serait si merveilleusement placée ! Ce serait là, nous le pensons, une heureuse spéculation et un immense bienfait pour le pays que l'industrie seule peut vivifier.

Du reste, à quiconque voudra tenter cette voie, nous sommes autorisés, par M. Vallée-Lerond, à offrir les renseignemens de toute sorte dont il peut disposer. Cet honorable industriel sait parfaitement que la concurrence et la plus grande production sont loin d'être un mal. Elles appellent les affaires au lieu de les diminuer et fécondent le pays qu'elles fréquentent.

Puissent nos vœux être entendus ! Puisse par ce moyen, diminuer la hideuse mendicité que vainement la loi proscrit, car la pitié la tolère. Plus qu'en aucun endroit, elle étale chez nous ses haillons et ses misères ; elle envahit nos rues, nos promenades et jusqu'à nos maisons. Pas de joies qu'elle ne vienne traverser : c'est un fléau auquel il serait vraiment temps de chercher quelque remède, et ce remède, l'industrie ne l'offre-t-elle pas ? L'homme ne mendie pas long-temps, là où à chaque instant on le renvoie au travail, là surtout où il en trouve. Tous nos pays de fabrique sont là pour justifier cette assertion.

THÉOPHILE GARNIER.

MINE DE HOUILLE DU PLESSIS.

Un état adressé par M. le Sous-Préfet de Coutances à M. le Préfet, le 7 février 1837, présentait la situation de l'exploitation à l'époque du 1er février. Voici le contenu de cet état :

Nombre d'ouvriers qui sont employés à la mine du Plessis : 80.

Salaire moyen de la journée de chaque ouvrier : 1 f. 50 c.

Procédés employés pour l'extraction de la houille : Deux machines à vapeur placées sur l'ancien puits, dit Ste-Barbe, creusé par les précédentes compagnies jusqu'à 100 mètres ; l'autre sur un nouveau puits muraillé en briques. Ce puits, dit St-Louis, n'a encore que 30 mètres ; mais il sera creusé jusqu'à 100 mètres. Un 3e puits vient d'être ouvert dans le bois du Coudrey : il n'a encore que 20 mètres de profondeur ; il donne de grandes espérances.

Quantité de houille extraite par jour : 40 hectolitres.

Prix moyen de l'hect. pris sur les lieux, 1° en menu charbon propre à cuire la chaux : 1 fr. 80 c. — 2°. *En gros charbon pour les forges :* 2 f.

Observations. La 1re exploitation remonte à 1792. Depuis 1792 jusqu'en 1811, cette exploitation a été abandonnée et reprise plusieurs fois. La plus longue interruption a duré depuis 1811 jusqu'en 1828. En 1828, la société Maurice Habert est venue reprendre les travaux et ils ont été continués pendant 18 mois.

La société actuelle est fondée sous la raison Louis Fantet et compagnie. C'est une société en commandite dont le fonds social est de 600000 fr., représenté par 300 actions de 200 fr. chacune. Cette société date

du 9 novembre 1835 : les travaux ont été mis en activité le 15 mars 1836.

L'exploitation, venant d'être reprise, est loin d'avoir le degré d'importance que l'on en attend. On n'extrait encore que 40 hect. de houille par jour ; mais on espère que dans trois mois le seul puits Ste-Barbe donnera par jour plus de 200 hectolitres. Les autres puits promettent aussi beaucoup ; et, dès que les moyens de communication qui manquent auront été créés, il y a lieu de présumer que l'exploitation prendra une grande extension. Du reste, on ne peut bien apprécier en ce moment quels seront les véritables résultats de l'entreprise : on n'aura des renseignemens précis à cet égard que dans deux ou trois mois. A cette époque, une nouvelle situation sera fournie à M. le Préfet.

A ce document de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Coutances, nous en joindrons un plus important, par cela même qu'il est de date plus récente, à savoir : le *Procès-verbal de la visite de la mine du Plessis, faite en juillet* 1837, *par M. Hérault, ingénieur en chef des mines*, dans le ressort duquel se trouve notre département.

« Le 8 juillet 1837, à 10 heures du matin, j'ai commencé la visite des travaux de la mine de houille du Plessis, accompagné de M. Fantet, directeur de ladite mine et gérant de la compagnie des exploitans.

» Je suis d'abord descendu dans ceux du puits de Ste-Barbe. Ce puits, percé par les anciens concessionnaires, a été vidé et reboisé à neuf par la société actuelle. Sa profondeur totale est de 100 mètres. On y a pratiqué une descendrie très-commode, séparée par une cloison en bois, de la partie destinée aux tonnes, avec des planchers convenablement espacés, en sorte qu'elle ne présente absolument aucun danger. Il traverse trois couches de houille, la 1re qui

est peu suivie et n'offre guère qu'une suite de rognons est à environ 51 mètres du jour ; la 2e qui est à 7 mètres plus bas, est mieux réglée que la précédente et sa puissance est d'à peu près 1m 50 ; la 3e enfin, se trouve à la profondeur de 85m et sa puissance est en ce moment de 2m. C'est sur cette dernière que le Directeur a porté son exploitation. Il en extrait par jour, depuis le milieu du mois dernier, 200 à 250 hectolitres combles de houille, et pourrait facilement en obtenir 300, s'il trouvait à les vendre.

« Ces différentes couches se dirigent du nord au sud, et inclinent vers l'est. Cette inclinaison varie beaucoup, et il arrive souvent que les couches présentent brusquement de très-forts pendages, après être restées assez long-temps, presque horizontales, ou du moins, peu inclinées.

« La galerie d'extraction ouverte sur la 3e, est dirigée du côté opposé aux travaux des premiers exploitans, dont, toutefois, les eaux ont été épuisées de manière que leur voisinage ne peut occasionner aucun accident. Une autre galerie tourne ces mêmes travaux, et est destinée à atteindre la 2e couche au mur. Il a été établi dans ces deux galeries environ 200 mètres de chemins de fer. Les chariots sont à bascule et contiennent 5 à 6 hectolitres combles de houille, et même 8 en mettant des hausses.

La houille est élevée au jour par une machine à vapeur, de la force de 8 chevaux, timbrée pour fonctionner à 4 atmosphères. Cette machine est à cylindre horizontal et sans condensateur. La vapeur perdue est jetée dans la cheminée du fourneau, à la partie inférieure de laquelle on a adapté un tuyau, de 0m 22 sur 0m 16, qui se prolonge dans les travaux souterrains. Ce moyen d'aérage, très-simple et peu dispendieux, produit un très-bon effet. Les cables auxquels sont attachées les tonnes sont plats et s'enroulent sur deux grandes bobines.

J'ai visité ensuite les puits de St-Louis, dont il a été fait mention dans mon procès-verbal de l'année dernière. A environ 35 mètres de profondeur, l'abondance des eaux a obligé de suspendre son percement. Pour les épuiser, on a placé sur le puits une machine à vapeur, à basse pression et qu'on doit faire marcher aussitôt qu'on aura reçu un corps de pompe qui a été commandé.

Le sondage entrepris, en 1836, dans un champ de la ferme du Moulin, n'a point eu de succès. On est tombé sur un relèvement de porphyre qui a obligé le Directeur de l'abandonner. On en fait un autre, en ce moment, près du hameau de la Forge, à 400 mètres au-dessous du puits de St-Louis. Il est déjà parvenu à la profondeur de 58 mètres. Le terrain traversé est formé de couches alternatives et très-régulières de schiste et de grès houillers. A 45 mètres on a rencontré une couche de houille d'assez bonne qualité, et de 0^m 50 de puissance. La disposition des lieux semble indiquer que cette couche est supérieure à celle du puits Ste-Barbe.

» Pour ce qui concerne l'exécution de l'art. 14 du cahier des charges annexé à l'acte de concession de la compagnie du Plessis, et des articles 6, 26 et 27 du décret du 3 janvier 1813, je dois observer que tous les plans et les registres de l'établissement, excepté ceux de ces derniers qui sont relatifs à la comptabilité, ont été brûlés, lors de l'incendie de la maison de direction provisoire, qui a eu lieu au printemps dernier. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis ce fâcheux évènement, et la manière dont est logé maintenant le Directeur de la mine, ne lui ont pas encore permis de réparer cette perte. On construit une maison de direction qui sera très-convenable, et les travaux mêmes en sont déjà assez avancés.

» Tous les ouvriers étrangers qui sont occupés dans

la mine du Plessis, sont munis de livrets tenus conformément aux prescriptions de la loi. Ceux qui sont du pays n'en ont pas ; mais on a soin de leur en délivrer lorsqu'ils veulent aller travailler ailleurs.

» Nul service de santé n'a encore été organisé à la mine du Plessis et l'incendie de la maison de direction provisoire a anéanti les faibles moyens de secours dont on pouvait disposer pour les ouvriers blessés ou malades. Heureusement qu'il n'est encore arrivé d'accident grave à aucun d'eux.

» La mine du Plessis occupe actuellement 80 ouvriers, et on peut considérer ses travaux comme étant dans un état d'activité très-satisfaisant. Le Directeur, d'ailleurs, loin de ne pouvoir pas fournir aux besoins des consommateurs, est obligé de restreindre l'extraction de la houille, pour qu'il lui en reste le moins possible au bord des fosses. Il est d'autant plus dans la nécessité de régler l'extraction sur la vente qu'il peut faire, que la houille du Plessis est un peu pyriteuse, et que la portion de couche qu'on exploite en ce moment, est mouillée par les eaux qui s'infiltrent dedans, en sorte que les amas qu'on fait de ce combustible sont sujets à s'échauffer.

» La houille de la mine du Plessis m'a paru, en général, assez propre au chauffage des machines à vapeur. La veine supérieure de la couche exploitée, donne un charbon à maréchal de bonne qualité. Cependant, comme il est certain que la majeure partie des produits de la mine sera employée à faire de la chaux, il est fort à désirer qu'on établisse de nouveaux fours dans ses environs, où la pierre calcaire est, du reste, assez abondante. Le Directeur en fait construire un dans la bruyère du Plessis, pour montrer l'exemple, et il se propose d'en établir encore quelques autres sur divers points. Lorsque le chemin de Périers à Valognes, et celui de la Haye-du-Puits

à Carentan seront faits, ils pourront procurer d'importans débouchés à l'établissement; mais jusque-là, je pense qu'il sera très-difficile de trouver à vendre tous les produits qu'on pourrait en obtenir.

» J'ai terminé ma visite à une heure après midi.

» Le présent procès-verbal a été communiqué à M. le Directeur, mais non inscrit sur un registre de la mine par le motif ci-dessus indiqué.

» A la mine du Plessis, les jour et an que dessus.

» *L'ingénieur en chef des mines*,

Signé HÉRAULT. »



TRAVAUX PUBLICS.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Dès l'année 1830, M. l'Ingénieur en chef Directeur nous avait promis un travail qui devait embrasser toutes les voies de communication dans la Manche. Les occupations excessives qui l'ont accablé depuis cette époque, ne lui ont pas permis de tenir à sa promesse. Elle se trouve, du reste, en partie acquittée par les copies qu'il nous a données des tableaux présentés par lui au Conseil général dans sa dernière session. Cette assemblée elle-même a distingué parmi les autres tableaux le 1er, le 7e, le 9e et celui qui se trouve à la page 44 du Rapport de M. l'Ingénieur en chef Directeur ; elle en a désiré l'insertion dans l'Annuaire de 1838 : nous l'eussions nous-mêmes sollicitée.

Le 1er tableau présente la situation générale des *Routes départementales* de la Manche au 1er août 1837, avec distinction des parties — terminées, — en cours d'exécution, — dont les projets sont faits, — dont les projets restent à faire. Sur nos 23 routes départementales classées, les routes du n° 1er au n° 21 le sont du 23 mai 1820 ; la route n° 22 a été classée par ordonnance du 22 août 1822 ; la route n° 23 l'a été par ordonnance du 19 février 1833.

Le 2e tableau est un état général des sommes dépensées pour ouvrages neufs par route et par arrondissement, sur les fonds départementaux des quatre exercices 1833, 1834, 1835 et 1836.

Le 3e tableau présente la situation de chaque arrondissement, d'après la part qu'il a eue dans les dépenses faites sur les crédits des quatre exercices 1833, 1834, 1835 et 1836, et celle qu'il aura 1° dans les crédits de l'exercice 1837, 2° dans les reports de 1836 sur 1838.

Le 4e tableau est un état comparatif de la situation des routes départementales de la Manche au 1er janvier 1833 et au 1er janvier 1838. C'est un curieux résumé présentant par arrondissement la longueur totale des routes classées, — celle des parties ouvertes, terminées et à l'entretien le 1er janvier 1833, — celle des parties restant à ouvrir à cette dernière époque, — celle des parties ouvertes, terminées et à l'entretien le 1er janvier 1838, — celle des parties ouvertes, terminées et mises à l'entretien du 1er janvier 1833 au 1er janvier 1838, — celle des routes à terminer ou à ouvrir — enfin sur 141734 mètres qui resteront à terminer ou à ouvrir, la longueur des parties en cours d'exécution, — celle des parties dont les projets sont faits, — celle des parties dont les projets restent à faire pour la mise des ouvrages en adjudication.

Le 1er de ces tableaux occupe les huit pages suivantes : chacun des trois autres a pu entrer dans deux pages, grâces à l'agrandissement de la justification dans l'Annuaire de 1838.

PREMIER

NUMÉRO ET INDICATION de la route. 1.	Longueur totale. 2.	PARTIES TERMINÉES. Indication. 3.	Longueur. 4.
	m		m
1. de Valognes à Carteret..	30.963	De Valognes à Bricquebec.	13.263
2. de Valognes à Coutances.	43.756	De Valognes à Périers (moins la lacune de Lessay).	43.170
3. de Cherbourg à Bricquebec	22.426	La route entière.	22.426
4. de Cherbourg aux Pieux.	14.863	Id.	14.863
5. de Valognes à St-Vaast..	18.000	Id.	18.000
6. d'Avranches à Mortain...	32.854	Id.	32.854
7. de Saint-Lo à Villedieu..	32.620	Id.	32.620
8. de Coutances à Avranches.	43.559	De Coutances à Gavray.	15.734
A reporter.........	239.041	....	192.930

TABLEAU.

PARTIES en cours d'exécution.		PARTIES dont les projets sont faits.		PARTIES dont les projets restent à fai	
Indication. 5.	Longueur. 6.	Indication. 7.	Longueur. 8.	Indication. 9.	Longueu 10.
(Les parties marquées d'un * seront terminées en 1837).					
*Du hameau Birette (commne de Sortosville) à Carteret.	m 5.568	Du hameau Surcouf (com. du Vretot) au hameau Birette.	m 7.200	De Bricquebec au hameau Surcouf (1).	4.9
Lacune de Lessay.	586	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
*Pavagede la traverse de Gavray, 475m. —De la route royale no 175 à la Haye-Pesnel, 4.800m.	5.275	De la lande des Vaux à la route royale no 175	5.950	De Gavray à la lande des Vaux4400m — De La Haye-Pesnel à Avranches 12200m. (2).	16.60
....	11.429	....	13.150	....	21.53

Suite du

1.	2.	3.	4.
	m		m
Report...........	239.041	....	192.930
9. de Saint-Lo à Isigny....	13.472	La route entière	13.472
10. de Périers à Bayeux	19.638	De la route royale no 174 à la limite du département.	7.045
11. de Villedieu à Ernée....	34.623	»	»
12. de Cherbourg à St-Vaast..	35.847	La route entière.	35.847
13. de Saint-Lo à Périers...	23.211	2 parties. — Entre la route royale no 172 et la Terrette 5.951 m — Entre le chemin du Moulin Rohard et Périers 2.900m.	8.851
A reporter.........	365.832	....	258.145

Ier Tableau.

5.	6.	7.	8.	9.	10.
....	m 11.429	....	m 13.150	....	m 21.532
»	»	»	»	»	»
De son embranchement sur la route départementale no 13 à la route rle no 174.	12.593	»	»	»	»
De Villedieu à Brecey.	14.173	En deçà de St-Hilaire — du chemin de Virey à la route royale no 177 1.800. — Au-delà de Saint-Hilaire — entre la route rle no 177 et la limite du département 1.500m	3.300	De Brecey au chemin de Virey. (3)	17.150
«	«	»	»	»	»
De la Terrette au chemin du Moulin-Robard.	14.360	»	»	»	»
....	52.555	....	16.450	....	38.682

Suite du

1.	2.	3.	4.
Report..........	m 365.832	....	m 25.8145
14. de Mortain à Domfront...	15.247	La route entière.	15.247
15. d'Avranches à Fougères..	14.600	Id.	14.600
16. de Caen à Granville.....	53.311	De la Drome à l'extrémité du bourg de Tessy, vers Granville, 18.650m. — De la route départementale nº 7 (prise à Villebeaudon) à Hambye 7.242. — Du carrefour du Fourgon à la route royale nº 171 (prise à Bréhal) 10.408.	36.300
17. de St-Sauveur à Portbail.	13.779	»	»
18. de Cherbourg à Beaumont.	16.800	»	»
19. de Gavray à Villedieu....	13.351	La route entière.	13.351
20. de Mortain à Tinchebray.	7.587	Id.	7.587
A reporter.......	500.507	....	345.230

Ier Tableau.

5.	6.	7.	8.	9.	10.
....	m 52.555	....	m 16.450	....	m. 38.682
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
*De Hambye au carrefour du Fourgon.	8.621	De Tessy à la route départementale no 7.	8.390	»	»
*La route entière.	13.779	»	»	»	»
»	»	Du hameau Lucas (commune de Ste-Croix-Hague) à Beaumont.	5.070	»	11.730
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
....	74.955	....	29.910	....	50.412

1.	2.	3.	4.
	m		m
Report...........	500.507	....	345.230
21. d'Alençon à St-Malo....	44.509	De la limite du département au hameau de la Mare (commune du Teilleul 8.443m. — De St-Symphorien à St-Hilaire-du-Harcouet 7.681m.	16.124
22. de Pontorson à Antrain...	7.890	La route entière.	7.890
23. de Coutances au pont de la Roque.	4.980	Id.	4.980
TOTAUX.......	557.886	....	374.224
Parties de chaussée pavée.		*Retranchant*....	6.325
Route no 1er. —— 476 m 2. —— 1.510 3. —— 1.209 5. —— 1.110 6. —— 53 8. —— 350 9. —— 34 12. —— 1.878	6.800	*Reste*.........	367.899
RESTE pour longueur totale des chaussées en cailloutis.	551.086		

Dressé par le Directeur, Ingénieur en chef.

Saint-Lo, le 19 août 1837.

DAN DE LA VAUTERIE.

Ier Tableau.

5.	6.	7.	8	9.	10.
....	m 74.955	....	m 29.910	....	m 50.412
*Du hameau de la Mare à St-Symphorien.	8.685	De Ducey à la route royale no 176.	4.700	De St-Hilaire à Ducey (4).	15.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
....	83.640	....	34.610	....	53.682
....	475	De chaussée pavée.			
....	83.165	De chaussée en cailloutis			

(1) L'avant-projet de cette partie est fait et approuvé ; le projet restant à faire est celui de détail pour la passation de l'adjudication.

(2) L'avant-projet de la partie de la route no 8 comprise entre Gavray et la route royale no 175 est fait.

(3) L'avant-projet de Brecey au chemin de Virey sera terminé incessamment.

(4) On travaille à l'étude de l'avant-projet de St-Hilaire à Ducey.

Numéros des routes.	Sommes dépensées sur les fonds de l'exercice 1833.	1834.	1835.	1836.	TOTAL par route.	TOTAL par arrondissnt.
	Arrondissement de Cherbourg.					
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
12.	79.946 75	90.000 00	96.200 00	11.993 75	278.140 50	278.140 50
	Arrondissement de Valognes.					
1.	»	18 45	35.447 41	64.533 84	99.999 70	
2.	53.113 00	6.516 00	»	18.196 26	77.825 26	312.325 74
12.	1.046 25	»	»	»	1.046 25	
17.	»	19.95	48.350 00	85.084 58	133.454 53	
	Arrondissement de Coutances.					
2.	»	»	56.000 00	27.967 74	83.967 74	
8.	»	»	13 10	»	13 10	
13.	20.206 42	16.195 34	43.637 17	7.923 98	87.962 91	299.005 63
16.	»	»	34.294 03	75.365 80	109.659 83	
19.	9.786 00	»	5.870 00	1.746 05	17.402 05	

Arrondissement de Saint-Lo.

10.	»	»	48.170 00	42.464 09	90.634 09	
13.	59.578 58	98.17 66	37.528 20	51.567 49	207.491 93	356.579 67
16.	48.910 68	4.987 00	4.555 97	»	58.453 65	

Arrondissement d'Avranches.

8.	»	»	»	28.650 00	28.650 00	
11.	»	»	»	7 85	7 85	153.471 24
15.	34.696 00	12.392 06	»	8.102 55	55.190 61	
19.	7.013 13	3.429 76	52.925 94	6.253 95	69.622 78	

Arrondissement de Mortain.

14.	47.200 00	35.000 00	»	24.550 33	106.750 33	
20.	»	20.000 00	45.000 00	43.200 00	108.200 00	296.116 21
21.	8.823 12	5 50	56.600 00	15.737 26	81.165 88	
TOTAL par exercice.	370.319 93	247.381 72	564.591 82	513.345 52		
					TOTAL GÉNÉRAL.......	1.695.638 99

TROISIÈME TABLEAU.

ARRONDISSEMENS,	DÉPENSES faites sur les fonds des 4 exercices 1833, 1834, 1835 et 1836.	CRÉDITS ouverts au budget de 1837.	PORTIONS de crédits de 1836 reportés sur 1838.	TOTAL des 3 colonnes précédentes.	Comparant ce total par arrondissement avec le 1/6e du total général marqué d'un * ; on a la différence suivante : En plus.	En moins.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Cherbourg	278.140 50	84.983 00	77.940 79	441.064 29	7.112 53	» »
Valognes	312.325 74	67.393 00	17.000 00	396.718 74	» »	37.233 02
Coutances	299.005 63	105.457 84	30.864 99	435.328 46	1.376 70	» »
Saint-Lo	356.579 67	56.077 57	25.078 63	437.735 87	3.784 11	» »
Avranches	153.471 24	180.790 38	103.321 99	437.583 61	3.631 85	» »
Mortain	296.116 21	113.369 80	45.793 60	455.279 61	21.327 85	» »
Dépenses	1.695.638 99	608.071 59	300.000 00	2.603.710 58	37.233 04	37.233 02
Crédit de 1837	608.071 59					
Reports de 1836 sur 1838	300.000 00					
Somme	2.603.710 58					
Dont le 1/6e	433.951 76					

M. le Préfet a annoncé à l'Ingénieur en chef qu'il ne pouvait être accordé pour les ouvrages neufs des routes départementales, sur les fonds de l'exercice 1838, que le produit des dix centimes extraordinaires imposés en vertu de la loi du 17 mars 1833 et que ce produit serait de.............. 446.090 f »

Retranchant la réserve générale destinée au paiement du personnel et des frais d'opérations sur le terrain (*plans, nivellemens, sondage*), des frais d'estimation, des indemnités et des frais d'impression, etc., etc..........	44.090	»
Reste pour la dépense des travaux et des indemnités...	402.000	»
Dont le 1/6e ou la part de chaque arrondt serait de....	67.000	»

Mais comme, d'après la note comparative ci-dessus de la part de chaque arrondissement dans les dépenses des cinq exercices 1833, 1834, 1835, 1836 et 1837, ainsi que dans les reports de 1836 sur 1838, il y a de l'inégalité entre les arrondissemens, il faut, pour rétablir l'égalité, que l'arrondt de Valognes obtienne sur la somme de 402.000 fr. ci-dessus le sixième de cette somme plus les 37.233 fr. 02 c. dont il est en déficit; tandis, au contraire, que chacun des cinq autres arrondissemens n'aura que ce sixième moins la somme qu'il avait de trop d'après la note ci-dessus.

Alors le partage s'établira de la manière suivante :

Cherbourg...	67.000 f	moins	7.112 f	53 c.	——	59 887 f	47 c.
Valognes....	67.000	plus	37.233	02	——	104.233	02
Coutances...	67.000	moins	1.376	70	——	65 623	30
Saint-Lo....	67.000	moins	3.784	11	——	63.215	89
Avranches...	67.000	moins	3.631	85	——	63.368	16
Mortain.....	67.000	moins	21.327	85	——	45.672	16
						402 000 f.	00 c.

QUATRIÈME.

ARRONDISSEMENS.	Longueur totale des routes classées.	Parties ouvertes, terminées et à l'entretien le 1er janvier 1833.	Parties restant à ouvrir le 1er janvier 1833.	Longueur totale des parties ouvertes, terminées et à l'entretien le 1er janvier 1838.	Parties de routes ouvertes, terminées et mises à l'entretien du 1er janvier 1833 au 1er janvier 1838.
	m	m	m	m	m
Cherbourg..	69.580	35.836	33.744	52.780	16.944
Valognes...	102.640	65.577	37.063	90.508	24.931
Coutances..	98.690	49.848	48.842	79.555	29.707
Saint-Lô...	107.593	70.257	37.336	80.450	10.193
Avranches..	90.474	35.542	54.932	48.400	12.858
Mortain....	88.909	31.893	57.016	64.459	32.566
TOTAUX pour le dépt......	557.886	288.953	268.933	416.152	127.199

TABLEAU.

Restant à terminer ou à ouvrir.	SUR CES PARTIES restant à terminer ou à ouvrir			OBSERVATIONS.
	Parties en cours d'exécution.	Parties dont les projets sont faits.	Parties dont les projets restent à faire pour la mise des ouvrages en adjudon.	
m	m	m	m	
16.800	»	5.070	11.730	L'avant-projet général est fait.
12.132	»	7.200	4.932	Id.
19.135	8.785	5.950	4.400	Id.
27.144	18.753	8.390	»	Id.
42.074	14.174	4.700	23.200	Sont faits : L'avant-projet général pour la partie de la route n° 8 comprise entre la Haye-Pesnel et Avranches ; Et celui de la partie de la route n° 21 comprise entre Ducey et la route royale n° 176.
24.450	»	3.300	21.150	Seront terminés en 1837 : Celui de la partie de la route n° 11 compris (sur les 2 arrondissemens d'Avranches et de Mortain) entre Brecey et St-Hilaire ; Et celui de la partie de la route n° 21 comprise (sur ces 2 mêmes arrondissemens) entre St-Hilaire et Ducey.
141.734	41.712	34.610	65.412	

CHEMINS VICINAUX.

Une législation nouvelle sur les chemins vicinaux était depuis long-temps attendue avec impatience.

Le développement imprimé de toutes parts aux travaux des routes royales et départementales ne pouvait plus suffire aux besoins du commerce, de l'agriculture et de l'industrie qui réclamaient un système plus large de communications. L'Administration elle-même qui avait vu trop souvent ses efforts paralysés par l'inefficacité de ses moyens d'action, s'était associée tout entière à ce mouvement général des esprits. Aussi la promulgation de la loi du 21 mai 1836 fut-elle accueillie de toutes parts comme un véritable bienfait.

La législation antérieure, tout en faisant de la réparation et de l'entretien des chemins vicinaux une charge communale, avait en quelque sorte abandonné le vote des ressources et l'exécution des travaux au libre arbitre des Maires et des Conseils municipaux, et l'Autorité supérieure, dépouillée de tout pouvoir coercitif, en était réduite à n'exercer qu'une surveillance illusoire. Il n'en est plus de même aujourd'hui : une dépense, qui n'était pour ainsi dire que facultative, est devenue obligatoire ; car il appartient maintenant à l'Autorité départementale non pas seulement de stimuler l'indifférence, mais de suppléer directement à l'inertie qui jusqu'alors avait résisté à ses efforts.

Les chemins vicinaux n'ont pas tous une égale importance. Les uns sont destinés à ouvrir des communications de canton à canton, d'arrondissement à arrondissement ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, ne présentent qu'un intérêt purement communal. L'action directe nouvellement attribuée à l'Administration supérieure ne devait donc pas s'étendre sur tous dans la même proportion. De là cette division en deux classes bien distinctes : les *chemins vicinaux de grande communication* placés sous l'autorité du Pré-

fet, et les *chemins vicinaux ordinaires* restés sous l'autorité municipale, sauf le droit de surveillance en général, celui d'injonction et d'exécution dans des cas déterminés. L'importance relative des premiers nous a déterminé à étudier et exposer tout ce qui se rattache à leur classement, à l'organisation et à l'exécution des travaux.

Le département de la Manche plus que tout autre devait apprécier l'heureuse influence de la loi nouvelle. Il faut en effet reconnaître qu'il est encore loin du degré de prospérité auquel il peut atteindre ; et, pour peu que l'on examine sa configuration, la nature de son sol, l'état actuel de son agriculture, les engrais précieux que la mer dépose incessamment sur ses côtes, on se dit que, pour en faire une des parties les plus riches du territoire français, il ne faut que l'ouvrir dans tous les sens et maintenir les communications dans un état complet d'entretien.

On en trouvera une preuve convaincante dans ce fait : que les Conseils d'arrondissement, réunis quelque temps après la promulgation de la loi du 21 mai, sollicitèrent du Conseil général le classement simultané de 87 chemins vicinaux de grande communication, tous d'une importance réelle, mais parmi lesquels il fallait nécessairement faire un choix ; car il eût été à craindre qu'en se laissant aller à l'entraînement du moment on ne disséminât les ressources sur un trop grand nombre de points, et que le pays ainsi que l'Administration ne prissent en dégoût une législation dont on n'eût pu entrevoir les résultats que dans un avenir éloigné, et qui aurait imposé des sacrifices trop onéreux.

Le Conseil général, éclairé par les délibérations des conseils municipaux, des Conseils d'arrondissement, par les études de l'Administration qui avaient dicté ses propositions, arrêta en 1836 le classement des vingt lignes dont suit la nomenclature, et qui forment une longueur totale de cent dix lieues.

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DU CHEMIN. Sa direction. 1.	COMMUNES traversées. 2.	COMMUNES intéressées sans être traversées. 3.	ARRONDISSEMENT auquel ces communes appartiennent. 4.
No 1, d'Auderville à Valognes, par Beaumont, Teurtéville-Hague et Brix où il s'embranche dans la route route royale No 13.	Auderville...............		Cherbourg.
	Jobourg.................		Idem.
	Herqueville.............		Idem.
	Digulleville.		Idem.
	Beaumont		Idem.
	Sainte-Croix-Hague.....		Idem.
	Aequeville.		Idem.
	Eboitemanville-Hague.....		Idem.
	Teurtéville-Hague.		Idem.
	Virandeville.............		Idem.
	Gouville................		Idem.
	Saint-Martin-le-Gréard ..		Idem.
		Saint-Germain-des-Vaux .	Idem.
		Omonville-la-Petite......	Idem.
		Omonville-la-Rogue......	Idem.
		Eculleville..............	Idem.
		Vauville................	Idem.
		Biville..................	Idem.

Suite du chemin nº 1.		Vasteville.	Cherbourg.
		Sideville.	Idem.
		Tollevast.	Idem.
	Brix		Valognes.
		Breuville.	Idem.
		—	
	—	Sionville.	Cherbourg.
	Tréauville		Idem.
	Surtainville		Idem.
	Pierreville		Idem.
Nº 2,	St-Germain-le-Gaillard		Idem.
	Les Pieux		Idem.
du port de Diélette à Barneville,		Sotteville	Idem.
		Flamanville.	Idem.
		Helleville.	Idem.
en passant par les Pieux.		Saint-Christophe-du-Foc.	Idem.
		Benoistville.	Idem.
	Baubigny		Valognes.
	Sénoville		Idem.
	Les Moitiers-d'Allonne		Idem.
	Carteret		Idem.
	Barneville		Idem.
		La Haye-d'Ectot	Idem.
	—	—	

1.	2.	3.	4.
N° 3, *de Valognes à Périers,* par Urville, Prétot et le Plessis.	Valognes		Valognes.
	Lieusaint		Idem.
	Flottemanville		Idem.
	Hemevez		Idem.
	Urville		Idem.
	Orglandes		Idem.
	Etienville		Idem.
	Picauville		Idem.
	Les Moitiers-eu-Beauptois		Idem.
		Sortosville	Idem.
		Hautteville	Idem.
		Reigneville	Idem.
		La Bonneville	Idem.
		La Ham	Idem.
	Vindefontaine		Coutances.
	Prétot		Idem.
	Saint-Jores		Idem.
	Le Plessis		Idem.
	Gorges		Idem.
	Gonfreville		Idem.
	Saint-Patrice-de-Claids		Idem.
	Périers		Idem.

Suite du chemin n° 3.		Sainte-Suzanne.	Coutances.
		Lastelle.	Idem.
		Laulne.	Idem.
N° 4. de *Montebourg à Saint-Pierre-Eglise*, par Vaudreville, Videcosville et le Vast.	Montebourg.		
	Saint-Floxel.		Valognes.
	Vaudreville.		Idem.
	Saint-Martin-d'Audouville.		Idem.
	Octeville-la-Venelle.		Idem.
	Videcosville.		Idem.
	Teurtéville-Bocage.		Idem.
		Lestre.	Idem.
		Crasville.	Idem.
		St-Germain-de-Tournebut.	Idem.
		Montaigu.	Idem.
		Quettehou.	Idem.
	Le Vast.		Cherbourg.
	Canteloup.		Idem.
	Clitourps.		Idem.
	Saint-Pierre-Eglise.		Idem.
		Théville.	Idem.
		Cosqueville.	Idem.
		Fermanville.	Idem.
		Rhéthoville.	Idem.
		Néville.	Idem.
		Gourbesville.	Idem.
		Tocqueville.	Idem.

1.	2.	3.	4.
Suite du chemin n° 4.		Varouville............	Cherbourg.
		Vrasville............	Idem.
		Angoville............	Idem.
N° 5, *de la Haye-du-Puits à Carentan*, par St-Jores, le pont de Beaupte et la chapelle de Donville.	La Haye-du-Puits......		Coutances.
	Lithaire...............		Idem.
	Sainte-Suzanne.........		Idem.
	Saint-Jores............		Idem.
	Beaupte		Idem.
		Mobecq...............	Idem.
		Montgardon............	Idem.
		Prétot...............	Idem.
		Coigny...............	Idem.
		Appeville............	Idem.
	Auvers.................		St.Lo.
	Méautis................		Idem.
	Carentan...............		Idem.

No 6, *de Coutances à Tessy*, par Ouville, le Guislain et Maupertuis, où il s'embranche sur la route départementale no 16.	Saint-Pierre-de-Coutances		Coutances.
	Saussey		Idem.
	Nicorps................		Idem.
	Ouville.		Idem.
	Saint-Denis-le-Vêtu.....		Idem.
	Montpinchon............		Idem.
	Roncey.		Idem.
	Saint-Martin-de-Cenilly. .		Idem.
	Notre-Dame-de-Cenilly..		Idem.
	Hambye.		Idem.
		Cerisy-la-Salle..........	Idem.
	Le Guislain.............		Idem.
	Maupertuis.............		Saint-Lo.
			Idem.
		La Haye-Bellefond.......	Idem.
		Soulles................	Idem.
		Villebeaudon............	Idem.
		Beaucoudray............	Idem.
—	—	—	—
No 7, *de St-Lo à Pontfarcy*, par Tessy.	Saint-Lo.		Idem.
	Saint-Thomas...........		Idem.
	Baudre................		Idem.
	Gourfaleur.............		Idem.
	La Mancellière.........		Idem.
	Saint-Romphaire........		Idem.
	Le Mesnil-Opac........		Idem.
	Moyon................		Idem.

1.	2.	3.	4.
Suite du Chemin n° 7.	Fervaches.		Saint-Lo.
	Tessy.		Idem.
		Le Mesnil-Raoult.	Idem.
		Troisgots................	Idem.
		Gouvets.	Idem.
		Saint-Vigor-des-Monts...	Idem.
		Domjean.	Idem.
		Fourneaux..............	Idem.
	——	——	
N° 8, *de Marigny à la Haye-du Puits*, par le pont de Tribehou et la Fourchette de Méautis où il traverse la route royale n° 171.	Marigny................		Saint-Lo.
	Montreuil		Idem.
	La Chapelle-en-Juger. ...		Idem.
	Les Champs-de-Losque...		Idem.
	Tribehou.		Idem.
	Saint-André-de-Bohon...		Idem.
	Saint-Georges-de-Bohon.		Idem.
	Méautis................		Idem.
	Carentan...............		Idem.
	Auvers.................		Idem.

Suite du Chemin n° 8.		Le Mesnil-Eury.........	Saint-Lo.
		Amigny.	Idem.
		Le Mesnil-Amey	Idem.
		Remilly	Idem.
		Lozon.	Idem.
		Saint-Eny.	Idem.
N° 9. *de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel,* par Hamelin, Saint-James et Pontorson.	Saint-Hilaire-du-Harcouet.		Mortain.
	Saint-Brice-de-Landelle. .		Idem.
	Saint-Martin-de-Landelle.		Idem.
		Les Loges-Marchis	Idem
	Hamelin................		Avranches.
	St-Laurent-de-Terregatte.		Idem.
	St-Aubin-de-Terregatte .		Idem.
	Monjoie.		Idem.
	Saint-James.		Idem.
	La Croix-Avranchin.		Idem.
	Villiers		Idem.
	Macé.		Idem.
	Curey		Idem.
	Boucey		Idem.
	Pontorson...............		Idem.
	Moidrey.................		Idem.
	Beauvoir		Idem.
	Mont-Saint-Michel.		Idem.
			Idem.

1.	2.	3.	4.
Suite du Chemin n° 9.		Saint-Senier-de-Beuvron.	Avranches.
		Vessey................	Idem.
		Aucey.	Idem.
		Les Pas................	Idem.
		Ardevon,...............	Idem.
	—	—	
N° 10,	Ponts-sous-Avranches		Avranches.
d'Avranches à St-Pois,	Tirpied................		Idem.
par le bourg de Brecey.	Vernix................		Ideu.
	Brecey................		Idem.
	Cuves		Idem.
		Avranches.	Idem.
		Saint-Nicolas-des-Bois...	Idem.
		Notre-Dame-de-Livoye..	Idem.
		Saint-Georges-de-Livoye.	Idem.
	Saint-Pois		Mortain.
		Saint-Laurent-de-Cuves..	Idem.
	—	—	

N° 11 *de Mortain à Goron,* (Mayenne). par le Teilleul.	Mortain		Mortain.
	Bion		Idem.
	Saint-Jean-du-Corail		Idem.
	Husson		Idem.
	Le Teilleul		Idem.
		Sainte-Marie-des-Bois	Idem.
		Heussé	Idem.
	—	—	
N° 17, *de Mortain à Villedieu,* par Cherencey-le-Roussel, Saint-Pois, Coulouvray et et la Chapelle-Cécelin.	Saint-Barthélemy		Idem.
	Bellefontaine		Idem.
	Chérencé-le-Roussel		Idem.
	Lingeard		Idem.
	Saint-Pois		Idem.
	Coulouvray		Idem.
	St-Martin-le-Bouillant		Idem.
	Boisyvon		Idem.
	Saint-Maur-des-Bois		Idem.
	La Chapelle-Cécelin		Idem.
		Mortain	Idem.
		Saint-Laurent-de-Cuves	Idem.
		Perriers	Idem.
		Le Mesnil-Gilbert	Idem.
		Le Neufbourg	Idem.
		Le Mesniltove	Idem.
		Montjoie	Idem.
	Sainte-Céile		Avranches.

1.	2.	3.	4.
Suite du Chemin n° 12.		Saint-Pierre-du-Tronchet.	Avranches.
		Villedieu...............	Idem.
	—	—	
N° 13, *de Saint-Pierre-Eglise à Valognes,* passant par la Filature de Gonneville, l'Eglise de Saussemesnil et la lande de Beaumont.	Théville................		Cherbourg.
	Gonneville.............		Idem.
	Le Theil...............		Idem.
		Saint-Pierre-Eglise......	Idem.
		Carneville..............	Idem.
		Brillevast..............	Idem.
		Le Mesnil-Auval........	Idem.
	Saussemesnil............		Valognes.
	Tamerville..............		Idem.
	Alleaume...............		Idem.
	Valognes...............		Idem.
	—	—	
N° 14, *de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise,* par St-Sauveur-le-Vicomte, le pont l'Abbé et le pont de la Fière.	Bricquebec.............		Valognes.
	Néhou..................		Idem.
	St-Sauveur-le-Vicomte...		Idem.
	Rauville-la-Place........		Idem.
	Crosville...............		Idem.
	La Bonneville...........		Idem.

Suite du Chemin nº 14.	Etienville		Valognes.
	Picauville		Idem.
	Amfreville		Idem.
	Sainte-Mère-Eglise		Idem.
	—	—	
Nº 15. de *Coutances à Lessay.*	St-Nicolas-de-Coutances		Coutances.
	La Vendelée		Idem.
	Servigny		Idem.
	Ancteville		Idem.
	Brainville		Idem.
	Gratot		Idem.
	Montsurvent		Idem.
	Muneville-le-Bingard		Idem.
	Pirou		Idem.
	Créances		Idem.
	Lessay		Idem.
		La Feuillie	Idem.
		Vesly	Idem.
		Angoville-sur-Ay	Idem.
		St-Germain-sur-Ay	Idem.
		Geffosses	Idem.
	—	—	
Nº 15 (bis), dit *de la Claids.*	Lessay		Idem.
	Créances		Idem.
		Laulne	Idem.
		St-Patrice-de-Claids	Idem.

1.	2.	3.	4.
Suite du Chemin n° 15 (bis), partant de la route départementale n° 2, aux abords de Lessay, et allant au Hâvre de Saint-Germain-sur-Ay.		Gonfreville	Coutances.
		Gorges	Idem.
		Millières	Idem.
		La Feuillie	Idem.
		St-Sébastien-de-Raids	Idem.
		Vaudrimesnil	Idem.
		St-Martin-d'Aubigny	Idem.
		Feugères	Idem.
		St-Sauveur-Lendelin	Idem.
		St-Michel-de-la-Pierre	Idem.
		Monteuit	Idem.
		Saint-Aubin-du-Perron	Idem.
		Le Mesnil-Bus	Idem.
N° 15 (ter), *de Bréhal au hâvre de Bricqueville,* par le sillon Picard.	Bréhal		Idem.
	Bricqueville-sur-Mer		Idem.
		Chanteloup	Idem.
		Hudimesnil	Idem.
		Le Loreur	Idem.
		La Meurdraquière	Idem.
		Bourey	Idem.

		Cérences................	Coutances.
		Le Mesnil-Aubert........	Idem.
	—	—	
N° 16. *de Torigni à Lépiney-Tesson,* et de son embranchement de Cerisy-la-Forêt à la mine de Littry.	Saint-Amand...........		Saint-Lo.
	Précorbin..............		Idem.
	Rouxeville.,............		Idem.
	Elle...................		Idem.
	Bérigny.		Idem.
	Litteau (Calvados)......		Idem.
	Montfiquet (Id)		Idem.
	Cerisy-la-Forêt.........		Idem.
		Torigni.	Idem.
		La Chapelle-du-Fetz.....	Idem.
		Lamberville.	Idem.
		Vidouville..............	Idem.
		Montrabot.	Idem.
		Saint-Georges-d'Elle	Idem.
	—	—	
N° 17. *de Genets à la route royale n° 175 au Repas,* passant par Sartilly, la Haye-Pesnel et Folligny.	Genets.................		Avranches.
	Dragey.		Idem.
	Champcey..............		Idem.
	Sartilly		Idem.
	La Rochelle............		Idem.

1.	2.	3.	4.
Suite du Chemin n° 17.	Champservon............		Avranches.
	La Luzerne............		Idem.
	La Haye-Pesnel.		Idem.
	Hocquigny.............		Idem.
	Folligny...............		Idem.
		Routhon...............	Idem.
		Le Mesnil-Drey..........	Idem.
N° 18. de Sourdeval à Juvigny, par la vallée de la Sée et Chérencé-le-Roussel, avec embranchement de Cherencé sur Brecey, par Cuves.	Sourdeval		Mortain.
	Brouains..............		Idem.
	Chérencé-le-Roussel.....		Idem.
	Le Mesniltove..........		Idem.
	Juvigny.		Idem.
		Beauficel	Idem.
		Perriers................	Idem.
		Lingeard................	Idem.
		Le Mesnil-Adelée........	Idem.
		Chérencé-le-Roussel......	Idem.
		Le Mesnil-Gilbert.......	Idem.
	Cuves.................		Avranches.
	Brecey................		Idem.

Dans la même session, le Conseil général pourvut à la création d'un Corps spécial d'Agens-Voyers qui devaient être chargés de la surveillance et de la direction des travaux.

Il en assura enfin l'exécution par le vote d'une somme de 14335o fr. 20 c., à titre de subvention départementale, destinée à être répartie sur les diverses lignes classées.

Le Conseil général avait largement accompli sa mission ; c'était dès-lors à l'Administration à ne pas rester au-dessous des obligations qui lui étaient imposées pour le meilleur emploi des sacrifices demandés au pays.

Il fallait avant tout organiser le service des Agens-Voyers. Un concours fut ouvert à cet effet ; il eut pour résultat la nomination de onze Agens entre lesquels les vingt lignes classées furent divisées aussi exactement que possible, de manière à former dans le département onze circonscriptions.

Déjà les fonctions d'Agent-Voyer chef avaient été confiées à M. Bitouzé, ancien géomètre en chef du cadastre. Le service se trouva donc en pleine activité, au commencement du mois d'avril.

A la même époque, un corps de Cantonniers fut créé et distribué successivement sur les lignes classées, pour en assurer la viabilité et l'entretien provisoire, et diriger l'emploi de la prestation en nature ainsi que l'exécution des travaux qui ne pouvaient faire l'objet d'adjudications.

Les Agens-Voyers s'occupèrent tout d'abord de reconnaître le tracé actuel des chemins et d'y placer des piquets hectométriques et kilométriques comme points de reconnaissance de leurs études ultérieures et de leurs travaux.

Cette opération préliminaire terminée, il s'agissait de rectifier des tracés encore douteux, d'éviter des pentes et des sinuosités trop brusques, et les Agens-

Voyers se consacrèrent avec zèle à ces opérations sur le terrain ; pendant ce temps, les Cantonniers secondés soit par des ouvriers auxiliaires, soit par les prestataires, exécutaient des travaux d'élargissement, de redressement des chaussées et de repiquages dans les limites de la largeur précédemment fixée par un arrêté spécial.

Cette largeur a été déterminée à dix mètres, y compris les fossés ou rigoles ; et ce n'est que par exception qu'elle a été portée à douze mètres pour une partie du chemin n° 7 de Saint-Lo à Pontfarcy, faisant suite à une route départementale dans le Calvados.

En accordant une subvention départementale de 143350 fr. 20 c., le Conseil général avait voulu seconder l'initiative des offres des communes. Mais il s'agissait pour l'Administration d'en régler le concours de manière à se procurer dès l'abord, sans sortir des limites de la loi, des ressources assez importantes pour entreprendre simultanément des travaux sur toutes les routes classées.

Le maximum des ressources dont la loi autorisait, en cas de refus, l'imposition d'office, était de trois centimes spéciaux et de deux journées de prestation. Ce maximum fut demandé à toutes les communes traversées par un chemin de grande communication. Quant à celles qui, sans être traversées, avaient cependant été désignées par le Conseil général comme intéressées, il parut convenable de ne pas les astreindre à fournir des prestations. Les Conseils municipaux ne se rendirent pas tous un compte exact des obligations qu'ils s'étaient imposées et quelques-uns reculèrent devant les sacrifices qui leur étaient demandés ; aussi fallut-il recourir à leur égard à des voies de rigueur qui entraînèrent d'inévitables retards. Quatre-vingt-dix-sept communes donnèrent lieu par leur refus ou leur négligence à la confection de rôles spéciaux

destinés au recouvrement des centimes; neuf seulement à des rôles de prestation.

Les ressources en argent des chemins vicinaux de grande communication, pour l'année courante, se montaient, au premier novembre, à une somme totale de.. 229086f 88c

Elles se subdivisent ainsi qu'il suit, en raison de leur origine :

Ressources ordinaires des communes et centimes spéciaux..................	66295	74
Produit de deux centimes offerts par plusieurs communes, en remplacement des deux journées de prestation qui leur étaient demandées.............	18577	44
Fonds provenant du rachat de la prestation..........................	8713	50
Total.............	93586	68
Fonds départementaux.............	135500	20
Total égal.........	229086	88
La prestation à exécuter en nature se monte, suivant le tarif arrêté par le Conseil général, à une somme totale de............................	39624	68
Total général des ressources.	268711	56

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DU CHEMIN. Sa direction. 1.	COMMUNES traversées. 2.	COMMUNES intéressées sans être traversées. 3.	ARRONDISSEMENT auquel CES COMMUNES appartiennent. 4.
N° 19, *des Pieux à Bricquebec,* par Grosville et Quettetot.	Les Pieux		Cherbourg.
	Grosville		Idem.
		Flamanville	Idem.
		Tréauville	Idem.
		Siouville	Idem.
		Benoistville	Idem.
	Quettetot		Valognes.
		Bricquebec	Idem.
N° 20, *de Quettehou au Vast et à la route déple n° 12,* par Théville.	Le Vast		Cherbourg.
	Clitourps		Idem.
	Canteloup		Idem.
	Théville		Idem.
		Saint-Pierre-Eglise	Idem.
		Brillevast	Idem.

Suite du chemin nº 20.	Quettehou..............		Valognes.
	La Pernelle............		Idem.
		Saint-Vaast............	Idem.
		Morsalines.............	Idem.
No 21, *de Barneville à la Haye-du-Puits*, par l'Eglise d'Ourville.	Barneville.............		Valognes.
	La Haye-d'Ectot.........		Idem.
	Saint-Jean-de-la-Rivière..		Idem.
	St-Georges-de-la-Rivière..		Idem.
	Portbail...............		Idem.
	Ouville...............		Idem.
		Carteret...............	Idem.
		Le Mesnil..............	Idem.
	Canville...............		Coutances.
	Denneville.............		Idem.
	Baudreville............		Idem.
	St-Nicolas-de-Pierrepont..		Idem.
	Bolleville.............		Idem.
	St-Symphorien..........		Idem.
	La Haye-du-Puits.......		Idem.
		St-Sauveur-de-Pierrepont.	Idem.
		Doville	Idem.
		Neufmesnil.............	Idem.
		Montgardon............	Idem.
		St-Remi-des-Landes.....	Idem.

1.	2.	3.	4.
N° 22, *de Saint-Sauveur au Grand-Vey,* par Picauville, Chef-du-Pont, Blosville et Ste-Marie-du-Mont.	Picauville...............		Valognes.
	Chef-du-Pont...........		Idem.
	Carquebut..............		Idem.
	Sébeville..............		Idem.
	Blosville...............		Idem.
	Hiesville...............		Idem.
	Ste-Marie-du-Mont.....		Idem.
		Etienville..............	Idem.
		Vierville...............	Idem.
		Houesville.............	Idem.
		Liesville...............	Idem.
		Boutteville............	Idem.
		Brucheville............	Idem.
		Angoville..............	Idem.
	—	—	
N° 23, *de Saint-Lo à Gavray,* par le pont de Candol, Canisy, le pont Brocard, St-Martin-de-Cenilly et St-Denis-le-Gast.	S-Ebrémond-de-Bon-Fossé.		Saint-Lo.
	Canisy..................		Idem.
	Quibou..................		Idem.
	Dangy..................		Idem.
		Saint-Lo...............	Idem.
		Carantilly.............	Idem.

Suite du chemin n° 23.		Gourfaleur	Saint-Lo.
		St-Martin-de-Bon-Fossé.	Idem.
		Soules................	Idem.
		Saint-Gilles.............	Idem.
		Agneaux..............	Idem.
		Hébécrévon.............	Idem.
	Notre-Dame-de-Cenilly ..		Coutances.
	St-Martin-de-Cenilly.....		Idem.
	Hambye................		Idem.
	St-Denis-le-Gast.......		Idem.
	Gavray................		Idem.
		Le Mesnil-Aubert........	Idem.
		Lengronne.............	Idem.
		Grimesnil.............	Idem.
		Montpinchon............	Idem.
		Guéhébert.............	Idem.
		Roncey...............	Idem.
		La Baleine.............	Idem.
		Le Mesnil-Amand........	Idem.
		Ver..................	Idem.
N° 24, *de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly*, en passant par Carantilly et le bourg de Cerisy-la-Salle.	Carantilly.............		Saint-Lo.
		Marigny..............	Idem.
		Le Mesnil-Amey.........	Idem.
		Quibou...............	Idem.
		Dangy................	Idem.

1.	2.	3.	4.
Suite du chemin n° 24.	Cerisy-la-Salle.........		Coutances.
		Cametours..............	Idem.
		Belval..................	Idem.
		Savigny................	Idem.
		Montpinchon............	Idem.
		Saint-Denis-le-Vêtu.	Idem.
		Ouville................	Idem.
		Roncey.................	Idem.
		Guéhébert..............	Idem
		Grimesnil	Idem.
		Notre-Dame-de-Cenilly...	Idem.
		St-Martin-de-Cenilly.....	Idem.
		St-Denis-le-Gast........	Idem.
		Hambye...............	Idem.
		Gavray...............	Idem.
N° 35, *de Folligny à Quettreville*, par Cérences.	Folligny................		Avranches.
		La Beslière............	Idem.
		Hocquigny.............	Idem.
		Le Mesnil-Drey.........	Idem.
		La Haye-Pesnel.........	Idem.

Suite du chemin nº 25.	St-Sauveur-la-Pommeraie.		Coutances.
	La Meurdraquière........		Idem.
	Le Loreur..............		Idem.
	Bourey.................		Idem.
	Hudimesnil.............		Idem.
	Cérences...............		Idem.
	Quettreville...........		Idem.
	Trelly.................		Idem.
	Le Mesnil-Aubert.......		Idem.
		Equilly................	Idem.
		Contrières.............	Idem.
		Hyenville..............	Idem.
		Orval..................	Idem.
		Hérenguerville.........	Idem.
		Muneville-sur-Mer......	Idem.
Nº 26, de *Saint-Pois à Vire et à Tinchebray*, par Vengeons et la route royale nº 177.	Saint-Pois.............		Mortain.
	Montjoie...............		Idem.
	Gathemo................		Idem.
	Beauficel..............		Idem.
	Vengeons...............		Idem.
	St-Sauveur-de-Chaulieu...		Idem.
	St-Martin-de-Chaulieu...		Idem.
		Lingeard...............	Idem.
		Perriers...............	Idem.
		St-Laurent-de-Cuves....	Idem.

1.	2.	3.	4.
Suite du chemin n° 26.		Brecey................	Avranches.
		Cuves................	Idem.
	—	—	
N° 27, *du Teilleul à Tinchebray*, par Barenton et Ger.	Le Teilleul..............		Mortain.
	St-Cyr-du-Bailleul......		Idem.
	Barenton.............		Idem.
	Ger.................		Idem.
		Heussé................	Idem.
		Ste-Marie-du-Bois......	Idem.
		Husson...............	Idem.
		St-Georges-de-Rouelley..	Idem.
	—	—	
N° 28, *d'Avranches à Rennes*, par la Croix-Avranchin et Montanel.	Crollon................		Avranches.
	Vergoncey.............		Idem.
	La Croix-Avranchin......		Idem.
	Villiers...............		Idem.
	Vessey...............		Idem.
	Montanel.............		Idem.

Suite du chemin n° 28.	Sacey................		Avranches.
	Précey................		Idem.
		Juilley................	Idem.
		Avranches................	Idem.
		Argouges................	Idem.
		Pontaubault	Idem.
	—	—	
N° [illegible]. *de Villedieu à la mer, dit Porteau ou Montais.*	Saultchevreuil................		Idem.
	La Lande-d'Airou................		Idem.
	Bourguenolles................		Idem.
	Noirpalu................		Idem.
	La Mouche................		Idem.
	Le Grippon................		Idem.
	Champservon................		Idem.
	Les Chambres................		Idem.
	Montviron................		Idem.
	Lolif................		Idem.
	Bacilly................		Idem.
	Vains................		Idem.
		Le Tanu................	Idem.
		Champcey................	Idem.
	—	—	

1.	2.	3.	4.
No 30, *de Montebourg à Quinéville,* par St-Floxel et Ozeville.	Montebourg…………		Valognes.
	St-Floxel…………		Idem-
	Ozeville…………		Idem.
	Quinéville…………		Idem.
		Sortosville…………	Idem.
		Eroudeville…………	Idem.
		Tourville…………	Idem.
		Saint-Cyr…………	Idem.
		Alleaume…………	Idem.
		Ecausseville…………	Idem.
		Joganville…………	Idem.
		Fontenay…………	Idem.
		Vaudreville…………	Idem.

Un crédit de 108924 fr. 10 c. a été ouvert sur les centimes facultatifs à la disposition du Conseil général, qui a voté, de plus, une imposition de deux centimes spéciaux devant produire une somme de 89218 fr., ce qui porte à 198142 fr. 10 c. la subvention départementale pour l'année 1838.

Cette subvention, après le prélèvement de la somme nécessaire au traitement des divers Agens-Voyers, sera répartie entre les chemins de grande communication, comme l'a été celle de 1837, à raison de leur importance et de l'utilité des travaux entrepris ou à entreprendre ; mais on doit s'attendre que les fonds seront portés de préférence sus les vingt premiers chemins, classés en 1836, et, dans cette première série, sur ceux qui présenteront un intérêt plus marqué, et où les sacrifices des communes, en argent, prestations et terrains, manifesteront un plus haut degré d'utilité.



SESSION

DU CONSEIL GÉNÉRAL EN 1837.

En exécution de l'ordonnance royale du 29 juillet 1837, MM. les membres du Conseil général se sont réunis, le 24 août suivant, à Saint-Lo, dans la salle ordinaire de leurs séances, où la session a été ouverte, à midi, par M. le Préfet.

Nous allons offrir à nos lecteurs un sommaire des votes et vœux de cette session.

Votes et Décisions.

Séance du 24 août. — Etaient présens MM. Angot, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Langlois, Enouf, Moulin, Blouet, Le Pesant, Samson, Olivier, Leroux-Delaunay, Brohon, Clément, Sursois, Noël-Agnès, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Lamache, Lerebours-Pigeonnière, Davy, Champs, Noël, Havin, Sivard-de-Beaulieu, Gendrin-Dumesnil, Avril. M. Angot est élu président et M. Rihouet (Frédéric) secrétaire.

M. le Préfet, introduit dans la salle des délibérations, donne lecture de nombreux rapports sur les diverses branches de son administration ; après quoi, le Conseil se partage en quatre Commissions, en adop-

ant pour la distribution du travail les divisions suivantes : 1° Budgets et comptes ; 2° Travaux publics, y compris les routes départementales ; 3° Chemins de grande communication ; 4° Administration générale et contributions. — Distribution de ces affaires entre ces Commissions.

Séance du 25. — Chaque Commission, dans son bureau respectif, procède à l'examen des affaires qui lui ont été confiées.

Séance du 26. — M. l'Ingénieur en chef présente de longues et intéressantes observations, soit écrites, soit verbales, sur la situation des routes royales et départementales, ainsi que sur celle des divers travaux entrepris sur le littoral ou l'intérieur du département. Des vues et études nouvelles relatives à la sûreté de la navigation sur les côtes, à l'agrandissement ou à l'établissement de certains ports, à l'ouverture de communications et canaux sont également soumises au Conseil. De nombreux états et documens dressés et rédigés par M. l'Ingénieur en chef au soutien de ces observations, sont déposés par lui sur le bureau et renvoyés par le Conseil à la Commission des travaux publics.

Séance du 28. — L'ancien tribunal de St-Lo sera cédé à cette ville, moyennant la somme de 9584 f. qu'elle versera dans la caisse du Trésor public, pour le compte du département. Une somme de 2400 fr. sera comprise au budget de 1838 pour l'acquisition d'un meuble neuf à placer dans le salon de la préfecture. — Le Conseil autorise l'acquisition du terrain de 71 centiares, situé derrière le tribunal de commerce de Saint-Lo, pour être annexé audit tribunal, mais à la condition expresse que le prix d'acquisition ne dépassera pas la somme de 400 fr. — Un crédit de 2083 fr. sera ouvert au budget de 1838 pour travaux dans la caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

— Il sera ouvert au même budget un premier crédit de 3000 f. pour traitement de l'architecte du département et un second crédit de 600 fr. pour celui d'un conducteur sous ses ordres ; au moyen de quoi, aucune remise, gratification ou indemnité ne sera accordée à l'architecte, pour quelque cause et à quelque titre que ce puisse être. — Rejet de la demande du Conseil municipal de Coutances, tendant à la translation de la caserne de gendarmerie dans les bâtimens de l'ancienne cour d'assises.

Séance du 29. — L'ancienne prison de Mortain sera cédée à cette ville pour la somme de 1550 fr. — La demande d'un crédit de 5500 fr. pour travaux à la nouvelle prison de Mortain est ajournée.

Séance du 30 août. — Le crédit annuel de 1800 fr. est porté à 1400 fr. pour les dépenses ordinaires des prisons départementales. — Pour l'entretien du mobilier et les menues dépenses des tribunaux, l'allocation annuelle comprise au budget, sera portée désormais à la somme de 600 fr. — Pour les menus travaux annuels d'entretien et d'appropriation des bâtimens servant au casernement de la gendarmerie, le crédit ouvert au budget est élevé à 600 fr. — La demande, formée par Mme de Godefroy, relativement à la cession d'un terrain pris sur la promenade d'Avranches, est rejetée. — Le budget des centimes facultatifs de 1838 comprendra un crédit de 25000 fr. à titre de nouvel à-compte sur la somme accordée par le département pour construction du tribunal de Cherbourg. — 800 fr. sont votés pour employer, en 1838, en achat et apposition sur châssis de papier de tenture dans la salle d'audience du tribunal civil de Saint-Lo, à l'effet d'en diminuer la sonorité. — Le Conseil, agissant conformément à l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831, propose la division des électeurs municipaux de St-Pellerin-de-Catz en deux sections. — La demande de quel-

ques habitans d'Amfreville pour une division semblable est rejetée. — M. le Préfet est autorisé à faire à la ville de Coutances, moyennant le prix de 7000 fr., la cession de la partie du bâtiment de la caserne de gendarmerie qui se trouve en face et à droite de l'alignement de la Rue-Neuve. Le département opérera la démolition de la partie concédée, (la partie au sud), et se chargera de l'appropriation de la partie conservée (la partie au nord) à usage de caserne, à l'effet de quoi, les matériaux provenant de la démolition à opérer seront réservés au département, et la dépense à effectuer sera faite au moyen du prix payé par la ville de Coutances, lequel sera porté au budget départemental comme affecté d'avance à ladite dépense. — Vote, pour 1838, d'un crédit extraordinaire de 500 fr., pour réparer le petit bâtiment placé dans le jardin de la préfecture. — Rejet de la demande en réduction de contingent formée par la commune de Brecey. — Répartement des contingens des contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres entre les six arrondissemens, pour l'année 1838.

Séance du 31 *août*. — Le Conseil appelle l'attention de M. le Préfet sur une réclamation du Conseil d'arrondissement de Cherbourg, relativement à la récolte du varech. — L'ordre du jour est adopté sur les demandes de bureaux d'enregistrement dans les communes de Montebourg, Barenton et Ducey. — *Idem* sur les réclamations nouvelles présentées par le Conseil d'arrondissement d'Avranches au sujet de l'enlèvement de la tangue sur les côtes de Moidrey, Ardevon et Beauvoir. — Le Conseil, après avoir entendu avec beaucoup d'intérêt le rapport éclairé qui lui est soumis sur les comptes de l'exercice 1835, en adopte les conclusions, en ordonne l'insertion entière au procès-verbal, et renvoie à la Commission du budget la question qu'a fait naître la répartition des hono-

raires et gratifications accordées aux ingénieurs, conducteurs et piqueurs des routes départementales. — Le Conseil autorise l'acquisition du château de Mortain et dépendances, appartenant à M. de Pracontal, moyennant la somme de 25000 fr.; l'acquisition sera faite conjointement avec la commune de Mortain, qui, moyennant 3344 fr. 81 c., qu'elle paiera sur le prix, sera propriétaire d'une portion de l'immeuble ; l'autre portion deviendra propriété départementale et sera affectée au service de la sous-préfecture.

Séance du 1er septembre. — Un crédit de 16048 fr. 36 c. pourra être ouvert au budget départemental de l'exercice 1838 : 1° pour la construction à l'hôtel de la préfecture, d'un attique au nord, destiné à l'établissement des bureaux ; 2° pour la construction d'un hangard sur le bassin de la préfecture, à l'effet d'abriter le bois de chauffage ; 3° et pour l'établissement d'une fontaine près de ce hangard, afin de renouveler l'eau du bassin, au moyen d'une prise d'eau, qui sera gratuitement concédée par la ville de Saint-Lo. L'autorisation des travaux de la fontaine est subordonnée à cette concession gratuite. — Une subvention de 10000 fr. est votée au profit de la ville de Torigni, sous la condition qu'elle appropriera, au moyen de constructions suffisantes, le château à l'usage de caserne de gendarmerie, et qu'elle logera à toujours la brigade de Torigni. Il est néanmoins convenu que cette ville aura le droit de s'affranchir de cette obligation, en remboursant au département les 10000 qu'elle aura reçus. — 6000 fr. sont votés pour les primes à accorder aux propriétaires des plus beaux taureaux. — Sur les réclamations de la Chapelle-en-Juger, son contingent est diminué de 469 fr., et celui de Remilly est augmenté de la même somme. — Les demandes de Tanis, Juilley, Précey, Argouges, Saint-James, Ducey, Cuves, Crollon, Tirepied, St-

Aubin-de-Terregatte et Champcey en réduction de contingent sont rejetées.

Séance du 2 septembre. — Une Commission spéciale, composée de six membres du Conseil général, est nommée pour l'examen d'un dossier déposé sur le bureau, et dont les pièces s'appliquent à une enquête faite en 1836 par les Agens des contributions directes, sur les bases et les résultats des contributions personnelle et mobilière pesant sur le département. — Rapport sur la direction à donner à la partie du chemin entre Lithaire et Beaupte, laissée incertaine à la dernière session : il est décidé que la portion de la ligne dont il s'agit, passera, non par Prétot, mais par le carrefour de Saint-Jores. On forme, conformément à la loi, la liste du jury qui doit fixer, en 1838, les indemnités en matière d'expropriation publique : cette liste sera, comme d'usage, insérée au procès-verbal des délibérations.

Séance du 3 septembre. — Le Conseil approuve définitivement les comptes de l'instruction primaire pour 1835; il ordonne l'insertion dans le procès-verbal du Rapport sur ce compte, ainsi que celle du Rapport sur la situation provisoire de l'exercice 1836 (1). — Rapport de la Commission des travaux publics sur les

(1) Note de l'Editeur. Qu'il nous soit permis d'interrompre la sécheresse de cette analyse par une citation intéressante, la fin du Rapport sur les comptes provisoires de 1836.

« Le dernier document que M. le Préfet nous a présenté avec les comptes de 1836, dit M. le Rapporteur en terminant, consiste dans la situation des recouvremens sur les contributions, comparés à 1835. En voici les principaux résultats :

Contributions directes.

« Les 11/12 des rôles de 1836, exigibles au 31 décembre, s'élevaient à 6485400 fr. L'arriéré était de 174760 f. ou 1/4 de douzième. A la

routes départementales : ce Rapport, dont les vues et conclusions sont adoptées, sera inséré dans le procès-verbal. — Le Conseil autorise M. le Préfet, mais en ce qui touche aux routes départementales seulement, à faire des emprunts d'une route à l'autre, sauf à restituer dans l'année suivante les sommes empruntées, aux routes, qui, faute d'emploi possible, en auraient été ainsi privées temporairement.–La route départementale, n° 18, de Cherbourg à Beaumont, qui s'arrête à l'entrée de ce bourg, sera prolongée jusqu'à l'église. — Commencement de la discussion sur

même époque 1835, l'arriéré était de 197230 fr. ou 1/3 de douzième.

« En 1835, les frais de poursuites se sont élevés à 18553 fr.; en 1836, à 17652 fr.

Contributions indirectes.

« La comparaison de ces produits pour les années 1835 et 1836 offre les résultats suivans :

ANNÉES.	ENREGISTREMENT.	DOUANES.	CONTRIBUTIONS indirectes.	POSTES.
1835.	2373607 f. 95 c.	918836 f. 30 c.	2186141 f. 13 c.	253933 f. » c
1836.	2595528 »	980187 82	2263631 02	272636 »
Augmentation	222020 ·05	61351 52	77489 89	18703 »

« Total général de l'augmentation en 1836 — 379564 fr. 46 c.

« Nous nous félicitons avec M. le Préfet de cet heureux état de choses. Espérons que dans les années qui suivront celles-ci, nous aurons à constater encore de nouvelles améliorations. Une administration éclairée qui, en si peu de temps, nous a déjà donné tant de preuves de son activité et de son désir de faire le bien, ne peut manquer d'assurer à notre beau département la supériorité que lui donnent déjà la fertilité du sol, la variété des produits, le bon esprit et l'intelligence de ses habitans. »

un classement de nouveaux chemins de grande communication.

Séance du 4 septembre. — Le Conseil vote un secours de 500 fr. au profit du sieur Le Gras, demeurant à Genville, à titre d'encouragement et en raison de l'industrie nouvelle qu'il a introduite dans le département, en se livrant à la fabrication des chapeaux dits *de paille d'Italie* : le vœu du Conseil est que ce secours serve surtout à suppléer aux moyens de fabrication qui peuvent manquer au sieur Le Gras. — La discussion est reprise sur les chemins de grande communication ; et, après un examen scrupuleux portant sur l'utilité des chemins proposés ainsi que sur la direction de ces chemins et la désignation des communes traversées et intéressées, le Conseil adopte les propositions de M. le Préfet en ce qui concerne les onze chemins en discussion, et détermine les communes à traverser et les communes intéressées, *(Voir ci-dessus, page 88 et suivantes le tableau de ces chemins, d'après les états annexés au procès-verbal de la séance du 4 septembre).* — Sur la proposition d'un membre et de M. le Préfet un 12e chemin est approuvé : c'est celui qui conduira de Montebourg à Quinéville, par St-Floxel et Ozeville. — Le contingent de la commune des Pieux est diminué de 436 fr. — Une réclamation de Cosqueville en réduction de contingent est renvoyée à l'examen du Conseil d'arrondissement de Cherbourg. — 5000 fr. sont votés pour l'étude des projets de desséchement et de canalisation relativement aux marais du Cotentin, à la Sienne, à la Vire et aux rivières qui débouchent à la mer, au Mont-St-Michel, sans désigner entre ces travaux un ordre de priorité. — Abandon gratuit est fait à la ville de Valognes des bâtimens de son ancien tribunal et de son ancienne prison. — M. le Préfet est prié de faire terminer au plus tôt le différent qui existe au sujet du prix des matériaux qui proviennent de la

démolition des bâtimens qui existent sur l'emplacement où ont été construits le nouveau tribunal et la nouvelle prison de Valognes. — Une somme de 2000 fr. sera employée en encouragemens à l'agriculture et en subventions aux comices agricoles. — 40400 f. sont votés pour le traitement des Agens-Voyers des chemins vicinaux — Pour satisfaire aux dépenses du personnel et du matériel des chemins de grande communication, le Conseil vote l'emploi des fonds libres sur le fonds des centimes facultatifs ; il vote, en outre, un impôt extraordinaire de deux centimes additionnels aux quatre contributions directes à la charge du département. — Le Conseil adopte quelques rectifications des lignes de grande communication classées en 1836. Il admet ou rejette, conformément à un état annexé à son procès-verbal, les réclamations des communes non consultées contre la résolution prise dans la session dernière, qui les oblige à l'entretien des chemins de grande communication. — Il détermine les communes qui seront traversées par la nouvelle direction du chemin entre Lithaire et Beaupte, ou qui seront intéressées à cette direction. — Des modifications proposées au tarif des prestations sont rejetées.

Séance du 5 septembre. — Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner les élémens et les résultats du travail fait par ordre de l'Administration sur les contributions personnelle et mobilière du département. Le Conseil, frappé de la justesse et de l'utilité des vues contenues dans ce Rapport, arrête qu'il sera inséré en entier au procès-verbal. — M. le Préfet recevra de M. de Caumont 800 fr. qu'il n'a point employés sur les 1600 mis à sa disposition en 1829 et 1830 pour des travaux géologiques : M. de Caumont ne pouvant continuer ces travaux, il sera statué, l'année prochaine, sur l'utilité d'en confier la suite à d'autres mains. — L'ordre du jour est adopté sur la

demande d'une pension de 300 fr. au profit de M. Paris, ancien architecte du département. — *Idem* sur une demande de secours, formée par la fabrique de l'église du Roule. — Les demandes faites par les communes de Ste-Marie-du-Mont, Fierville, Barneville et Bricquebec, pour obtenir de nouvelles foires, sont rejétées, l'utilité de ces foires n'étant pas suffisamment établie.

Séance du 6 *septembre.* — La demande de la commune de Sainte-Croix, tendant à obtenir un dégrèvement de 1098 fr. sur le contingent de sa contribution foncière, est rejetée, sauf, par la commune, à se pourvoir par la voie de l'égalité proportionnelle, s'il y a lieu. — Le Rapporteur de la Commission des budgets et comptes donne lecture du Rapport sur les budgets. Le Conseil, après discussion sur les divers articles, ordonne que l'insertion de ce Rapport sera faite au procès-verbal; et, sauf quelques modifications, il approuve les vues et conclusions de ce Rapport. — La séance est levée à 5 heures du soir, sans ajournement nouveau.

Voeux émis.

Séance du 30 *août.* — Que le gouvernement facilite autant que possible les réunions des petites communes, qui lui seront proposées. Regret que la réunion, précédemment votée, du Mesnil-Véneron et de Saint-Jean-de-Daye, ait subi assez de retards et d'entraves pour exiger une instruction nouvelle.

Séance du 31 *août.* — Que le projet de loi sur la police du roulage soit soumis le plus promptement possible à la discussion et au vote des pouvoirs législatifs. Le Conseil croit utile d'adopter les deux modifications suivantes proposées par la Commission de la Chambre des députés; savoir : 1° Fixer à 8 centimètres la moindre largeur des jantes des voitures qui

parcourent les routes et chemins publics, sans préjudice toutefois de la tolérance générale et des exceptions particulières résultant du projet de loi; 2° adopter l'augmentation de 200 kilogrammes dans le poids des voitures à jantes de 14 à 17 centimètres. — Que l'on établisse enfin des brigades permanentes de gendarmerie à Coutances, Saint-Vaast-la-Hogue, Bricquebec, Portbail, St-Germain-sur-Ay et Ducey. — Qu'il soit pris toutes les mesures de surveillance nécessaires pour que les contraventions en matière de police de la pêche fluviale et maritime soient constatées et réprimées : que les pénalités excessives et trop sévères prononcées par quelques dispositions des lois et réglemens sur la police de la pêche maritime soient modérées, afin de rendre la répression des abus plus certaine et plus facile. — Que l'attention de l'Administration se porte sur les entreprises des pêcheurs anglais, qui chaque jour s'approchent plus de nos côtes, et qui dépassent les limites fixées par le traité international ; que ces entreprises soient énergiquement repoussées.

Séance du 1er septembre. — Que l'on détruise les barrages existant sur les rivières contrairement aux lois, et spécialement les barrages qui entravent le cours de la Sienne. — Que les propositions faites dans la session de 1834 relativement aux rectifications à apporter à quatre circonscriptions électorales de l'arrondissement d'Avranches pour l'élection des membres du Conseil général, soient définitivement adoptées. — Que M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce veuille bien augmenter le nombre des étalons royaux du dépôt de Saint-Lo, en envoyant deux nouveaux étalons, de pur sang, remarquables par leur force et la beauté de leurs formes, ainsi qu'en envoyant le plus grand nombre possible de forts carrossiers et de petits carrossiers. — Que l'attention de M. le Préfet se porte sur l'irrégularité de la location de

la pêche de la portion des rivières de Sée et de Celune, comprises dans l'inscription maritime; qu'il en réfère à M. le Ministre de la Marine pour obtenir l'exécution de l'ordonnance royale du 10 juillet 1835; qu'en outre, l'allocation annuelle que fait le gouvernement pour le curage des rivières du département soit calculée d'après la situation vraie de ces rivières et les dépenses qu'exigent leur entretien. — Que M. le Préfet veille avec le plus grand soin à l'observation sévère des règlemens administratifs sur le curage des rivières non navigables, fossés et rigoles, dont le mauvais état nuit également à l'agriculture et au commerce.

Séance du 2 septembre. — Qu'une loi commune abroge les coutumes et usages locaux sur les vices rédhibitoires.

Séance du 3 septembre.—Demande énergiquement exprimée d'un crédit de 250000 f., sur l'exercice de 1838, pour l'entretien des routes royales du département.

Séance du 5 septembre. — Qu'il ne soit pas donné, par le gouvernement, suite aux demandes que des particuliers paraissent avoir formées, à l'effet d'obtenir la concession des lais de la mer sur la côte occidentale du département, depuis la baie du Mont-St-Michel jusqu'à la pointe de la Hague, attendu que les conséquences d'une telle concession, dont la demande n'a pas d'autre mobile que l'intérêt privé, auraient, entre autres inconvéniens, celui de priver les populations d'un engrais que chacun peut aller prendre sur ces lais et dont il est impossible de se passer. — Que dans la loi des attributions départementales, le droit de publier le procès-verbal de leurs délibérations soit accordé aux Conseils généraux. — Que, conformément à l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831, l'assemblée des électeurs municipaux de Saultchevreuil et du Tronchet soit divisée en sections. — Qu'un marché soit établi à Ger, le jeudi de chaque semaine. — Relativement à la conservation du cadastre: 1° Que les anciens plans

soient conservés soigneusement, afin qu'ils puissent être consultés au besoin ; 2° Que les agens à qui l'on va confier la révision des plans, disposent leurs cotes de travail d'une manière proportionnelle et tellement claire qu'elles puissent être rapportées par tout autre que celui qui aurait fait le plan : ces cotes ainsi établies présenteraient un moyen facile de vérification ; les propriétaires et l'administration y trouveraient, à toutes les époques, la garantie d'une opération bien faite ; 3° Que la confection des rôles des contributions soit confiée aux contrôleurs-conservateurs. — Qu'un feu soit placé à l'entrée du port de Portbail. — Qu'un second musoir soit établi dans le port de Barfleur. — Que M. le Préfet presse de tous ses efforts la promulgation de l'ordonnance sollicitée par les communes de Ravenoville et de St-Marcouf pour la création d'un syndicat chargé de veiller à la conservation et à l'assèchement des rivages et des bas-fonds de ces communes. — Relativement aux biens communaux : 1° Que les articles de la loi du 10 juin 1793, qui autorisent le partage des biens communaux, soient abrogés ; 2° Qu'il ne soit, quant à présent, apporté aucune modification à la législation relative à la vente des biens communaux ; 3° Que la disposition du décret du 9 brumaire an XIII, qui refuse à l'administration supérieure le droit de modifier le mode de jouissance des biens communaux, soit abrogée ; 4° Que des règles d'administration publique déterminent, selon les localités et la nature des biens, le meilleur mode de jouissance à adopter.

Séance du 6 *septembre*. — Renouvellement du vœu émis constamment depuis plusieurs années que les travaux de canalisation et de dessèchement des marais du Cotentin soient enfin repris et terminés. — Renouvellement du vœu : que les ordonnances de 1828, relatives aux petits-séminaires, soient enfin exécutées ; que les jeunes élèves dans les petits-séminaires ne soient

pas exemptés de la rétribution universitaire, sauf au gouvernement à demander l'autorisation de faire la remise des droits payés aux séminaristes, dès qu'ils seront engagés dans les ordres ; qu'en outre, les petits séminaires soient, comme tous les autres établissemens d'éducation, soumis à la surveillance et à l'inspection de l'université. — Que la législation sur la comptabilité des fabriques soit révisée, afin qu'elle soit assujettie, pour le contrôle et la régularité, aux règles de la comptabilité communale.

La séance est levée sans ajournement nouveau. Par cela même la session est et demeure close.



DOCUMENS ADMINISTRATIFS.

STATISTIQUE ÉLECTORALE.

ÉLECTIONS DE 1837.

1er *Arrondissement électoral.* Nombre des membres du collége 449, des suffrages exprimés 358, des suffrages obtenus 238. M. Léonor-joseph Havin, membre du Conseil général, né le 2 avril 1799, payant 1264 fr. 20 c. de contributions directes, fut élu député au 1er tour de scrutin.

2e *Arrondissement électoral.* Nombre des membres du collége 350, des suffrages exprimés 277, des suffrages obtenus 148. M. Paul-Marin-Victor Enouf, membre du Conseil général, maire de Carentan, né le 7 juin 1783, payant 3021 fr. 33 c. de contributions directes, fut élu au 1er tour de scrutin.

3e *Arrondissement électoral.* Nombre des membres du collége 534, des suffrages exprimés 467, des suffrages obtenus 313. M. Hippolyte-Alphonse Quenault, conseiller d'Etat, né le 11 juin 1795, payant 767 fr. 87 c. de contributions directes, fut élu au 1er tour de scrutin.

4e *Arrondissement électoral.* Nombre des membres du collége 628, des suffrages exprimés 449, des suffrages obtenus 245. M. le comte Jules-Polydor Le Marois, propriétaire, né le 16 décembre 1802, payant 2467 fr. 78 c. de contributions directes, fut élu au second tour de scrutin.

5e *Arrondissement électoral.* Nombre des membres du collége 390, des suffrages exprimés 339, des suffrages obtenus 180. M. le vicomte Pierre Bonnemains, lieutenant-général, né le 13 septembre 1773, payant 2003 fr. 86 c. de contributions directes, fut élu au 1er scrutin.

6e *Arrondissement électoral.* Nombre des membres du collége 326, des suffrages exprimés 270, des suffrages obtenus 172. M. Jean-Philippe-Frédéric Rihouet, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, né le 26 février 1795, payant 1215 fr. 84 c. de contributions directes, fut élu au 1er scrutin.

7e *arrondissement électoral.* Nombre des membres du collége 322, des suffrages exprimés 235, des suffrages obtenus 196. M. Le Grand, conseiller d'Etat, directeur-général des ponts et chaussées, fut élu au 1er scrutin.

8e *Arrondissement éléctoral.* Nombre des membres du collége 569, des suffrages exprimés 398, des suffrages obtenus 281. M. Hippolyte-Abraham Dubois, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, né le 11 mars 1794, payant 785 fr. 84 c. de contributions directes, fut élu au 1er scrutin.

RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE LISTE ÉLECTORALE

ET DU JURY.

La liste électorale pour 1838, close le 16 octobre 1837, comprend dans

le 1er arrondissement 449 électeurs; le 2e 350; le 3e 534; le 4e 629; le 5e 390; le 6e 326; le 7e 322; le 8e 569 : TOTAL 3569.

Le nombre des jurés non électeurs est de 214.

RÉSUMÉ STATISTIQUE

DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1837.

Nous avons donné, dans l'Annuaire de 1834, la statistique des élections municipales de 1831. Ce curieux document acquerra de la valeur, à proportion des rapprochemens successifs qu'on en pourra faire. Il ne sera certes pas sans importance de constater les variations dans le nombre des censitaires et même dans l'expression de leurs votes. Dans l'impossibilité de publier sur chaque commune cet élément de statistique morale, nous le donnerons du moins sur chaque arrondissement et même sur chaque canton.

L'étendue des titres, qui eût usurpé la plus grande partie de chaque page de tableau, nous détermine, comme en 1834, à numéroter les colonnes. Voici l'indication du n° de chaque colonne :

1re *colonne*. Noms du canton.
2e *colonne*. Maximum du cens électoral.
3e *colonne*. Minimum du cens électoral.
4e *colonne*. Terme moyen du cens électoral.
5e *colonne*. Nombre des électeurs censitaires domiciliés, à l'époque de la clôture des listes, le 31 mars 1837.
6e *colonne*. Nombre des électeurs censitaires forains.
7e *colonne*. Total des électeurs censitaires domiciliés et forains.
8e *colonne*. Nombre des électeurs non censitaires

(membres des cours et tribunaux; des chambres de commerce; des commissions de collége, hospice, etc.; officiers de la garde nationale; électeurs de députés; officiers de terre et de mer en retraite).

9e *colonne.* Total général des électeurs censitaires et non censitaires, à l'époque de la clôture des listes; le 31 mars 1837.

10e *colonne.* Nombre des électeurs qui ont voté.

11e *colonne.* Nombre des électeurs qui n'ont pas voté.

12e *colonne.* Nombre des communes qui ont eu un seul tour de scrutin.

13e *colonne.* Nombre des communes qui ont eu deux tours de scrutin.

14e *colonne.* Nombre des communes qui n'ont pas réélu au conseil le maire sortant.

15e *colonne.* Nombre des communes qui n'ont pas réélu au conseil l'adjoint sortant.

16e *colonne.* Nombre des conseillers qui ont été réélus.

17e *colonne.* Nombre des conseillers qui n'ont pas été réélus.

18e *colonne.* Nombre des conseillers élus parmi les cencitaires au-dessus du cens moyen.

19e *colonne.* Nombre des conseillers élus parmi les censitaires au-dessous du cens moyen.

20e *colonne.* Nombre des conseillers élus parmi les non-censitaires.

21e *colonne.* Nombre des communes dont les opérations ont été arguées de nullité.

22e *colonne.* Nombre des communes dont les opérations ont été annulées en partie.

23e *colonne.* Nombre des communes dont les opérations ont été annulées en totalité.

1re COLONNE.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Arrondissement							
Avranches......	478.36	18.51	74.97	1051	350	1401	65
Brecey.........	421.54	18.19	55.67	792	282	1074	20
Ducey..........	623.25	17.12	64.02	710	254	964	14
Granville.......	575.13	20.26	67.77	870	217	1087	46
La Haye-Pesnel.	445.70	15.90	58.69	848	252	1100	22
Pontorson......	803.35	13.55	67.45	718	291	1009	21
Saint-James....	611.76	16.82	65.93	874	347	1221	20
Sartilly.........	398.48	21.63	65.29	781	236	1017	19
Villedieu........	402.30	23,46	60.19	782	233	1015	26
TOTAUX...	528.87	18.39	64.80	7426	2462	9888	253
Arrondissement							
Beaumont.......	930.67	18.25	75.69	954	255	1209	28
Cherbourg......	1035.95	35. «	119.95	774	55	829	74
Les Pieux......	1070.36	21.65	82.42	916	261	1177	26
Octeville........	729.72	17.25	71.06	1137	384	1521	37
St-Pierre-Eglise.	1081.16	19.10	78.97	1148	366	1514	49
TOTAUX....	969.57	22.25	82.50	4929	1321	6250	214
Arrondissement							
Bréhal..........	462.22	20.80	63.97	984	267	1251	30
Cerisy-la-Salle..	609 53	25.46	77.95	965	217	1182	17
Coutances......	579.88	27.93	99.16	789	178	967	50
Gavray..........	489.37	19.07	67.94	1200	174	1374	16
La Haye-du-Puits.	1257.84	20.04	80.36	1331	322	1653	27
Lessay..........	776.13	23.90	76.03	1058	225	1283	11
Montmart.-s-Mer.	781.09	22.70	69.36	962	176	1138	28
Périers.........	1232.51	19.29	92.48	842	254	1096	16
St-Malo-de-la-L.	537.40	23.16	69.96	873	148	1021	18
St-Sauv.-Lend..	498.07	23.45	68.21	915	147	1062	24
TOTAUX....	767.75	22.02	76.16	9919	2108	12027	237

9.	10.	11.	12	13	14	15	16.	17.	18.	19.	20	21	22.	23.

d'Avranches.

1466	725	741	6	10	»	3	61	35	41	51	4	6	5	1
1094	465	629	9	7	»	1	60	30	44	45	1	5	5	»
978	460	518	5	7	1	»	43	30	25	47	1	2	1	1
1133	480	653	2	6	»	1	35	22	31	21	5	»	»	»
1122	544	581	1[illegible]	6	»	1	70	35	53	48	4	3	1	2
1030	405	625	11	4	»	»	63	22	30	53	2	3	2	1
1241	490	751	6	6	»	1	56	21	39	35	3	4	3	»
1036	471	565	7	7	»	»	59	24	41	41	1	4	3	1
1041	573	468	6	5	»	»	41	11	28	22	2	1	1	»
10141	4610	5531	65	58	1	7	488	230	332	363	23	28	21	6

de Cherbourg.

1237	615	622	13	7	»	1	71	32	47	63	3	»	1	»
903	614	289	1	1	»	»	6	7	9	2	2	»	»	»
1203	537	666	14	1	1	2	71	17	52	36	»	»	»	»
1558	685	873	12	6	2	3	75	25	51	49	»	1	1	»
1563	696	867	13	7	2	»	88	20	55	49	4	»	1	1
6464	3147	3317	53	2	5	6	311	101	214	199	9	1	3	1

de Coutances.

1281	749	532	11	5	»	1	70	30	58	37	5	»	»	»
1199	545	654	4	7	1	»	47	25	49	23	»	»	»	»
1017	517	500	3	5	»	1	40	11	34	16	1	1	»	»
1390	748	642	10	5	»	2	63	33	51	44	1	3	3	»
1680	910	770	8	16	4	2	84	54	51	85	2	3	2	»
1294	631	663	6	7	2	2	46	37	42	40	1	4	3	»
1166	579	587	4	8	1	1	50	26	39	36	1	2	1	1
1112	512	600	8	6	1	2	61	25	41	43	2	»	»	»
1039	494	545	8	5	»	1	62	17	47	30	2	»	»	»
1086	488	598	7	5	1	2	57	21	52	25	1	»	»	»
12264	6173	6091	69	69	10	14	580	279	464	379	16	13	9	1

1re COLONNE.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Arrondissement							
Barenton.......	900.58	21.57	71.95	549	141	690	18
Isigny..........	645.84	16.34	60.94	461	160	621	14
Juvigny.........	490.84	17.22	58.44	455	168	623	10
Le Teilleul......	571.26	16.07	68.51	509	226	735	25
Mortain.........	839.34	16.81	64.34	677	258	935	24
St-Hil.-du-Harc.	570.05	20.85	68.13	959	278	1237	49
St-Pois........	459.97	15.46	45.45	585	138	723	11
Sourdeval.......	510.86	17.48	61.55	747	165	912	34
TOTAUX...	623.59	17.53	62.95	4942	1534	6476	185
Arrondissement							
Canisy..........	638.41	26.30	81.03	707	211	918	13
Carentan	1747.42	26.81	129.97	712	435	1147	45
Marigny........	1054.49	19.54	79.62	719	168	887	11
Percy..........	417.84	20.70	65.11	790	175	965	20
Saint-Clair.....	1134. »	29.29	133.96	738	261	999	32
St-Jean-de-Daye.	1497.95	26.57	123.97	646	328	974	25
Saint-Lo.......	782.64	27.59	100.46	778	240	1018	62
Tessy..........	510.86	18.54	77.29	755	218	973	17
Torigni.........	718.01	20.72	82.47	1048	249	1297	33
TOTAUX....	944.62	24. »	97.09	6893	2285	9178	258
Arrondissement							
Barneville.......	505.04	18.12	61.01	829	208	1037	18
Bricquebec......	978.42	21.10	86.09	823	204	1027	28
Montebourg.....	1301.44	19.36	108.85	916	300	1216	31
Quettehou	1256.63	21.55	92.97	1163	363	1526	20
Ste-Mère-Eglise.	1485.64	15.83	143.65	936	503	1439	28
St-Sauv.-le-Victe.	1029.95	19.74	99.45	986	265	1251	23
Valognes.......	986.94	29.01	98. »	975	213	1188	56
TOTAUX....	1132.45	19.67	100.58	6628	2056	8684	204

9.	10.	11.	12	13	14	15	16.	17.	18.	19.	20	21	22	23.
de Mortain.														
708	341	367	1	3	»	»	26	10	22	12	2	»	»	»
635	288	347	6	5	1	2	40	22	24	32	6	2	2	»
633	257	376	2	7	»	3	34	16	18	31	1	1	1	»
760	390	370	6	2	»	1	30	18	22	25	1	»	»	»
959	379	580	6	4	»	»	53	15	34	33	1	2	1	1
1286	685	601	4	8	1	2	46	30	37	38	1	2	»	1
734	331	403	4	6	»	»	40	16	31	25	»	3	2	»
946	446	500	3	6	1	1	40	20	32	28	»	2	1	»
6661	3117	3544	32	41	3	9	309	147	220	224	12	12	7	2
de Saint-Lo.														
931	450	482	6	5	»	1	48	19	47	20	»	1	1	»
1192	591	587	7	6	1	1	63	31	41	49	4	»	»	»
898	454	444	2	9	»	»	41	24	37	28	»	1	1	»
985	462	524	5	7	2	»	47	26	46	26	1	3	2	»
1031	526	501	1	12	»	2	60	24	45	37	2	1	1	»
999	401	595	8	4	»	»	56	18	32	41	1	1	1	»
1080	562	515	6	4	»	1	42	24	39	25	2	»	»	»
990	586	405	8	6	»	2	44	35	35	43	1	5	3	2
1330	674	639	11	6	»	3	62	47	61	46	2	4	2	»
9436	4706	4692	54	59	3	10	463	248	383	315	13	16	11	2
de Valognes.														
1055	593	461	11	5	2	1	62	28	53	35	2	3	»	1
1055	483	572	9	2	1	2	47	21	31	33	4	»	»	»
1247	648	599	13	9	1	2	91	31	43	78	1	1	»	1
1546	793	753	7	9	»	1	70	36	50	54	2	3	1	1
1467	735	732	12	14	3	7	92	50	47	93	2	2	2	1
1274	709	562	13	5	3	4	68	38	46	58	2	»	»	»
1244	630	614	3	6	1	1	45	18	36	25	2	1	»	»
8888	4591	4293	68	50	11	18	475	222	306	376	15	10	3	4

TABLEAU

Présentant, par arrondissement, le montant des contributions directes, imposées aux rôles généraux de 1837.

ARRONDISSEMENS.	Contribon foncière.	Contrib on des portes et fenêtres.	Contribon personnelle et mobilière.	Contribon des patentes.	Frais de 1er avertissement.	TOTAL.
Avranches	804023 16	69575 90	164547 33	45490 88	2102 90	1085740 17
Cherbourg	617487 91	65109 75	117989 39	53051 22	1258 50	854896 77
Coutances	1201980 18	98767 30	231512 61	36993 91	2732 60	1571986 60
Mortain	504543 72	29773 26	91370 95	19975 99	1348 05	647011 97
Saint-Lo.	1155320 18	90318 38	177189 15	38294 42	2015 30	1463137 43
Valognes	1139198 66	87385 92	153565 98	40832 19	1867 85	1422850 60
TOTAUX	5422553 81	440930 51	936175 41	234638 61	11325 20	7045623 54

VACCINE.

(Voir les Annuaires précédens).

En 1836 le nombre des vaccinations connues a été de 6466, dont 629 dans l'arrondissement d'Avranches, 1200 dans celui de Cherbourg, 1563 dans celui de Coutances, 707 dans celui de Mortain, 1422 dans celui de St-Lo, 945 dans celui de Valognes.

Les vaccinateurs qui se sont le plus distingués, en 1836, sont MM. Giffard, médecin à Saint-Lo, qui a pratiqué 430 vaccinations; Dolley, *id.* à Périers, 307; Belloir, *id.* à St-James, 292; Bonnet, *id.* à Coutances, 280; le Comité de vaccine de Cherbourg, 217; Martin, médecin à Sourdeval, 178; Quesnel-Basmesnil, *id.* à Blainville, 149; Allain, *id.* à Barfleur, 131; Petit, officier de santé à Picauville, 126; Chauvin, Marie, femme Levallois, sage-femme à La Chapelle-en-Juger, 120; Quentin, Charlotte, femme Renouf, *id*, à St-Pierre-Eglise, 110.



RÉCOMPENSES

ACCORDÉES POUR LES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT, SIGNALÉS PAR LES SOUS-PRÉFETS ET LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

(Voir les Annuaires précédens).

Médaille d'or accordée par le Ministre de l'Intérieur.

Le 17 décembre 1834, 1 médaille d'or à M. Chappus, inspecteur de la maison centrale du Mont-St-Michel, pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve dans le désastreux incendie de la nuit du 23 au 24 octobre précédent.

Nous aurions dû beaucoup plus tôt mentionner cette médaille ainsi que les 7 médailles d'argent accordées, à la même époque, à 7 gardiens de la maison centrale. Le dossier relatif à ces récompenses ne s'était pas trouvé avec les autres en 1835. Il était juste de réparer cette omission.

Médailles d'argent accordées par le Ministre de l'Intérieur.

Le 17 décembre 1834, 7 médailles d'argent aux sieurs Tancé, Poirier, Turgot, Cauvet, Lefresne, Thibault et Leprieur, pour les mêmes causes et à la même occasion que la médaille d'or ci-dessus mentionnée.

Médailles d'argent décernées par le Ministre de l'Intérieur.

Le 3 juin 1837, une médaille d'argent à chacun des gardiens du Mont-St-Michel, dont les noms suivent;

Turgot, gardien chef; Cauvet, 1er gardien; Lefresne, portier; Prieur, gardien ordinaire; Lochet, *id.*; Hardy, *id.*; Boudet, *id.*; Chanu *id.*, pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'incendie du Mont-St-Michel, le 29 octobre 1836.

Ces médailles ont été décernées par ordre du Roi. « Sa Majesté, dit M. Edmond Blanc, dans une lettre du 5 août, a voulu qu'un diplôme spécial fût consacré à conserver dans les familles le souvenir des faits dignes d'une récompense nationale. Cette ingénieuse pensée a le mérite de doubler le prix de la distinction et doit être en outre un stimulant puissant d'émulation. » Ces diplômes ont été remis ainsi que les médailles avec un appareil digne du généreux motif qui les avait fait décerner.

Le 27 juin 1837, une médaille d'argent au sieur Louis Poirier, couvreur, qui s'était distingué par son courage à l'occasion du même incendie.

Les deux frères du sieur Poirier, qui s'étaient aussi fait remarquer dans cette circonstance, ont reçu chacun 40 fr. de M. le Ministre de l'intérieur.

Gratifications accordées par le Préfet.

Le 23 mars 1837, 50 f. à Emile Laveuve, de Pontorson, pour sa belle conduite dans la journée du 27 février précédent.

Un sieur François Sarrazin était tombé dans le Couesnon. Laveuve, âgé de 21 ans, s'y jeta, malgré la profondeur de la rivière en cet endroit (3 ou 4 mètres) et il sauva le malheureux qui se noyait.

Le 15 avril 1837, 40 fr. au sieur Emmanuel Barenton, de Vains, pour avoir ainsi que M. Lemetayer, maire de Vains, sauvé, au péril de sa vie, le nommé Salliot, de la commune de la Trinité, qui était tombé avec sa voiture et ses chevaux dans la rivière de Celune.

Une médaille d'argent a été demandée pour M. Lemetayer, maire de Vains.

Le 15 avril 1837, 25 fr. à chacun des nommés Toussaint Lapie, Eugène Jugan, Jean Jugan, Prosper Dupont, pour avoir, secondant le zèle de M. Lilman, sauvé le sieur Salmon et son enfant tombés dans la rivière de Sée.

M. Lilman, ancien officier et membre de la légion d'honneur, demeurant à Vains, obtiendra, nous n'en doutons point, une récompense honorifique demandée pour lui à M. le Ministre de l'intérieur.

Le 31 juillet, 25 fr. au sieur Joseph Guéperoux, journalier, âgé de 17 ans, pour avoir sauvé, au péril de sa vie, celle du jeune Bizault, tombé dans un endroit profond de la rivière du Couesnon.

Le 23 septembre 1837, 25 f. au jeune Ranfray, pour avoir, le 24 août précédent, sauvé les jours d'un autre enfant, nommé Gonthier, lequel en se baignant avait disparu dans une mare peu éloignée de la rivière de Sée.

Le courage de Ranfray est d'autant plus remarquable qu'il est dans l'indigence et à peine âgé de 12 ans. Nous ne pouvons qu'applaudir à la sagesse de l'arrêté de M. le Préfet de la Manche, qui porte, article 2: « Cette somme de 25 fr., qui sera prélevée sur le chapitre des dépenses » imprévues ouvert au budget départemental de 1837, sera placée, pour » le compte de cet enfant, à la caisse d'épargnes de la ville d'Avran- » ches. »



INSTRUCTION PUBLIQUE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Dans la dernière session du Conseil général, M. le Préfet de la Manche a fait connaître les besoins et les ressources de l'instruction primaire. Il a mis sous les yeux de cette assemblée des Tableaux comparatifs de ce qui était en 1833 et de ce qui est en 1837. C'est à cette source précieuse que nous allons puiser les élémens de cet article.

Le nombre des communes de la Manche, qui, en 1833, était de 646, est, en 1837, de 640.

Population en 1833	591284
en 1837	594382

Écoles.

1 Ecole normale en 1833, 1 également en 1837.

Nombre des écoles *communales supérieures* de garçons,	
obligatoires en 1833 et 1837	6
existantes en 1837	4
Nombre des écoles *communales élémentaires* de garçons,	
obligatoires en 1833	549
en 1837	580
existantes en 1833	470
en 1837	453
Idem de filles, existantes en 1837	514
Nombre des écoles *privées* de garçons, en 1833	90
en 1837	84
Idem de filles, en 1837	110

Nombre des écoles où les deux sexes sont admis ; en 1837	62
Nombre des écoles qui suivent la méthode d'*enseignement mutuel*, en 1833	16
en 1837	14
Idem d'*enseignement simultané et mixte*, en 1833.	376
Idem d'*enseignement individuel*, en 1833	168
en 1837	37

Elèves.

Nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles.

Garçons : année 1833, en été	21528
en hiver	25548
Moyenne	23538
1837, en été	23704
en hiver	28290
Moyenne	25997
Filles : année 1837, en été	22905
en hiver	24522
Moyeune	23713

Sur 1000 individus, la population comprend :

Garçons.	285
Filles...	302
Les écoles primaires : Garçons.	523
Filles...	477

Nombre des élèves payans : garçons, en 1833.	17188
en 1837.	16405
Différence en moins pour 1837	783
Idem : filles, en 1837	15155
Nombre des élèves gratuits : garçons, en 1833.	8360
en 1837.	9592
Différence en plus pour 1837	1232
Idem : Filles, en 1837	8558

Rapport de la population des écoles avec la population générale du département :

Garçons, en été, année	1832,	281 sur 1000 habit.
	1833,	364
	1837,	398
en hiver, année	1832,	427
	1833,	432
	1837,	474
Filles : en été, année	1837,	385
en hiver,	1837,	412

Nombre des élèves dans les écoles primaires supérieures, en 1837 106

Nombre des élèves de l'école normale, en	1834.	33
	1835.	58
	1836.	55
	1837.	60

Instituteurs.

Nombre des instituteurs en fonctions le 1er juin 1837 :

Instituteurs communaux	461
privés	84
	545
Institutrices communales	541
privées	110
	651
Total des instituteurs et des institutrices	1196
Nombre des instituteurs religieux	14
laïcs	531
	545

Nombre des institutrices religieuses	27
laïques	624
	651

Nombre des instituteurs regardés, en 1837, comme bons........................ 97
médiocres. 372
mauvais. 76

Moyenne des traitemens, pour les instituteurs,			
	en 1833	181 f.	» c.
	en 1837	228	40
pour les institutrices,	en 1837	75	05
Moyenne du produit de la rétribution,			
pour les instituteurs,	en 1837	157	85
pour les institutrices,	en 1837	122	93
Moyenne du revenu annuel,			
pour les instituteurs,	en 1837	386	25
pour les institutrices,	en 1837	197	98
Moyenne de la rétribution mensuelle,			
pour les instituteurs,	en 1833	66	»
	en 1837	60	»
pour les institutrices,	en 1837	55	»

Maisons d'Ecoles.

Nombre des maisons d'écoles de garçons, que les communes doivent posséder.................... 570
possédaient en 1833.................... 159
possèdent en 1837.................... 173

Idem d'écoles de filles, que les communes doivent posséder.................... 580
possèdent en 1837.................... 141

Total des écoles communales de garçons et de filles en 1837.................... 314

Nombre des maisons d'écoles suffisamment grandes et convenablement disposées....	130
à construire ou à acheter, pour les garçons.	397
pour les filles...	439
Total des écoles communales de garçons et de filles à construire ou à acheter, en 1837.	836
Nombre des maisons d'écoles en voie de construction, d'acquisition ou d'appropriation, en 1837..............................	96
Sommes nécessaires pour construire ou acheter les maisons d'écoles, nécessaires aux instituteurs et aux institutrices, en 1837.	2477000
Sommes employées pour construire, acheter et approprier des maisons d'écoles,	
en 1833...	11494
1834...	20654
1835...	16204
1836...	37061
1837...	42101
Nombre des écoles de garçons qui manquent du mobilier nécessaire, en 1837........	364
Idem des écoles de filles, en 1837.........	486
Somme nécessaire pour le leur procurer....	129000
Sommes employées à cet objet, en 1835...	952
1836...	595
1837...	1673

L'ensemble de ces détails, dit M. le Préfet dans son Rapport, montre les résultats obtenus par les efforts, les sacrifices de quatre années, et tous sont satisfaisans.

Cependant une école primaire supérieure n'a pu

s'établir encore à Valognes, et celle de Granville, fondée en 1334, a succombé par suite de la concurrence des pensionnats et des maîtres particuliers. A Coutances, l'établissement est encore moins florissant qu'en 1836; mais les écoles primaires supérieures de Cherbourg et d'Avranches prospèrent, annexées qu'elles sont aux colléges de ces villes. Celle de St-Lo, tout-à-fait en-dehors du collége, aura du succès, si l'on en comprend bien l'importance.

Le chiffre des écoles élémentaires obligatoires dépasse aujourd'hui celui de 1833, par la raison que plusieurs communes dont la position, les intérêts, les habitudes mêmes indiquaient la réunion à d'autres communes voisines pour l'entretien d'une école, s'y sont obstinément refusées. Il a même fallu, dans certaines localités, non seulement rapporter des actes du gouvernement qui avaient sanctionné ce que l'usage avait établi, mais encore approuver la rupture de liens communaux que de bienfaisantes intentions avaient formés depuis bien long-temps.

Avant la loi du 28 juin 1833, qui oblige chaque commune à posséder au moins une école élémentaire et à fournir à son instituteur un traitement fixe d'au moins 200 francs, on trouvait dans quelques localités plusieurs écoles qui recevaient une subventiou plus ou moins considérable sur le budget municipal. Cette circonstance les fit d'abord ranger dans la catégorie des écoles communales. Mais elles en sortirent bientôt, quand quelques communes durent opter entre la conservation de toutes ces écoles dont la dépense aurait absorbé plus que leurs ressources, et la nécessité de s'imposer des contributions extraordinaires pour y subvenir. Voilà pourquoi les écoles communales entretenues en 1837 sont en moins grand nombre qu'en 1833.

Dans cet intervalle, l'enseignement mixte ou simul-

tané s'est introduit dans 118 écoles qui ne pratiquaient que la méthode individuelle. Cette méthode disparaîtra incessamment des 37 écoles qui la suivent encore.

Quoique le nombre des écoles primaires élémentaires ait diminué, celui des élèves s'est sensiblement accru : il est aujourd'hui d'un huitième de plus qu'en 1833 pour les écoles de garçons. Il n'est pas sûr que l'accroissement soit le même pour les écoles de filles ; mais ce qu'on remarque et ce qu'on explique facilement, c'est la fréquentation des écoles plus rare en été de la part des garçons que de la part des filles. Généralement moins employées aux travaux de l'agriculture, les filles ont moins de motifs de quitter les écoles en été : d'un autre côté, la difficulté des chemins ne leur permet pas de fréquenter les écoles en hiver aussi régulièrement que les garçons.

Un fait malheureusement propre à porter le découragement parmi les instituteurs, c'est que le nombre des élèves payans diminue, et que celui des élèves gratuits augmente. Si la moyenne des traitemens fixes est supérieure à ce qu'elle était, la moyenne de la rétribution mensuelle est tombée d'un dixième. Les Conseils municipaux, auxquels il est réservé par la loi du 28 juin 1833 de régler chaque année le taux de la rétribution mensuelle et de dresser la liste des indigens qui ne doivent pas la payer, cherchent, par l'abaissement de l'un et l'augmentation de l'autre, à indemniser les communes du traitement fixe qu'elles sont obligées d'allouer. La preuve qu'ils y parviennent, c'est que le revenu moyen des instituteurs qui, en 1833, était, savoir :

Traitement fixe...........	181 f.
Rétribution mensuelle......	241
Total....	422

n'est plus, en 1837, que de :

Traitement fixe...........	228
Rétribution mensuelle......	157
Total.....	385

La diminution est de 37 francs. Ainsi la rémunération des instituteurs est en proportion inverse des connaissances et des soins qu'on exige d'eux.

Quoi qu'il en soit, une amélioration sensible se fait apercevoir dans l'enseignement et dans la tenue des écoles de garçons : on n'en saurait douter, après avoir lu le Rapport de M. l'Inspecteur des écoles primaires, en date du mois d'août 1837.

Une autre amélioration se fait remarquer dans les dispositions des communes. La plupart de celles qui ne possèdent pas de maisons d'école, en achètent ou en font construire : celles qui en possèdent s'occupent de travaux d'appropriation. La dépense générale, qui s'élèvera par approximation à près de deux millions et demi pour le département, reçoit chaque année des allocations de plus en plus considérables. Les secours de l'Etat aident les communes dont les moyens ne répondent pas au zèle qui les anime ; ils stimulent la bonne volonté des autres. Le même objet est atteint par les secours du département.

Ces allocations se sont élevées sur les fonds

de l'Etat à	6000 f.	» c.	en 1836
à	11650	»	en 1837
	17650		
Du département à	1631 f.	28 c.	en 1836
à	8787	05	en 1837
	10418	33	

Ces 28068 f. 33 c. ont été répartis entre les six arrondissemens.

L'école normale, où les écoles élémentaires et les écoles supérieures viennent recruter leurs instituteurs, ne reste pas au-dessous de la tâche qu'elle doit remplir. Elle a déjà fourni huit instituteurs pour le degré supérieur et 74 pour le dégré élémentaire depuis sa création en novembre 1832. Les examens devant la Commission départementale démontrent la force croissante des études de l'école normale aussi bien que leur supériorité incontestable sur celles des autres établissemens.

Assurément la discipline est aussi active que le permet la dissémination des caméries, où les élèves-maîtres vont prendre leur nourriture et leur repos ; mais tout le zèle et toute la surveillance ne peuvent remédier efficacement aux abus et moins encore les prévenir. Chaque année, M. le Ministre de l'instruction publique signale les inconvéniens de cet état de choses, et insiste pour qu'il y soit mis un terme. Voici comment il s'exprime à cet egard dans une circulaire aux Préfets en date du 14 août 1837. « L'expérience a fait reconnaître que
» les instituteurs formés dans une école normale cons-
» tituée en internat, ont une grande supériorité sur les
» instituteurs formés dans un externat, non seulement
» sous le rapport de l'instruction, mais encore sous
» le rapport non moins essentiel de l'éducation. Quel-
» ques écoles normales primaires ne sont encore que
» des externats. Si celle de votre département se trou-
» vait de ce nombre, je vous recommande d'appuyer
» vivement auprès du Conseil général les demandes
» qu'aurait faites la Commission de surveillance à l'effet
» d'obtenir les ressources nécessaires pour la faire
» constituer en internat. » Il faut espérer que tôt ou tard le Conseil général, déjà pénétré de l'importance de l'internat normal, y consacrera les 70 à 80000 f. que les constructions nécessaires pourront coûter.

Présentement les dépenses ordinaires et obligatoires de l'école normale, déduction faite de la subvention de l'Etat et des communes, s'élèvent à la somme de 10900 francs.

MÉDAILLES ET MENTIONS HONORABLES

ACCORDÉES A DES INSTITUTEURS.

Un arrêté du Conseil académique, en date du 17 mars 1837, porte, art. 2.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Une *médaille en argent* est accordée à M. Laperrelle (Ferdinand-Michel-François), né à Biéville, le 18 avril 1814, breveté du degré élémentaire, instituteur communal à Montebourg.

Trois *médailles en bronze* sont accordées :

La 1re à M. Marie (Jean-Baptiste), né à St-Georges-de-Livoye, le 3 septembre 1803, breveté du degré élémentaire, instituteur communal à Pontorson.

La 2e à M. Mabire (Jacques-Louis-François), né à Bretteville, le 22 janvier 1803, breveté du degré élémentaire, instituteur communal à Valcanville.

La 3e à M. Le Pigeon (Louis-Joseph), né à Falaise, le 7 novembre 1789, breveté du 1er degré, instituteur communal à Sourdeval.

Des *mentions honorables* sont accordées :

La 1re à M. Boucé (Jean-françois), né à St-Planchers.

La 2e à Mlle Quentin, institutrice, à St-Vaast.

La 3e à M. Roger (Jean-Baptiste), instituteur privé à Granville.

NOTA. M. Godefroy (Auguste-Benjamin), né à

Gratot, breveté du 2e degré, instituteur communal à Agon, a continué de mériter les témoignages honorables qui lui ont obtenu précédemment une médaille en bronze.

ENCOURAGEMENS ACCORDÉS AUX ÉCOLES DE FILLES.

Du 8 décembre 1837,

Nous Préfet du département de la Manche,

Vu le budget départemental de l'Instruction primaire, exercice 1837, qui contient sous le titre d'encouragement pour l'instruction des filles, l'allocation d'un crédit de 1900 fr,

Vu les propositions des Comités supérieurs et celles de M. l'Inspecteur des écoles primaires de ce département, pour la répartition de ce crédit et la désignation des institutrices qui, par leur zèle, leur capacité et la bonne direction de leurs écoles, méritent d'être encouragées;

Considérant qu'il est convenable de proportionner la récompense au mérite et de la mettre en rapport avec la position particulière des institutrices;

Arrêtons :

Art. 1er. Le crédit de 1900 fr. ouvert au budget départemental de 1837 pour encouragemens à l'instruction des filles, sera réparti entre les institutrices de tous les arrondissemens qui ont montré le plus de zèle, de dévouement et de capacité dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 2. Les encouragemens consisteront, soit en ouvrages de littérature, soit en livrets de caisse d'épargnes, soit en argent.

Art. 3. Des ouvrages de littérature seront donnés aux institutrices ci-après :

Allix, de Granville;
Sauvé, de St-Hilaire-du-Harcouet;
Vaugeois, de Cerisy-la-Forêt;
Noel, de Picauville.

Art. 4. Les Institutrices, dont les noms suivent, recevront des livrets de caisse d'épargnes, savoir :

Livrets de cinquante francs. Has, de Brecey; Olive et Denis, de Sacey; Delangle, de Condé-sur-Vire.

Livrets de quarante francs. Villain, de Ponts; Costard, de Ducey; Marion, de Beaumont; Leboisselier, de Tréauville; Leroi, de Virandeville; Pigault, de Bréhal; Barbon, d'Equilly; Quesnel, du Mesnil-Amand; Godefroy, de Regnéville; Lemardeley, de Brouains; Delarocque, de Mortain; Letouzé, de St-Georges-d'Elle; Le Comte, de Moyon.

Livrets de trente francs. Brault, de la Croix-Avranchin; Bonneuil, de Sartilly; Delarue, de Lolif; Jouvin, de St-Nicolas-près-Granville; Bazin, de Vauville; Martin, du Rozel; Martin, de Pierreville; Ruault, de Gatteville; Hardel, de Nicorps; Rihouet, de St-Denis-le-Vêtu; Larsonneur, de Roncey; Lefevre, de Créances; Marette, de Vesly; Caillet, de Denneville; Bernard, de St-Sauveur-Lendelin; Ernouf, de Blainville; Mosquet, de Longueville; Cossé, de Bellefontaine; Constantin, de St-Martin-de-Landelle; Larouelle, de St-Symphorien; Lemercier, de St-Cyr-du-Bailleul; Delafosse, du Mesnil-Raoult; Farcy, de Percy; Simon, de Maupertuis; Blanchard, de St-Gilles; Larose, de Marigny; Corbet, de St-Romphaire; Lepourvoyeur, de Saint-Lo; Letourneur, de Brévands; Valognes, de St-Germain-de-Tournebut; Duchemin, de Colomby; Doublet, de Golleville; Cabieux, d'Emondeville; Corbel, de la Pernelle; Tiphaigne, de Fresville.

Art. 5. Aux institutrices ci-après, il sera donné des encouragemens en argent, savoir :

35 francs à la demoiselle Couin, de Braffais ;
30 francs à la demoiselle Hamel, de Sideville ;
20 francs à la demoiselle Osmond, de St-André-de-Bohon.

Art. 6. Les encouragemens seront adressés à MM. les Sous-Préfets qui, dans une réunion spéciale des Comités supérieurs, en feront la remise aux institutrices auxquelles ils sont destinés.

Art. 7. Le présent sera inséré au Mémorial administratif et MM. les Maires lui donneront la publicité convenable dans leurs communes respectives.

En préfecture, à Saint-Lo, lesdits jour et an.

Signé T. MERCIER.

ESSAI SUR LES MOYENS DE PRÉPARER

ET DE FORTIFIER LES PROGRÈS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Il a semblé à de bons esprits, partisans éclairés de l'instruction primaire, que le mode de concours adopté pour les instituteurs et les élèves de ces écoles, dans le désir d'exciter l'émulation et de constater la force et le progrès des études élémentaires, n'atteignait pas le but proposé (1). En effet, et pour nous occuper d'abord des maîtres, le concours, admis à leur égard, prouvait une seule chose, leur capacité relative et non réelle ; car la première place obtenue sur des instituteurs faibles ne supposera pas le même mérite que la seconde ou la troisième remportée sur

(1) On l'a reconnu et on y a renoncé. Cet article n'aurait donc pas d'objet, s'il ne renfermait point, outre la critique du mode antérieur des concours, quelques vues sur l'instruction primaire par un homme de talent et d'expérience, M. Julien Le Tertre.

Note de l'Editeur.

dès concurrens plus instruits. Ainsi l'opinion publique manquera de lumières précises, et le résultat du concours ne prouvera pas le point essentiel et le but de son institution; car ce n'est pas le plus instruit seulement en théorie, mais celui dont les leçons font faire le plus de progrès aux élèves qui est véritablement digne de récompense, puisque c'est ce dernier qui rend le plus de service à l'instruction primaire; mais le concours, établi suivant le mode supprimé, était véritablement illusoire et ne pouvait fournir à cet égard de données certaines et positives.

Une statistique exacte et impartiale des écoles primaires, constatant le nombre et la force comparative des élèves; leurs progrès dans un temps donné; l'examen des méthodes suivies dans chaque école; la distribution des matières de l'instruction, et le temps consacré à chacune d'elles pendant la durée des leçons; le mérite des instituteurs et leur zèle dans leurs explications, devenues l'objet de l'attention des personnes appelées à cet examen; l'appréciation des livres élémentaires à l'usage des maîtres et des élèves; l'analyse de ces traités, nécessaire pour en porter un jugement éclairé et positif, fourniraient les élémens d'un rapport non seulement utile en lui-même aux progrès de l'enseignement primaire, mais qui présenterait des données pour juger avec précision les talens de chaque instituteur, et le classer, avec quelque certitude, dans son ordre de mérite.

C'est dans l'ensemble de sa classe qu'il faut étudier l'instituteur, c'est là que les connaissances et les méthodes qu'il possède se découvrent dans toute leur utilité et dans toute leur évidence, par des applications dirigées avec intelligence et renouvelées chaque jour. S'il ne peut être public, au moins il serait à désirer que cet examen fût répété chaque année dans toutes les écoles primaires de l'arrondissement, en y consacrant un temps convenable et suffisant pour établir

une statistique éclairée sur la tenue de la classe, sur les connaissances et l'aptitude du maître à l'enseignement et le progrès de ses élèves dans les diverses parties de l'instruction primaire.

Pour assurer la plus grande impartialité de ces examens, et afin de réunir les capacités diverses nécessaires pour y procéder avec plus d'ensemble et d'efficacité, il conviendrait que le Comité supérieur déléguât au moins trois examinateurs dont chacun surveillerait les objets d'enseignement relatifs à sa capacité; ils tiendraient chacun des notes écrites et séparées de leurs observations; ces notes serviraient d'élémens au rapport qu'ils rédigeraient en commun et qu'ils soumettraient aux lumières et à l'approbation du Comité. Ces examens devraient être renouvelés tous les ans, à des époques déterminées. Il serait peut-être bon qu'un instituteur fût appelé à faire partie de ce jury pour l'appréciation des méthodes pratiquées, que d'autres personnes sont rarement à même de posséder au même degré. On pourrait signaler, par la voie des journaux ou par des mentions honorables, les instituteurs qui se seraient distingués par la bonne tenue de leur classe, l'utile direction de leur enseignement et les progrès de leurs élèves.

Les rapports de ces inspecteurs, en embrassant ainsi toutes les parties de l'enseignement primaire, offriraient aux Comités une statistique détaillée, scientifique et morale qu'aucuns tableaux synoptiques ne pourront jamais reproduire. L'analyse de ces divers rapports présenterait, en outre, un moyen précieux de comparaison pour fixer la force réelle et relative de chaque école et la classer à son rang de mérite dans le tableau général des écoles primaires communales de l'arrondissement.

Ainsi le Comité serait à portée d'asseoir un jugement éclairé sur l'instruction primaire dans son ressort

et sur les progrès relatifs des maîtres et des élèves. En comparant chaque année les résultats obtenus avec ceux des années antérieures et suivantes, on apprécierait aussi le zèle et les efforts, on tiendrait note du relâchement ou de la négligence. En faisant connaître officiellement ces résultats, on exciterait l'émulation, on préviendrait les effets de l'indolence ou d'un amour-propre trop confiant. Une lettre d'encouragement, un éloge motivé de la part du Comité supérieur seraient une récompense aussi peu coûteuse qu'honorable et que les instituteurs se montreraient empressés d'obtenir.

Quant aux moyens propres à remplacer le concours des élèves de chaque canton, supprimé au moment où il n'avait pu produire encore des résultats bien efficaces, par la crainte assez fondée que les maîtres, dans le désir bien naturel de faire emporter le prix à leur école, ne consacrassent tout leur temps à l'élite de leur classe, au lieu de le partager d'une manière utile à tous, nous indiquerons quelques modes susceptibles de remplacer le concours cantonnal des élèves qui laissera plus de regrets que le concours admis pour les instituteurs. Nous proposerons d'abord des compositions écrites dans chaque école, renouvelées au moins chaque mois, et qui seraient corrigées par l'instituteur assisté des membres du Comité local ou d'un jury choisi par le Comité supérieur. Le résultat de ces compositions serait proclamé par le président du Comité local; l'instituteur inscrirait sur un registre particulier le nom des élèves depuis le premier jusqu'au dernier, et, à la fin de l'année, des prix pourraient être décernés, avec une justice éclairée, à ceux qui auraient constamment occupé les places les plus élevées.

Les inspecteurs, dans la visite des écoles primaires de leur canton, auraient également soin de noter dans leur rapport ceux des élèves qui se seraient distingués

par leurs réponses, et leur nom pourrait être inscrit pendant l'année sur un tableau d'honneur : ce serait encore un moyen d'exciter et d'entretenir l'émulation. On pourrait aussi, à la fin de chaque année, établir un concours entre les élèves qui se destineraient aux cours de l'école française supérieure et accorder l'enseignement gratuit pendant la durée du cours à ceux qui auraient fait preuve de connaissances réelles et dont les devoirs auraient mérité la préférence.

Ces divers moyens, qui peuvent s'exercer simultanément, ont pour but de faire prospérer l'enseignement primaire par le développement de l'émulation et le perfectionnement des méthodes.

Mais pour que ces moyens obtiennent quelqu'efficacité et produisent des améliorations durables, il faut, après les avoir adoptés, y persévérer avec constance et se donner le temps d'en apprécier les effets. Rien n'est plus mortel à la prospérité des études que les changemens trop fréquens qui amènent l'incertitude dans les esprits et ne laissent pas à l'observation le loisir d'apprécier les avantages des modes adoptés et d'en attendre les résultats.

La mesure d'examens sévères faits à la fin de l'année et surtout à l'époque du passage des classes inférieures aux classes supérieures que nous réclamons, a lieu en Prusse.

« Le refus pour lequel on exige l'unanimité de la
» Commission d'examen, est, dit M. Cousin, aussi
» utile à l'Etat qu'aux familles. Il prévient l'inconvé-
» nient grave de jeter dans les professions libérales
» de la société des hommes, qui n'y sont pas propres
» et qui ne feraient que des demi-lettrés turbulens
» et ambitieux. Il épargne aux parens des sacrifices
» inutiles et des mécomptes pénibles, et il sert les
» jeunes gens eux-mêmes en les vouant aux profes-
» sions auxquelles ils conviennent, et où ils pourront
» trouver de l'aisance et du contentement. » Et,

comme l'a dit le même écrivain : *L'instruction publique est la grande affaire du dix-neuvième siècle.*

Julien Le Tertre.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

A l'époque de la création des inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire en 1835, nous écrivîmes : « Quelle que soit la force physique des hommes qui seront choisis, quelle que soit leur activité morale, ils ne suffiront pas aux travaux qui les attendent. — Beaucoup de membres de Comités supérieurs ont émis devant nous le vœu qu'un inspecteur soit nommé par arrondissement. Un seul à notre avis suffirait pour trois arrondissemens. Pour un département comme la Manche, il en faut nécessairement deux, et deux qui soient aussi robustes que zélés. »

Notre opinion de 1835 vient d'être confirmée par une ordonnance du Roi, en date du 13 novembre 1837. L'art. 1er est ainsi conçu : « Il y aura dans chacun des départemens portés sur le tableau joint à la présente ordonnance, outre l'inspecteur spécial créé pour tout le département, par notre ordonnance du 25 février 1835, un ou deux sous-inspecteurs qui seront particulièrement chargés de surveiller l'instruction primaire, dans un ou plusieurs des arrondissemens de sous-préfecture. »

Dans le tableau annexé à l'ordonnance, notre département est compris au nombre de ceux qui auront un sous-inspecteur. Ce fonctionnaire sera probablement nommé au commencement de l'année 1838.

S'il faut dire une dernière fois notre opinion sur cette matière, nous avouerons que l'ordonnance du 13 novembre ne nous satisfait que médiocrement. Nous aurions préféré la création d'un second inspecteur, d'un inspecteur chargé seul de trois arrondissemens.

N'est-il pas à craindre, en effet, que l'inspecteur ne se décharge trop souvent sur le sous-inspecteur du soin si pénible et si important de visiter les écoles rurales, et qu'il ne se réserve que la surveillance de l'école normale, celle des écoles des villes, les relations avec les Comités supérieurs, et la rédaction des états et tableaux, réclamés trop souvent par l'Université. Les bureaux du Grand-Maître sont si curieux de tableaux synoptiques! Ils ont un goût si prononcé pour les états noirs de chiffres et ornés de noms propres! La division des écoles de notre département entre deux inspecteurs aurait cet avantage, qu'ils rivaliseraient de zèle dans l'exercice de leurs fatigantes fonctions. Et puis, ils pourraient alterner comme les inspecteurs d'Académie qui voient l'un après l'autre chaque établissement de leur ressort. De cette manière, ce qui échapperait au coup-d'œil du premier, serait souvent remarqué par le second. Les instituteurs se tiendraient encore plus sur leurs gardes, et l'inspection porterait tous ses fruits. Espérons qu'on y réfléchira.

L'Editeur.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. La Société s'occupera de la recherche et de la conservation des monumens anciens, de favoriser le développement de l'agriculture et de réunir dans un musée les objets d'antiquité et d'histoire naturelle qui intéressent le département de la Manche.

Art. 2. La Société est composée de membres résidans, de membres non-résidans, de membres correspondans et de membres honoraires.

Art. 3. Le nombre des membres résidans et non-résidans pourra être fixé suivant les circonstances; celui des membres correspondans est illimité.

Art. 4. Les administrateurs ne pourront être pris que parmi les membres résidans, et ceux-ci auront seuls le droit de voter.

Art. 5. Les membres non résidans auront le droit d'assister aux réunions et d'y délibérer, sans cependant pouvoir voter, lorsqu'il s'agira d'élection ou d'administration. Les membres correspondans pourront assister aux séances.

Art. 6. Les membres résidans qui quitteront St-Lo, seront de droit membres non-résidans.

Art. 7. Les membres sont répartis en trois sections différentes, savoir :

1° D'Agriculture et d'Industrie ;

2° D'Archéologie ;

3° D'Histoire naturelle.

Les membres pourront prendre part aux travaux de plusieurs sections et assister à leurs réunions.

Art. 8. On nommera par chaque section un classificateur et un classificateur-adjoint, chargés de recueillir et de classer méthodiquement tous les objets fournis par les membres de leur section.

Art. 9. La Société est administrée par un conseil composé d'un président, de deux vice-présidens, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un conservateur-archiviste et des classificateurs de chaque section, tous nommés pour trois ans, à la majorité absolue des suffrages, dans l'une des séances annuelles qui se tiendront du 1er au 15 juillet. Les classificateurs-adjoints n'assistent au conseil qu'en l'absence des titulaires.

Art. 10 Le conseil est chargé de répartir les fonds entre les différentes sections, d'autoriser les dépenses, de recevoir les comptes du trésorier, de fixer les jours de réunion et de faire exécuter les statuts.

Art. 11. Le président, ou, en son absence, l'un des vice-présidens, dirige les travaux de la société, signe tous les actes, ordonnance les dépenses autorisées, convoque le conseil et fixe les réunions extraordinaires toutes les fois qu'il en est besoin.

Art. 12. Le secrétaire rédige le procès-verbal des séances, rend un compte général et annuel des travaux de la Société, tient la correspondance, signe tous les actes avec le président, et dirige la rédaction et publication de ce qui doit être imprimé.

Art. 13. Le trésorier ne fait ses paiemens que sur un mandat signé du président et du secrétaire.

Art. 14. Dans la dernière quinzaine d'avril, le trésorier présente ses comptes au conseil; ce denier nomme au scrutin secret trois de ses membres chargés de les vérifier, et dans la réunion suivante ils sont définitivement arrêtés pour la décharge du comptable : il en est rendu compte en assemblée générale.

Art. 15. Le conservateur-archiviste est chargé de la conservation des objets qui composent le musée, dont il a le catalogue. Les mémoires, livres et manuscrits sont également confiés à sa garde et à ses soins.

Art. 16. Les classificateurs doivent dresser un catalogue raisonné des objets fournis par leur section, et le remettre au conservateur-archiviste pour former le catalogue général. Ils dirigent les travaux de leurs sections et peuvent les réunir toutes les fois qu'il en est besoin, en en donnant avis au président.

Art. 17. La moitié plus un des membres résidans est nécessaire pour procéder à une réception et aux élections. La majorité des membres du conseil est nécessaire pour délibérer.

Art. 18. La Société aura par an quatre réunions qui auront lieu dans les mois de *janvier*, d'*avril*, de *juillet* et d'*octobre*. Une d'elles sera générale, elle sera annoncée au moins quinze jours d'avance, les membres résidans devront y assister, les membres non-résidans seront invités; on y lira, 1° le résumé des travaux de la Société; 2° la liste des nouveaux membres et une notice sur ceux dont la mort aurait privé la Société; 3° les mémoires communiqués d'avance au conseil, lorsqu'il en aura autorisé la lecture.

Art. 19. Les trois réunions trimestrielles seront annoncées huit jours d'avance par le président. Ces réunions auront pour but de mettre de l'ensemble dans les travaux de la Société. On y entendra la lecture

des mémoires ou notices et des autres ouvrages que les membres voudront bien lui soumettre.

Les membres non-résidans qui ne pourront y assister enverront leurs ouvrages au président qui en ordonnera la lecture.

Art. 20. Tout ouvrage dont il aura été donné lecture sera déposé aux archives de la Société.

Art. 21. Les objets provenant du département seront classés méthodiquement, ils porteront une étiquette indiquant leur nom, celui de la personne qui les aura donnés et un n° renvoyant au catalogue général.

Les objets étrangers au département seront classés séparément avec les mêmes indications.

Art. 22. Aucun objet ne devra être enlevé du musée, les doubles pourront être échangés avec l'agrément du conseil.

Art. 23. L'admission des membres résidans, non-résidans et des membres correspondans aura lieu en assemblée trimestrielle. Toute personne qui désirera se faire admettre, sera présentée par un membre résidant. Le candidat devra réunir les trois quarts des suffrages pour être admis.

Art. 24. Les différentes sections pourront se subdiviser en autant de fractions que les membres de ces sections le jugeront convenable, elles nommeront entr'elles autant de sous-classificateurs qu'il y aura de subdivisions.

Art. 25. Aucun changement ou addition ne pourra être fait aux statuts, si la proposition n'est signée par le quart des membres résidans et adoptée par les trois quarts des membres présens à la séance.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire, Ep. HOUEL.

Le Président, FEUILLET.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 7 JUILLET 1837.

A deux heures la séance est ouverte. Siègent au bureau, MM. Feuillet, président; Mercier, préfet du département de la Manche; Le Meunet, maire de la ville de Saint-Lo, présidens honoraires; Ephrem Houel, secrétaire.

Le président fait connaître à l'assemblée qu'il va être procédé à l'élection d'un secrétaire-adjoint et d'un classificateur d'histoire naturelle, en remplacement de MM. Bottin et La Coste. M. Oscar Mercier est élu au scrutin secret secrétaire-adjoint, et M. Simon, classificateur d'histoire naturelle : celui-ci est à son tour remplacé comme sous-classificateur de la même section par M. Longien, pharmacien.

Le Secrétaire ayant rappelé à l'assemblée les noms des personnes présentées à la dernière séance, ainsi que les titres qui les recommandent à ses suffrages, il a été procédé à leur réception. Ont été nommés membres non-résidans : MM. Asselin, de Cherbourg; de Villiers (Edouard), de Cerisy; Langlois, capitaine au long cours; Duperron (Amédée), maire de Torigni; Cailleux, vétérinaire, à Caen; Le Cocq, vétérinaire à Bayeux; Le Prevost, député, à Bernay; Caillemer (Ferdinand), agronome à Saint-Louet; Simon Dubois, substitut du procureur du Roi à Coutances; Delalande, avocat à Valognes.

D'après l'art. 25 du réglement, nul changement ne peut être fait aux statuts que sur une proposition signée du quart des membres non-résidans. M. le Président donne lecture d'une proposition de M. le Principal du collége, revêtue de cette formalité, tendant à établir une section de littérature, afin de joindre l'étude des belles-lettres à celles des autres sciences qui font l'objet

des travaux de la Société. L'assemblée n'adopte pas la proposition, toutefois elle décide que les morceaux purement littéraires, qui pourront être présentés à ses séances par les membres, seront accueillis avec plaisir.

Le Secrétaire lit un rapport sur les travaux de la Société depuis sa formation. M. le Président donne communication d'une lettre de M. le Préfet qui annonce que M. le Ministre du commerce vient d'accorder une somme de 300 fr. à la section d'agriculture, pour être distribuée en encouragemens. M. le Préfet demande l'avis de la Société sur le meilleur mode d'emploi de ces fonds. Cette question sera examinée dans une séance particulière de la section d'agriculture.

M. Le Tertre, de Coutances, lit une dissertation, aussi savante que gracieuse et élégante, sur la différence de signification des mots *Antiquaire* et *Archéologue*. Ce morceau, écouté avec le plus vif intérêt, sera déposé aux archives de la Société.

Le Secrétaire lit un morceau de M. Couppey, membre de la Société, sur les richesses de l'histoire de Normandie. La Société décide à l'unanimité qu'une lettre de remerciemens sera adressée à M. Couppey sur cette pièce, où l'érudition la plus profonde se joint à la plus brillante imagination. Elle sera déposée aux archives.

A 4 heures la séance est levée.

RAPPORT FAIT A LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 7 JUILLET 1837,

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, DEPUIS L'ÉPOQUE DE SA FORMATION, PAR M. EPHREM HOUEL, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

Messieurs,

Vous avez formé dans le département de la Manche

une Société vaste dans son ensemble et puissante par ses résultats. Encourager et protéger l'agriculture, développer l'étude des sciences naturelles, arrêter la destruction des monumens historiques, et former dans la ville de Saint-Lo un Musée scientifique, historique et monumental, tout à la fois, des richesses de votre pays, c'est une idée grande et féconde, et qu'il ne fallait rien moins, pour réaliser, que votre zèle et vos talens. C'est au temps à cimenter maintenant, Messieurs, l'édifice que vous avez fondé. L'existence de votre Société est toute nouvelle encore, ses travaux n'ont pu être nombreux, et pourtant ils lui promettent déjà un brillant avenir. En effet, voici, Messieurs, votre première séance générale. Quelques mois à peine se sont écoulés depuis votre formation définitive, et tant d'obstacles se présentent ordinairement au berceau de toutes les institutions qu'il semblerait que le rapport que j'ai l'honneur de vous faire ne dût se composer que d'espérances et de vœux pour l'avenir. Je suis assez heureux toutefois pour pouvoir vous donner en même temps la preuve positive du zèle qu'ont mis quelques-uns de vos confrères à répondre à l'appel que vous leur avez fait. Mais avant de faire passer cet examen sous vos yeux, je vous rappellerai, en deux mots, l'histoire de la formation de votre Société. C'est, il y a déjà 4 ans, le 27 février 1833, qu'eut lieu une première réunion dans le but de former une Société sur les bases de celle qui existe aujourd'hui. Cette réunion était composée de MM. Bottin, Duvey, Duperron, Ephrem Houel, Simon, Le Touzé, Giffard et Beaufils. Une Commission composée de six membres fut chargée de présenter un projet de réglement à l'acceptation des membres réunis quelques jours après. La Société, plus nombreuse que la première fois, discuta les articles du réglement qui fut adopté et adressé à M. le préfet du département de la Manche. Divers

obstacles, plus ou moins difficiles à vaincre, arrêtèrent l'exécution de ce projet qui ne fut repris que deux ans après. Le 20 mars 1835, M. le Maire de la ville de Saint-Lo réunit les membres de la Société et leur donna lecture 1° d'une lettre de M. le Ministre de la justice et des cultes à M. le Préfet du département de la Manche, en date du 20 décembre 1834, dans laquelle M. le Préfet est invité à favoriser l'établissement des Sociétés archéologiques; 2° de la copie d'une circulaire de M. le Préfet à MM. les Sous-Préfets du département, dont le but est de provoquer dans chaque arrondissement la formation d'une Société d'archéologie ; 3° enfin d'une lettre adressée à M. le Maire de la ville de Saint-Lo par M. le Préfet du département qui, rappelant les efforts tentés, il y a quelques années, pour former dans cette ville une Société, dont le plan était tel qu'il pouvait répondre aux vues de M. le Ministre des cultes, engage M. le Maire à faire ce qui dépendra de lui pour aplanir les difficultés qui s'opposeraient au projet de la Société et à en favoriser la formation. En conséquence, l'assemblée, sous la présidence de M. le Maire, décida, 1° que la Société, dont l'Administration provoquait alors l'existence, se confondrait avec celle qui s'était antérieurement constituée ; 2° que le réglement ancien serait revu et que les personnes convoquées par M. le Maire, considérées désormais comme membres de la Société, prendraient part à sa rédaction nouvelle. Une Commission de six membres fut nommée dans ce but, et le 27 mars, le réglement nouveau fut adopté par les membres de la Société réunis sous la présidence de M. le Maire de la ville de Saint-Lo. Ce réglement fut transmis à M. le Préfet du département, afin qu'il voulût bien faire la demande en autorisation auprès de M. le Ministre du commerce. Enfin, le 29 janvier 1837, les membres de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du

département de la Manche, se réunirent à l'hôtel-de-Ville d'après l'invitation et la sous-présidence de M. le Maire de la ville de Saint-Lo. M. le Maire ouvrit la séance en rappelant les antécédens de la Société, la formation, l'adoption des statuts, il donna ensuite lecture de la lettre de M. le Ministre du commerce, en date du 9 août 1836, qui autorise la Société ; il fut ensuite procédé à la nomination des membres du Conseil, et la Société fut alors définitivement organisée.

Pour subvenir à ses dépenses, la cotisation annuelle fut portée à 10 fr. et le droit de diplôme à 5 francs.

Tels ont été, Messieurs, les préliminaires de la constitution de votre Société; je vais passer maintenant aux travaux auxquels vous vous êtes livrés depuis votre formation, c'est-à-dire, depuis le 29 janvier dernier, depuis environ cinq mois seulement.

Agriculture et industrie.

Monsieur le Préfet du département de la Manche avait provoqué, par la lettre du 22 février, la réunion de la section d'agriculture, dans le but de lui faire connaître qu'un crédit de 264000 f. était affecté pour cette année aux encouragemens à donner à l'agriculture, et de l'appeler en conséquence à donner son avis sur les besoins agricoles du département et sur l'emploi des fonds qui pourraient être accordés pour cet objet. Votre Société a fait porter principalement ses indications sur les encouragemens à donner aux prairies artificielles, aux instrumens aratoires, aux cultures nouvelles, dont l'introduction peut être utile au pays, au concours de charrues, à l'élève et à l'éducation des chevaux et des bestiaux de toute espèce, aux récompenses à donner aux valets de ferme les plus intelligens et qui seraient restés le plus long-temps dans la même exploitation. Monsieur le Ministre du commerce,

sur la demande de M. le Préfet, a bien voulu accueillir favorablement ces propositions, et a accordé une première allocation de 300 francs qui devra être répartie aux plus pressans de ces encouragemens. M. le Préfet a demandé à votre Société de lui donner son avis sur les moyens d'en faire le plus utile emploi. — Cette question sera examinée prochainement.

Parmi les perfectionnemens à donner à l'agriculture, ceux qui portent sur le plus de commodité et le moins de frais du labourage, méritent un intérêt particulier; aussi est-ce avec tout l'intérêt possible que la Société a entendu un rapport de M. Beaufils sur un nouveau modèle de charrue dont l'auteur est un simple charpentier de St-Jean-de-Savigny, nommé Jean-Louis Roch. Cet homme a confectionné une charrue qui a beaucoup de rapport avec la charrue Grangé, mais qui lui est supérieure en quelques points importans. Comme celle-ci, elle peut fonctionner avec un seul homme et sans avoir besoin d'être tenue, elle n'éprouve aucune déviation dans sa marche et creuse un sillon à la profondeur que l'on veut obtenir. Vous avez nommé, Messieurs, une Commission composée de MM. Clément, Vaultier et Beaufils, afin d'examiner cette charrue et de vous faire connaître si son auteur mérite les encouragemens et les récompenses que votre Société pourrait lui obtenir, en faisant connaître son perfectionnement. Lorsque le travail de la Commission sera terminé, il vous en sera rendu compte.

M. de Caumont, directeur de l'association normande, vous a annoncé, Messieurs, que la Société avait l'intention de tenir plusieurs séances à Saint-Lo, dans le mois de juillet. Il vous a prié de vouloir bien lui prêter votre concours pour les recherches importantes qu'il désire faire sur l'état de l'agriculture et du commerce de votre pays. Reconnaissant, comme vous deviez le faire, Messieurs, l'utilité de cette institution, les ser-

vices déjà rendus par elle, vous avez été au-devant des désirs qui vous étaient exprimés, et vous avez nommé une Commission pour examiner d'avance les questions qui seront proposées dans cette circonstance. Votre Société a achevé son travail avec autant de talent que de zèle.

Archéologie.

La section d'archéologie est jusqu'à présent, Messieurs, celles dont les séances ont été les plus fréquentes et les travaux les plus nombreux. La section s'est imposé l'obligation de se réunir les seconds dimanches de chaque mois. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi par les autres sections, ce qui metterait plus d'ensemble et de régularité dans les travaux. Voici l'extrait des principales notices des communications qui ont été faites dans cette branche de vos études.

M. Parey vous a lu un travail statistique sur les monumens anciens du département de la Manche. Ce travail est destiné à servir de base aux recherches ultérieures dont la Société pourrait s'occuper. M. Parey a bien voulu offrir son travail à chacun des membres de la section, afin qu'ils puissent en prendre plus ample connaissance et même en tirer copie.

M. Ephrem Houël donne communication d'un catalogue abrégé des archives contenues dans la tour du jardin de la préfecture.

L'origine de la ville de Saint-Lo était encore cachée dans la nuit des temps. Jusqu'ici aucun vestige des Romains n'avait attesté le passage de ce peuple conquérant sur le sol de Saint-Lo, ce que cependant semblaient faire conjecturer plusieurs traditions anciennes. Aujourd'hui des briques à rebords ont été trouvées sur les domaines de la Trapinière et du Poirier en assez grande quantité pour faire présumer sur ce lieu l'em-

placement d'un *vicus* ou bourg romain. De plus, une maison romaine, dans les débris de laquelle on a trouvé des fragmens de vaisselle de luxe, a été reconnue dans le quartier du Bourgbisson. Le Mémoire de M. Houël rend compte de ces découvertes et offre des conjectures probables sur la fondation de cette ville. Les débris de tuiles et de poteries ont été déposés à votre musée par votre confrère M. Bottin.

M. de Gerville avait découvert, parmi ses savantes investigations, un tumulus gaulois à Couvains sur la ferme de la Motte; M. Houël, classificateur d'archéologie, s'y est rendu dans le but d'en faire tenter l'exploration; la difficulté d'opérer les fouilles dans un caillou sans consistance, a fait ajourner les travaux. Je pense, Messieurs, que vous porterez tout votre intérêt sur cette recherche importante qui peut aider à soulever le voile qui couvre encore beaucoup de questions relatives à ces sortes de monumens.

Une découverte remarquable a eu lieu dernièrement près de Valognes, c'est une inscription funéraire qui remonte à l'époque de la domination romaine. M. de Gerville, votre confrère, a bien voulu vous en adresser un calque, et M. Ep. Houël vous a lu une dissertation à ce sujet. D'après lui, l'inscription doit se lire ainsi :

Pro voto soluto
Caïus Hortensius
Metellus suæ
Piissimæ filiæ
Metellæ.

M. Houël pense que cette inscription est du commencement du IIe siècle de l'ère chrétienne. C'est la première de ce genre trouvée dans le département.

Un dessin du calque et le Mémoire de M. Houël sont déposés à vos archives.

Histoire naturelle.

L'Histoire naturelle, Messieurs, a été jusqu'ici peu étudiée par votre Société. Des circonstances fâcheuses pour elle sont venues entraver les espérances de ce côté. Permettez-nous, Messieurs, de citer parmi elles le départ de notre savant et modeste collégue, M. Bottin. Une étude approfondie de cette science, une patience et un zèle à toute épreuve, en auraient fait le soutien de cette Société, dont il était un des plus dignes fondateurs. Nous espérons, Messieurs, pouvoir l'année prochaine remplir autrement que par des regrets les pages destinées à vous rappeler les travaux de cette section si importante.

Selon vos désirs, Messieurs, votre Secrétaire a adressé le réglement de la Société aux diverses compagnies savantes des villes voisines, dont les travaux ont quelques rapports avec les vôtres; il a en même temps réclamé en votre nom leur concours et leur patronage pour votre naissante institution. Les lettres les plus flatteuses vous été ont écrites à cette occasion, notamment par M. l'abbé Daniel, proviseur du collége de Caen et secrétaire de l'Association normande; par M. Lair, conseiller de préfecture et secrétaire de la Société d'agriculture de la ville de Caen; par M. de Caumont, membre correspondant de l'Institut de France, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie; par M. Le Cocq, vétérinaire à Bayeux, secrétaire de la Société vétérinaire de la Manche et du Calvados. Ces réponses sont déposées à vos archives.

Depuis votre formation, Messieurs, vous avez admis de nouveaux membres au sein de votre Société; je vais avoir l'honneur d'en remetttre la liste sous vos yeux.

Membres résidans : MM. le comte de Kergorlay, le comte Allain de Kergorlay, Oscar Mercier, Otto,

Despalières, Pezeril, Doisnard, La Brasserie, Well, Mourière, Olivier, Garnier, Houyvet, Delamare, de Saint-Edme, Queillé, le marquis Bernardin de Bellefonds, Le Bas, de Villiers.

Membres non résidans : MM. Dannevaux, de Gerville, de Caumont, Ragonde, Couppé, Fantet, Vérusmor, Lamarche, Lechaudé-d'Anisy, de Berenger, Vitet, Lair, de Magneville, Travers, Choisy, Godey, de Brébisson, Delafresnaye, Galleron, Sellier, De la Harisière, de Clinchamps, Le Tertre.

Membres correspondans : MM. Le Guedois, Descocqs, Dorey.

Chacun de vos nouveaux collégues, Messieurs, en vous remerciant de vos suffrages, vous annonce le désir de participer à vos travaux et d'augmenter vos collections. Plusieurs ont déjà commencé à remplir leur promesse et vous ont donné particulièrement des preuves de l'intérêt le plus flatteur. Je citerai parmi eux M. de Gerville, auquel vous devez déjà quelques communications d'un haut intérêt et qui a bien voulu vous annoncer l'envoi de quelques échantillons de ces curieux fossiles, que l'on rencontre dans le département, et dont la science lui doit en partie la découverte et l'étude.

M. de Caumont vous a adressé des notices et des mémoires d'un haut intérêt dont je vous soumettrai plus loin le détail.

M. Cailleux vous a fait remettre la collection des mémoires déjà publiés de la Société vétérinaire de la Manche et du Calvados.

Messieurs Lair, Lamarche, Ragonde, Godey, Travers, et plusieurs autres, ont bien voulu s'engager à contribuer à la formation de votre Musée par des objets d'antiquité et d'histoire naturelle. Plusieurs personnes, qui n'appartiennent pas à votre Société et qui sont placées dans des circonstances à pouvoir nous être d'un grand secours, nous ont donné les mêmes espé-

rances; je citerai entr'autres M. Langlois, capitaine au long-cours, déjà connu par des recherches scientifiques d'un haut intérêt. Vous devez à M. Duquesne, jeune marin plein d'avenir, une mâchoire de jeune cachalot, dont il a fait présent à votre Musée.

Parmi les bienfaiteurs de votre naissante institution, vous ne serez pas étonnés de trouver M. le Préfet du département et M. le Maire de la ville de St-Lo. Ils ont mis l'un et l'autre la plus haute obligeance à seconder vos efforts, et votre Musée leur doit déjà plusieurs morceaux précieux. M. le Préfet, dans une de ces tournées où il apprend à connaître le pays, au bonheur duquel il consacre ses soins, a étudié plusieurs monumens à la conservation desquels il veut bien s'intéresser.

Musée.

Un objet important, Messieurs, pour la formation du Musée, était un local. Il était impossible de s'en procurer un, comme on aurait pu le désirer. Il n'existe pas dans St-Lo de bâtimens propres à ces genres d'établissemens ; il fallait se contenter du provisoire, et, sous ce rapport, la bonne volonté de l'Administration mérite toute votre reconnaissance ; elle a mis à votre disposition un local qui suffit amplement à un début, et dans lequel vous pouvez attendre avec confiance un avenir qui ne peut être éloigné, dans lequel la ville de Saint-Lo comprendra qu'il est de sa gloire et de son intérêt d'élever ses établissemens matériels au niveau de sa capacité intellectuelle. En attendant, Messieurs, vous avez fait préparer des tables couvertes de montres vitrées et des étagères de diverses dimensions pour recevoir les objets d'histoire naturelle et d'antiquité qui vous seront offerts. Un appartement a été préparé à l'étage supérieur pour recevoir les tableaux et objets d'art, et un cabinet

séparé recevra votre bibliothèque et vos archives. Jusqu'ici, Messieurs, fort peu d'objets ont été remis; il ne faut pas s'en étonner, quand on songe depuis combien peu de temps notre organisation est complète et avec quelle difficulté se forment tous les établissemens de ce genre. Il y a lieu de s'étonner, au contraire, de la promptitude avec laquelle votre appel a été entendu; il a fallu tout le zèle de quelques-uns de vos confrères pour obtenir un résultat si heureux et si prompt. Vous devez en remercier principalement MM. Parey, Pezeril et Simon, qui s'y sont employés avec autant de zèle que de talent. C'est M. Parey, conservateur-archiviste, qui a dirigé les travaux d'organisation et de disposition du local. Vous devez aussi à l'obligeance de M. Giffard, un de vos présidens honoraires, plusieurs objets précieux, entr'autres un superbe vitrail du plus beau travail dont j'aurai occasion de vous parler bientôt.

Voici maintenant, Messieurs, la liste des objets qui ont été remis en votre Musée, depuis sa formation jusqu'à aujourd'hui.

Bibliothèque et Archives.

Par M. Houël, père: Histoire de la ville de St-Lo; Histoire du département de la Manche; trois volumes des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, comprenant l'extrait des chartes du département du Calvados, par M. D'Anisy.

Par M. Ephrem Houël: Notice sur l'éducation des chevaux en Normandie; tableau synoptique de l'âge du cheval; le Mont-St-Michel, nouvelle; deux volumes de la Société d'agriculture de la ville de Caen, années....; de l'amélioration du cheval en France, par M. d'Aure; tables des chartes contenues dans les archives de la préfecture de Saint-Lo (manus-

crit); Notice sur le portrait de Louis XI, des vitraux de l'église de Saint-Lo (manuscrit).

Par M. Lair: plusieurs Notices historiques sur l'agriculture et les arts.

Par M. de Caumont: Mémoire sur les Vaux-de-Vire d'Olivier Basselin, par M. Vaultier; Notice sur la Société linnéenne du Calvados; Statuts de la même Société.

Par M. Le Cocq: Mémoires de la Société vétérinaire de la Manche et du Calvados depuis sa formation, 2 vol. in-8°; un Mémoire sur une maladie particulière des poulains, connue sous le nom de fourbure ou forbéture; le Réglement nouveau de la Société vétérinaire.

Antiquités et Archéologie.

Par M. le Préfet du département de la Manche: un chapiteau roman, provenant de l'ancienne abbaye de de St-Lo. On y remarque plusieurs figures d'hommes et de femmes se donnant la main. Divers morceaux d'architecture romane et ogivale. Deux boulets provenant des vaisseaux de Tourville, trouvés dans le port de St-Vaast.

Par M. le Maire de la ville de Saint-Lo: 23 médailles romaines, — une de Septime-Sevère, une de Julia Donna, une de Geta, une de Caracalla, une de Julia Mesa, trois d'Alexandre-Sevère, une de Maximin 1er, cinq de Gordien Pie, trois de Philippe père, une d'Otacilia Severa, une de Trajan Dèce, une de Valérien père, une de Valérien jeune, et deux de Gallien. Deux clefs, une en argent et l'autre en vermeil, qui ont été remises à l'empereur Napoléon lors de son entrée à St-Lo, par M. Guillot maire. Une charte en parchemin de l'empereur Napoléon, portant concession d'armoiries à la ville de Saint-Lo. Ces armes sont de gueules à la licorne furieuse d'argent, accornée d'or, franc quartier des villes de 2e classe, qui est à dexte d'azur à une *N* d'or,

surmonté d'une étoile rayonnant du même, brochant au neuvième de l'écu. Les anciennes armoiries de la ville étaient de gueules à la licorne furieuse d'argent onglée et accornée d'or, au chef d'azur à trois fleurs de lys d'or.

Par M. Giffard : un superbe vitrail du moyen-âge, représentant un écusson aux armes de la famille *Le Vicomte*, dont une branche a formé la maison de Blangy, qui sont d'azur, aux trois coquilles d'or, deux et une. L'écusson du vitrail porte de plus une petite croix d'argent ; c'est une brisure qui annonce probablement une branche cadette. L'écusson a pour support deux licornes et pour cimier un casque de profil ; on lit au-dessus la devise : *Gloriabor in cruce domini.* Ce vitrail, de la plus belle conservation et du plus beau travail, existait dans une maison située rue Dame-Denise et appartenant aujourd'hui à M. Giffard.

Par M. Ephrem Houël : divers fragmens de briques romaines trouvées dans plusieurs localités des environs, notamment dans les domaines de la Trapinière et du Poirier, commune de Ste-Croix, à Villebaudon et à Carentan ; deux corbeaux romans provenant de l'ancienne abbaye de Ste-Croix ; divers fragmens d'inscriptions tumulaires gothiques, dont une est d'une belle paléographie ; deux fragmens de sarcophages en tuf poreux, trouvés à Villebaudon, un fragment de vase romain, trouvé sur l'emplacement de Crociatonum, près Carentan ; un clou de bordage de vaisseau, couvert de coquillages et de sables agglomérés, provenant du naufrage de la flotte de Tourville, à St-Vaast ; briques armoiriées provenant de l'ancienne abbaye de St-Lo.

Par M. Bottin : une médaille de Postume, très-fruste, trouvée dans les débris de la maison romaine du Bourg-bisson ; des fragmens de poteries de toute nature et de toutes formes, trouvés au même lieu.

Histoire naturelle.

Par M. Giffard : un corail d'une grande dimension.

Par M. Duquesne : une machoire inférieure de jeune Cachalot, de 4 pieds de longueur.

Par M. Duperron : un oursin fossile ; un cheval marin ; un apus cancriforme dans l'esprit de vin.

Par M. Tostain : divers échantillons provenant des roches du bassin de la Vire.

Par M. Ephrem Houël : divers échantillons de coquillages provenant des côtes du département de la Manche ; plantes marines fossiles ; poisson volant, nid de guèpes trouvé dans un grenier ; coquillages fossiles, polipier, squelette de la tête d'un cheval, concrétions calcaires provenant de la grotte de Bahais.

Par M. Simon : un échantillon de minerai de cuivre, une tête humaine, une tête de marsouin, une grande coquille bivalve, divers coquillages univalves, plantes marines.

Par M. Pezeril : deux échantillons de minerai de bismuth extraits d'un puits situé dans le jardin de M. Vray, à St-Georges ; plantes marines.

Par M. Gaston : un corail, un fruit, un sphinx.

Par M. Guillot : coquillages bivalves et univalves fossiles.

Par M. Guérin : un ânas teradona empaillé, un renard empaillé.

Galeries de tableaux et sculptures.

Par la ville de Saint-Lo : un portrait de Louis XIV d'après le tableau de Mignard, deux bustes en marbre représentant 2 personnes de la famille de Grimouville.

Par M. Parey, une vierge (copie).

Par M. Ephrem Houël, portrait de femme (mi-

gnature.

Per M. Simon : une sainte famille, bas relief en écaille ; un émail représentant un guerrier à cheval, armé de toutes pièces.

Par M. Pezeril, une petite gravure de St-Augustin, ornée d'un cadre d'un travail minutieux, provenant de l'abbaye de Cordillon.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Membres du Conseil.

Présidens honoraires : MM. Le Menuet, maire de St-Lo, chevalier de la légion d'honneur ; Mercier, préfet de la Manche, chevalier de la légion d'honneur.

Président, M. Feuillet, conseiller de préfecture, chevalier de la légion d'honneur.

Vice-Présidens : MM. Dan-de-la-Vauterie, ingénieur en chef de la Manche, officier de la légion d'honneur ; Giffard, docteur-médecin.

Secrétaire ; M. Ephrem Houël, officier des haras, membre de la société des antiquaires de Normandie, de la société d'agriculture de Caen, de l'académie de Cherbourg, de la société vétérinaire de la Manche et du Calvados, et de plusieurs autres sociétés savantes.

Secrétaire-adjoint, M. Oscar Mercier.

Conservateur archiviste, M. Parey, peintre, professeur de dessin, membre de plusieurs sociétés savantes.

Trésorier, M. Duperron, pharmacien.

Agriculture et Industrie.

Classificateur, M. Tostain, ingénieur de 1re classe

pour l'arrondissement de St-Lo.

Sous-Classificateur, M. Vaultier, avocat, conseiller de préfecture.

Archéologie.

Classificateur, M. Houël, ancien officier des haras, membre de la société des antiquaires de Normandie.

Sous-Classificateur, M. Bitouzé, géomètre en chef du cadastre, membre de la société des antiquaires de Normandie.

Histoire naturelle.

Classificateur, M. Simon, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes.

Sous-Classificateur, Longien, pharmacien.

Membres résidans.

MM.

Amiard, inspecteur des écoles primaires du département de la Manche.

Auvray (Louis), ancien élève de l'école polytechnique.

Beaufils, avocat.

Clément, ancien maire de la ville de St-Lo, membre de la Société des antiquaires de Normandie, et de plusieurs autres Sociétés savantes.

Delamarre, agronome, membre de la Société vétérinaire du département de la Manche et du Calvados.

De Bellefonds (le marquis Bernardin), à Cavigny, membre de plusieurs Sociétés savantes.

De Kergorlay (le comte), à Canisy, membre de la Société des antiquaires de Normandie et de plusieurs autres Sociétés savantes.

De Kergorlay (le comte Allain).

Despallières, receveur municipal.

Desquesnes, architecte.

De Villiers, ancien député, chevalier de la légion d'honneur.
De Saint-Edme, receveur général du département de la Manche.
Diguet, vétérinaire du dépôt d'étalons de Saint-Lo, membre de plusieurs Sociétés savantes.
Doisnard, architecte du département de la Manche.
Dupont, directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lo, membre de la Société vétérinaire du département de la Manche et du Calvados.
Duvey, pharmacien.
Garnier, négociant, membre de plusieurs Sociétés savantes.
Gaston, architecte.
Guillot, ancien maire de la ville de Saint-Lo, chevalier de la légion d'honneur.
Guillot (paul).
Houyvet, conseiller de préfecture.
Jeanne, banquier.
La Brasserie, avocat.
Le Cocq-de-Sarcus.
Le Bas, conseiller de préfecture.
Le Tertre, ancien ingénieur.
Le Terreux, docteur-médecin.
Le Pingard, chef de division à la préfecture.
Le Monnier, principal du collége de Saint-Lo.
Le Touzé, docteur-médecin.
Marmilor, directeur des contributions indirectes.
Mourrière, professeur de mathématiques au collége de Saint-Lo.
Olivier, officier de gendarmerie.
Otto, secrétaire particulier du préfet du département de la Manche.
Pezeril, ancien notaire.
Queillé, architecte.
Tréfeu, architecte.
Well, directeur de l'école mutuelle.

Membres non-résidans.

MM.

Aubin, négociant au Canada.
Asselin, à Cherbourg.
Bottin, juge de paix à Longny.
Brunet, capitaine au 51ᵉ de ligne.
Caillemer, juge de paix à Tessy.
Choisy, régent au collége de Falaise.
Couppey, juge au tribunal de Cherbourg.
Caillemer (Ferdinand), agronome à Saint-Louet.
Cailleux, vétérinaire à Caen.
De Caumont, directeur de l'Association normande.
De Magneville, à Caen.
De Brébisson, à Falaise.
De Bérenger, à Coutances.
De La Harisière, maire de Périers.
De Clinchamps, à Avranches.
De Gerville, à Valognes.
Dennevaux, régisseur chez M. de Kergorlay, à St-Gilles.
De La Fresnaye, à Falaise.
De Lalande, avocat à Valognes.
De Villiers (Edouard), à Cerisy.
Duperron (amédée), maire de Torigni.
Fantet, directeur de la mine du Plessis.
Godey, régent au collége de Falaise.
Galleron, procureur du Roi à Falaise.
La Marche, major de la marine à Cherbourg.
Le Chaudé-d'Anisy, à Caen.
Lair, conseiller de préfecture à Caen.
Le Tertre, bibliothécaire à Coutances.
Lambert, bibliothécaire à Bayeux.
La Coste, vétérinaire au dépôt des remontes de Caen.
Langlois, capitaine au long-cours.
Le Cocq, vétérinaire à Bayeux.

Le Provost, député, à Bernay.
Ragonde, professeur à Cherbourg.
Sellier, propriétaire à Vidouville.
Simon Dubois, substitut du procureur du Roi à Coutances.
Travers, principal du collége de Falaise.
Vérusmor, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Cherbourg.
Vitet (Ludovic), député, à Paris.

Membres correspondans.

MM.

Descoqs, maire de Saint-Georges.
Doray, propriétaire à Pont-Hébert.
Le Guedois, maire de Semilly.
Pophilat, à Isigny.

Ep. Houel.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE CHERBOURG.

Le 10 novembre 1836, la Société royale académique a tenu sa séance publique dans le Musée Henri. Malgré le froid de la saison, ce vaste local était rempli d'une Société nombreuse et brillante.

Les lectures suivantes ont eu lieu :

1° Par M. Noël-Agnès, un Précis de la statistique de l'arrondissement de Cherbourg ;

2° Par M. Edouard Delachapelle, une pièce de vers intitulée *Le rappel* dans laquelle il *rappelle* les poètes de notre époque à la belle nature et à la noble sim-

plicité des anciens et montre combien les idées religieuses du christianisme offrent de beautés aux poètes modernes ;

3° Par M. Couppey, secétaire, l'Histoire de la délivrance du prince normand Boëmond des mains des Sarrasins ;

4° Par M. Noël-Agnès, une Notice biographique sur M. Dupont-Poursat, évêque de Coutances, ouvrage de M. Ephrem Houël, membre correspondant ;

5° Par M. Asselin, ancien directeur de la Société, un Précis historique sur Cherbourg, en ce qui concerne les temps antérieurs à l'établissement des Normands dans la Neustrie ;

6° Vers du jeune Préval, élève du collége, sur les sentimens de religion et d'humanité qu'il a ressentis en visitant l'hospice civil de Cherbourg.

La séance a duré depuis une heure jusqu'à quatre.

La Société, dans sa séance du mois d'août dernier, prenant en considération que le grand nombre d'assistans ne permet pas de choisir pour ses séances publiques d'autre local que le Musée, et que ce local n'est pas susceptible d'être chauffé ; que, par conséquent, l'ancien usage de tenir ses séances publiques en hiver doit être changé, a fixé la prochaine au mois de mai 1838.

Dans les séances particulières, depuis le mois de septembre 1836 inclusivement jusqu'au mois de septembre 1837 exclusivement, M. Noël-Agnès, maire de Cherbourg, a lu un Compte, sous le point de vue moral, de son administration pendant l'année 1836, et M. Couppey, un Tableau du jury en Normandie, au moyen-âge, appliqué tant aux affaires civiles qu'aux affaires criminelles : l'impression de ces deux morceaux a été votée. Ce dernier a lu encore une Notice sur l'origine des rentes bizarres ou absurdes qui figurent souvent dans les anciens titres

féodaux ; il a pensé, d'après divers passages curieux du traité des *tenures*, ouvrage de jurisprudence anglo-normande, édité par Littleton dans le XV[e] siècle, que ces redevances proviennent de ce que les seigneurs faisant des concessions de biens à titre gratuit et voulant que la dépendance ou mouvance de ces fonds ne pût jamais tomber dans l'oubli, apposaient à ces concessions des redevances annuelles insignifiantes, quelquefois bouffonnes, selon le caractère du seigneur, afin que la nature des biens demeurât toujours constante.

M. Vérusmor a lu des Notices historiques : 1° sur un combat soutenu, le 17 janvier 1801, par la canonnière française *La Chiffonne* contre huit péniches anglaises, près Isigny (Calvados) ; 2° sur la tour de Lorient ; 3° sur la vie aventureuse de Désoteux, baron de Cormatin ; 4° sur le droit barbare que les peuples anciens et modernes se sont arrogé sur les effets des naufragés ; 5° sur la première campagne de Napoléon Bonaparte contre les îles de la Madeleine, au sud de la Corse, en 1793, tiré de documens inédits (l'impression de ce morceau a été votée) ; 6° une Notice biographique sur le poète Gilbert, présentant une foule de faits inédits (M. Vérusmor est Lorrain et a connu des personnes qui ont vécu avec Gilbert).

M. Ragonde a lu une Notice biographique sur feu M. Geoffroy, naturaliste, bibliothécaire de la ville de Valognes et associé correspondant.

(Article communiqué).

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

TRADUCTION D'UN MONUMENT LATIN

DU XIII[e] SIÈCLE

CONCERNANT L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE COUTANCES.

L'Annuaire de 1837 a publié la traduction d'un poème historique sur la ville de Saint-Lo. Il est un autre monument dont la traduction est indispensable dans un ouvrage dont le but principal est de réunir au bout de quelques années tous les faits qui concernent l'histoire et la statistique du département.

Quiconque est tant soit peu antiquaire a entendu parler d'un manuscrit latin du moyen-âge, rédigé au milieu du XIII[e] siècle, faisant partie des archives de l'évêché de Coutances et surnommé le *Livre noir*. Ce livre, après bien des courses, bien des aventures et des dangers, après qu'on le croyait perdu, ou volé, ou emprunté à perpétuité, est réapparu à l'improviste mutilé et déshonoré; une polémique, non sans scandale, s'est engagée sur cet objet dans le journal de Cherbourg. Sans nous ingérer dans l'examen de ce procès que, Dieu merci, nous ne sommes pas appelés à juger, nous dirons qu'en tête de l'ouvrage, qui est un tableau de toutes les paroisses et de tous les bénéfices du diocèse avec l'évaluation de leurs revenus, se trouve un précis de l'histoire du diocèse avec une

notice sur la fondation de la cathédrale de Coutances et une biographie de l'évêque Gaufrid, son fondateur. C'est ce morceau que nous avons entrepris de traduire. Nous nous sommes servis du texte publié dans l'important recueil intitulé *Gallia christiana.* Nous n'avons pas trouvé de difficultés quant au fond et à l'ensemble des faits, mais il n'en a pas été de même de quelques détails, dont les dictionnaires de Ducange, de Don Martene et de Spelman ne nous ont pas toujours donné une interprétation satisfaisante. Il est certain que la basse latinité du moyen-âge variait suivant les pays et que le sens d'un mot n'était pas toujours dans un endroit ce qu'il était dans un autre. Au surplus, les erreurs, si nous en avons commis, n'intéressent pas, nous le répétons, le récit des faits principaux. Nous ajournons à l'an prochain la continuation des narrations dramatiques qui concernent les diverses localités de notre intéressant département et les grands hommes auxquels il a donné la naissance.

Conformément à l'usage très-raisonnable adopté par quelques historiens de notre époque de rétablir les noms propres dans leur état primitif d'après l'étymologie germaine ou scandinave, nous avons préféré traduire *Gaufridus* par *Gaufrid*, au lieu de Geoffroi, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici, Saint *Laud*, patron du diocèse, au lieu de Saint-*Lo*; mais nous avons usé sobrement de cette licence, par ce que nous croyons que cette révolution, comme toutes les autres, doit s'opérer lentement, sous peine d'être inintelligible pour des lecteurs qui se trouvent trop subitement déroutés.

» La première et la plus grave persécution des Normands fut celle du très-méchant Halstin et de ses Daces (1), qui dura plus de vingt ans, savoir depuis

(1) L'ignorance de la géographie faisait donner le nom des Daces, peuples placés le long du Danube, aux habitans du Nord.

l'an 836 de l'incarnation du Seigneur ; la seconde fut celle de l'illustre duc des Normands, Rollon, qui s'éleva l'an de l'incarnation 855, indiction VIII; la Walgerie, la Frise, la Flandre, la Burgundie (1), la Bretagne, toute la Neustrie qu'on appelle maintenant Normandie, et une partie de la France furent ravagées d'une manière impossible à décrire ; beaucoup de villes furent prises et entièrement brûlées, des places fortes renversées de fond en comble, des églises détruites, les terres des saints, les droits et privilèges ecclésiastiques dissipés; le clergé et le peuple s'enfuyant devant le glaive homicide furent presque entièrement anéantis; les reliques et les corps des saints furent cachés dans des lieux secrets, ou emportés dans diverses provinces lointaines. Au milieu de toutes ces calamités accablantes, la sainte église de Coutances, qui avait fleuri pendant si longtemps et qui déjà sous trente-trois évêques avait fidèlement combattu pour Dieu, fut entièrement renversée, privée de clergé, de peuple, de ses terres et de ses privilèges, de reliques et des corps des saints, et pendant 74 années, ainsi que cela est écrit dans les chroniques, fut foulée aux pieds par l'infâme idolâtrie et par les brigands payens. Durant un si long espace de désolation, beaucoup de personnes qui avaient emporté ces reliques et les corps des saints moururent dans l'exil, ce qui fit qu'après le décès de leurs gardiens ils restèrent dispersés dans plusieurs endroits de la terre. Mais Rollon, le très-puissant chef, ayant reçu une nouvelle naissance dans la fontaine sacrée de la régénération et de la foi, fit deux ans après la paix avec le roi Charles; alors les corps des saints évêques de Coutances, Laud et Romphaire, qui avaient été exportés, furent déposés à Rouen, par la permission

(1) La dénomination de *Burgundie*, *Burgundia*, convient mieux à la province occupée par un peuple nommé les *Burgundes* que le mot barbare de *Bourgogne*.

de Rollon, dans l'église de St-Sauveur. Rollon qui reçut aussi au baptême le nom de Robert, donna cette même église au bienheureux Laud et au seigneur Théodoric, qui était alors évêque de Coutances, et à tous ses successeurs à jamais, et une terre auprès de ladite église pour la demeure de l'évêque et des clercs qui en feraient le service. Comme le district (1) de Coutances était entièrement privé de chrétiens et livré au paganisme, le susdit évêque faisait le service de l'église consacrée à Saint-Laud dans la ville de Rouen et y séjournait ; l'église même qui, pendant un long temps antérieur, avait porté le nom de St-Sauveur prit le nom de son glorieux hôte St-Laud. Mais par la grâce de Dieu, la religion ayant repris un peu de vie à Coutances et aux environs, l'évêque y venait, selon la nécessité des circonstances, de temps en temps, y réglait les affaires ecclésiastiques et les siennes propres, et retournait à Rouen où il résidait comme dans son séjour pontifical, exerçant les fonctions d'évêque de St-Laud, comme si c'eût été l'église de Coutances. C'est la raison pour laquelle l'évêque de Coutances s'appelle encore de nos jours l'évêque de St-Laud. Là siégèrent cinq évêques, savoir : le susdit Théodoric, Herbert, Algerunde, Gilbert et Hugues. Après eux, Herbert seulement pendant une année, et Robert qui avait été évêque de Lisieux séjournèrent à Saint-Laud sur la rivière de Vire. Après que fut écoulé tout le règne du très-invincible Rollon et de son fils Guillaume, marquis (2) et duc, et qui fut, comme on lit, martyr de Jesus-Christ, Richard

(1) Le mot latin est *pagus*, partie d'une province. Ducange, au mot *pagus*, dit : *regio in pagos, pagi in villas, oppida et burgos distributa sunt.*

(2) *Marchio*, titre d'honneur dont le sens varie beaucoup dans les auteurs du moyen-âge.

fils de ce Guillaume, marquis très-fameux, duc belliqueux, invincible, sans peur, fut doué de tant de foi et de tant de piété qu'il songea, plus que n'avaient fait les autres, à relever l'église de Coutances; il institua des chanoines (*canonicos*); il donna des terres et des revenus pour qu'ils pussent vivre, ou confirma les donations déjà faites. Mais par suite des accidens d'un monde fragile, qui font que les choses sont tantôt emportées en haut et tantôt en bas comme une roue qui tourne, ledit Hugues évêque transféra sept chanoines, dont la destination était de servir l'église de Coutances, à l'église de Saint-Laud à Rouen, où était sa résidence. L'évêque Hugues étant mort, Herbert prit l'épiscopat. Quelques-uns de ses chanoines, qui lui semblaient moins polis, moins facétieux, d'un commerce moins agréable que les autres, furent arrachés par lui radicalement de l'église de Coutances, comme illettrés et inutiles, et il garda pour lui leurs terres et possessions qui n'étaient pas modiques, jusqu'à ce qu'il en trouvât d'autres plus aptes et plus savans; mais l'année suivante, le même Herbert fut transféré à Lisieux. En ces jours-là, Blainville, les terres de *Cruciatum* (1) et de Soule, avec une forêt considérable, avaient été des prébendes des chanoines, ce qu'atteste encore aujourd'hui une charte du duc Richard et de l'évêque Hugues. Mais l'évêque Robert qui succéda à Herbert, non seulement ne rendit pas au service de l'église les prébendes desdits chanoines, mais il donna ces biens et d'autres encore en fief (*in feodum*) à ses neveux, à ses cousins et à ses sœurs avec une prodigalité sans bornes. Cependant de son temps fut commencée et construite en partie

(1) Nous avons mieux aimé conserver le mot latin que d'en hasarder une traduction que pourrait critiquer quelqu'un plus connaisseur que nous des noms des anciens domaines de l'église de Coutances.

l'église de Contances, avec les secours de la comtesse Gonnar et l'aide des chanoines; la moitié des revenus de l'autel fut concédée pour un temps à cet ouvrage; les barons et fidèles *paroissiens* (1) y coopérèrent, ce qu'attestent encore de nos jours leurs noms inscrits sur les pierres des arceaux de l'église. Cette église était alors grossière, sans ornemens, faible (*imbecillis*), n'ayant que cinq chanoines, privée de bibliothèque, même des livres *authentiques* (2) et canoniaux, ainsi que d'ornemens. Mais le Seigneur miséricordieux et patient, ayant pitié de cette sainte église si pauvre, parce que le temps était venu d'avoir pitié d'elle, de relever l'indigent de dessus la terre et le pauvre de dessus son fumier, pour le placer au rang des princes et sur un trône de gloire, daigna, par la grâce de sa libéralité, illustrer cette église par des signes et des miracles de tout genre et l'affermir par la charité des princes et le gouvernement de l'évêque Gaufrid.

» Donc l'année de l'incarnation du Seigneur 1048, douze jours de cette même année restant encore à écouler, c'est-à-dire le 4 des ides d'avril (3), indiction II, le vénérable Gaufrid fut sacré à Rouen, évêque de Coutances après Robert. Issu d'une race de nobles barons, beau de visage, rempli de prudence, de sagesse, de prévoyance et de fermeté, quoique très-souvent embarrassé dans les filets des affaires de la cour et des conseils du prince, cependant jour et nuit, de toute sa volonté et de tous ses efforts, il songeait

(1) *Parochiani*. Ce mot signifiait *diocésains* aussi bien que paroissiens. Ducange.

(2) Le mot *authentici libri* signifiait les antiphoniers, les livres servant au lutrin.

(3) On comptait alors par calendes et par ides comme les Romains, faute de mieux. *L'indiction* était une révolution de 15 années, à l'imitation des olympiades ; l'indiction II était la seconde année d'une de ces périodes. L'année commençait à Pâques.

à relever et accroître son église. Pour y parvenir il alla en Apulie et en Calabre trouver Robert surnommé Guiscard son paroissien (*parochianum*) et d'autres barons ses cousins, ou dont il avait fait l'éducation, voyage lointain et difficultueux, et il en revint avec beaucoup dor, d'argent, de pierres précieuses, de manteaux et de richesses de toute espèce, qui lui furent donnés ; il apporta trois vases pleins de baume le plus pur et autres choses précieuses avec lesquels il enrichit son église, en dedans et en dehors ; il construisit un grand crucifix qui coûta des valeurs considérables. Comme il n'y avait ni dans la ville ni dans les faubourgs aucune possession ecclésiastique, où l'évêque pût séjourner, où l'on pût mettre son cheval à l'abri, excepté un humble appentis (*appendicium*) adossé aux murailles de l'église, prudent et probe, il acheta pour trois cents livres de Guillaume, très-invincible duc des Normands et ensuite roi des Anglais, la moitié la plus importante de la ville et du faubourg, des droits sur les denrées des marchés et des impôts de toute sorte, avec des moulins et une grande étendue de vigne, et il en paya exactement le prix. Ensuite il construisit un palais épiscopal avec les officines en dépendant ; il planta un verger et un vignoble d'une certaine étendue. Il acheva la nef de l'église, les deux chapelles latérales et la place environnante, il éleva de dessus leurs fondemens les deux tours postérieures et la troisième sur le chœur, ouvrages exécutés avec un art admirable et digne d'attirer les regards, et il les fit couvrir en plomb (1). Il creusa à Coutances deux étangs et fit bâtir des moulins ; il reconquit en partie la terre *Duparc* contre le comte de Mortain ; il fortifia

(1) *Duas turres posteriores à fundamentis, tertiamque suprà chorum opere spectabili sublimavit.* M. de Gerville nous paraît avoir prouvé dans une dissertation imprimée dans les Mémoires de la Société des Anti-

ce parc d'un double fossé et de palissades (1) ; il sema dans l'enceinte des glands et cultiva avec beaucoup de soin les chênes, hêtres et autres bois ; il garnit ce parc de cerfs venus d'Angleterre. Il racheta par sa bonne administration et de ses propres revenus un autre bois dans la paroisse de St-Evrémond et y établit un parc très-riche en cerfs, en sangliers, en taureaux, en vaches et en chevaux ; il racheta aussi le domaine de Blainville engagé pour dettes et y ajouta un moulin qu'il acheta de son frère ; il accrut le bourg de St-Laud sur la Vire avec une activité telle que les droits dûs sur les denrées des marchés (*teloneum*), qui étaient d'abord de 15 livres s'élevèrent à 220 livres ; il y fit un étang avec un moulin et un pont en pierre sur la Vire. Dans le district (*in pago*) de Bayeux il acheta de sa sœur et de ses frères, comme propriété et héritage de l'église, la terre d'*Oncey* ; il dégagea des mains des moines la terre de *Crapolt* et l'église de St-Gilles ; outre cela il acquit les églises de Cherbourg, de Tourlaville, d'Equeurdreville et de Barfleur et tout ce que l'église de Coutances possède actuellement dans les îles de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny, tant avec ses deniers propres qu'à l'aide des libéralités du duc Guillaume, qui étaient le prix de ses services ; il acquit à Lingreville la terre des Oiseleurs (*aucupum*),

quaires de Normandie, 1824, que les deux magnifiques clochers actuels et l'admirable lanterne qui est sur le chœur sont l'ouvrage primitif de l'évêque Gaufrid, et que les portions de l'édifice qui ont un caractère plus moderne proviennent surtout des réparations faites dans les XIVe et XVe siècles à la suite d'un siège que soutint la cathédrale contre les Anglais et qui en endommagea notablement plusieurs endroits.

(1) Il y a dans le texte *palatia*, qui n'a jamais signifié que palais. Un parc entouré de palais est une absurdité. Ou il faut lire *palitia* qui, d'après tous les dictionnaires de la basse latinité, signifie des palissades, de *palus*, ou supposer que l'historien voulait donner ce dernier sens à son *palatia*.

la dîme des forêts de tout le Cotentin et de Passais, qui appartiennent aux ducs de Normandie, lui fut vendue, ainsi que la dîme de toute chasse dans ces mêmes forêts; il acheta à Valognes une terre où il construisit une fort belle maison avec un verger et une chapelle. Il acheta toutes sortes d'ornemens ecclésiastiques, des calices, des croix, des reliquaires, des écrins, des candélabres, des encensoirs, des bassins, des fióles, des ampoules, le tout en or et argent, des chasubles, des dalmatiques, des tuniques, des aubes, des pales, des chappes d'un travail admirable, des dossiers en soie et en laine (1), des rideaux, des tapis; il composa une bibliothèque, acheta des passionnaires, des homiliaires, des missels en lettres d'or, en un mot tous les livres convenables et suffisans. Il choisit de plus un clergé de réputation, ce qui est de tous les biens le plus précieux et le plus utile; par son autorité apostolique il rappela les sept chanoines que l'évêque Hugues avait irrégulièrement transplantés dans l'église de Saint-Laud, à Rouen, et y en ajouta deux nouveaux; il établit aussi pour le service divin un maître-chantre, un sous-chantre, un recteur des écoles, des clercs à prébende, des orfèvres, un ouvrier en fer, des charpentiers, un maître-maçon. O homme prudent et présidant bien à sa maison, qui de pierres vivantes et choisies a construit sa maison et l'a soutenue par d'admirables colonnes!

» Il préposa à l'administration de toutes les affaires épiscopales et ecclésiastiques Pierre Le Chambellan, (2) homme prudent, membre du clergé, bon, magnanime,

(1) *Dorsalia.* Suivant les dictionnaires de la basse latinité, c'étaient des manteaux ou tapis, qu'on plaçait ou suspendait derrière soi, quand on était assis, pour avoir le dos appuyé plus doucement.

(2) *Camerarius.* Ce mot qui se traduit littéralement par chambrier, ou chambellan, exprimait une dignité en usage auprès des évêques comme auprès des rois.

raisonnable, laborieux, et en fit son vicaire et le doyen de son église. Cet homme éclairé (1), dont l'activité se déployait en Normandie, en Apulie, en Angleterre, veillait à l'éducation de la jeunesse, aux travaux, à l'administration des biens, à l'exécution des lois, achetait tout ce qui était nécessaire et utile à l'église, formait les jeunes ecclésiastiques, par sa science et ses leçons, aux bonnes mœurs et à la pratique des cérémonies religieuses; il tenait le clergé soumis à l'autorité épiscopale et défendait les causes de ce clergé contre les entreprises orageuses des gens du monde.

« Le vénérable et illustre évêque n'exécuta pas ces travaux, comme quelques-uns le pensent, avec les copieuses richesses ravies au luxe anglais après la conquête, car dans le temps où il était pauvre et que les revenus de l'évêché étaient très-modiques, au point que les employés de sa maison ne mangeaient que du pain de seconde classe, dès ce temps-là il pressait la bâtisse de son église; de plus il acheta la plus grande partie des terres sus-mentionnées avant la guerre contre les Anglais, et il célébra la dédicace de sa glorieuse cathédrale avec un appareil dispendieux, en présence de Guillaume duc des Normands, de l'archevêque, des évêques ses collègues, des abbés et princes de Normandie, l'an de l'incarnation du seigneur 1056, indiction X. Après la conquête d'Angleterre, qui eut lieu neuf ans après, il résida souvent dans cette contrée; cependant son esprit et son affection le ramenaient toujours à la construction et à l'embellissement de son église; c'était le but de toutes ses peines et de toutes ses sueurs; il lui envoya alors

(1) Le texte porte : *hic psalter*. Nous n'avons trouvé ce mot dans aucun des dictionnaires archéologiques que nous avons consultés. *Psalleratus* a quelquefois signifié un homme instruit; c'est probablement ce que le texte a voulu dire.

des ornemens précieux, des broderies (*brodaturas*), des ouvrages en or ciselé, en perles et en émeraudes, le tout fabriqué en Angleterre; il dépensait largement les revenus épiscopaux par les mains du chambellan déjà nommé, pour solder les travaux de l'église, fournir à ses besoins, payer des écrivains, des vitriers, des maçons, des orfèvres et autres ouvriers; il envoya aussi à ses chanoines des habits cléricaux, des fourrures (*pelliceas*), des surplis d'un tissu délicat (*superpellicia delicata*); il en donnait autant à son clergé inférieur, ou payait leurs habits de ses propres déniers; comme un père tendre, il avait un soin tout spécial des enfans, adolescens et jeunes hommes consacrés à l'église; il les envoyait aux écoles et employait, pour les détourner de la paresse et de la grossièreté, tantôt les prières et les avis, tantôt les menaces et la terreur; il n'en usait pas ainsi à l'égard de tous ni tous les jours, mais à l'égard de quelques-uns et quand les circonstauces le demandaient. Si quelqu'un d'eux avait fait une bonne composition d'écriture, de bons vers, tout autre devoir ou ouvrage utile, il le félicitait et lui prodiguait les éloges les plus encourageans. Il sut fixer à Coutances par de larges dotations des directeurs d'écoles (*magistros scholarum*), des grammairiens, des dialecticiens, des musiciens, des organistes, tous choisis parmi ceux qui jouissaient de la plus haute réputation. Si quelqu'un des chanoines mourait, il le remplaçait sans retard, après avoir recueilli l'avis des survivans, et son choix portait toujours sur les ecclésiastiques employés au service de son église, regardant comme un abus nuisible et comme une injustice que ceux qui sont attachés depuis leur âge tendre au service d'une église soient privés des bénéfices qui viennent à y vaquer et les voient passer à des étrangers, par l'effet de la faveur des intrigues, des affections particulières, ou

de la crainte qu'inspire un personnage puissant ; il tenait à ce que chacun, suivant les saints canons, trouve dans l'église, à laquelle il s'est consacré, sa récompense de sa carrière militaire. Plusieurs des curés (1), par eux-mêmes ou par leurs puissans seigneurs, le prièrent de leur accorder une prébende, ou un grade honorable quelconque dans l'église de Coutances ; mais il rejeta sur-le-champ leur demande en leur opposant le principe de toute justice dont nous avons parlé, et en y ajoutant cette maxime proverbiale tirée de la Bible : *que celui qui travaille dans la vigne du Seigneur recueille et mange du fruit de cette vigne ; que celui qui n'a pas travaillé ne mange pas.* Il déclarait qu'il préférait un petit nombre de ses clercs à une multitude d'autres ecclésiastiques qui n'auraient pas été élevés dans son église. Ce maître étant avec eux comme un bon père de famille, fournissant à tous la nourriture et le vêtement, il ne souffrait pas qu'aucun lui fût arraché pour aller ailleurs, et, pour prévenir cette séparation, il aimait mieux leur assigner d'amples moyens de vivre, et même avancer le revenu d'une place de chanoine en attendant qu'il y eût une vacance, et cela du consentement et sur la demande des chanoines qui, ainsi que l'évêque lui-même, recevaient comme frère, par la formalité du saint baiser, l'ecclésiastique ainsi promu. Le jour qu'il fit élever le crucifix qu'avait confectionné Lambert, maître ouvrier, et qui avait coûté des sommes considérables, il donna aux chanoines en commun un manoir nommé Wiltreborne, d'une valeur de quinze sterlings, dans le comté de Dorset en Anglelerre, sous la condition que celui, qui s'absenterait de l'église sans cause, n'aurait point de part aux

(1) *Curialium.* Ce mot *curiales* n'a jamais signifié des *curés*, voir Ducange, Martene, Spelman, mais bien des *courtisans*, des gens attachés à une cour. Cependant dans la position où il se trouve il ne peut pas signifier autre chose que *curés*.

revenus du domaine qui seraient acquis pendant son absence.

» Or le glorieux roi Guillaume étant mort fidèlement en Jésus-Christ dans la ville de Rouen, l'an de l'incarnation 1088, et ayant été enterré avec pompe dans le monastère de Saint-Etienne à Caen, dont il avait été le fondateur, son fils aîné Robert lui succéda dans le duché de Normandie; son second fils Guillaume fut Roi d'Angleterre, et il y eut entre eux guerre et altercation pendant long-temps sur l'un et l'autre territoire. En ce temps-là, le duc Robert cède à son jeune frère, le comte Henry, tout le district de Coutances et celui d'Avranches avec la domination sur les deux évêchés. L'évêque d'Avranches se soumit à Henry; mais l'évêque de Coutances refusa, en déclarant qu'il ne reconnaissait d'autre maître que celui de l'église de Rouen, que ce n'était point par mépris pour la personne d'un fils de roi, mais afin que la dignité de son église ne fût point avilie par de semblables transmissions; qu'il préférait à cette ignominie la perte de ses biens temporels. En conséquence il eut à souffrir de la part de son seigneur et de ses barons, et en général de la part des Cotentinois, de longues inimitiés, le pillage fréquent de ses propriétés, l'incendie de ses maisons, la rupture et la destruction de ses enclos et de ses parcs, ce qu'il endura avec un mâle courage; et, par sa foi magnanime et son zèle pour la justice, il maintint son église dans la dépendance directe du duc Robert et contre le gré même de celui-ci. Il n'est pas étonnant qu'il soit parvenu au port, le fidèle nocher, qui, n'étant déconcerté ni par les vents, ni par les flots, avait toujours ses yeux et ses affections tournés vers cette étoile brillante de la mer qui enfanta le vrai soleil.

» Que dirai-je de tous les autres détails du culte de l'église? La cire seule mériterait une mention sé-

rieuse. Il tenait un compte exact de tout ce qui s'en dépensait pour le luminaire le jour de la Pentecôte et les autres jours de l'année, et de tout ce qui était fourni par la paroisse de Saint-Gisles. Outre cela, le chambellan avait coutume, chaque année, le jour de la Purification, d'employer cent sous de cire pour le luminaire et autant à Pâques (1), sans compter ce que le prélat en dépensait pour l'usage de sa maison. Que dirai-je de l'encens? Chaque mois le custos en chef de la cathédrale (car il y en avait six) en recevait un coffre plein; il en était de même à la Nativité du seigneur, à l'Epiphanie, à Pâques, à la Pentecôte et à l'Assomption de Sainte Marie (2).

» Ce véritable père et pasteur non seulement veillait à l'élection de son clergé et à l'administration de son église, mais, en toutes choses, partisan dévoué de la vérité et de la justice, il ne se laissait gagner ni par les présens, ni par les adulations; il affligeait sa chair par beaucoup de travaux et de souffrances, car dans le carême, en quelque endroit qu'il fût, soit à la Cour, soit dans tout autre occupation confiée par le Roi, embarras dans lesquels il tombait souvent, cependant il ne négligeait jamais d'entendre les offices de la nuit et les vigiles des morts; il célébrait ensuite la messe et chantait tout le psautier avec beaucoup d'oraisons; il donnait largement à manger aux pauvres, sans compter tous les *prébendiers* qu'il nourrissait et habillait en Normandie et en Angleterre. Trois jours la semaine il ne mangeait que du pain et ne buvait que de l'eau; il observait trois

(1) Cent sous dans ce temps-là étaient une somme considérable et valaient approximativement 1200 f. de notre monnaie.

(2) Il y a ensuite une phrase sur la manière de régler les comptes de l'encens, qui, en raison d'une lacune dans le texte et d'une construction embarrassée, nous a paru d'une intelligence difficile. Nous avons préféré la laisser de côté.

carêmes par an ; dans deux de ces carêmes, il ne mangeait que du pain et des herbes crues et ne buvait que de l'eau les mercredi, et le vendredi, dans tous les temps, il en usait de même. »

« Quand approcha le temps de sa glorification, le deuil et la désolation de l'église de Coutances furent annoncés par des signes évidens; car l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1091, indiction XV, le 6 des nones de novembre, lorsque le prélat était à Coutances dans le palais épiscopal qu'il avait bâti et entouré de plantations, il y eut un tremblement de terre et des éclairs d'une intensité extraordinaire. Le coq doré qui était sur l'église fut brisé en petits morceaux; d'autres parties de l'église furent ébranlées et des pierres angulaires arrachées des murailles. Un vieux chanoine, nommé *Avered*, qui était dans ce moment-là assis dans une stalle, enveloppé d'un surplis et d'une chappe, fut frappé, mais très-peu blessé; on n'aperçut aucune lésion ni brûlure sur ses habits; ainsi qu'il nous l'a attesté à nous-mêmes, il avait senti comme un froid glacial courir subitement le long de son dos et à la même place se forma une longue enflure à la peau, de couleur noire et parsemée de rayures. Des pierres formant les arcades des fenêtres de la grande tour furent emportées avec fracas et lancées violemment sur le palais épiscopal, ce qui joint à la terrible clarté de l'éclair, et au bruit inattendu et extraordinaire du tonnerre, frappa de terreur l'évêque et une foule de personnes qui étaient avec lui. Quand l'orage se fut éloigné, quelqu'un remarqua que puisque le tonnerre était tombé sur l'église même, chose qui n'était jamais arrivée jusqu'alors, cet accident annonçait la mort prochaine de Pierre le chambellan alors gravement malade ; mais d'autres personnes, qui voyaient plus loin, se disaient l'une à l'autre que le brisement du coq placé sur la sommité de la cathédrale et l'ébranlement de la tour principale présageaient le décès de l'évêque lui-

même et l'ébranlement du clergé dont il était le chef. Lorsqu'on célébra ensuite une grand'messe en raison de la cessation de l'orage, quelques-uns, après avoir entendu l'office, répétaient que tout ce qui était arrivé procédait d'un jugement de Dieu; on remarqua que parmi les chants de cet office figuraient les paroles suivantes: *Tout ce que vous avez fait, Seigneur, vous l'avez fait par un juste jugement, parce que nous avons péché contre vous, et que nous n'avons pas obéi à vos commandemens; mais sauvez-nous pour la gloire de votre nom et traitez-nous selon la grandeur de votre miséricorde.* Peu de temps après, le vénérable prélat fut saisi d'une forte fièvre et au mois d'août suivant fut frappé d'une violente douleur d'entrailles. La veille de l'Assomption de la bienheureuse et glorieuse mère de Dieu, il chanta avec aisance les premières vêpres et ne vécut que jusqu'aux vêpres de la Purification. Dans la nuit de la veille au jour de l'Assomption, on accourut en toute hâte le chercher pour l'inhumation de son cousin le vicomte Néel (*Nigellus*), qui venait de mourir; il partit de très-grand matin le jour de la fête; ce jour-là même il devait faire la dédicace de certaine église, cérémonie qu'il avait ajournée déjà plusieurs fois à cause de son indisposition et qu'il ne voulait plus ajourner davantage; mais il ne put, en raison de ses douleurs d'entrailles devenues mortelles, accomplir sa promesse; il fit célébrer la messe de la dédicace par son chapelain et resta assis auprès de l'autel. De là il se rendit à St-Laud, où il garda le lit pendant quelques jours. Il se fit ensuite transporter à Coutances à l'église de sa reine bien-aimée; là, ayant fait une confession publique de ses péchés et une satisfaction analogue à son pouvoir, il vaquait à la prière, à la pénitence, aux aumônes et chaque jour, en sa présence, son chapelain lavait les pieds à trois pauvres, ce qu'il ne pouvait plus faire lui-même, et leur fournissait à boire très-suffisamment;

il donnait ensuite à chacun d'eux six pièces d'argent (*nummos*) ; il priait chaque jour ses *clercs* et ceux qui l'approchaient familièrement de rechercher avec soin, de constater et de lui donner à connaître s'il n'avait pas offensé quelqu'un, pour qu'on fît venir cette personne, qu'il lui demandât pardon et lui fît une satisfaction convenable.

» Ce prélat de vénérable mémoire voyant que la mort s'approchait et affligé des accidens arrivés à son église, envoya chercher en Angleterre le plombier Brismet, qui par son ordre replomba les trous et fissures, restaura les tours et le chœur endommagés et plaça sur la partie la plus élevée un coq doré plus grand et plus beau que le premier qui avait été détruit par la foudre. Quand l'évêque sut que ce coq était solidement établi en son lieu, il se fit soulever et asseoir sur son lit ; en cet état il remercia Dieu et pria : « je craignais, dit-il, que si j'étais mort, ce coq ou un autre semblable ne fût jamais remonté là. » Pendant les derniers jours de sa maladie, sachant par expérience qu'en raison de la méchanceté du monde, les choses, qui vont mal aujourd'hui, peuvent aller pis le lendemain, il donna sa bénédiction aux défenseurs présens et futurs de l'église de Coutances, et frappa ses envahisseurs et dévastateurs de l'anathême d'une malédiction perpétuelle, le tout par un acte signé de lui et scellé de son sceau, ainsi conçu :

» Gaufrid, par la miséricorde de Dieu, évêque de
» Coutances, à tous ceux qui vivent sous la loi de
» la régénération chrétienne, tant clercs que laïques,
» salut, prospérité et paix. Cette église de Coutances
» que jusqu'ici j'ai dirigée, quoique indigne, avec le
» secours de la bonté divine, que malgré mes pé-
» chés je me suis efforcé de combler d'honneurs, je
» ne puis plus l'aider de mes actions, je puis encore
» la défendre par mes paroles. Quiconque donc fai-

» sant profession du christianisme voudra honorer,
» consoler, défendre ladite église, que par l'autorié
» de Notre Seigneur Jésus-Christ et de sa très-sainte
» Mère, par la bénédiction des Apôtres et la nôtre,
» il recoive du même Notre Seigneur Jésus-Christ,
» distributeur de tous les biens, sa récompense dans
» l'avenir; que son âme, au milieu des chœurs des
» anges, des archanges, des apôtres, des martyrs,
» des confesseurs et des vierges, possède un repos
» éternel dans le paradis. Si quelqu'un, au contraire,
» irrévérent et injuste, poussé par les aiguillons de
» l'avarice et de la cupidité, osait dépouiller cette é-
» glise en tout ou partie de ses terres, de ses droits
» et coutumes, ou de ses ornemens, sans une cause
» juste, utile à l'église, et sans l'assentiment du cler-
» gé, que, maudit par tous les ordres ci-dessus énu-
» mérés, et enveloppé par l'anathême de la damna-
» tion éternelle, le jugement de Dieu le poursuive
» dès cette vie, et qu'il apparaisse aux yeux de tous
» comme un violateur sacrilége des lieux saints, et
» qu'à jamais, avec le traître Judas, Hérode, Pi-
» late, Caïphe et tous les ennemis de la sainte église,
» il ait pour habitation le feu éternel, qu'il soit tour-
» menté sans fin avec le diable et ses anges, et que
» dans tous les siècles des siècles aucune étincelle de
» miséricorde ne luise pour lui, s'il n'est revenu à
» résipiscence et n'a pleinement satisfait avant que son
» âme ténébreuse ait quitté son vêtement corporel.
» Ainsi soit-il. *Amen.* »

» Il lut et fit lire plusieurs fois devant lui cet écrit fulminant qu'il approuva; ainsi firent les évêques et abbés là présens, qui étaient venus le visiter vivant encore et qui restèrent pour l'inhumer, savoir: Odon, évêque de Bayeux; Michel, évêque d'Avranches; Guillaume, évêque de Durham; Gilbert, abbé de Caen; Roger, abbé de Lessay; Roger, abbé de Montebourg;

tout le clergé et tout le peuple répondirent : *Amen.*

» Mais nous ne devons pas passer sous silence ce que le Seigneur lui-même a daigné manifester concernant la bienheureuse fin du prélat. Cinq jours avant qu'il fût enlevé du milieu du gouffre dévorant de ce monde, un moine du monastère de St-Vigor-de-Cerisy eut la vision suivante : il crut apercevoir un palais d'une hauteur et d'une beauté admirables, où siégeait une Reine, environnée d'une assemblée nombreuse qui semblait délibérer sur quelque chose. Survint un messager qui dit : Reine, voici Gaufrid, évêque de Coutances qui monte les premiers degrés du palais. Aussitôt la Reine se lève, va au-devant de lui et le reçoit avec les félicitations les plus affectueuses ; elle lui fait ôter le grand manteau fourré dont il était couvert et les bottes qui chargeaient ses jambes, ensuite elle prend son voile et en essuie les blessures que le prélat avait au ventre, le prend par la main, le conduit au palais et le fait asseoir près d'elle. Quand le moine eut raconté cette vision, on présuma que le vénérable évêque était mort, ou qu'il mourrait bientôt et qu'il serait reçu dans le ciel par la reine des anges elle-même qu'il avait servie dévotement.

» Ainsi le glorieux père et pontifie Gaufrid, ayant trouvé l'église de Coutances dans la pauvreté et la misère, la gouverna riche et glorieuse pendant quarante-cinq ans, moins soixante-six jours, c'est-à-dire depuis l'an de l'incarnation du Seigneur 1048, indiction II, jusqu'à l'année 1093, indiction I. Le 4 des nones de février au soir, nouvelle lune, dans la plénitude de la foi, de la confession et de la pénitence, en présence et au milieu des prières du clergé et du peuple, il quitta cette vie transitoire pour recevoir de Dieu une vie éternelle, lui qui, fidèle et prudent serviteur de la bienheureuse vierge Marie, mérita que le temps, où l'église célèbre sa glorieuse Purification, fût celui

où son âme fut débarrassée de la souillure de la chair, où son corps fut l'objet de veilles, de cérémonies saintes, d'une procession solennelle. En effet le jour de sa mort tout le clergé qu'il avait nourri, beaucoup d'autres ecclésiastiques que le bruit de cette mort avait attirés, et tout le peuple qui était venu assister à la procession, portant dans leurs mains de gros cierges au nombre de plus de cent quarante, sans compter d'autres plus petits que portait la classe laïque, hommes et femmes, quand la procession fut terminée, s'assemblèrent tous autour du corps chéri de leur illustre père, et, plongés dans une sincère affliction, célébrèrent pour son âme les sacrés mystères du corps et du sang de J. C. et offrirent à Dieu des prières. Le jour suivant, les évêques et les abbés, sus-nommés, avec le clergé et le peuple, après la célébration des mystères divins, l'ensevelirent honorablement sous l'égout des toits de la cathédrale *(in stillicidio ecclesiæ)* ainsi qu'il l'avait ordonné de son vivant. (1).

COUPPEY.

(1) Ordéric Vital, l'historien le mieux instruit des affaires ecclésiastiques de la Normandie au moyen-âge, nous rapporte qu'après la conquête, Gaufrid reçut de Guillaume deux cent quatre-vingts domaines en Angleterre, qu'il laissa en mourant à un homme pervers et dissipateur, son neveu, Robert de Maubray. Il commanda une expédition militaire contre les révoltés de deux comtés d'Angleterre et fit mutiler une partie des prisonniers (Ordéric, livre IV). Quoique ces faits semblent un peu contraires, le premier au détachement des biens de la terre, le second à la charité évangélique, il n'en est pas moins vrai que Gaufrid fut un homme courageux, ferme, entreprenant, éclairé, et, à tout compenser, un des plus grands hommes auxquels le diocèse de Coutances ait donné la naissance.

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'ANCIEN COMTÉ DE MORTAIN.

Le comté de Mortain est situé a l'extrémité de la Basse-Normandie, sur les confins de la Bretagne et du Maine. Ces deux provinces le touchent au midi. Il est borné à l'ouest par la vicomté d'Avranches, au nord par la châtellenie de Vire, à l'est par celles de Condé et Domfront.

Telles sont aujourd'hui ses limites; mais elles ne lui conviendront plus, si nous le considérons tel qu'il était sous nos premiers Comtes. Outre la châtellenie de Mortain qui en a toujours été le chef, et qui lui reste avec une partie de celle de Tinchebray, il se composait alors de beaucoup d'autres terres qui en ont été distraites à diverses époques. C'est pour cette raison que les titres du pays distinguent l'ancien et le nouveau comté, dont la différence est tout entière dans le plus ou le moins d'étendue.

Il serait difficile de déterminer aujourd'hui en quoi consistait précisément cet ancien comté de Mortain dont les premiers démembremens se sont faits, suivant toute apparence, il y a plus de 500 ans, époque assez reculée pour que le souvenir en soit presque entièrement effacé.

Nous pouvons toutefois assurer que cette terre s'étendait en certains lieux qu'on regarde aujourd'hui comme dépendant du Bas-Maine. Nous voyons en effet dans la charte fondamentale de l'église de Mortain que notre comte Robert donne à un de ses chanoines de Mortain, la dîme entière des revenus du château de Goron, avec la moitié de l'église et des dîmes de la

paroisse, qu'il nomme en plusieurs endroits Raoult de Vautorse, entre les barons, c'est-à-dire ses principaux vassaux, et que, suivant un ancien rôle des services que la noblesse devait au duc à cause de ses fiefs, rôle qu'on croit avoir été fait sous le règne de Philippe-Auguste, Hue-Carbonnel dans le Passais, devait faire le service d'un cheval, aux dépens du comte de Mortain.

Il est aussi hors de doute que plusieurs paroisses qui sont actuellement de la vicomté d'Avranches, telles que Brecey, les Loges, etc. faisaient autrefois partie du comté de Mortain.

Les archives de l'abbaye de Grestain nous fournissent aussi des preuves que le comte Robert possédait un domaine considérable dans l'évêché de Lisieux.

Suivant une charte de 1090, le comte veut que les moines de cette abbaye soient francs et quittes de toutes coutumes, dans l'enclos des rivières de Dive et de Vicq; en outre il leur fait aumône de la dîme des foires qui lui appartiennent entre la rivière de Rille et celle de la Touque. Il leur donne le revenu de la foire, la moitié du marché et la moitié des salines Fliquefleu, avec ce qu'il avait d'hommes et de revenus tant en ce lieu qu'à Honfleur; la moitié des coutumes qui lui appartiennent sur la Seine, depuis Quillebœuf jusqu'à un lieu qu'il appelle *rocam pilosam*, apparemment la Roque, à l'embouchure de la Rille vis-à-vis Quillebœuf. Il leur cède en plusieurs autres endroits de ce pays, des églises, des dîmes, des terres et des hommes avec des droits seigneuriaux. Etrange époque que celle où la morale et la dignité de l'homme sont oubliées à ce point, que des hommes sont cédés à leurs semblables comme des denrées et des bêtes de somme.

Le comte Guillaume, son fils, donne aussi à l'église

de Mortain des dîmes et d'autres revenus à Barneville en Angleterre:

Il est possible que le comte Robert ait été le premier qui unit ce territoire au comté de Mortain, et tout porte à croire que c'étaient ces biens là que Guillaume-le-Conquérant avait donnés en 1040, à Heslwin, père de Robert, après les avoir confisqués sur Toustaingoz, vicomte d'Argentan, qui s'était rangé du côté de ses ennemis. Un lieu nommé Toutainville, près Pont-Audmer, qui, d'après la charte de Grestain, faisait partie des aumônes du comte Robert, en est, ce semble, une preuve assez évidente. Toujours est-il qu'il ne possédait ce territoire qu'en qualité de comte de Mortain, puisque ni lui ni Guillaume n'en prennent jamais d'autres dans tous leurs actes de concession. Cette opinion se confirme encore par ce que le père Artus Dumoustier nous a laissé des anciens manuscrits de Grestain, à savoir que Henri Ier, roi d'Angleterre, en donnant le comté de Mortain à Etienne de Bologne, son neveu, après la ruine de Guillaume, se réserva expressément à lui et à sa couronne, l'abbaye de Grestain, ce qui eût été une exception inutile, si ce pays n'eût pas fait auparavant un même corps avec le comté de Mortain.

L'extension de ce comté dans le pays Cotentin était bien plus considérable encore. La ville de Coutances elle-même en faisait partie, de manière que les historiens appellent cette terre tantôt le comté de Mortain, tantôt le comté de Coutances. Par deux chartes de 1082, le comte Robert donne aux chanoines de St-Evroult, de Mortain, 60 livres de rente *de son propre revenu de Coutances*. Il donne aussi aux moines du Rocher, la dîme de la foire de Coutances dans le Cotentin, et, d'après un registre du chapitre de Coutances, communément appellé le *livre noir*, le comte de Mortain possédait auprès de la ville des

terres contiguës au Parc-l'Evêque, que Geoffroy-de-Montbray, 36e évêque, fit clore l'an 1056. Il paraît même qu'une contestation avait eu lieu entre eux à l'occasion de ce voisinage.

Le château de Cérences et la vicomté du même nom faisaient aussi partie de cette seigneurie. Le continuateur de Sigebert rapporte en termes formels que Geoffroy, comte d'Anjou, prit, l'an 1091, Mortain, Tinchebray, Le Teilleul et Cérences, quatre châteaux, dit-il, qui appartenaient au comte de Mortain. En effet, par les chartes déjà citées, Robert donne à son église de St-Evrout et à celle du Rocher la dîme de ses revenus, de son moulin et de sa forêt de Cérences, appelée aussi forêt de Folligny, avec 20 livres de rente sur la recette du même lieu de Cérences. Les aveux rendus au Roi dans les XIVe et XVe siècles font connaître que les fiefs de Folligny, de Beauchêne, de St-Denis-le-Gast, d'Equilly, du Saussey, de Gouville, de Carentilly, de Troisgots, aux environs de St-Lo, Coutances et Cérences, étaient dépendans de l'ancien comté de Mortain; qu'outre les paroisses dont ils portent le nom, ils s'étendaient encore dans celles de St-Sauveur-de-la-Pommeraye, de la Meurdraquière, du Mesnil-Véneron, du Mesnil-Rogues, de Ste-Marguerite, du Mesnil-Amand, de St-Pierre-de-Coutances, de Quettreville, de Ronthon, de Coville, d'Arnoville, de Grimoville, de Cenilly, de Canron, de Sourdeval, de St-Romphaire, de Fervaches, etc. Les fiefs de Carentilly et de Gouville, autrement de Say, devaient l'un 40, l'autre 10 jours de service à la baronnie de Montfautrel, *à l'entrée du châtel de Mortain.* Il paraît aussi que par les chartes ci-dessus datées, que la dîme de l'église de Lingréville appartenait à notre comte, et que quelques seigneurs qu'il appelle ses barons, donnèrent des terres et des rentes qu'ils possédaient dans les paroisses de Muneville et du Roncey.

Le même comte Robert veut aussi que le doyen de Mortain prenne 40 livres de rente sur la foire de Montmartin en Cotentin dont il cède la dîme aux moines du Rocher. Les comtes de Mortain attachaient tant de prix à cette foire, qu'en constituant le fief de Carentilly, ils l'avaient, par son acte d'inféodation, chargé de fournir 59 hommes, pour en faire la garde pendant la nuit, et si l'on en croit le sieur de Bourqueville, abbé de Carentilly, plusieurs historiens prétendent que la foire de Guibray se tenait autrefois à Montmartin en Cotentin. D'après les mêmes auteurs on ne l'aurait transportée à Falaise que pour l'éloigner de la mer et la soustraire à la rapacité des Anglais, qui ne manquaient presque jamais de la piller.

Nous voyons dans les ouvrages de Duchêne que Jourdain-de-Cambernon doit trois chevaliers pour le comté de Mortain ; Jourdain-de-Taxon, Tesson, cinq pour le fief de St-Sauveur ; Guillaume-de-Piron est obligé d'en avoir huit à son service ; Raoul-de-la-Haye en doit un pour le fief de Créances ; Guillaume-de-Moyon cinq ; Néel-de-Montbray et Guillaume-du-Hommet trois pour celui du Hommet ; Enjuger-de-Bohon et Omfroy-de-Bohon chacun d'eux.

Un peu plus avant dans le Cotentin, le comte Guillaume fonde une des prébendes de l'église de Mortain et lui donne deux gerbes de dîme et la dîme entière de la foire et du marais de Beuzeville, dont cette prébende porte le nom ; la dîme du moulin et de la foire de Gerville et de tout son revenu dans les deux paroisses ; celle du marais de Gorges et de son bétail de Varenguebec, des pêcheries et du moulin de Douville ; celle de la rente de la Haye-du-Puits et du moulin qui est devant la porte, ainsi que des laines et des bergeries du château, enfin celle de la recette de Barneville. On lit dans le même auteur que Richard-de-Vernon, seigneur de Néhou, en 1200, devait des services dans le comté de Mortain. Guillaume-

de-la-Haye, puîné de la maison de Vernon, céda par un échange, Néhou au roi Charles V, en 1366, et par une charte du roi Guillaume-le-Conquérant, on voit que le comte Robert avait fait don aux moines de St-Étienne-de-Caen de la terre de Houtteville. Ce même Robert, par une charte de 1090, donne à l'abbaye de Grestain la dîme d'Englesqueville, en échange de celle du Beauptois. Le comte Guillaume, dont j'ai déjà parlé, en fondant l'Abbaye-Blanche, suivant la charte de 1105, lui cède un hameau appelé Mudelente, et la moitié du marais avec une pêcherie en Beauptois. Depuis cela, Robert, fils ou plutôt neveu de Guillaume, donne aux chanoines l'église de cette paroisse avec la dîme entière de tout ce qui pouvait appartenir au comte de Mortain, ainsi que l'église de Neufmesnil.

Pour être pleinement convaincu que le territoire, que je viens de désigner, était possédé par les comtes de Mortain, précisément en cette qualité, on peut observer que Jean, sire de Ferrières, dans l'aveu qu'il rend du fief d'Appeville-en-Beauptois, l'an 1397, déclare que ce fief était de l'ancien comté de Mortain, auquel il paie tous les ans, à la Mi-Carême, 2 livres 4 deniers d'aide à vicomte, « et, est-il dit, icelle prise par le prévot et payée par la main du sergent de la sergenterie de la Haye, nommée la sergenterie de la comté de Mortain. » A quoi l'on peut ajouter que dans un arrêt du parlement de l'année 1398, entre Roger-de-Bricqueville, chevalier, et dame Jeanne Campion, son épouse, contre Guillaume de Melun, on voit que Charles II, roi de Navarre, se fit rendre aveu de la Haye-du-Puits, à cause de la comté de Mortain, et s'en fit payer 15 livres pour le relief, par Mathieu-Campion, chevalier, à qui Jean-de-Mortemer, son oncle maternel, l'avait vendue en 1356. Laroque a transcrit cet arrêt tout entier et Basnage qui le rapporte (article 127 de la coutume) fait voir que la

Haye-du-Puits et Warenguebec étaient autrefois une même seigneurie, divisée par Guillaume-de-Mortemer qui céda La Haye-du-Puits à Robert son frère. D'après ces diverses autorités, les châteaux de Warenguebec et de la Haye-du-Puits, une grande partie du territoire qui compose aujourd'hui la vicomté de Carentan, celle de Valognes, sous les sergenteries de Warenguebec et de La Haye-du-Puits, dépendaient du comté de Mortain. Si vous y joignez le château et la vicomté de Cérences, ainsi que les terres et revenus considérables qu'il possédait à Coutances même et dans les environs, vous verrez que son domaine, en ce pays-là, n'occupait pas moins de 15 à 20 lieues d'étendue, sur les bords de la mer.

Il est dans la condition des choses humaines de croître d'abord, de décroître ensuite et de périr. Fortunes publiques et particulières, gouvernemens et institutions, sociétés et individus, tout est soumis à la même loi. Le plus haut degré de prospérité de chacune de ces choses est le premier signal de leur décadence. Le petit comté dont nous rétraçons ici l'histoire, n'a point échappé à la loi commune.

Le premier coup porté à cette seigneurie fut le traité par lequel Philippe-de-France, comte de Navarre, en détacha la terre du Cotentin, pour la céder au roi Louis VII, son frère, en 1223. Il se fit, en 1349, un autre grand démembrement du comté de Mortain, quand Charles II, roi de Navarre, en sépara la baronnie de Condé-sur-Noireau, avec sa justice, pour la donner à Blanche, sa sœur, qui fut la seconde femme de Philippe-de-Valois. Dans l'aveu qu'elle rendit au roi Charles VI, l'an 1388, cette princesse dit expressément que cette terre dépendait autrefois de la comté de Mortain. Cette opinion se trouve aussi confirmée par la déclaration de Jean-de-Préaux qui, en fondant l'abbaye de Beaulieu, lui céda, l'an 1200,

l'aide de Condé-sur-Noireau, qu'il avait reçue, disait-il, de Jean, roi d'Angleterre, pour les services qu'il avait rendus à ce prince, tandis qu'il n'était encore que comte de Mortain, et long-temps auparavant le comte Robert avait donné à son église des dîmes et des revenus de son domaine et de sa recette de Condé.

La seigneurie de Condé, dépendante de la châtellenie de Tinchebray, comprenait à elle seule, suivant l'aveu de la reine Blanche, 17 paroisses entières et les portions de 7 à 8 autres, que cette princesse appelle les aîlerons de Condé, sans compter plus de 40 fiefs ou arrière-fiefs possédés par des nobles ou des ecclésiastiques. Des débris de ces deux seigneuries, quelques terres seulement et Tinchebray, qui en était le chef-lieu, sont restés au nouveau comté de Mortain.

Les comtes de Mortain, d'après la charte fondamentale de l'église de St-Etienne-de-Caen, possédaient encore, à Estraham, des terres qui leur avaient été données par Guillaume avec tous leurs appendices.

Bien que plusieurs anciennes chartes, le Gallia Christiana, et surtout Duchêne, fassent mention de beaucoup d'autres seigneurs qui devaient des services dans cet ancien comté, fidèle au principe que je me suis imposé de ne donner que des faits qui pussent soutenir le regard de l'examen, je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne cet ancien comté, pour ne pas me jeter dans le champ des incertitudes et des conjectures. D'ailleurs comme ces différens écrits ne nous disent pas pour quels fiefs, ni où ces fiefs étaient situés, ils ne nous apprennent rien autre chose sinon que le comté de Mortain était plus considérable que ce que nous en connaissons. Ce qu'il y a de certain, c'est que cet ancien comté, après avoir souffert, à diverses époques, plusieurs démembremens partiels, fut entièrement aboli, l'an 1378, par la confiscation des biens que Charles II, roi de Navarre, possédait en Normandie.

LE MONNIER.

L'ILE PELÉE.

L'Ile-Pelée, qui n'est plus maintenant qu'un rocher situé dans la baie de Cherbourg, à 1500 toises de la côte de Tourlaville, était autrefois une terre fertile, ayant des prairies et peut-être des champs cultivés. On a acquis la preuve par de vieux manuscrits qu'elle tenait encore au continent en 1540 et même en 1560 : il est hors de doute qu'au XVIe siècle elle était une presqu'île assez étendue, où l'on mettait à paître des chevaux et des moutons pendant une partie de l'année. Mais l'isthme ayant été dévoré peu à peu par les flots, cette terre se trouvait déjà séparée de Tourlaville vers le milieu du XVIIe siècle; pourtant l'on pouvait encore s'y rendre à pied sec au moment de la basse mer, par une chaussée naturelle de rocher qui paraît avoir existé long-temps. Plus tard, une portion de la chaussée restant sous-marine, on ne put plus aller à l'Ile-Pelée qu'à cheval, et cet état de choses existait encore, il y a moins d'un siècle, selon la tradition, et des témoignages écrits dont la modeste autorité ne peut être mise en doute. Mais alors l'Ile-Pelée, long-temps en butte à la fureur des vagues déchaînées contre elle, n'était plus déjà qu'un roc où la mer, frappant et rongeant sans cesse, avait fini par enlever toutes les terres. Il paraît que cet envahissement des flots s'était opéré non par l'effet d'une tempête, par une catastrophe d'un jour, mais insensiblement pendant le XVIIe siècle. Observons encore que, vers 1750, l'Ile-Pelée n'était distante que d'un quart de lieue du rivage de Tourlaville, et que aujourd'hui elle s'en trouve éloignée de 1500 toises, ou trois quarts de lieue commune. Ce fait authentique

démontre quels progrès les envahissemens de la mer ont faits sur cette côte depuis quatre-vingts ans.

Ainsi l'Ile-Pelée n'était plus qu'un rocher tour-à-tour submergé par la pleine mer et découvert par le reflux, lorsque l'ingénieur Ricard, en 1777, vint y dresser le premier plan de la forteresse que le Gouvernement se proposait d'y élever. Ce plan fut modifié, en 1778, par M. de Caux, chef du génie militaire à Cherbourg et approuvé par le Roi l'année suivante. Enfin une ordonnance du 3 juillet 1779 arrêta l'érection du fort de l'Ile-Pelée, premier rempart destiné à fermer cette rade spacieuse que le maréchal de Vauban appelait l'*Auberge de la Manche*. Ce boulevart important est bâti d'après le système du grand Fortificateur du XVII[e] siècle; c'est M. de Caux qui en dirigea la construction. L'ouvrage commencé par régie en 1779, marcha d'abord avec lenteur; bientôt le mode adopté parut trop dispendieux, et en août 1782, les travaux mis en adjudication passèrent à une compagnie d'entrepreneurs. Alors tout alla rapidement. La construction du fort fut terminée dans le courant de l'année 1784, six ans après sa première fondation.

On voit sans doute des forts mieux disposés que celui de l'Ile-Pelée, mais il en existe peu de plus formidables. Il est à trois batteries casematées, et peut recevoir cent huit bouches à feu de gros calibre, dont quatorze mortiers et quatre-vingt-quatre pièces de canon. Son artillerie pourrait tirer à boulets rouges, au moyen d'un excellent fourneau à reverbère (1) qui chauffe à blanc en dix minutes des projectiles de 36. Imprenable pour tout ennemi qui n'aurait pas Cherbourg, cette forteresse, par sa position au milieu des flots, sur un roc entouré d'écueils, ne pourrait être

(1) Il fut construit par l'habile ingénieur Meunier, long-temps employé à Cherbourg, tué par un éclat de biscayen, près de Mayence, étant général de division.

bloquée par une escadre qu'à une forte distance et seulement vers le nord ; à l'ouest, l'extrémité de la digue le protège ; tandis qu'à l'est, et surtout au sud, la mer n'ayant pas assez de fond pour les navires de guerre, il conserverait toujours une voie d'accession avec la terre. La mission de ce fort est de défendre l'entrée de la passe orientale de la rade, qui a environ cinq cents toises d'ouverture.

Plusieurs des princes qu'à vus Cherbourg depuis cinquante ans, sont allés au fort de l'Ile-Pelée. Louis XVI le visita le 23 juin 1786 et y tira lui-même un coup de canon. C'est ce Roi qui lui a donné le nom de *Fort-Royal*, nom qu'il porte encore aujourd'hui, après avoir eu celui de *Fort-National* sous la République, et celui de *Fort-Impérial* pendant l'ère de l'Empire.

A l'époque du Directoire, alors que la France, achevant son mouvement révolutionnaire, était sans cesse troublée par la démagogie, l'Ile-Pelée devint un lieu de détention pour les conspirateurs et les victimes des factions. Le premier prisonnier, que reçut le Fort-National, fut Dezoteux de Cormatin, major-général de l'armée royaliste de Bretagne, arrêté à Rennes par le général Hoche, pour avoir violé le traité de pacification de la Mabilais. Enfermé d'abord par mesure de sûreté, il fut ensuite détenu comme déporté, en vertu d'un jugement militaire du 19 décembre 1795. Cormatin subit là une captivité de plus de quatre années : il en sortit le 29 mars 1800 pour être transféré au château de Ham.

Le Fort-National reçut ensuite un nommé Barthélemy Porta, prétendu émigré, pris sur un bâtiment anglais capturé par un corsaire de Cherbourg. Cet homme se disait Helvétien, voyageant pour une maison de commerce de Southampton ; mais les recherches qu'on fit en Suisse prouvèrent la fausseté des

indications qu'il donnait sur son origine. Il est très-probable que ce mystérieux personnage ne portait pas le nom de Barthélemy Porta ; du reste, on n'a jamais su quel était véritablement le nom de cet individu, charmant jeune homme qui avait reçu l'éducation la plus brillante et qui s'exprimait avec facilité dans les principaux idiômes de l'Europe. Dirigé sur Rochefort dans le courant de l'année 1796, ce prétendu émigré s'évada en route, et l'on n'en a plus entendu parler.

Le 2 juillet 1797, la porte du Fort-National s'ouvrit pour recevoir le conventionnel Vadier, ancien président du Comité de sûreté générale, déporté comme complice de Gracchus-Babœuf. Vadier, qui avait sa femme avec lui, resta à l'Ile-Pelée jusqu'au 23 septembre 1799, qu'il fut envoyé en surveillance à Chartres. D'autres complices de la conspiration de Babœuf arrivèrent au Fort-National le même jour que Vadier : c'étaient les nommés Cazin, Moroy, Blondeau, Germain, et Buonarrotti, gentilhomme et littérateur florentin, ancien agent de la République française en Italie et président du Club du Panthéon. Ces cinq captifs avaient été condamnés à la déportation par la haute-cour nationale de Vendôme ; ils furent conduits à Cherbourg dans une cage de fer. Un ordre des Consuls les fit transférer du Fort-National à l'île d'Oleron le 11 avril 1800, après un emprisonnement de plus de deux ans et demi. Ils ont été les derniers condamnés politiques détenus à l'Ile-Pelée.

VÉRUSMOR.

ANTIQUITÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

La nomenclature que l'on va lire a été récemment fournie par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valognes.

Antiquités romaines.

Ruines du château d'Alaunà (indiqué sous le nom de *Crociatonum* par quelques auteurs), capitale des Unelli, sur Alleaume.
Restes d'un cirque, au pied de la lande du Castelet.
Vestiges de l'ancien *Porto-Bello* des Romains, à Portbail.
Vestiges de *Baro-Fluctuum*, Barfleur (Porthail et Barfleur ont été envahis par la mer).
Trace d'un camp romain sur le *Mons-Castrorum*, Mont-Castre, sur Montebourg.
Traces d'un autre camp dans le bois du Viçel.
Tombeau romain à Quinéville, près le *Mons-Albani*, le Mont-Alban.

Antiquités romaines antérieures au XII siècle.

Ruines du château de Valognes, qu'on fait remonter à Clovis, détruit pendant la minorité de Louis XIV.
Ruines du château de *Bruis*, à Brix.
Ruines du château de Bricquebec, à Bricquebec.

Ruines du château de Néel, à Néhou, *Nigelli-humus*.
Ruines du château de St-Sauveur, où est l'hôpital.
Ruines de l'abbaye de St-Sauveur, sur les bords de l'Ouve.
Ruines de l'abbaye de Montebourg.
Eglise de Barneville.
Caveau de l'Eglise des Perques.
Eglise de Réville.
Chœur de St-Vaast.
de St-Michel, à Lestre.
de Quinéville.
de St-Marcouf.
Nef de Saint-Martin.
d'Audouville.
de Boutteville.
de Sainte-Marie-du-Mont.
de Brucheville.
de Carquebut
de Sainte-Mère-Eglise.
de Chef-du-Pont.
Nef et portail du Ham.
d'Ecausseville.
d'Orglandes.
Portes de l'église d'Urville.
Chœur de Ste-Colombe.
Nef de Rauville-la-Place.
Clocher octogone de Tamerville.
Eglise de Sortosvile.
Chœur de Magneville.
Nef et bas-reliefs de Bricquebec.

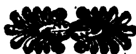
Antiquités postérieures au XII[e] siècle, avec ogives et lancettes géminées.

Chœur de Teurtéville.
du Ham.

Chœur de Rauville-la-Place.
de Quettehou.
de Colomby.
de Breuville.

Monumens conservés à Valognes.

On voit à la bibliothèque : 1° la pierre d'autel carrée, chargée d'inscriptions, qui a appartenu à une église de religieuses du Ham (décrite dans Tristan) du temps des rois Mérovingiens ; 2° un tombeau trouvé dans le cimetière de Lieusaint.



BIOGRAPHIE.

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL LEMAROIS.

Voici encore un de ces hommes que la Révolution française tira de l'obscurité pour les élever aux plus hautes dignités militaires et inscrire leurs noms au Temple de Mémoire. Jean-Léonor-François comte Lemarois, né à *Bricquebec*, le 17 mars 1776, d'un simple cultivateur, fut seul l'artisan de sa fortune, et son illustration n'en est que plus éclatante. Il partit pour défendre l'indépendance nationale à cette grande époque où les enrôlemens se faisaient sur la place publique, et alors que la France, constituée en république, était attaquée par l'Europe entière conjurée contre elle : c'était en 1793. Admis à l'école de Mars, nouvellement créée par la Convention, le jeune Lemarois sortit de cette institution militaire en 1794, avec le grade de lieutenant, et accompagna Letourneur de la Manche à Toulon, en qualité d'officier d'ordonnance. De retour dans la Capitale, il fut attaché à l'état-major de Paris. Bonaparte eut l'occasion de remarquer son intelligence, son activité et son courage au 13 vendémiaire (5 octobre 1795), et, le soir même de cette fameuse journée, il le prit pour son aide-de-camp. Bonaparte, qui n'avait alors auprès de sa personne que le capitaine Junot, plus tard général et duc d'Abrantès, chargea Lemarois de lui dé-

signer un troisième aide-de-camp ; Lemarois lui indiqua Murat, et celui-ci dut à cette circonstance non seulement de devenir beau-frère de Napoléon et roi de Naples, mais peut-être encore de vivre à jamais dans l'histoire.

Bientôt Bonaparte est nommé général en chef de l'armée d'Italie, et alors s'ouvre cette immortelle campagne qui éclipsa, dans l'antique Ausonie, les hauts faits des Romains. Lemarois suivit son général et trouva à ses côtés des dangers à affronter et des lauriers à cueillir : son nom fut cité honorablement dans plusieurs bulletins. Au passage du pont de Lodi, il commande une batterie qui est sept fois détruite et sept fois rétablie ; les braves qui l'entourent tombent sous la mitraille et les boulets ; ses habits sont criblés de balles ; et, par le plus heureux des hasards, il ne reçoit pas une blessure : là le plomb respecta son héroïsme. Plus intrépide encore, mais moins heureux à Roveredo, le vaillant Lemarois s'élance à la tête de la compagnie des Guides sur un point important, rompt la colonne ennemie et décide le gain de la bataille ; mais à la suite de cette charge impétueuse, il est renversé de cheval derrière les lignes qu'il vient de traverser, et, dans sa retraite précipitée, une partie de l'armée autrichienne lui passe sur le corps. Lemarois, laissé un instant parmi les morts, fut ramassé couvert de sang et de poussière et blessé grièvement. Après la bataille d'Arcole, Bonaparte le choisit pour aller en députation à Paris présenter au Directoire-exécutif les drapeaux conquis dans les champs d'Italie.

Lemarois, encore malade des suites de ses blessures à Roveredo, ne put suivre Bonaparte à l'expédition d'Egypte ; mais il s'empressa de rejoindre le héros des pyramides dès son retour en France, et il l'accompagnait à Saint-Cloud au 18 brumaire.

Il fit la campagne de 1800 en Italie, comme aide-de-camp du premier consul, gravit des premiers la cime glacée du mont Saint-Bernard, et fut nommé colonel sur le champ d'honneur de Marengo, où il acquit de nouveaux droits à l'estime de son chef en se couvrant de gloire. Le lendemain de cette grande journée, Bonaparte chargea le colonel Lemarois de l'honorable message de porter les premières paroles de paix au général autrichien Mélas, ouverture qui amena l'armistice d'Alexandrie, et plus tard le traité de Lunéville.

Promu général de brigade en 1802, il reçut l'année suivante le commandement temporaire des côtes maritimes depuis Brest jusqu'à Cancale, et remplit cette mission avec son habileté ordinaire.

La campagne d'Autriche, en 1805, augmenta le faisceau de ses lauriers : il donna les preuves de la plus brillante valeur aux champs d'Austerlitz et conquit dans cette mémorable bataille le grade de général de division.

En 1806, il fut nommé gouverneur des Marches d'Ancône, de Fermo, du duché d'Urbin, de Macerata et des Abruzzes, ce célèbre pays des Samnites. Mais le temps ne lui permit pas d'introduire dans son gouvernement les innovations et les réformes qu'il se proposait de faire et que réclamait le service de la chose publique. La Prusse ayant déclaré la guerre à la France, les hostilités avaient commencé en Allemagne. et le général Lemarois fut rappelé à la grande armée. Il rejoignit l'Empreur en Thuringe le 13 octobre, veille de la bataille d'Iéna, où il soutint avec éclat sa belle réputation militaire et fut dangèreusement blessé.

Napoléon lui confia alors le commandement du cercle de Wittemberg. Bientôt un événement des plus graves donna lieu au nouveau gouverneur de déployer les ressources du talent et de l'expérience. Le général

Lemarois était à peine rétabli de ses blessures, lorsqu'éclata la révolte de Torgau. Il réprima cette insurrection avec une grande énergie et une noblesse de caractère plus grande encore. On ne sait ce que l'on doit le plus admirer dans le général Lemarois, ou de sa fermeté dans cette circonstance difficile, ou de sa modération, de sa magnanimité à l'égard des vaincus. Sa conduite dans l'affaire de Torgau lui valut l'approbation publique et l'estime des Prussiens : la répression de ce mouvement insurrectionnel est peut-être la plus belle de ses victoires. Le roi de Saxe lui en manifesta sa satisfaction en lui donnant son portrait enrichi de brillants.

Quelques mois après, le général Lemarois fut nommé commandant supérieur de la place de Stettin, puis gouverneur de Varsovie. Il occupa peu de temps ce dernier emploi. Après la paix de Tilsitt, l'Empereur l'envoya en Italie comme gouverneur des Légations Romaines. Vers la fin de la même année 1807, les suffrages de ses concitoyens du département de la Manche l'appelèrent au Corps Législatif dont il devint l'un des vice-présidens.

Il avait déjà reçu le titre de comte, lorsqu'un décret impérial, du 23 août 1808, le fit grand-officier de la légion d'honneur.

Napoléon qui avait en son aide-de-camp la plus grande confiance, lui donna l'important gouvernement de Rome en 1809. C'était alors un poste difficile, on pourrait même dire périlleux. L'enlèvement du pape Pie VII, pris d'assaut dans le palais Quirinal par le général Radet, le 6 juillet 1809, et la réunion des États de l'église à l'Empire français, avaient allumé dans le pays les brandons du fanatisme ; la rebellion se manifestait partout ; le peuple prenait les armes : une révolte générale paraissait imminente. Lemarois impose aux mécontens ; sa prudence et sa fermeté

font rentrer les mutins dans l'ordre : il se fait respecter et obéir. Pendant tout le temps qu'il gouverna Rome, il sut maintenir la paix dans cette grande ville et y faire régner sans opposition l'autorité du gouvernement français.

En 1812, Napoléon partant pour la campagne de Russie, appela le général Lemarois à commander le camp de Boulogne, corps d'observation destiné à protéger nos côtes de la Manche contre les tentatives des Anglais, ces ennemis mortels de la gloire impériale.

Il quitta Boulogne en avril 1813, pour aller prendre le commandement de deux divisions qui venaient d'être organisées à Wesel et se réunir avec ces troupes à la Grande Armée, luttant dans les plaines de la Saxe contre l'Europe coalisée.

Lorsque l'Empereur se vit obligé d'abandonner sa ligne d'opérations en Allemagne, pour se reployer sur le Rhin et faire sa retraite vers la France, il voulut conserver en Prusse quelques forteresses, qu'il confia à des généraux d'élite. Lemarois reçut le commandement de la ville de Magdebourg, dans laquelle il se jeta avec une garnison de 20 mille hommes. Cette place fut investie par les alliés dès le mois de novembre 1813. Elle soutint un long siége, pendant lequel son commandant déploya de grands talens militaires, une bravoure à toute épreuve, et une énergie peu commune, même dans ces jours d'héroïsme. Il commanda en personne plusieurs sorties vigoureuses, et les momens étaient si bien choisis, les mesures si bien prises, que toujours il franchit les lignes de circonvallation des assiégeans, et culbuta l'ennemi sans éprouver d'échec. Enfin, le 23 mai 1814, après six mois de blocus, la place capitula sur l'ordre du nouveau gouvernement qui régissait la France; sa garnison sortit avec les honneurs de la guerre; et le

glorieux défenseur de Magdebourg, plus heureux que Rapp à Dantzick, ramena à Metz ses 18 mille compagnons d'armes et 52 pièces de canon.

La conduite du général Lemarois à Magdebourg et son affection pour l'homme de l'île d'Elbe n'étaient pas des titres de faveur auprès de la Restauration, aussi cessa-t-il d'être employé. Il se retira alors dans ses terres, avec le grade de chevalier de Saint-Louis que lui conféra Louis XVIII.

Pendant les cent jours, il fut nommé membre de la Chambre des Pairs, créée par l'Empereur, et commandant des 14 et 15e divisions militaires dont les chefs-lieux étaient Caen et Rouen; son commandement embrassait ainsi tout le territoire de l'ancienne Normandie. Il organisa rapidement la garde nationale dans cette circonscription; et après les désastres du Mont-St-Jean, il se disposait à marcher avec la milice bourgeoise de Rouen au secours de Paris, lorsque la convention militaire du 3 juillet lui apprit qu'il était trop tard : les étrangers venaient d'entrer à Paris. Lemarois cessa aussitôt ses fonctions. Il fut mis en retraite quelque temps après, et rentra dans la vie privée pour ne plus en sortir.

Forcé par les événemens de déposer l'épée avec laquelle il avait combattu vingt ans pour sa patrie, le vieux guerrier tourna alors ses vues vers les progrès de l'industrie. Il consacra une partie de son immense fortune à fonder des établissemens de travail à Bernay, à Elbœuf, à Louviers, et notamment à Brionne, où il établit une vaste usine qui occupait plus de 600 ouvriers et donnait l'existence à une foule de pauvres.

Le lieutenant-général comte Lemarois termina son illustre carrière à Paris le 15 octobre 1836, dans sa 61e année. Ses obsèques eurent lieu le 18 du même mois. Deux discours furent prononcés sur sa tombe, l'un par le lieutenant-général Excelmans, son ancien

frère d'armes, qui retraça l'histoire militaire du défunt, et l'autre par le chef-d'escadron d'état-major Levillain qui le peignit dans la vie privée.

Une ordonnance du Roi, en date du 19 juin 1837, autorisa l'érection de la statue du général Lemarois sur la grand'place du bourg de Bricquebec, patrie du guerrier. L'inauguration de ce monument eut lieu le 22 octobre suivant, en présence des gardes nationales de Bricquebec et de Valognes, des autorités locales, et d'une foule considérable de citoyens attirés à cette cérémonie qui fut pour le pays une fête vraiment patriotique.

La statue est en pied, de grandeur naturelle; elle a été exécutée en bronze, à Paris, d'après un buste sculpté par Canova, par M. Alexandre Dumoulin, fondeur, et M. Ametz, ciseleur, sous la direction de M. Carbonneaux. Le brave Lemarois est représenté en costume d'officier général, la tête nue, ayant la main gauche sur la poignée de son sabre, et tenant une carte à demi déroulée de la main droite. La statue est placée sur un piédestal en granit de trois mètres de hauteur.

VÉRUSMOR.

FROLAND.

Valognes a produit plusieurs hommes distingués; de ce nombre est Louis Froland, seigneur des Portes, d'Aunay, etc. Reçu avocat au parlement de Rouen, il vint s'établir à Paris, et y exerça sa profession. On le consultait souvent sur la coutume de Normandie, qu'il possédait très-bien. Au nombre de ses cliens fut

le fameux Jean Law, contrôleur général des finances, pendant la minorité de Louis XV. Ce ministre avait acquis des terres considérables en Normandie, il employa Froland pour la rédaction de tous les actes nécessaires. Law récompensa en roi l'avocat qui l'avait servi. Il lui donna pour ses honoraires des billets de banque et des actions sur la compagnie des Indes ; Froland les réalisa aussitôt, en achetant des terres dans le diocèse d'Evreux.

Il publia successivement : un *traité sur l'autorité du sénatus-consulte Velleïen en normandie* ; un *Mémoire sur le Comté-Pairie-d'Eu*, un autre sur *la prohibition d'évoquer les décrets des immeubles de cette province* ; un autre sur *la qualité et la nature des statuts personnels, réels ou mixtes*. Cette matière importante, peu connue avant lui, fixait depuis long-temps l'attention de Froland. Il en avait fait l'objet de presque toutes les conférences qu'il tenait avec plusieurs de ses confrères. Les questions qu'il donna lieu d'agiter, et sur lesquelles il s'expliquait lui-même avec une facilité peu commune, ont été imprimées en forme de consultations, à la suite de celle de Duplessis. Bien plus, elles ont fait naître les excellens ouvrages d'un avocat célèbre, qui assistait à ses savans entretiens, Louis Boullenois, de Paris, mort en 1762. Froland publia, en 1740, un volume in-4° *d'ordonnances, édits, déclarations, arrêts et réglemens concernant la province de Normandie.* Il se proposait d'en donner une suite, mais la mort l'en empêcha. Dans tous ces ouvrages, on trouve des autorités que ne peuvent procurer aucun des livres relatifs aux coutumes normandes ; mais le défaut de méthode s'y fait remarquer.

On doit encore à l'avocat dont nous esquissons la biographie, une édition estimée de l'excellent mémoire de L. Gréard, son oncle, avocat de la plus haute réputation au parlement de Rouen, sur *le Tiers et Danger*, auquel il ajouta de bonnes notes.

Retiré, vers 1735, à sa terre des Portes en Normandie, Froland s'occupa dans sa retraite d'un grand ouvrage intitulé : *Mémoires historiques de jurisprudence du parlement de Normandie.* Il y suit l'ordre chronologique, soit pour l'histoire, soit pour la jurisprudence. Il a laissé en manuscrit de judicieuses corrections pour une nouvelle édition du *Commentaire* de Henri Basnage.

Froland avait atteint sa 86e année, lorqu'un jeune avocat s'avisa de l'injurier par écrit. L'ordre des avocats du parlement de Rouen prit la défense de son célèbre collègue, et, par une délibération du 27 avril 1743, priva pendant six mois de ses assemblées l'indiscret écrivain.

Froland mourut en son château des Portes le 11 février 1746, et fut inhumé dans le cimetière de ce village, où il avait fait lui-même préparer son tombeau et son épitaphe.

Victor-Evremont PILLET.

JEAN-NICOLAS-CÉSAIRE GEOFFROY.

Jean-Nicolas-Césaire Geoffroy, avocat au parlement de Paris, bibliothécaire de la ville de Valognes, membre correspondant des Académies de Rouen, Caen et Cherbourg, nâquit à Valognes le 28 août 1758. Il termina de bonne heure ses humanités dans sa ville natale, et, dès l'âge de dix-sept ans, il fut reçu licencié en droit par la Faculté de Caen. L'année suivante (1776) il prêtait serment à Paris où il était reçu avocat en parlement. Ce titre lui conférait le

droit de plaider devant toutes les cours et tribunaux de France. Geoffroy vint se fixer dans sa ville natale où il débuta avec succès dans la profession d'avocat. Cette carrière offrait alors à Valognes, la terre classique des procès, les moyens de s'enrichir rapidement. Mais notre jeune jurisconsulte, quoiqu'il eût fait des études solides et profondes dans la science de Barthole, de Cujas et de H. Basnage, préféra bientôt à l'or des plaideurs l'étude qui a pour objet la connaissance des êtres qui composent le monde physique. Cette science, qui élève l'âme, en l'initiant en quelque sorte aux secrets de la puissance et de la sagesse infinies de la divinité, avait charmé Geoffroy dès sa plus tendre enfance, et elle devint alors l'objet de ses constantes affections. Les progrès qu'il fit dans l'étude de l'histoire naturelle furent rapides, ses travaux assidus, car, dès l'année 1777 il avait déjà composé un lexique d'histoire naturelle, et, dès 1778, il mettait au net un gros in-4° de Mémoires par lui composés sur différens sujets de la science qu'il étudiait. Or dans ce dernier récueil il cite plus de 70 auteurs qu'il avait étudiés ou consultés.

Si l'on en juge par les ouvrages dont la composition suivit ces deux volumes, Geoffroy, loin de se ralentir, poursuivit ses études avec une ardeur, une constance qui ne faisait que s'accroître de jour en jour. Il n'effleurait aucune des parties de la science; il voulait les connaître toutes à fond. Aussi a-t-il laissé de ces premières années de sa carrière scientifique des traités complets sur les trois règnes de la nature.

En 1783, notre savant donna à ses travaux une direction spéciale, il commença à rédiger des observations et descriptions zoologiques, botaniques, orgetologiques et météorologiques pour servir à l'histoire naturelle des environs de Valognes, qu'il a continuées jusqu'à la fin de sa carrière. De 1798 à 1800, il résuma une partie de ses observations dans un ouvrage

élémentaire en deux volumes in-8° portant le titre : de Cours d'histoire naturelle concernant les productions naturelles des environs de Valognes. Ces travaux de M. Geoffroy contiennent une foule de notions et d'observations sur la géologie, science encore neuve à cette époque et qu'il est en quelque sorte le premier en Normandie à avoir cultivée.

La révolution de 1789, à laquelle Geoffroy applaudit comme la plupart des hommes de science, ne l'enleva point à ses études chéries : sa mission à lui était de savoir et d'apprendre, et non de chercher à guider ses semblables dans les sentiers difficiles de la vie politique. Nous le voyons continuer ses recherches, et pendant les années les plus terribles de l'ouragan révolutionnaire, mettre la dernière main à un vaste dictionnaire d'histoire naturelle en 19 volumes in-8°. Cependant, dans ce temps d'orage, il lui fallut aussi faire son sacrifice à la patrie et sortir quelque temps de sa retraite, ce qui ne lui coûta pas, car on lui demandait de sacrifier à la science. On venait de confisquer au profit de l'Etat les livres des couvens, des prêtres et des nobles émigrés. Ces livres étaient entassés pêle-mêle dans diverses maisons de Valognes, chef-lieu de district. Les uns (les livres des moines) dans l'ancien couvent des Cordeliers, dans les bâtimens du séminaire (maintenant le collége) et dans le couvent des Capucins; les autres (surtout les livres des émigrés), dans la maison de M. Du Mesnildot, située rue des Religieuses. M. Geoffroy fut chargé de s'entendre avec l'ex-bénédictin Dom Le Maur, pour cataloguer et conserver ces précieux dépôts scientifiques ; et c'est à ces deux savans que la ville de Valognes doit la conservation des ouvrages qui composent maintenant sa bibliothèque.

Plus tard, vers 1806, M. Geoffroy fut chargé par l'autorité municipale de la ville de Valognes de dis-

poser tous ces livres dans l'église de l'ancien séminaire, où la bibliothèque publique fut ouverte, sous la direction de notre savant, en l'année 1817. M. Geoffroy remplit les fonctions de bibliothécaire jusqu'à sa mort. Ceux qui dans le temps ont fréquenté cet établissement se rappellent avec quelle bonté le savant vieillard aidait de ses conseils les jeunes gens qui y venaient étudier ; soit en leur indiquant les ouvrages qui étaient le plus dans leurs goûts et à leur portée, soit en les engageant à fixer leur attention sur les passages les plus saillans et les plus remarquables des auteurs; car M. Geoffroy, quoique passionné pour les sciences physiques, n'en était pas moins versé dans les autres parties des connaissances humaines.

M. Geoffroy s'était marié en 1781, à la *sœur* du savant Dacier (1), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, son compatriote et son ami ; mais il n'a point laissé d'enfans de cette heureuse union. Sans doute que, si Geoffroy eût voulu mettre à contribution le crédit de son savant beau-frère, il eût pu sortir de sa modeste position et faire briller ses connaissances dans une sphère plus élévée ; mais ce n'était pas par ambition qu'il cultivait la science, c'était pour elle-même. Il semblait, comme ces pieux cénobites du moyen-âge, ne

(1) Nous avons publié une notice biographique sur Dacier dans l'Annuaire de 1835. Puisque l'occasion se présente de nommer sa sœur, nous dirons d'elle : que cette excellente compagne d'un excellent homme ne s'associait pas seulement à tous les goûts de son mari, mais qu'elle avait aussi son mérite spécial : son adresse était merveilleuse dans les travaux manuels les plus délicats. Nous nous rappelons d'avoir vu chez elle, dans notre enfance, de petites églises d'une rare perfection : un seul de ces objets avait occupé ses loisirs pendant deux années : c'était l'œuvre de la patience et du talent.

Note de L'EDITEUR.

chercher qu'à embellir par la science son âme, afin de la rendre plus digne de comparaître un jour devant l'auteur de toute science. M. Geoffroy est mort à Valognes le 21 janvier 1821.

Outre une nombreuse et curieuse collection zoologique, phytologique, minéralogique et géologique d'objets recueillis pour la plupart dans notre département, et accompagnés de notes, M. Geoffroy a laissé soixante et onze volumes de manuscrits (1) dont voici la notice.

1° Mélanges d'histoire naturelle, Valognes, 1778, in-4°.

L'auteur s'est proposé dans ce recueil de noter les observations qu'il avait déjà faites sur les diverses parties de la science vers laquelle son goût le portait si vivement. Ce sont les observations d'un jeune naturaliste qui a déjà étudié les ouvrages de 76 auteurs dont il donne la liste à la fin de ce volume.

2° Vocabulaire universel d'histoire naturelle, contenant les noms des animaux, des végétaux et des minéraux, rangés par ordre alphabétique. A Valognes, 1777, petit format, hauteur 4 pouces 1/2, largeur 5 pouces.

A l'aide de signes conventionnels on connaît, au premier coup d'œil, le règne, la classe, l'ordre, le genre, etc. des objets nommés.

3° Conchiliologie, contenant les noms de tous les coquillages, les familles auxquelles ils appartiennent, avec un discours sur leur formation. 1778, même format que le précédent, de 240 pages.

Cet ouvrage, divisé en deux parties, savoir : la 1re traitant des coquilles marines et terrestres vivantes

(1) Cette collection et ces manuscrits sont entre les mains de M. Noël-Dumarais, avocat à Cherbourg et neveu de l'auteur. Il conserve avec soin ce précieux dépôt, et sait en apprécier l'importance.

et la 2e des coquilles fossiles, offre aussi des signes conventionnels d'un usage simple et commode.

4° Règne minéral. A Valognes, 1779, in-18 de 300 pages.

5° Règne animal. A Valognes, 1779, in-18 de 372 pages.

6° Règne végétal. A Valognes, 1786, 2 vol. in-18 de 653 pages.

Ces trois ouvrages offrent une nomenclature avec signes conventionnels ; le dernier contient en outre un traité de physiologie végétale et un lexique des plantes utiles et de leur propriété pharmaceutiques.

7° Mémoires sur divers objets d'histoire naturelle, commencés le 6 mars 1779, in-8° de 417 pages.

Ce volume, qui porte pour épigraphe *Æmulationis opus*, renferme 24 Mémoires sur différens sujets d'histoire naturelle appartenant la plupart à la localité, composés par M. Geoffroy et Noël-Dumarais, son beau-frère, chirurgien très-distingué à Valognes.

8° Répertoire universel d'histoire naturelle contenant les noms et la description des animaux, des végétaux et des minéraux, leur analyse et leurs propriétés, par M. G., avocat au parlement de Paris. A Valognes, 1780; et l'histoire des phénomènes de la nature, des corps célestes et des météores, années 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1789, 1790, 1792, 1793, et 1794. 16 volumes in-8° avec un volume de supplément de 1795. 16 volumes in-8°. Supplément au même ouvrage, 1 vol. in-8° de 1795.

Ce volume de supplément contient une liste de près de 700 auteurs cités par M. Geoffroy dans ce vaste dictionnaire.

9°. Elémens d'histoire naturelle, ou abrégé des connaissances générales qui préparent à l'étude fructueuse de l'histoire naturelle, avec cette épigraphe : « *Magnus Dominus et laudabilis nimis : et magnitudinis*

ejus non est finis. » 2 volumes in-8° de 500 et 393 pages. Valognes, 1787 et 1794.

Cet ouvrage écrit avec clarté et méthode fut dédié à l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Rouen.

10° Essai élémentaire d'histoire naturelle. Valognes, 1803, 1 volume in-8° de 500 pages.

Cet ouvrage n'est que le précédent retouché et augmenté de notions plus étendues sur la formation de la terre.

11° Précis élémentaire d'histoire naturelle. Valognes, 1796, in-8° de 120 pages.

Cet ouvrage est le résumé du n° 9.

12° Précis élémentaire et méthodique d'histoire naturelle. 1 vol. in-8° de 68 pages. Valognes, 1805, avec 7 planches.

C'est l'abrégé du n° 10.

13° Mémorial d'histoire naturelle. Valognes, 1809, 1 volume in-8° de 70 pages.

C'est un dictionnaire très-abrégé.

14° De la manière d'étudier l'histoire naturelle. Valognes, 1808, 1 vol. in-8° de 250 pages.

15° Essai élémentaire de physique. Valognes, 1806, in-8° de 316 pages.

16° Précis élémentaire de physique. Valognes, 1808, 1 vol. in-8°. Résumé du précédent.

17° Manuel des merveilles de la nature. 1 vol. in-8° de 167 pages. A Valognes, 1798.

Cet ouvrage est un dictionnaire des particularités curieuses qu'offrent certains animaux, végétaux et minéraux.

18° Observations et descriptions zoologiques, botaniques, orgétologiques et météorologiques pour servir à l'histoire naturelle des environs de Valognes. 20 vol. in-4° chacun d'environ 400 pages.

Ce n'est point un ouvrage fait sur un plan régu-

lier et méthodique, mais un recueil de Mémoires sur différens sujets de l'histoire naturelle de la partie septentrionale du département de la Manche. Cette collection commencée en 1783 ne fut interrompue que par la mort de l'auteur. Elle est enrichie de figures, dessinées et enluminées par M. Geoffroy lui-même, de la plus grande perfection. On trouve dans ce recueil, jusqu'à l'année 1808, plusieurs Mémoires composés par M. Noël-Dumarais.

19° Cours d'histoire naturelle particulière concernant les productions naturelles des environs de Valognes, précédé de quelques notions relatives à la physique et à la théorie de la terre, avec cette épigraphe « *Patriam nosce, posteà viator eris.* » 2 vol. in-8° de 410 et 436 pages. Valognes, 1798 et 1800.

Cet ouvrage est le résumé méthodique des observations et notes contenues dans l'ouvrage n° 18.

20° Observations et descriptions zoologiques, botaniques, minéralogiques, pour servir à l'histoire naturelle générale. 7 vol. in-4° de 400 à 500 pages, avec figures de la main de M. Geoffroy.

C'est sur l'histoire naturelle générale le même genre de travail que celui qui fait l'objet du recueil n° 18. Ces observations commencées également en 1783, ne furent continuées que jusqu'en 1811.

21° Le guide du naturaliste ouvrage dans lequel on s'attache à mettre en évidence le principal caractère des différens corps qui appartiennent aux trois règnes de la nature. Valognes 1796, 1 vol. in-4° de 234 pages.

C'est un dictionnaire d'histoire naturelle fort concis, les articles sont de 5 à 12 lignes environ.

22° Essai encyclopédique d'histoire naturelle contenant l'exposition des caractères de tous les genres d'animaux, de végétaux et de minéraux rangés méthodiquement, précédé de la théorie de la terre et des météores et de l'histoire naturelle de l'homme. 4 vol. in-4° de 420 et 450 pages.

Cet ouvrage commencé en 1811 a été interrompu aux coléoptères par la mort de l'auteur en 1821.

23° Journal de Valognes. 1 vol. in-4°.

Ce recueil commencé en 1790 et continué jusqu'à la mort de l'auteur renfermait jour par jour la note des faits locaux et autres qui lui semblaient dignes de remarque.

Ces ouvrages sont écrits d'un style pur, clair et concis, qualités si nécessaires dans les livres de science. Ils sont surtout remarquables et intéressans par les nombreuses observations qu'ils renferment, et l'auteur était, d'après l'opinion du grand Buffon, un bon observateur. Car tel est le jugement que cet illustre écrivain portait de M. Geoffroy, en insérant dans son histoire naturelle une longue note sur les Macareux que notre savant compatriote lui avait adressés. Ils auraient bien certainement, dans le temps qu'ils ont été composés, mérité pour la plupart la publicité que donne l'impression. On peut même assurer qu'alors ils eussent obtenu un succès mérité. Mais maintenant que les sciences naturelles ont avancé à pas de géant, on conçoit que des ouvrages écrits et composés d'après les méthodes et les théories d'une autre époque, ne peuvent plus prétendre à un succès mercantile qui puisse permettre de les éditer. Il est du reste un autre genre de publicité dont nous voudrions voir jouir les œuvres de notre savant; ce serait que l'une des deux villes du nord du département de la Manche, qui possèdent déjà chacune une bibliothèque publique, fit l'acquisition des manuscrits et de la collection de notre savant. Nous croyons que leur possesseur actuel les céderait volontiers à une condition qui ne pourrait que perpétuer et accroître la mémoire honorable de son parent.

L. T. L. RAGONDE.

ANDRÉ OSMOND.

Le commencement de l'année 1837 a été fatal aux bibliothèques de Paris : elles ont perdu coup sur coup trois de leurs conservateurs les plus distingués. L'un d'eux, M. André Osmond, appartenait à notre département : il était né, en septembre 1766, à Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé.

Osmond, dès son enfance, annonça de grandes dispositions pour l'étude, jointes à une exquise douceur de caractère. A sept ans, il fut confié aux soins de l'abbé Jéhan, chez lequel il demeura, à Saint-Thomas-de-Saint-Lo, jusqu'à ce qu'il pût être envoyé dans un grand collége. Alors il entra dans un des plus renommés de la capitale, dans ce collége d'Harcourt, d'où sont sortis tant d'hommes remarquables. Ce fut là qu'il fit la connaissance de Dupont-Poursat, devenu depuis évêque de Coutances, et constamment resté son intime ami.

Dupont-Poursat professa bientôt la théologie. Osmond suivit son cours, et fut heureux de rencontrer presque immédiatement l'occasion d'appliquer ses fortes études. M. de Boson de Périgord lui confia l'éducation de sa fille, aujourd'hui Mme de Noailles, et de ses deux fils, dont l'un est mort en Russie. Longtemps après avoir terminé sa tâche chez M. de Périgord, Osmond fut chargé d'une mission de haute confiance : à la prière de la famille, il alla chercher en Russie le cœur de son élève. L'excessive sensibilité de l'ancien précepteur souffrit beaucoup pendant ce douloureux voyage.

Peu de temps après la rentrée des Bourbons, il obtint une place selon ses goûts ; il fut nommé conser-

vateur à la bibliothèque Mazarine. Quelques années plus tard, il cumula avec ces fonctions celles de bibliothécaire de la duchesse de Berry. Un homme qui l'avait bien connu dans ces deux postes, lui a consacré les lignes suivantes dans le journal des Débats du 5 février 1837.

« Il y a huit jours tout au plus que nous déplorions la perte de M. Amar. Aujourd'hui, nous avons les mêmes regrets à donner à M. Osmond, attaché à la bibliothèque Mazarine en qualité de conservateur depuis 22 ans.

» M. Osmond était fait pour être bibliothécaire ; il avait toutes les qualités essentielles de cet état. Il connaissait les livres, il aimait les livres ; il avait l'esprit d'ordre, de méthode, de classification. De pareils hommes sont plus utiles dans ces dépôts scientifiques et littéraires, que d'autres à qui un peu plus d'éclat dans leur mérite fait ordinairement donner la préférence, et nous ne serons démentis par aucun des confrères de M. Osmond, en affirmant qu'aucun d'eux n'a plus contribué au bon ordre, à l'heureuse disposition et au service régulier de la bibliothèque Mazarine.

» M. Osmond avait été nommé bibliothécaire de Mme la duchesse de Berry, dès l'arrivée de cette princesse en France. Ceux qui ont vu les deux belles bibliothèques qu'il avait formées aux Champs-Elysées et au château de Rosny, témoignent du discernement avec lequel les livres avaient été choisis, de la magnificence des éditions et des autres accessoires qui les mettaient en harmonie avec les autres magnificences de ces maisons royales, et de l'ordre parfait dans lequel ils étaient classés.

» Dans ses fréquens voyages de Rosny, où l'appelaient ses fonctions, M. Osmond avait eu l'occasion de connaître et d'apprécier le Maire de cette com-

mune, ainsi que sa fille qu'il épousa. C'est dans cette douce union, au milieu des livres et dans l'exercice de ses modestes fonctions qu'il passait une vie heureuse et tranquille, sans aucune passion, sans aucune ambition. Aux soins affectueux de son intérieur se joignait l'amitié de tous ses confrères, qui avaient toujours trouvé en lui un confrère obligeant, serviable, excellent. Ils étaient loin de prévoir le malheur qui allait le leur enlever. M. Osmond avait 70 ans, mais il paraissait d'une constitution robuste. Une maladie courte, qui semblait peu grave d'abord, a suffi pour l'enlever, et les regrets de ses amis sont d'autant plus vifs, que cette mort semble prématurée et était tout-à-fait imprévue. »

Nous ne croyons pas que feu Osmond ait laissé aucun ouvrage manuscrit.

L'ÉDITEUR.

PIERRE LELIÈVRE.

Si celui qui se fait le panégyriste de son siècle évite difficilement le soupçon de flatterie et l'affectation de la popularité politique ou littéraire, l'écrivain qui s'érige en censeur de son âge et en réformateur de ses défauts, court risque de passer à son tour pour un esprit superbe ou chagrin, dont la mysantropie envieuse ne saurait se résoudre à l'hommage des vertus contemporaines.

Convenons pourtant que la louange accordée aux morts est moins sujette à controverse : le temps a mis à leur réputation le sceau de l'irrévocabilité, et l'on n'est plus exposé aux inconvéniens des palinodies, aussi désagréables pour le peintre que pour l'original du portrait.

Mais la biographie nous offre de plus hautes utilités. En enrichissant l'histoire nationale, elle nous procure de précieuses leçons; notre émulation est surtout excitée par la vue d'un mérite compatriote, et d'une illustration pour ainsi dire implantée dans le sol natal. Elle nous montre encore le caractère de chaque âge revêtu de ses couleurs vraies, et les traits de sa physionomie encore plus intéressans que des types purement individuels. Par exemple, j'aperçois, si je ne me trompe, dans les hommes distingués par leur science qui vécurent dans la province avant les temps de notre Révolution, des habitudes de simplicité de mœurs, de franchise et de probité naïve, vertus aujourd'hui presque tombées, il faut le dire, en désuétude, et qui n'excitent plus guère parmi nous qu'un intérêt mêlé de pitié, et quelque fois même que le sourire du dédain.

C'est dans les temps dont je parle qu'on vit un Pothier, l'ornement de sa patrie, l'honneur de la jurisprudence et la lumière du barreau français, regarder la charge de Conseiller au Présidial d'Orléans comme le *nec plus ultrà* de ses consciencieuses prétentions; et qui plus tard dut céder aux exhortations bienveillantes de l'illustre d'Aguesseau pour accepter cette chaire de droit qu'il a rendue si célèbre!

Et pour citer des exemples tirés de notre propre patrie, pensons-nous que beaucoup de jurisconsultes contemporains, feraient, à l'exemple de Jean-Baptiste Flaust, le sacrifice de cinquante années pour ériger à la jurisprudence un monument digne de lui être consacré?

Lelièvre (Pierre), né à Coutances, le 4 mai 1720, n'était point indigne d'inscrire son nom immédiatement à la suite de ces jurisconsultes célèbres. S'il a moins écrit, sa renommée en a obtenu moins d'extension et de durée; mais les souvenirs de science et

de probité qu'il a laissés gravés honorablement dans les fastes du barreau de Coutances, n'en protégeront pas moins sa mémoire.

Né de parens plus probes que riches, et fils d'un artisan, il fut comme tant d'autres savans ou hommes de lettres, l'unique artisan de ses destinées. Lelièvre n'oublia pas que, quelle que soit la facilité de l'esprit, il reçoit des études classiques une richesse étrangère qui fructifie puissamment le terrain le plus fertile. Il remplit donc le cercle entier des études et se distingua même dans ses humanités.

A cette époque de la vie, où l'incertitude dans le choix d'une profession arrêté, embarrasse du moins l'essor de la jeunesse, où des circonstances trop souvent impérieuses nous commandent le sacrifice de notre inclination, Lelièvre avouait qu'il avait eu l'*idée de* se livrer à la médecine, cette science d'ailleurs si noble en elle-même, si digne d'un esprit éclairé et d'un cœur sensible ; mais la myopie vint opposer à cette première vocation un obstacle qui, pour ne partir cette fois que de la nature, n'en était à la vérité que plus insurmontable.

La philantropie au reste peut se développer avec honneur dans chaque profession, et Lelièvre devait être un avocat non moins distingué par son désintéressement que par ses lumières. Il fit ses études de droit à l'Université de Caen, et il devait accroître un jour la liste des jurisconsultes célèbres que cette école, toujours digne de son antique renommée, a comptés et compte encore au nombre de ses élèves. Modéré dans ses vœux, selon l'esprit de son siècle et le goût qui distingue les vrais savans, ce fut à Coutances, sa patrie, que Lelièvre se plut à consacrer les connaissances profondes qu'un long travail avait nécessairement ajoutées aux dons heureux de la nature.

Il plaida pendant plusieurs années, moins recom-

mandable par la puissance de son élocution, que par une érudition aussi vaste que consciencieuse, et par des études fortes et bien dirigées. Il est vrai que nos pères, plus indulgens ou mieux conseillés, estimaient la solidité des preuves à plus haut prix que l'élégance des paroles.

Quelle diversité de coutumes et quelle hiérarchie multiple et bisarre dans l'ordre des juridictions s'ouvraient à la capacité de l'avocat! Et, dans la seule localité de Coutances, combien de Sièges différens dans leurs titres et dans leurs attributions! Les vicomtes, qui avaient remplacé les comtes dans l'administration de la justice, rendue d'abord au nom de nos rois, et devenue depuis féodale par le malheur des temps; les *Baillis* (1) gardiens et conservateurs des droits du peuple, auxquels la justice des princes avait été *baillée* ou confiée, mais qui emportés par leur humeur belliqueuse avaient remis trop tôt aux mains de leurs lieutenans le droit de protéger la faiblesse contre l'oppression, et les vassaux contre les prétentions exhorbitantes de la *suzeraineté*; enfin le présidial (2) dont la juridiction à la fois civile et criminelle restait soumise à l'appel et au droit de réformation des parlemens. Mais l'étendue et le nombre des études semblait surpasser encore la liste prolongée des juridictions : rassembler dans sa mémoire les textes de tant de coutumes si étranges, si variées, et souvent si contraires; graver dans son intelligence l'esprit différent de leurs dispositions; retenir et peser

(1) Voir le discours préliminaire sur l'institution des Baillis en Normandie, et la chronologie des Baillis de Caen, par Michel Beziers, chanoine du St-Sepulchre de Caen, et membre de l'académie des belles-lettres de la même ville.

(2) Toustain-de-Billy dans son histoire manuscrite du Costentin affirme à l'éloge du présidial de Coutances que ce tribunal *depuis son établissement a toujours été en très-grande réputation d'intégrité*.

l'opinion des commentateurs les plus renommés ; comparer tant d'autorités sans rien omettre, sans rien suppléer à leurs raisons ; s'ériger soi-même, pour ainsi dire, en juge des oracles de la science, pour prononcer enfin entre tant d'avis ; observer la série et les motifs de tant d'arrêts, pour en éclairer l'interprétation et la saine application des principes.

Mais à cette connaissance du droit coutumier normand déjà si laborieuse et si compliquée, Lelièvre unissait encore les profondeurs du droit canonique. Les matières bénéficiales, dont la science semble aujourd'hui assez futile et même superflue, étaient sans doute dignes d'un haut intérêt lorsque le clergé séculier et régulier était encore propriétaire ; aussi avaient-elles exercé les méditations et les recherches savantes des Dumoulin, des Thomassin, dans les livres desquels Lelièvre sut puiser avec autant de sagacité que d'intelligence. Cette étude d'ailleurs depuis longtemps n'était étrangère ni au barreau ni à l'église de Coutances.

Citerai-je La Palluèle qui avait traité, dès le commencement du XVIII[e] siècle, *des droits et des devoirs des bénéficiers* ? Oui, pour rappeler que cet auteur fut syndic du diocèse de Coutances et seigneur de la Luzerne, et que son livre, honoré de l'approbation de Charles-François Loménie-de-Brienne, son évêque, mérita les suffrages des jurisconsultes normands contemporains. Mais il est un auteur plus moderne et plus célèbre qui put servir, je ne dirai pas de maître, mais du moins d'émule à Lelièvre dans l'étude du droit ecclésiastique et qui d'ailleurs offre avec ce dernier plus d'un trait de ressemblance, je veux parler du docte et modeste canoniste de Piales (1), duquel on

(1) Né comme Lelièvre en 1720 (dans le Rouergue), mort à Paris en 1789, auteur d'un grand nombre d'ouvrages estimés sur les matières ecclésiastiques.

a dit comme on eût pu le dire de Lelièvre ; et avec non moins de vérité : « *Il n'y a pas de jurisconsultes* » *qui aient dicté plus de consultations.* » (Camus). Par un trait de ressemblance assez remarquable, l'un et l'autre, atteints d'une cécité prématurée, étaient en effet obligés de dicter des avis qu'ils ne pouvaient plus écrire. Mais cet affaiblissement de la vue, écueil d'études moins fortes et moins méditées, ne fit que produire avec plus d'éclat la puissance de leur mémoire et tous les trésors de leur doctrine.

Je ne pourrais assurer si Lelièvre avait trouvé le temps de consulter le droit romain ; mais canoniste habile il ne pouvait guère ignorer l'antique législation romaine ; et les rapports remarquables entre les décrétales des papes, et les rescripts des empereurs ne nous permettent guère de douter qu'il n'eût puisé plus ou moins abondamment à cette source féconde du juste et du vrai : *fons æqui et boni.* La science du droit romain, alors plus indispensable aux avocats, leur était aussi plus familière : il obtenait partout l'empire de la raison écrite, et dans la Normandie il servait d'utile supplément aux dispositions omises par la coutume. Et nous-mêmes, dans la rédaction de nos lois civiles, n'avons-nous pas emprunté aux Romains les principes des obligations, et toute la théorie des contrats ?

Quoi qu'il en soit, l'étude des Pandectes et du code de Justinien fut de bonne heure cultivée dans le ressort du barreau de Coutances. Nous pouvons en donner la preuve dans le livre (1) où Jacques de Coûtantin, vicomte de Coutances, et seigneur de Tourville au commencement du XVII[e] siècle, sut concilier entr'eux divers

(1) Ce volume imprimé à Coutances, chez Jean Le Cartel, en 1627, et qui se trouve à la bibliothèque de cette ville, est intitulé : « *Subtilium* » *enodationum juris libri duo.* » Deux livres des explications ingénieuses » ou des éclaircissemens du droit romain. »

textes du droit romain qui semblaient offrir des antinomies.

Cependant la réputation de Lelièvre n'était pas bornée au territoire de l'élection de Coutances qui renfermait deux villes et sept bourgs considérables dans son ressort ; son nom s'étendait au loin avec ses avis devenus dans la Normandie l'oracle et la règle des cliens, et l'une des lumières des tribunaux. Ils obtenaient même une autorité bien honorable pour lui dans les audiences du parlement.

J'ai entendu raconter que les conseillers de la cour souveraine de Rouen avaient coutume de demander aux plaideurs, appelant des jugemens du présidial de Coutances : « *Avez-vous un avis de Me Lelièvre?* » et qu'ils envoyaient même consulter sur les difficultés sérieuses relatives au droit normand. Si aujourd'hui les réputations ont en général moins d'étendue, serait-ce que les talens sont plus communs, ou serait-ce peut-être que les études ont moins d'ampleur? Nous passons à discourir le temps que nos pères consacraient à méditer.

Il est regrettable que Lelièvre n'ait pas pris la peine, soit insouciance ou modestie, de colliger ses consultations notables : elles seraient restées comme un monument honorable de ses travaux précieux pour le barreau de Coutances. En général à cette époque l'on écrivait beaucoup, l'on imprimait peu. Cette circonspection était à la fois consciencieuse et raisonnée. Si la doctrine était commune, l'art d'écrire était alors plus rare au moins en province. Le recueil de ses avis eût figuré dignement à la suite des consultations modèles des Ducastel, des Vimar et des Thouret.

Du moins à cette époque, deux hommes distingués, l'un dans la médecine, l'autre dans la jurisprudence, Bonté et Lelièvre, honoraient leur cité par ce haut caractère de probité qui jette tant d'éclat sur les ta-

lens, et acquéraient par des travaux utiles à leur science une renommée légitime.

Le désintéressement de Lelièvre n'était guère moins remarquable que son érudition. Il faisait payer ses consultations, moins d'après leur importance réelle, que suivant la simplicité de ses mœurs. Souvent il conviait à sa table hospitalière le client étranger qu'il avait retenu par des retards même involontaires, et les faibles honoraires qu'il se bornait à recevoir ne l'indemnisaient pas toujours de ses dépenses.

Ces mœurs sont éloignées de nos temps, j'en conviens, mais la biographie de ceux qui ne sont plus, ne doit-elle pas être une leçon pour ceux qui vivent ? Ce désintéressement était d'ailleurs moins étonnant alors que dans notre siècle, où les richesses deviennent souvent nécessaires à l'ambition.

Comme plusieurs de ses contemporains même illustres, Lelièvre aimait à se délasser de ses veilles laborieuses par des entretiens prolongés, où le plaisir de la conversation prêtait encore un nouvel attrait à la gaieté de ces repas, où la chère était moins somptueuse et la joie plus cordiale. Il eût pu dire avec la même vérité que l'ancien Caton : « Pour moi j'aime » ces banquets dont la longueur semble s'accourcir » par le plaisir de la conversation : *ego verò propter* » *sermonis delectationem quoque conviviis delector.* » (Cic. de Senect).

La vieillesse de Lelièvre se fût ainsi écoulée dans cette sérénité de cœur et d'esprit qui naît d'une conscience droite, d'une vie laborieuse, parsemée d'agréables loisirs ; mais le bruit de plus en plus retentissant des factions troubla bientôt le silence de son cabinet. Il en fut contristé plus qu'effrayé. S'il dut s'affliger des désordres dont la fin de sa carrière fut à regret le témoin, sa consolation fut de n'en avoir été dans aucun temps ni l'approbateur ni le complice.

Après les jours mauvais qui l'avaient condamné à l'isolement comme tant de savans et de gens de lettres, Lelièvre trouva dans la magistrature un asile honorable contre le délassement et la pauvreté, desquels il avait trop peu songé à se prémunir. Sa science du moins fit respecter sa vieillesse. Il vécut encore quelques années, consulté par de jeunes confrères que ses conseils avaient éclairés et parmi lesquels je citerai Mes Chapelle et Jourdain-de-Beaulieu, honoré de l'estime publique, prix tardif mais incontesté des travaux utiles, et de la bienveillance des collégues instruits qui aimaient encore à profiter de ses lumières comme on s'empresse de jouir de la clarté d'un flambeau qui va s'éteindre.

Il mourut le 28 février 1799 à sa 79e année, dans les fonctions de juge du tribunal au département de la Manche. M. Lefollet qui posséda toute la vertu du vrai magistrat, prononça son éloge funèbre. C'était le talent répandant des fleurs sur le tombeau de la science. Un de ses amis (M. Lerond, alors juge de paix) improvisa des vers à la louange de ce vieillard digne d'un long souvenir. On a retenu les deux derniers qui peignent avec fidélité ce caractère désintéressé qui rappelle si bien les mœurs antiques :

« Jamais à ses vertus l'or n'ajouta d'éclat
» Et sa vieillesse à peine évita l'indigence !

Julien Le Tertre.

CONSTANT-GERMAIN DEMONS.

Constant-Germain Demons nâquit à Cherbourg le 4 septembre 1765. Destiné par vocation à l'état ec-

clésiastique, il fit ses humanités à Caen et sa théologie à Coutances. Dès qu'il eut reçu les ordres, il vint exercer son ministère à Cherbourg, où il se fit à la fois remarquer par ses lumières, chérir par les agrémens de son esprit, et honorer par ses vertus toutes chrétiennes.

Bientôt arriva la Révolution. L'abbé Demons prévoyant sans doute les excès qui allaient résulter de ce bouleversement social, n'attendit pas les démagogiques fureurs de 93 pour s'éloigner d'une arène où se donnaient des tragédies qui faisaient saigner son cœur. Quelque temps après la promulgation de la constitution civile du clergé, vers la fin de l'été de 1790, il quitta la France et alla habiter l'Angleterre. Il se fixa à Chichester, dans le comté de Sussex, y enseigna long-temps le français, et, comme à Cherbourg, sut s'y faire estimer et aimer.

M. Demons revint dans sa patrie après dix ans de séjour à l'étranger : on était alors sous le Consulat ; les échafauds étaient abattus ; l'ordre public remplaçait les factions ; le calme avait succédé à l'orage ; et bientôt la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) réorganisa en France le culte catholique romain.

En 1815, M. l'abbé Demons succéda à M. Ebinger comme curé de la ville de Cherbourg. Il quitta ensuite ces fonctions, trop pénibles pour sa faible santé, et redevint simple prêtre habitué, avec le titre de chanoine honoraire de Coutances.

C'est par ses soins et à son instance que la chapelle de Notre-Dame-du-Vœu, enlevée à l'église et convertie en salle d'artifice, fut rendue au culte en 1817, restaurée par les habitans, et rouverte aux fidèles à la fin de l'année 1818.

L'abbé Demons était un homme fort instruit : plusieurs Sociétés savantes le comptaient au nombre de leurs membres. On a de lui une *Notice sur St-Clair*

et une *Notice sur la Mission de Cherbourg en* 1821. Il a laissé en manuscrit une *Histoire civile et religieuse de Cherbourg*, qu'il a léguée à la bibliothèque de sa ville natale. Cet ouvrage volumineux, œuvre de patience et d'études, contient d'excellentes recherches, et présente dans son ensemble un tableau curieux de l'état ancien et moderne de Cherbourg. Il a encore légué au séminaire de Coutances un manuscrit sur les anciennes abbayes du diocèse, écrit précieux qui lui avait coûté beaucoup de travail.

Cet ecclésiastique distingué mourut au lieu de sa naissance, le 1er juin 1837, dans sa 72e année, à la suite d'une longue maladie qu'il supporta constamment avec une résignation vraiment évangélique. Selon ses dernières volontés, son corps fut transporté au cimetière du couvent des trappistes de Bricquebec.

Personne ne sera jamais dans son état entouré d'une considération plus méritée que ne l'a été l'abbé Demons : cet homme de bien a laissé à Cherbourg et dans tout le diocèse des souvenirs qui honoreront long-temps sa mémoire. *

VÉRUSMOR.

RENÉ BOUDIER.

René Boudier-de-la-Jousselinière, nâquit à Trelly, arrondissement de Coutances, en 1634. A l'âge de 7 ans, il s'établit avec sa mère à Mantes-sur-Seine. Il affectionnait beaucoup cette ville. Boudier fut dans sa jeunesse un prodige; mais, dans l'âge mur, il ne réalisa pas les espérances qu'il avait données. A quinze

ans, il savait le latin, le grec, et l'espagnol. Il se livrait à l'étude avec une rare ardeur. Il travaillait depuis 4 heures du matin jusqu'à midi, puis il reprenait quelquefois après le dîner ses studieuses occupations. Aussi Boudier acquit-il une foule de connaissances variées. Il touchait du luth, dessinait, peignait, cultivait la poésie, l'histoire, la grammaire, la géographie, écrivait sur les médailles; Boudier, en un mot, étudia tout, mais n'approfondit presque rien. On lui offrit plusieurs places aussi honorables que lucratives : ses refus obstinés prouvent autant son désintéressement philosophique que son amour décidé pour la littérature. Il ne voulut jamais être de l'Académie de Caen, malgré les vives sollicitations de M. Foucault, alors intendant de cette ville.

Boudier mourut à Mantes, le 16 novembre 1723, dans sa 90e année.

Voici la liste de ses ouvrages : 1° Histoire de la république romaine; 2° Abrégé de l'histoire de France; 3° Traité sur les médailles grecques et romaines; 4° Traduction en vers de plusieurs satires d'Horace et de Juvénal; 5° Traduction en vers de l'ecclésiaste de Salomon. Boudier a laissé des poésies diverses, odes, sonnets, satires, épigrammes, quatrains. Le naturel et la pureté d'expression y sont souvent cherchés en vain. Cependant Voltaire parle assez avantageusement de ce poète, dans son *Siècle de Louis XIV*, à l'article des écrivains. Dans le 30e vol. des *Annales poétiques*, on a inséré un assez grand nombre de vers de l'auteur que j'exhume : les deux quatrains suivans auraient pu y trouver place.

Sur la vieillesse.

D'un tombeau ruiné, d'un cirque ancien dans Rome,
Nos yeux avec respect contemplent les débris;
L'âge d'une médaille en rehausse le prix;
On fait cas d'un vieux buste, on méprise un vieil homme.

Epigramme.

Avec cent mille francs qu'on vous a fait prêter,
Vous voilà revêtu d'une charge honorable,
Dont vous pourriez être capable,
Si la capacité se pouvait emprunter.

Il ne faut pas confondre avec René Boudier-de-la-Jousselinière, Pierre-François Boudier, qui nâquit à Valognes, en 1704, et fut religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur. On le nomma supérieur de cet ordre en 1770. Il est auteur de l'*Histoire du Monastère de St-Vigor de Bayeux*, ouvrage qui n'a pas été imprimé. C'est un gros in-folio assez curieux; il renferme la relation jour par jour de ce qui se faisait dans l'abbaye.

Victor-Evremond PILLET.

LESPLU-DUPRÉ.

M. Nicolas-René Lesplu-Dupré, nâquit à Avranches en 1755, d'une famille extrêmement honorable. Il puisa dans les leçons et les exemples de parens éminemment chrétiens, cette religion éclairée, et cet esprit de piété qui furent l'âme de toute sa conduite.

Après des études brillantes au collége de sa ville natale, il suivit les cours de philosophie au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, et il y parut avec tant d'éclat qu'il fut jugé, à vingt et un ans, digne de professer cette science; il se livra avec zèle à l'étude de la théologie, fut maître des conférences au séminaire, et obtint le grade de licencié en théologie. Il brilla parmi les nombreux élèves de la Sorbonne;

au dessus même de plusieurs ecclésiastiques qui ont honoré l'épiscopat français.

Ordonné prêtre à vingt-quatre ans, il fut demandé comme chapelain et prédicateur par la communauté de Trainel, et pendant une année qu'il exerça ces fonctions, il eut occasion de montrer cet esprit de prudence et de zèle qu'il déploya dans toute sa carrière.

En 1780, il fut nommé curé d'Espas : bientôt ses paroissiens comprirent quel trésor le ciel leur avait accordé en leur donnant un tel pasteur; l'abbé Dupré fixa ses affections dans cette modeste cure, et refusa un poste plus important qui lui fut offert.

En 1792, il passa en Angleterre, après avoir refusé le serment à la constitution civile du clergé; il avait rejeté avec la même fermeté, la proposition qui lui avait été faite d'être nommé député aux états-géneraux avec des conditions que sa conscience repoussait.

Son exil fut employé en œuvres de zèle et de charité : encouragé par l'amitié de M. Godard-de-Belbeuf, ancien évêque d'Avranches, associé aux nobles entreprises de l'abbé Carron, il opéra ou acheva des conversions nombreuses et éclatantes. Il forma à la science et aux vertus cléricales, plusieurs exilés français, la plupart membres de familles très-distinguées, qui, sur le sol étranger, et ensuite sur la terre natale, se montrèrent dignes d'un tel maître.

Dès que l'exercice du culte catholique fut libre en France, l'abbé Dupré s'empressa de revenir dans sa patrie, et il hâta de tout son pouvoir le retour de ses confrères exilés. Il avait rejoint ses chers paroissiens d'Espas, quand Mgr Rousseau, évêque de Coutances, le nomma curé de St-Gervais d'Avranches, et le fixa ainsi dans sa ville natale.

Dépenses, fatigues, efforts de tout genre, rien ne lui coûta pour réparer et orner son église, qu'il trouva

dans un état complet de dégradation. Il ne borna pas là son zèle, il réunit dans son presbytère plusieurs jeunes étudians qui, sous la direction du vénérable M. Dupré, son frère, actuellement grand-vicaire de Coutances, reçurent les leçons de la science et de la piété ecclésiastiques.

Le rétablissement et la création de plusieurs maisons de charité et d'éducation chrétienne, furent un des premiers résultats d'un zèle qui ne se démentit jamais. Tout entier à son ministère, il mettait son bonheur à en exercer les fonctions mêmes les plus pénibles. La direction de tant de personnes qui avaient mis leur confiance dans un guide si plein de lumières et de charité, les visites assidues des malades, les fréquentes prédications auxquelles sa parole grave et puissante, embellie d'une élocution brillante et facile, donnaient tant d'empire sur les esprits et les cœurs, furent jusqu'à son dernier jour les occupations continuelles de tous ses momens.

Chez M. le curé de St-Gervais, on trouvait, au plus haut degré, cette égalité d'âme qu'une haute vertu peut seule donner.

De là cette régularité et cette exactitude ponctuelle à ses moindres fonctions ; cette patience inaltérable dans les plus rudes épreuves ; cet esprit d'ordre qui, au milieu des affaires les plus multipliées, le faisait paraître toujours calme et accessible ; ce maintien toujours noble et digne, qui s'alliait si bien avec son extérieur imposant et majestueux.

A cette égalité d'âme se joignait un dévouement sans bornes à tout ce qui intéressait la religion et l'humanité ; nous en avons la preuve dans ses constans efforts pour conserver ou rétablir parmi ses paroissiens la religion et la concorde, et dans ce généreux désintéressement qui lui fit aliéner une partie de sa fortune pour l'utilité de son église et le sou-

lagement des infortunés de tout genre. On n'a pas oublié les paroles éloquentes qu'il proféra, quand, les larmes aux yeux, il annonça à ses paroissiens le vol sacrilége commis dans son église : « Ce n'est ni l'or » ni l'argent que je regrette, votre charité et nos » sacrifices personnels y pourvoieront; mais ce que je dé- » plore, c'est l'offense à Dieu!... » Ces sentimens, il les a conservés jusqu'à son dernier soupir; et des legs pieux et charitables le feront bénir au-delà du tombeau. Sa modestie lui fit refuser deux fois l'épiscopat dont il était si digne. L'influence que lui donnaient sur le clergé de l'arrondissement d'Avranches, et son titre de grand-vicaire, et son mérite supérieur, fut toute paternelle et conciliatrice, et ne lui attira que reconnaissance et vénération.

Il sut commander le respect et la confiance aux hommes les plus éloignés de la religion, et à l'heure de la mort, aucun d'eux ne résista jamais à sa voix.

Le jour où il reçut la croix de la légion d'honneur, comme récompense de sa longue et habile administration, fut un jour de fête pour toute la ville d'Avranches.

Mais à peine une année s'était écoulée, qu'une maladie violente vint détruire tout-à-coup l'espoir de longs jours que promettaient encore une santé inaltérable et une vieillesse pleine de vigueur. Il a été frappé dans l'exercice même de son ministère, du coup qui l'a bientôt emporté au tombeau (1). Il a reçu les secours de l'église avec la foi la plus vive, avec ce calme et cette confiance chrétienne que donne une vie pleine de mérites devant Dieu et devant les hommes.

(1) Il est mort dans la nuit du 27 au 28 novembre 1837.

(*Extrait du* JOURNAL DE COUTANCES *du 17 décembre 1837*).

EUTIME HOUEL.

Que le vieillard s'éteigne octogénaire, nous lui payons un juste tribut de regrets; mais nous disons: il a fait son temps, et nous désirons tous de fournir une aussi longue carrière. Que l'enfant meure à la mamelle, nous plaignons son père deçu dans ses espérances, sa mère atteinte dans le plus ardent foyer de sa tendresse; mais nous disons: le ciel compte un ange de plus; celui-là du moins ne connaîtra pas nos joies fausses et nos chagrins réels, nos ambitions folles et nos amères déceptions; Dieu lui a fait grâce de la vie.

Nous tenons un autre langage, quand la mort vient se jeter dans nos rangs de jeunes hommes, et qu'elle moissonne sans pitié nos amis d'enfance, ou qu'elle frappe ceux qui nous devançaient de quelques années et qui devaient être long-temps nos maîtres, ou qu'elle flétrit dans leur fleur de jeunes plantes que nous avions cultivées avec amour et qui promettaient à la patrie des fruits abondans. Alors une grande douleur nous saisit; nos murmures s'élèvent contre la justice de la providence: cette justice devient un problême: lequel n'est soluble que par ces deux mots: *respect et résignation.*

Ces mots tristes pour l'orgueil de l'homme, nous les avons déjà prononcés sur beaucoup de nos élèves, mais jamais avec des regrets plus justes que sur la tombe récemment ouverte d'Eutime Houël, né à Torigni, le 15 mars 1809.

D'une taille médiocre, Eutime Houël avait une physionomie d'une rare expression. Son œil vif et doux était l'image de son âme tour-à-tour ardente et

calme. La réflexion se peignait dans tous ses traits ; et le jugement, dès le collége, était la principale de ses facultés. Sa place était dès-lors marquée au barreau, et des succès l'y attendaient, soit qu'il revînt dans le chef-lieu de la Manche où il avait fait ses études, soit qu'il s'établît près de la cour royale et qu'il y rivalisât de savoir et d'éloquence avec les professeurs de l'école de droit. Il se promettait bien, toutefois, s'il se fixait à Saint-Lo, de plaider autrement que plusieurs de ses confrères. Il serait ferme et précis, non lâche et verbeux, sobre de mouvemens oratoires, non prodigue de grands mots et de figures exagérées : d'ailleurs, plein de respect pour lui-même et pour les autres, il n'oublierait jamais sa dignité d'homme et d'avocat, il ne descendrait jamais à l'ignominie des injures, il n'attristerait jamais par le scandale le sanctuaire auguste de la justice.

Malheureusement il n'a pas été donné à Eutime Houël d'offrir à notre cité le modèle de l'orateur décent et du dialectitien sans hors-d'œuvre. Pendant son droit, il s'était livré avec trop d'ardeur à d'autres études, notamment à celles de la langue anglaise et de la botanique : sa constitution en fut altérée, et quand il eut été reçu avocat en avril 1831, il fut tout-à-coup arrêté dans ses débuts par une phthisie du larinx. Cette affreuse maladie ne cessa, pendant deux années, de faire des progrès effrayans. Un seul remède parut efficace : ce fut un voyage d'Italie, où le jeune Eutime trouva des moyens d'instruction qui charmèrent un peu ses maux ; la douceur du climat ne put les guérir.

A son retour il était mieux. Le premier hiver en Normandie aggrava une affection qui devait le mettre au tombeau. Pendant les loisirs déplorables que lui fit cette lente agonie, ses grandes facultés s'accrurent dans la méditation ; le jurisconsulte se révéla : de

belles pages tombèrent de sa plume, et les réflexions se pressant sur les événemens contemporains, l'étude de l'histoire prêtant son flambeau au jeune philosophe, il écrivit sur la politique.

Nous ne nous accuserons point de penser autrement que lui sur cette matière, pas plus que nous ne lui ferons un crime de n'avoir pas nos opinions : ce que nous pouvons affirmer, c'est que notre digne ami n'était pas moins que nous avide de vérités et plein de bonne foi dans ses convictions. Dans les morceaux qu'il a laissés, le patriotisme respire, mais la prudence domine, l'observation est fine et juste, le style, d'une candide énergie.

Le publiciste n'avait pas étouffé le poète. Il recevait de temps en temps le souffle de la muse. Alors il composait tantôt une pièce originale, tantôt il traduisait quelque poème de Thomas Moore, ou bien il rédigeait des notes d'après les souvenirs magiques qu'il avait apportés de la Provence et de l'Italie.

C'est au milieu de ces travaux, entouré d'une famille qui le chérissait, d'amis qui l'appréciaient, c'est à 28 ans qu'Eutime Houël a cessé de vivre le...... 1837. Du nombreux cortége qui suivit son corps à son dernier asile pas une voix ne sortit pour lui jeter un dernier adieu et déplorer la perte prématurée que la ville de St-Lo faisait en sa personne. Une timidité déplacée ne permit pas à M. Th. Garnier de lire les lignes qu'il venait de consacrer à la mémoire de son ami ; ces lignes sont dignes de tous les deux. En leur donnant à l'insu de l'auteur une publicité un peu tardive, nous nous associons au jugement qu'elles portent, et aux sentimens qu'elles expriment.

« Pressés autour d'une tombe, ce rendez-vous commun de tout ce qui a vécu, nous venons rendre les derniers devoirs à un de ces jeunes hommes, qui ne semblent destinés à faire l'orgueil de leur famille,

pendant leur vie, que pour les jeter dans un plus profond désespoir à leur mort.

« Si je parlais ici devant des étrangers, si chacun de vous, Messieurs, n'avait connu et apprécié M. Eutime Houël, j'essaierais de rappeler tout ce qu'il y avait en lui de belles qualités : je dirais son savoir qui n'était dépassé que par sa modestie, les grâces et l'aménité de son esprit, l'urbanité de ses manières, l'agrément de sa conversation piquante et variée, la loyauté et la fermeté chevaleresque de son caractère, qualités héréditaires, il est vrai, dans sa famille. Je dirais son talent dans l'art d'écrire soit en vers, soit en prose ; car en l'écartant du barreau, le mal qui l'a consumé ne l'avait que davantage porté vers les travaux de l'étude. Espérons que les fruits n'en seront pas perdus pour les lettres, espérons-le surtout parce que son digne frère était le confident de ses veilles, et que, entre tous, il méritait d'être choisi pour un pareil dépôt.

« Qu'est-il besoin de vous dire, Messieurs, car vous le savez tous, que dès son début dans la carrière du barreau, où la rectitude de son jugement, sa saine raison, tous ses talens enfin lui promettaient de nobles succès, il se vit tout-à-coup privé de l'organe qui les eût fait valoir. Vainement alors il chercha sous un ciel plus doux un remède à son mal ; le germe en était profond : un peu plus tôt, un peu plus tard M. Eutime devait y succomber..........

....

« Eh bien ! sa famille qui lui a rendu des soins si touchans ; son médecin qui était et méritait d'être son ami, tous ceux enfin qui l'ont plus intimement approché, rendront témoignage que sa fermeté, sa résignation, sa philosophie enfin ne se sont pas un seul instant démenties. Oh ! non, il ne pouvait avoir une âme commune, celui qui par la force de sa raison,

avait ainsi dompté les appréhensions de la mort, et quelle mort!!!.......................... ....

» Adieu, noble et malheureux Eutime ! »

Eutime Houël tenta plusieurs genres; mais aucun de ses essais n'eut un but frivole. Le sérieux, l'utile devaient occuper un jeune homme à qui si peu de jours étaient comptés. Son principal souci, c'était notre avenir social. Il tremblait que la turbulence des partis ne compromît le bonheur des masses, que le vent des passions ne nous brisât contre les écueils, il eût voulu mettre la société pour jamais à l'ancre. Préoccupation d'un esprit honnête! Rêve d'un cœur excellent!

Ses principaux écrits, tous en porte-feuille, sont:

1°. *Le rêve d'un patriote de* 1793.

2°. *Quelques idées sur l'hérédité de la pairie.*

3°. *Opinion d'un citoyen français sur quelques résultats méconnus de la civilisation. — Garde nationale. — Peine de mort.*

4°. *Etudes sur l'aptitude et les tendances politiques de notre époque, à propos de quelques écrits nouveaux.*

5°. *Du jury en France.*

6°. *Les amours des anges, poème de Thomas Moore, traduit en prose.*

7°. *Notes d'un voyage en Italie.*

8°. *Fragme ns originaux et traductions diverses.*

Tous ces ouvrages ont été composés pendant les six dernières années de la vie d'Eutime Houël. Dans la lutte des partis, plusieurs sont des preuves notoires du patriotisme éclairé de l'auteur : au milieu de ses souffrances, ils en sont tous de stoïcisme, ou plutôt de résignation chrétienne. Nous avons lieu d'espérer que plusieurs de ces compositions ne resteront point manuscrites.

L'ÉDITEUR.

MÉLANGES.

COURSES DE CHEVAUX.

Une institution qui semble devoir s'établir et prospérer non seulement dans le département de la Manche mais encore dans toute la Normandie, est celle des courses de chevaux au trot. Dès l'année 1835, un essai avait eu lieu à Cherbourg, et, grâce au zèle et au patriotisme de quelques hippiâtres du département, à l'activité et au soin des membres du Comité de Cherbourg et à la bienveillance de l'Administration locale, le succès dépassa toutes les espérances. Ces courses, l'année dernière, furent établies sur une plus large base et dotées de prix plus nombreux, dont l'un était dû à la munificence de Monseigneur le Duc d'Orléans : aussi les chevaux qui se sont présentés étaient-ils généralement meilleurs et en plus grand nombre. Tout annonce que celles de 1838 réuniront toutes les conditions qui doivent constituer une institution utile et durable. Pour assurer le succès des courses, on a formé une Société pour l'amélioration du cheval dans le département de la Manche. Cette Société est chargée de favoriser le développement des courses et de concourir à la formation des prix, partout où des hippodromes seront établis. Nous donnerons plus bas le résultat des deux années des courses de Cherbourg, et le Réglement de la Société dont

nous parlons ; présentement nous devons dire que la ville de Cherbourg n'est point la seule dans le département, qui réclame des courses de chevaux. Avranches et Saint-Lo ont aussi des droits incontestables au bienfait de cette institution : la position de la jolie ville d'Avranches, la faculté de former un hippodrome qu'offrent les grèves du Mont-Saint-Michel, le goût prononcé des habitans de l'Avranchin pour l'équitation et l'élève du cheval, tout fait espérer que nous verrons prochainement des courses s'établir dans cette localité, où dejà nous savons que le projet en a été formé ; espérons qu'il sera réalisé pour l'année prochaine.

Quant à Saint-Lo, ce n'est plus un projet : la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche a décidé, dans sa séance du 12 août 1837, que des courses auraient lieu en 1838 dans les landes de la Meauffe, situées à une lieue du chef-lieu. Comme tout ce que nous pourrions dire à ce sujet se trouve développé dans le rapport fait à la Société par M. Ephrem Houël, nous allons le citer textuellement :

« Messieurs, la proposition d'établir des courses de chevaux au trot qui avait déjà été soumise à votre Société et avait mérité vos suffrages, obtient une réalisation aussi prompte qu'avantageuse dans les autres contrées de la Normandie. La ville de Cherbourg a donné l'élan ; dès l'année dernière, des courses y ont été établies, et leur succès a dépassé toutes leurs espérances. Cette année, la Société d'agriculture du Calvados en a institué dans la ville de Caen, et déjà M. le Ministre de l'agriculture et du commerce les a dotées d'une somme de 3000 fr. pour leur début. La ville de St-Lo restera-t-elle en arrière ? Non, Messieurs : le berceau de l'ancienne race cotentine, de cette race qui a rempli le monde du bruit de sa re-

nommée, se montrera digne soutien de son antique gloire; et vous, Messieurs, vous consacrerez votre institution naissante par un bienfait qui fera plus tard la fortune de votre pays. Oui, Messieurs, j'en ai la conviction, les courses au trot pourront seules nous affranchir du tribut onéreux que l'achat des chevaux de luxe nous impose envers l'étranger. Jusqu'ici les courses de chevaux en France ont été des spectacles luxueux, plutôt que des essais nationaux; et c'est par les masses qu'il faut commencer les grandes entreprises destinées à faire révolution dans les industries. Ce sont les éleveurs de la petite propriété qui ont besoin d'encouragemens et de bons exemples; ce sont eux qu'il faut jeter face à face avec l'expérience, cette grande législatrice des nations. Il faut que l'éleveur puisse amener à nos courses son cheval brute et inhabile, avec sa lourde selle et sa forte bride; inhabile lui-même à conduire sa monture, il faut que peu à peu il s'accoutume à sentir les inconvéniens des systèmes que l'esprit de routine et d'ignorance lui fait conserver encore. C'est ainsi que le fermier anglais, en courant, il y a trois siècles, sur son petit cheval commun et mal fait, à travers les bruyères stériles alors de la Grande-Bretagne, est arrivé à disputer aux plus riches seigneurs, les prix de New-Market et d'Epsom. Les institutions ne se greffent pas comme les pommiers de nos vergers normands; il faut qu'elles prennent racine lentement et péniblement comme le chêne, pour devenir durables comme lui.

Une fois cet effort tenté, on verra le luxe qui s'était entièrement retiré de nos foires et des écuries des marchands, y revenir à l'envi; ou, du moins, l'impatriotisme des consommateurs n'aura plus d'excuse. « Ces chevaux, leur dirons-nous, que vous dédaignez, ont la conformation, les allures, les moyens des chevaux étrangers qui remplissent vos écuries; ils ont

de plus la force de tempérament qu'aucun cheval de l'Europe ne peut disputer au cheval normand. » Nous ne voulons pas douter un instant, Messieurs, que la plupart de ceux qui n'auront pas perdu tout sentiment d'amour de la patrie, n'entendent notre voix et ne répondent à nos efforts. Vous savez, Messieurs, que le numéraire exporté chaque année pour l'achat des chevaux étrangers, dépasse vingt millions de francs; de quel avantage n'est donc pas une institution qui tend à nous affranchir d'un tribut si considérable et si honteux ?

» Mais pour arriver à ce but, il ne s'agit plus d'avoir raison, il faut encore convaincre; et les préjugés, l'esprit de routine, l'ignorance viennent faire sécher souvent dans leur germe les semences les plus précieuses. Pour vous, Messieurs, vous n'avez point de semblables obstacles à vaincre, les administrations de votre ville sauront comprendre la hauteur de notre institution; ils la favoriseront de leur influence, et son résultat réjaillira sur eux.

» Vous êtes d'ailleurs, Messieurs, favorisés par votre position. La difficulté de choisir un hippodrome est quelquefois un obstacle à l'établissement des courses dans plusieurs localités. Il n'en sera pas de même ici: les landes de la Meauffe, situées à une lieue de vos murs, dans une position superbe, vous offrent à souhait l'emplacement convenable. La commune ne s'opposera pas à cette destination; j'ai lieu de penser que les membres de son Couseil municipal, appréciant l'avantage qui en résultera pour la commune, iront audevant des propositions qui pourront leur être faites à cet égard.

» Ici, Messieurs, je ne peux me refuser à vous faire part d'un rapprochement qui n'est pas sans intérêt. Ces mêmes landes que nous nous proposons de faire retentir du bruit des pas de brillans et légers cour-

siers, des trépignemens de la foule attentive et des cris de victoire, tandis que depuis tant de siècles, leurs paisibles échos n'ont répété que le chant des oiseaux ou le pas pesant du cheval qui suit le sentier de la bruyère : ces mêmes landes, dis-je, n'ont pas toujours été si paisibles qu'elles le sont aujourd'hui ; dans le XIII° siècle, elles servaient de lice aux guerriers du voisinage pour y célébrer les fêtes équestres, y exercer leurs chevaux et y courir la bague; elles furent même données à la commune pour cet usage, d'après la charte de concession de dame Allice de la Meauffe, en 1238, *à la charge de fournir un chevalier armé sous peine d'un salut d'amende.*

» Ainsi huit siècles après, le vœu de la noble Allice aura été rempli par vous.

» Mais un intérêt plus réel vous guidera, Messieurs. Vous voyez qu'à cette époque où la Normandie était si célèbre par ses coursiers, ce n'était pas en les élevant avec mollesse, en les laissant sans éducation et sans travail ; ils étaient exercés au contraire à toutes les fatigues, à tous les travaux des luttes s'établissant non seulement dans les villes, mais dans les plus simples communes, comme vous le voyez par l'exemple que je vous cite. L'Angleterre a continué cet usage. C'est donc à nous de le faire renaître, si nous voulons sortir de la dégénération où nos races sont tombées.

Courses de Cherbourg, en 1836.

Depuis le commencement de l'année 1836, les courses étaient un projet dans la ville de Cherbourg ; mais la difficulté de faire prendre toute chose nouvelle arrêta quelque temps les efforts des membres du Co-

mité qui s'était formé pour fonder cette institution; enfin les obstacles furent levés, les courses purent avoir lieu; l'hippodrome avait été établi sur les grèves qui s'étendent depuis la terrasse des bains jusque vers la redoute de Tourlaville. Une foule immense de la ville et des campagnes voisines était accourue pour jouir de ce spectacle nouveau, et les chevaux présentés n'étaient pas, en général, du premier mérite. Cependant on put juger dès lors avantageusement de l'avenir, d'après quelques-uns d'entre eux; et les petits chevaux de la Hague montrèrent qu'ils méritaient encore leur ancienne réputation.

Courses du 25 septembre.

Prix de souscription : 200 fr.. Au trot, en une seule épreuve, 2000 mètres, chevaux et jumens nés dans l'arrondissement de Cherbourg. Cinq chevaux se sont présentés et sont arrivés dans l'ordre suivant : Haguard, cheval gris, âgé de sept ans, appartenant à M. Marie et monté par lui-même. Lise, appartenant à M. Gibert; La Grise, appartenant à M. Allain, et Flore, appartenant à M. Gueret, ont été distancées.

Prix de souscription : 300 fr.. Au galop, une seule épreuve, 2000 mètres, chevaux nés et élevés dans le département de la Manche. Neuf chevaux se sont présentés pour concourir: Haguard, Labbey, Tartare, appartenant à M. Couturier; Flore, à M. Gueret; Mouvette, à M. Hervieu; Lise, à M. Gibert; Isabelle, à M. Houël; Pouliche, à M. Guain, et Vénus, à M. Point, ont été distancés. Cette course a été déclarée nulle à cause d'un accident arrivé à Isabelle.

Courses du 26 septembre.

D'après la décision du jury, les autres chevaux

ayant été distancés, la lutte devait s'ouvrir entre le cheval vainqueur, Haguard, et Isabelle, pour la course annulée. Haguard n'ayant point reparu, Isabelle s'est présentée seule et a fait le tour en 3 minutes 5 secondes.

Courses au trot. — Prix de souscription : 200 fr. en une seule épreuve, 2000 mètres, chevaux nés et élevés dans le département de la Manche. Quatre chevaux se sont présentés : Magdelon, jument alezan, appartenant à M. Asselin et montée par lui, vainqueur en 10 minutes 10 secondes ; Haguard, déjà nommé ; Pivert, appartenant à M. Avoine, et Misère, à M. Valois, ont été distancés.

Courses au galop. — Prix de 300 *fr.*, donné par la ville de Cherbourg : 2000 mètres, en partie liée, chevaux de tout âge et de tout pays. Quatre chevaux se sont présentés pour concourir : Sylphide, jument bai, âgée de sept ans, appartenant à M. Olivier, montée par Pierre Villain, vainqueur en 8 minutes 43 secondes ; Isabelle, appartenant à M. Ephrem Houël, montée par Robert ; Tartare et Misère ont été distancés.

Courses de Cherbourg en 1837.

La seconde année des courses de Cherbourg a tenu tout ce qu'avait promis la première. L'élégance des tribunes et les dispositions générales faisaient honneur aux Commissaires, tandis que les coursiers amenés pour disputer les prix, étaient en plus grand nombre et de beaucoup supérieurs à ceux de l'année précédente. Aussi les courses ont-elles été brillantes ! M. le Préfet, M. le Général commandant le département et plusieurs étrangers de distinction, parmi lesquels

on peut citer M. Lair que la ville de Caen s'honore de nommer son bienfaiteur, ont favorisé les courses de leur présence. Un nombreux concours de spectateurs étaient accourus de toutes les parties du département et même des départemens voisins, et le temps seul, qui était pluvieux et froid, est venu jeter quelque ombre sur cette solennité. Voici quel a été le résultat des courses.

Courses du 18 juillet.

Prix de la ville de Cherbourg : 500 fr. 4000 mètres, une épreuve, chevaux de tout âge et de tout pays. Thomas, cheval alezan, appartenant à M. Deshayes-du-Merlerault, vainqueur en 5 minutes 33 secondes. Mustachir, cheval bai, appartenant à M. Souchey, en 5 minutes 34 secondes. Follette, Mérope, Vapeur, Massondée, Tartare ont été distancés.

Prix de souscription : 300 fr. 2 tours de l'hippodrome au trot, affecté aux chevaux et jumens nés et élevés dans l'arrondissement de Cherbourg. La Petite, appartenant à M. Guillot, vainqueur. Elle avait pour concurrens Vénus, Marie, Haguard, O'Connel Filly, Jupiter Filly, Rosette, Hirondelle et Chouette.

Prix de souscription : 500 fr. Un tour, ou 2000 mètres; chevaux nés et élevés dans le département de la Manche. Haguard, appartenant à M. Marie, monté par lui-même, vainqueur en 3 minutes. Melly, appartenant à M. de Saint-Edme, montée par Jordain, 3 minutes et demie.

Courses du 19 juillet.

Prix de 1000 francs donné par l'Administration des Haras, affecté aux chevaux de la division du nord : 4000 mètres, une épreuve. Thomas, cité, appartenant à M. Deshayes, vainqueur en 5 minutes 18

secondes; Young Mustachir, à M. Souchey; Miss Annette, à M. Osmont; Vapeur, à M. Marie; Nelly, à M. Saint-Edme.

Prix de la coupe d'argent : Chevaux de tout âge et de tout pays; entrée, 15 fr.; le premier payant l'entrée du second; 2 tours, ou 4000 mètres, au trot. Baronne de Worsmpire, appartenant à M. de Saint-Edme, montée par lui-meme, vainqueur en 9 minutes 5 secondes; Blonde, appartenant à M. Bricquebec, montée par lui-même; Henriette, appartenant à M. Chevrel, montée par M. Herpin.

Prix de souscription : 400 fr. Chevaux nés et élevés dans l'arrondissement de Cherbourg; 2000 mètres. Haguard, cité, vainqueur en 3 minutes : il avait deux concurrens.

Prix de souscription : 300 francs. Chevaux nés et élevés dans le département de la Manche; 2 tours, ou 4000 mètres, au trot. La Petite, citée, appartenant à M. Guillot : il y avait dix chevaux engagés dans cette course.

Nous avons annoncé plus haut les Statuts de l'*Association départementale pour l'amélioration des chevaux*. Ils termineront le compte-rendu des courses de Cherbourg et les réflexions qui le précèdent.

Art. 1er. Une Société est établie dans le département de la Manche pour encourager l'élève et l'amélioration des chevaux.

Art. 2. Le but de la Société est de fonder chaque année des prix de courses dans toutes les localités où des hippodromes convenables auront été disposés.

Art. 3. La Société est administrée par un Conseil pris parmi les souscripteurs dans la proportion d'un membre par dix souscripteurs. A cet effet, les souscripteurs de chaque arrondissement se réuniront vers

le mois de décembre de chaque année, pour procéder à cette nomination.

Art. 4. Le Conseil se réunira chaque année vers le mois de janvier dans l'une des villes où des courses auront été établies. Dans cette réunion, le nombre, le genre et la quotité des fonds à allouer à chaque hippodrome seront déterminés par le Conseil.

Art. 5. Une cotisation de vingt francs par an est imposée à tout souscripteur.

Art. 6. La Société sera administrée chaque année par un Conseil supérieur ainsi composé : un Président, un Directeur, un Vice-Directeur, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Caissier.

Art. 7. Un Réglement spécial sera fait pour les courses de chaque localité.

Art. 8. La présente Société est indépendante du Comité formé à Cherbourg pour les courses qui y sont établies depuis deux ans, et ne tend à préjudicier en rien aux souscriptions particulières qui peuvent être établies, là comme ailleurs, pour augmenter les encouragemens et les prix.

Eph. HOUEL.

ASSOCIATION NORMANDE.

SESSION DE 1837, A SAINT-LO.

Les membres de l'association normande et les notables agriculteurs et industriels de l'arrondissement de Saint-Lo, et des autres parties du département de la Manche, se sont réunis le 10 juillet, dans cette ville, à 9 heures du matin, dans la salle de l'ancien tribunal, au nombre d'environ 120.

Après l'ouverture de la session, la section d'agriculture a commencé les travaux. Le bureau se composait de MM. de Bellefond, cultivateur, à Cavigny, président; Feuillet, propriétaire, secrétaire-général; Houël père, id.; P. A. Lair, id., vice-président; Ephrem Houël, secrétaire. L'enquête sur l'état de l'agriculture dans l'arrondissement de Saint-Lo a été commencée et continuée les jours suivans; les questions ont été étudiées avec soin et consciencieusement résolues.

La section a désigné comme ayant rendu le plus de services à l'agriculture dans la Manche: 1° M. Dumoncel, de Martinvast; 2° M. de Kergorlay, à Canisy, dont la ferme-modèle est dirigée par un élève de Grignon; 3° M. Le Sellier, de Vidouville.

La section d'insdustrie présidée par M. de Kergorlay, avait pour vice-présidens: MM. Havin, député, et P. A. Lair; pour secrétaire, M. Tostain, ingénieur des ponts et chaussées. Elle s'est, comme la section d'agriculture, occupée de déterminer, par une enquête, l'état des industries de l'arrondissement de Saint-Lo, et les réponses ont été d'une précision très-satisfaisante. Elle s'est réunie quatre jours de suite comme la section d'agciculture, et a entendu plusieurs notices, dont une de M. Garnier indique l'origine et les vicissitudes de la fabrication des étoffes de laine dans l'arrondissement.

La section a proposé de décerner une médaille à M. Vallée-Lerond, de Cametours, qui occupe près de 1100 ouvriers, et deux mentions honorables: la première à M. Frestel, fabricant de coutellerie, à St-Lo; la seconde à M. Lambert, fabricant de droguets.

La section de littérature présidée par M. Letertre, de Coutances, avait pour vice-présidens: MM. de Beranger, de Coutances, et Chévraux, d'Evreux: MM.

Eph. Houël et Groualle, secrétaires. Plusieurs notices de M. Letertre et de M. Eph. Houël ont été entendues; puis la section a fait une enquête détaillée concernant l'état des bibliothèques et des collections publiques ou privées, dans la Manche. Elle a fait aussi des recherches sur l'état des arts et les dispositions ou l'aptitude de la population, du même département, pour les études littéraires ou artistiques.

Les séances publiques avaient lieu le soir; elles ont offert un véritable intérêt. M. Le Préfet de la Manche siégeait au bureau. Des vers de M. Eph. Houël, de M. Leflaguais, et de M. Lemonnier, principal du collége, ont été vivement applaudis, ainsi que plusieurs Mémoires.

Plusieurs dames assistaient à la séance de clôture qui offrait un nouvel intérêt par la distribution des médailles et des mentions honorables. Le directeur de l'association, après avoir prononcé une courte allocution, a prié M. le Préfet de vouloir bien remettre lui-même ces récompenses à ceux auxquels elles étaient décernées par la compagnie.

Si la session de l'Association, à Saint-Lo, (1), a été satisfaisante et féconde en bons résultats, on le doit surtout à M. Clément, cet homme si désintéressé, si dévoué aux intérêts de son pays, qui avait préparé les travaux de la session et qui remplissait les fonctions de secrétaire-général.

Ont été élus au scrutin secret, membres du Conseil général administratif pour le département de la Manche: MM. Dumoncel, à Cherbourg; Gilles, maire de Va-

(1) Une lettre de M. de Caumont, directeur de l'Association normande, en date du 13 décembre 1837, nous informe que cette compagnie se propose de faire, en 1838, des enquêtes industrielles et agricoles dans plusieurs autres de nos villes, notamment à Coutances.

Note de L'EDITEUR.

lognes ; Delalande, avocat, à Valognes ; Letertre, à Coutances ; de Beranger, à Coutances ; de St-Edme, receveur-général ; Feuillet, secrétaire-général ; Houël fils.

(*Extrait du* MÉMORIAL DU CALVADOS *du* 19 *juillet* 1837).

PHÉNOMÈNE MARITIME.

Un raz de marée, phénomène maritime des plus rares dans nos parages, se manifesta à la pointe de Barfleur, sur les côtes de la Hague, et même dans la baie de Cherbourg, pendant l'horrible ouragan du 25 décembre 1836, qui joncha les rives de la Manche de cadavres et de débris de navires naufragés. Au fort de la tempête, et lorsqu'un vent impétueux du N. O. poussait à terre les vagues tumultueuses, la mer, se contractant sur elle-même avec une violence dont on n'a d'exemple que dans les régions les plus orageuses, se retirait par intervalles à une si grande distance du rivage, qu'elle fuyait en un instant jusqu'au-delà des limites qu'atteignent les basses marées ordinaires ; on put observer cela plus d'une fois à la pointe de Barfleur. Ce mouvement général de ressac s'opérait en deux ou trois minutes ; et ce qu'il y a de plus étonnant dans ce fait extraordinaire, c'est qu'il avait lieu au moment de la pleine mer, deux jours après la syzygie du 23.

Le raz de marée, singularité produite par une mer vaste et profonde, alors qu'elle est agitée violemment dans son intérieur, de manière à ne former qu'un flot de ses eaux qui se soulèvent en masse, est

une chose fort commune duns l'océan du tropique ; on en a sans cesse de frappans exemples aux Antilles. En 1642, un raz de marée, qui dura vingt-quatre heures, fit périr à la Guadeloupe 23 navires, parmi lesquels se trouvait celui du Hollandais Ruyter, dont le nom devint par la suite si célèbre dans les fastes de la marine. On se rappelle encore le raz de marée des 18 et 19 décembre 1822 qui, combiné, avec un affreux ouragan, causa tant de désastres à la Martinique et fut l'occasion de si nombreux sinistres. Enfin les raz de marée sont aussi très-communs dans la Méditerranée, à Naples, à Gênes, à Marseille, à Barcelone, où l'on voit fréquemment les eaux baisser tout-à-coup de trois, quatre et même cinq pieds. Mais dans la Manche, où la mer peu profonde, est masquée par l'Angleterre, resserrée entre deux côtes, et soumise à l'action régulière des marées, un semblable phénomène n'avait jamais été vu, du moins avec des caractères aussi prononcés.

Au dire de tous les marins, on peut affirmer qu'avant la tempête du 25 décembre 1836, un raz de marée était un jeu de la nature inconnu dans les eaux de la Manche. Cependant il est à observer que quand le vent souffle du N.-O. la mer a souvent dans la baie de Cherbourg, un mouvement de ressac assez sensible, tout différent de l'action du flux ou des flots, et auquel les marins donnent le nom de *resciage*. C'est une faible image d'un raz de marée, mais provenant de la même cause.

VÉRUSMOR.

TARIF DES OBLATIONS

Que doivent percevoir les Curés, Succursalistes, Desservans et autres Ecclésiastiques, ainsi que les Fabriques et les Employés des églises du Diocèse de Coutances, approuvé par ordonnance royale du 15 *octobre* 1837.

Art. 1er — Administration des Sacremens.

Il ne sera rien exigé pour l'administration des sacremens de baptême, de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction. Le curé pourra néanmoins recevoir ce qui lui sera offert après les baptêmes.

Pour information faite sur requête, présentée aux fins d'obtenir dispense de quelqu'empêchement de mariage, il sera payé au commissaire délégué 3 f.

Pour publication et délivrance de bans 1 f. 80 c.

Il sera payé au célébrant pour droit d'étole 3 f.

Si la célébration du mariage avait lieu la nuit, par dispense d'heure, ce droit serait de 5 f., et l'honoraire de la messe de 3 f. Dans tout autre temps la messe du mariage sera rétribuée de 1 f. 50 c.

Le son ou carillon des cloches à l'occasion d'un mariage ou d'un baptême ne durera qu'une demi-heure ou une heure au plus ; il sera perçu dans le premier cas 2 f. et dans le second 3 f., au profit de la Fabrique ; 1 f. ou 1 f. 50 c. pour chaque sonneur.

Dans les localités où il est d'usage de donner une pièce de fil à l'occasion des mariages, pains bénits, etc., on pourra continuer de recevoir cette offrande, qui appartiendra à la fabrique, excepté quand elle sera faite à condition de prières : dans ce cas elle appartiendra au curé.

On ne pourra rien exiger pour la bénédiction des femmes après leurs couches.

Art. 2. — Messes non fondées.

Pour honoraire d'une messe basse, il sera donné au célébrant 1 f. 10 c.

Pour une messe chantée sous le rit simple ou semi-double, il sera payé au célébrant 1 f. 50 c., à chacun des autres prêtres nécessaires 50 c., au sacristain laïc 25 c. et 20 c. à un enfant de chœur, si la messe est simple, et à chacun des deux enfans de chœur, si la messe est semi-double; à la fabrique 50 c.

Pour messes solennelles, il sera donné au célébrant 3 f., à chaque vicaire 1 f. 50 c., à chaque ecclésiastique dans les ordres sacrés 1 f., à chaque laïc en habit de chœur et à chaque sacristain laïc, au bedeau et au suisse 70 c., au serpent 75 c. à chaque enfant de chœur 50 c., à la fabrique 5 f., à l'organiste, s'il est appelé, 2 f., à chaque souffleur 50 c., à la fabrique, droit particulier pour l'instrument, 1 f.

Art. 3. — Saluts du Saint Sacrement.

§ I. *Saluts solennels.*

Au célébrant 2 f., à chaque vicaire 1 f. 50 c., à chaque ecclésiastique dans les ordres sacrés 1 f., à la fabrique 5 f.; le reste comme dans le paragraphe suivant.

§ II. *Saluts non solennels.*

Au célébrant 1 f., à chaque vicaire et au sacristain prêtre 50 c., à la fabrique 3 f., à chaque laïc en habit de chœur, à chaque sacristain laïc, au bedeau, suisse et serpent 30 c., à chaque enfant de chœur 15 c., à l'organiste 50 c., à chaque souffleur 20 c., à la fabrique, droit particulier pour l'instrument, 1 f.

Pour les vêpres et les complies chantées, les honoraires seront les mêmes que pour les saluts, suivant la distinction ci-dessus établie (1).

Art. 4. — Fondations.

Les fondations ne devant point être onéreuses aux églises dans lesquelles elles sont acquittées, les fabriques prélèveront le tiers du revenu net des rentes données aux églises respectives, à charge de services religieux. Cet avantage leur est accordé pour les indemniser des frais qu'elles sont tenues de faire pour l'acquit des fondations, pour la fourniture du pain, du vin, du luminaire, de l'encens, des ornemens, etc.

Les deux autres tiers du revenu formeront les honoraires des services religieux.

L'honoraire d'une messe basse fondée sera de 1 f. 10 c., pour le célébrant.

L'honoraire d'une messe haute sera de 1 f. 50 c., pour le célébrant; 50 c. pour chaque prêtre assistant ou chantre, et 25 c. pour le sacristain laïc (2).

Pour un *libera*, 25 c. au célébrant, 15 c. au chantre et 10 c. au sacristain.

Litanies du Saint Nom de Jésus ou de la Sainte Vierge.

Au célébrant 50 c., au chantre 30 c., à chaque enfant de chœur 15 c. et au sacristain 10 c.

(1) Les droits de la fabrique pour les cloches, ceux des sonneurs pour chaque volée, seront, *pour les offices non fondés*, les mêmes que ceux qui sont fixés pour les offices funèbres, respectivement de même rit, dans les 2e, 3e, et 4e classe. Le nombre des volées est fixé par le réglement sur le son des cloches.

(2) Le tiers de la fabrique prélevé, les honoraires des messes solennelles devront être réglés par les nouveaux fondateurs conformément aux dispositions de l'article 2, relatives aux messes solennelles non fondées.

Saluts et Vêpres fondés.

On suivra pour les honoraires des saluts et vêpres fondés ce qui a été réglé dans l'article précédent, sauf les droits de la fabrique. Il est recommandé aux ecclésiastiques d'exhorter autant que possible les nouveaux fondateurs à se conformer dans leurs donations au présent Tarif, qui dans tous les cas douteux sera considéré comme en tout conforme à leurs pieuses intentions.

Art. 5. — Inhumations et Services funèbres.

§ I. *Règles générales et préliminaires.*

Si la maison mortuaire était située dans une partie rurale, très-éloignée de l'église, un seul prêtre, accompagné des officiers absolument nécessaires, pourrait faire la levée du corps. Il recevrait 1 f. en sus de ses autres honoraires, le sacristain 40 c. et l'enfant de chœur 20 c. Les autres membres du clergé iraient en ordre se joindre au convoi à l'entrée de la ville ou du bourg.

Si le cimetière était trop éloigné de l'église, le clergé irait jusqu'à la sortie de la ville ou du bourg; un seul prêtre irait avec un sacristain et un enfant de chœur accompagner le corps jusqu'au cimetière. Il leur serait payé en sus de leurs autres honoraires, savoir : au prêtre 1 f., au sacristain 40 c., à l'enfant de chœur 20 c.

Que la messe soit célébrée, le corps présent, ou bien que les laudes et les vêpres des morts soient chantées d'après les rubriques du diocèse, les honoraires seront les mêmes dans les différentes classes; il n'y a qu'une diminution de 1 f. 50 c. sur les honoraires de l'officiant, quand la messe n'est pas chantée. Lorsque l'office est renvoyé à un autre jour, à cause de

la solennité, cette circonstance ne donne droit à aucuns nouveaux honoraires.

L'usage d'envelopper les croix de procession dans un morceau d'étoffe noire est aboli. Dans la première et deuxième classe, on se contentera d'y attacher, ainsi qu'à la lampe du chœur, un crêpe de longueur convenable.

Si un corps est tranféré d'une paroisse dans une autre contiguë, le clergé d'où part le convoi l'accompagnera, s'il est possible, jusqu'aux limites de la paroisse où doit se faire l'inhumation. Si le transfert avait lieu hors d'une ville ou d'un bourg, depuis la sortie de la ville ou du bourg un seul prêtre accompagnerait le corps. Il sera payé à cet ecclésiastique, en sus de ses autres honoraires, 1 f., si la paroisse est contiguë, et si elle ne l'est pas, il recevra 1 f. par lieue pour aller et autant pour revenir. Le service sera de la même classe, les honoraires et les droits de la fabrique seront les mêmes dans les deux églises.

Conformément au décret du 30 décembre 1809 et à l'ordonnance de notre Prédécesseur, les messes de fondation et d'obits seront acquittées de préférence par les curés et vicaires. Chaque dimanche le curé dressera et fera afficher dans la sacristie le tableau des ecclésiastiques qui devront célébrer les messes à acquitter pendant la semaine.

On ne pourra célébrer qu'une messe le jour de l'inhumation. Dans les localités où il était d'usage d'en chanter plusieurs avant que le corps ne fût présent, elles pourront être célébrées, si tel est le vœu de la famille, les jours suivans. Elles seront, ainsi que les autres messes demandées, en dehors des services de rigueur, assimilées aux messes hautes non solennelles et rétribuées comme telles. On n'y allumera que deux cierges.

Le poids et le nombre des cierges qui seront assignés pour chaque classe ne devront être dépassés que sur la demande explicite de la famille. On ne pourrait non plus contraindre les familles à atteindre le poids dont il va être parlé.

Le pointeur, s'il y en a un, recevra 1 f. dans la première classe, 75 c. dans la deuxième, 50 c. dans la troisième et 25 c. dans la quatrième, en sus de ses autres honoraires.

§ II. *Tarif pour les différentes Classes d'inhumations.*

1re *Classe.* Cette classe aura lieu avec toute la pompe et toute la solennité que comportent les localités.

La cérémonie commencera par la levée du corps, à laquelle tout le clergé assistera.

De retour à l'église, si l'inhumation a lieu le matin, on chantera une messe solennelle des morts avec diacre, sous-diacre et trois chapiers, et en général tout ce qui est prescrit pour le rit solennel.

Après cette messe tout le clergé accompagnera le corps au cimetière.

Le septième jour, ou le jour non empêché qui en sera le plus proche, il sera célébré un service solennel, précédé des laudes et suivi de l'absoute. La veille du service, on chantera solennellement, à une heure convenable, les vêpres et les matines des morts.

Si la famille demande un service trentain ou anniversaire, ou l'un et l'autre, il sera célébré sous le même rit et de la même manière qu'il vient d'être dit pour le service du septième jour : c'est-à-dire qu'il sera précédé, la veille, des vêpres et des matines des morts, et, le jour, des laudes et suivi de l'absoute.

Dans cette classe il sera payé : au curé pour droit d'étole, assistance et messe chantée 12 f.; à chaque vicaire 3 f.; au sacristain ecclésiastique pour décora-

tion de l'église et son assistance 3 f. ; à chaque prêtre assistant, à chaque ordinand dans les ordres sacrés 2 f.; à chaque ecclésiastique qui ne sera point dans les ordres sacrés 1 f. 50 c. ; à chaque laïc en habit de chœur et à chaque sacristain laïc 1 f. ; à chaque bedeau 1 f. ; au suisse 1 f. ; à chaque serpent 1 f. 50 c. ; à chaque enfant de chœur 60 c. ; s'il y a des orgues, il sera payé à l'organiste, s'il est appelé, 3 f. ; à chaque souffleur 1 f.

Le service huitain, d'obligation dans cette classe, sera rétribué de la même manière que l'inhumation; il en serait de même des services trentains et anniversaires, s'il en était demandé par la famille. L'office de la veille ne donnera droit à aucune rétribution particulière.

2e *Classe.* A cette classe il y aura moins de pompe et de solennité qu'à la première; l'autel seul sera tendu en noir.

On se servira d'ornemens inférieurs à ceux employés dans la classe précédente. Il y aura cependant crêpe à la lampe et aux croix; encens à la messe, où il est prescrit dans le cérémonial pour les messes des morts; diacre, sous-diacre, trois chapiers, etc. En général, sauf les exceptions apportées et à la solennité près, on se conformera à ce qui a été réglé pour la première classe.

Pour cette classe il sera payé : au curé pour son droit d'étole, assistance et messe chantée 9 f. ; à chaque vicaire 2 f. ; au sacristain ecclésiastique pour décoration de l'autel et assistance 2 f. ; aux prêtres habitués et ordinands dans les ordres sacrés 1 f. 30 c. ; aux ecclésiastiques non dans les ordres sacrés 1 f. ; à chaque laïc en habit de chœur et à chaque sacristain laïc 75 c. ; à chaque bedeau, au suisse, à chaque serpent 75 c. ; à chaque enfant de chœur 50 c.

Le service huitain sera précédé des laudes et suivi de l'absoute. Les honoraires seront les mêmes que pour l'inhumation. Il n'y aura point d'office la veille.

3e *Classe.* On célébrera l'office sous le rit semi-double, *corpore præsenti.* Il sera payé : au curé pour droit d'étole, assistance et messe chantée 6 f. ; à chaque vicaire 1 f. ; au sacristain ecclésiastique pour assistance et décoration de l'autel 1 f. ; aux prêtres habitués et ecclésiastiques dans les ordres sacrés 75 c. ; ceux-ci ne pourront dépasser le nombre des vicaires de chaque paroisse respective, sans une permission spéciale ; aux sacristains laïcs, serpens et bedeaux, chacun 45 c. ; aux enfans de chœur, chacun 20 c.

4e *Classe.* L'inhumation se fera sous le rit simple. Il sera payé : au curé, s'il y a messe, pour droit d'étole, assistance et messe chantée 3 f. ; aux vicaires, qui seuls, avec les officiers désignés ci-dessous, auront droit d'assister aux inhumations de cette classe, à chacun 50 c. ; au sacristain ecclésiastique pour assistance et décoration de l'autel 50 c. ; à chaque sacristain laïc, au serpent et au bedeau 30 c. ; à quatre enfans de chœur dont deux répondront la messe, à chacun 15 c.

Inhumation des enfans au-dessous de 7 ans.

Pour les inhumations des enfans on se conformera à tout ce qui vient d'être prescrit et à tout ce qui le sera dans les paragraphes suivans, pour les différentes classes. Il serait inutile de dire qu'il n'y aura ni tentures, ni services, et que pour les offices on se conformera à ce qui est prescrit par les rubriques. Tous les honoraires et les droits de fabrique seront diminués de moitié.

Inhumation des pauvres.

Si elle a lieu le matin, on chantera les laudes,

corpore præsenti, et si la famille le demande on dira pendant ce temps une messe basse, qui sera rétribuée de 1 f. 10 c.

Si l'inhumation a lieu l'après-midi, on chantera les vêpres des morts, *corpore præsenti*, et il ne sera rien perçu.

Si la famille désirait qu'il fût appelé des prêtres étrangers, soit dans la première et la deuxième classe, soit dans la première seulement, elle paierait pour chacun d'eux 3 f.; dans aucun cas et à quelque titre que ce soit, il ne pourrait lui être demandé davantage, même sous prétexte du dîner.

§ III. *Du son des cloches dans les inhumations.*

1re *Classe.* Les sonneurs recevront chacun 50 c. pour chaque volée. Il en sera sonné cinq; la première immédiatement après un glas d'une demi-heure au moment du décès, la seconde au départ du clergé pour la maison mortuaire; la troisième au moment de l'arrivée du convoi funèbre à l'église; la quatrième pendant la prose; la cinquième enfin au moment du départ du convoi pour le cimetière. Les volées seront d'un quart d'heure au plus.

On commencera à tinter par intervalle une demi-heure avant la seconde volée et on continuera à tinter ainsi jusqu'à la dernière, trois coups pour les hommes et deux pour les femmes.

Pour cette classe toutes les cloches seront mises en branle.

Il serait inutile de dire que, s'il n'y avait point de grand'messe, le nombre des volées se trouverait réduit à quatre, celle de la prose étant supprimée.

2e *Classe.* Pour cette classe on ne sonnera que deux cloches, la seconde et la troisième. Le glas ne durera

qu'un quart d'heure et les volées que dix minutes. Il n'en sera sonné que quatre ; celle du départ du clergé pour la maison mortuaire est supprimée: il sera seulement précédé de tintemens pendant un quart d'heure. Le reste du son comme dans la classe précédente. Les sonneurs recevront chacun 40 c. par volée.

3e *Classe.* Il ne sera sonné qu'une cloche, la troisième ; les volées ne seront que de cinq minutes ; on se conformera du reste à ce qui vient d'être marqué pour la seconde classe, et le sonneur recevra 30 c. par volée.

4e *Classe.* Il ne sera sonné que deux volées, l'une au moment du départ du clergé pour la maison mortuaire, elle sera précédée d'un glas de dix minutes ; l'autre au moment du départ pour le cimetière. La durée de chacune ne sera que de cinq minutes, et les tintemens auront lieu, entre ces deux volées, comme il est marqué plus haut. On sonnera la quatrième cloche. Le sonneur recevra 25 c. par volée.

§ IV. *Cierges.*

1re *Classe.* Dans les inhumations de cette classe il sera allumé six cierges à l'autel, deux sur les chandeliers d'acolyte, un dans la lampe et dix-huit autour de la bière. Ces cierges seront environ d'une demi-livre.

2e *Classe.* Dans les inhumations de cette classe on se conformera à ce qui vient d'être dit pour le poids des cierges ; mais il n'en sera allumé que douze autour du cercueil.

3e *Classe.* Dans les inhumations de cette classe il ne sera allumé que six cierges d'un quarteron à l'autel, et dix du même poids autour de la bière et deux sur les chandeliers d'acolyte.

4e *Classe.* Dans les inhumations de cette classe il ne sera allumé que quatre cierges d'un demi-quarteron à l'autel et six du même poids à la bière.

Les cierges, qui d'après la loi appartiennent au curé et à la fabrique après l'inhumation, pourront être réservés pour les services selennels que la famille demandera ; mais alors il sera perçu au profit du curé et de la fabrique, qui partageront par moitié, 20 c. par service solennel, sur chacun des cierges offerts.

Le sceau ou suaire appartiendra moitié à la fabrique, moitié au curé, comme faisant partie de la cire offerte. Les curés tâcheront de détourner peu à peu l'usage de jeter le sceau dans la fosse.

§ V. *Droits des fabriques.*

1re *Classe.* Droit ordinaire 6 fr. ; s'il y a orgue 3 f. ; pour les cloches 3 f.

2e *Classe.* Droit ordinaire de la fabrique 6 f. ; pour les cloches 2 f.

3e *Classe.* Droit ordinaire 2 f. ; pour la cloche 1 f. 50 c.

4e *Classe.* Droit ordinaire 1 f. ; pour la cloche 1 f.

Pour les services les droits des fabriques seront les mêmes que pour les inhumations.

Coutances, le 29 *juillet* 1837.

Signé : † LOUIS-JEAN, Evêque de Coutances.

Vu pour être annexé à l'ordonnance royale du 15 octobre 1837, enregistrée n° 1295.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des cultes.

Signé BARTHE.

Pour copie conforme :

Le Sous-Secrétaire d'Etat.

Signé : PARANT.

Nous déclarons qu'à dater du 1er janvier 1838, l'ancien Tarif, approuvé par le gouvernement le 23 fructidor an XI, est et demeure supprimé.

Nous ordonnons qu'à partir de la même époque le nouveau, approuvé par ordonnance royale du 15 octobre dernier, soit obligatoire, et *seul* suivi dans tout le diocèse ; nonobstant tous usages ou concessions contraires, qui sont revoqués.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, le tarif sera *affiché* dans toutes les églises où se fait l'office paroissial.

Il le sera également dans toutes les sacristies des mêmes églises.

Un exemplaire devra être conservé dans les archives des fabriques, auxquelles il sera nécessaire, tant pour la confection des budgets, que pour la reddition des comptes.

Donné à Coutances, en notre palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du secrétaire de notre évêché, le 6 décembre 1837.

† LOUIS-JEAN, Evêque de Coutances.

Par mandement de Mgr l'Evêque

HAMEL, chan: hon., sec.

NOTA. 1°. MM. les curés, vicaires, prêtres habitués, etc., n'ont droit à aucune rétribution pour les inhumations ou services, auxquels ils n'ont point assisté, quelle que soit la cause de leur absence (Décision ministérielle du 23 juillet 1837.)

Cette décision ne s'étend ni au droit d'étole du curé, ni à l'honoraire particulier du sacristain prêtre.

NOTA. 2° Quant aux tentures, et draps mortuaires, chaque fabrique peut s'entendre avec l'Administration municipale, pour dresser un réglement spécial à la localité. Les décrets du 23 prairial an XII et 18 mai 1806 tracent les formalités à remplir pour régler ces sortes de fournitures, qui n'ont pu ainsi être comprises dans le Tarif.

NOTES EXPLICATIVES

De quelques articles du Tarif du diocèse.

Article premier.

L'administration des sacremens est essentiellement gratuite.

La pompe seule donne droit à une rétribution.

Les pauvres, dont l'indigence serait constatée, ou susceptible de l'être, comme il est dit plus bas pour les inhumations, ne devraient aucuns honoraires, lors de leur mariage, ni pour le droit d'étole, ni pour la publication et délivrance des bans. Cette dernière rétribution, quand elle a lieu, est due au curé de chacune des paroisses où la publication a été faite.

Le curé, qui ne célèbre pas lui-même un mariage rétribué, ne peut se réserver que le droit d'étole qui, dans tous les cas, est de 3 f. Tous les autres honoraires appartiennent à celui qui fait la cérémonie.

Dans les mariages, comme dans les baptêmes, le son ou carillon n'est évidemment que facultatif. Le droit de la fabrique est le même, quel que soit le nombre des cloches mises en branle; mais si le son ou carillon, au lieu d'une demi-heure ne durait qu'un quart d'heure, le droit de la fabrique ne serait plus que de 1 f., et celui de chaque sonneur que de 50 c. On peut ne pas demander le son de toutes les cloches; alors on éprouve une diminution sur les honoraires des sonneurs, parce que le nombre nécessaire est moins grand.

Il ne doit y avoir ni son ni carillon aux baptêmes des enfans illégitimes.

Les fabriques ne doivent pas perdre de vue qu'elles ne sont pas libres de renoncer aux droits qui leur sont légalement acquis par le Tarif; pas plus que

l'Autorité diocésaine ne l'est de changer seule les honoraires sanctionnés par l'ordonnance royale du 15 octobre 1837.

Art. 3.

Une messe votive non fondée, lorsqu'elle sera chantée sous le rit simple ou semi-double, ne donnera jamais lieu à aucune rétribution particulière pour les sonneurs; parce que on pourra se contenter de la tinter. Il n'y aura point dans ce cas de droit à percevoir par la fabrique pour la cloche.

Si un prêtre avait reçu, avant le 1er janvier 1838, des honoraires de messe qu'il lui aurait été impossible d'acquitter, cet ecclésiastique pourrait considérer le Tarif comme une interprétation suffisante des pieuses intentions des personnes qu'il ne pourrait *plus consulter*.

Art. 4.

Les principes de la note précédente ne peuvent être appliqués aux messes basses fondées. Outre que les fondations proprement dites ne doivent être réduites que par ordonnance épiscopale; dès que les dix centimes, destinés par le nouveau Tarif à mettre le prêtre à même de rétribuer son répondant, étaient ajoutés dans l'ancienne réduction à l'honoraire de 1 f., il n'y a pas lieu d'en solliciter une nouvelle.

Les offices fondés seront en général sonnés selon le rit qui leur est propre, et conformément aux réglemens diocésains sur le son des cloches, aux frais et par les soins des fabriques qui sont suffisamment indemnisées par le tiers qui leur est attribué.

Toutes les fois qu'un *libera* fera suite à un office chanté, et d'ailleurs rétribué, il ne donnera droit à aucuns nouveaux honoraires.

Dans tous les autres cas, il sera rétribué comme

il est dit à l'article fondations, pourvu qu'il soit expressément demandé.

L'honoraire, assigné à chaque prêtre assistant dans les articles 2 et 3, est aussi applicable au chantre laïc absolument nécessaire : comme il est dit pour les fondations.

Art. 5.

§ II. On peut dans les villes regarder comme trop éloignés de l'église une maison mortuaire et un cimetière qui sont au-delà du bureau de l'octroi.

Les crêpes pourront être blancs dans tous les cas où il est d'usage que le poèle ou drap mortuaire soit de cette couleur.

§ II. — 2ᵉ *Classe*. Le service huitain n'est point de rigueur dans cette classe.

3ᵉ *et* 4ᵉ *Classes*. Il n'est pas expressément prescrit par le Tarif de se servir de tuniques et de deux chapes dans la 3ᵉ classe. On devra cependant le faire dès qu'on le pourra, tant pour se conformer aux rubriques que pour distinguer cette classe de la 4ᵉ, dont le rit n'admet point de chapes. Dans ces deux classes on pourra faire des services huitains, trentains, etc., s'il en est demandé. Ils seront respectivement rétribués comme l'inhumation. Ils seront précédés des laudes dans la 3ᵉ classe seulement, et suivis de l'absoute dans l'une et dans l'autre.

Dans plusieurs localités il est d'usage de faire le jour de la Toussaint des quêtes pour les défunts ; s'il a été annoncé et entendu que les messes doivent être hautes, elles seront assimilées aux services de 4ᵉ classe et rétribuées comme telles. Cependant la première de ces messes pourra être assimilée aux services de 3ᵉ classe et rétribuée comme telle, s'il y a possibilité de se servir de chapes.

La fabrique fournissant seule pour ces messes les

cierges nécessaires, doit aussi percevoir seule les droits du luminaire.

§ IV. — Dans les services de 3e et 4e classes, le curé et la fabrique pourront se regarder comme suffisamment indemnisés en percevant, par chaque cierge, la moitié de ce qui est marqué pour les services solennels.

Le nombre des cierges n'éprouve aucune diminution dans les inhumations des enfans.

§ II. — 1re *Classe.* Il n'y aura que deux volées à l'office de la veille des services de 1re classe; une au commencement, l'autre pendant le *libera.* On tintera du reste comme il a été dit pour l'inhumation; et les sonneurs auront aussi droit à leurs honoraires pour ces deux volées, qui, avec les trois du service, forment le même nombre que pour l'inhumation.

§ III. Du son des cloches. — 1re *Classe.* Pendant le temps marqué pour la durée des volées, on pourra, comme ou dit, sonner en pitié ou en deuil, pourvu que toutes les cloches se fassent entendre.

2e *Classe.* Même observation que pour la première, pourvu qu'on n'entende que la 2e et la 3e cloches.

Dans la 3e et 4e classes, et dans les inhumations des pauvres, on doit n'en entendre qu'une.

Cependant dans les églises où il y aurait 4 cloches, on pourrait en sonner 3 dans la 2e classe et 2 dans la 3e.

Dans les localités où il est tout-à-fait impossible de développer la pompe qui caractérise la 1re et la 2e classes, comme chapes, tuniques, tentures, etc., et seulement tant que cette impossibilité ne pourra être vaincue par le zèle de MM. les fabriciens, il n'est pas défendu, pourvu que les familles donnent à la fabrique et aux sonneurs tous les droits prescrits, d'appliquer à la 3e et 4e classes, seules possibles dans la localité, les règles pour le son qui ont été fixées pour les deux premières,

sans qu'il soit jamais permis sous ce prétexte de rien changer aux autres honoraires qui sont attribués au clergé du lieu et aux fabriques pour les 3e et 4e classes. On peut aussi alors appliquer à ces deux classes ce qui est dit dans le Tarif de l'invitation des prêtres étrangers.

Dans les inhumations gratuites, on se conformera pour le son à ce qui est prescrit dans la 4e classe, sauf que la première volée est supprimée. Le sonneur n'a droit à aucune rétribution.

Quand même la famille d'un pauvre ne donnerait point de cierges, il n'en serait pas moins allumé deux à l'autel et deux auprès de la bière, pendant l'office et aux frais de la fabrique.

Encore bien que, d'après les décrets du 12 juin 1804 et 18 mai 1806, ceux-là seulement eussent droit à une inhumation gratuite qui *seraient inscrits au rôle des pauvres*, ou dont l'*indigence serait constatée à leur mort par un certificat de la municipalité*, MM. les curés, dans le cas où l'indigence serait notoire, ne devraient pas exiger ces formalités pénibles à remplir.

Le droit d'assistance que MM. les curés perdront, quand ils seront absens des inhumations et services funèbres, est le tiers du total de l'honoraire qui leur est attribué dans chaque classe par le Tarif, V. G. 4 f. dans la 1re.

Nous recommandons à MM. les curés de faire remarquer aux pauvres qu'ils ont été, dans la rédaction du Tarif, l'objet de notre attention spéciale, comme ils le sont toujours de notre sollicitude : à tous les fidèles, que la Commission chargée par nous de recueillir les coutumes et les vœux de tous les cantons, n'a pu nous mettre à même d'établir une règle unique, généralement désirée, sans abolir certains usages locaux et souvent onéreux, provenant ou de l'absence même d'une règle commune suffisamment

développée, ou de ce qu'au diocèse de Coutances se sont trouvées réunies plusieurs parties d'anciens diocèses, qui avaient leurs usages particuliers.

Les pertes que peut éprouver le clergé dans quelques circonstances prouveront aux fidèles que nous avons été mus avant tout par le désir de ne pas froisser leurs intérêts.

Les légers avantages que le nouveau Tarif pourra faire recueillir aux fabriques diminueront les charges communales, ainsi que les sacrifices que l'entretien des autels laisse souvent peser sur le zèle de MM. les curés.

Les présentes notes seront lues en chaire, le dimanche qui en suivra immédiatement la réception et ensuite affichées dans chaque église, auprès du Tarif.

† LOUIS-JEAN, évêque de Coutances.

Nonobstant le silence du Tarif, on sonnera dans la 4e classe, et par conséquent pour les pauvres, le trépas le jour du décès, comme il est dit pour les trois prémières classes. Seulement le glas doit être en harmonie avec le son prescrit pour les inhumations de 4e classe. On doit se conformer en tout lors du service à ce qui est prescrit pour le son de l'inhumation.



ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.

G✻ — *Grand'Croix de la Légion d'honneur.*
C✻ — *Grand Officier de la Légion d'honneur.*
O✻ — *Officier de la Légion d'honneur.*
✻ — *Chevalier de la Légion d'honneur.*

m. — *Maire.*
a. — *Adjoint.*
c. — *Curé.*
d. — *Desservant.*
v. — *Vicaire.*
p. — *Percepteur.*
j. — *Juge de paix.*

Préfecture.

Préfet : M. Mercier ✻.
Conseiller de préfecture, secrétaire général : M. Feuillet ✻.

Conseil de Préfecture.

MM. Feuillet, secrétaire général; Houyvet, Le François, Le Bas, Vaultier.

Bureaux de la Préfecture.

Cabinet du Préfet.

Chef, M. Oscar Mercier.
Attributions. Ouverture des dépêches. — Correspon-

dance confidentielle. — Police politique. — Personnel. —Chemins vicinaux. — Bâtimens communaux. – Affaires réservées. — Rappel des affaires arriérées.

Première Division.

Chef, M. Le Gendre.

Attributions. Distribution des dépêches. — Légalisations. — Service des Ponts et Chaussées. — Moulins et usines. — Edifices diocésains et Bâtimens départementaux. — Contentieux des communes, des fabriques, des hospices et autres établissemens de bienfaisance. — Legs, donations et remboursemens de rentes. — Domaines de l'Etat. — Forêts. — Grande voierie. — Autorisations de plaider. — Main-levées d'inscriptions hypothécaires, et généralement toutes les affaires soumises à la juridiction du Conseil de préfecture.

Deuxième Division.

Chef, M. Le Pingard.

Attributions. Agriculture, commerce et industrie. — Instruction publique. — Police générale. — Passe-ports. — Port-d'armes. — Personnel. — Affaires militaires et recrutement. — Elections municipales. — Division du territoire. — Cultes — secours, encouragemens et récompenses, et généralement toutes les parties de l'administration qui ne sont pas spécialement attribuées à une autre Division.

Troisième Division.

Chef, M. Le Pecq.

Attributions. Comptabilité générale. — Budgets du département, des communes et établissemens publics, des hospices et bureaux de bienfaisance. — Contributions directes et indirectes. — Impositions extraordinaires. — Prestation. — Enfans trouvés et abandonnés. — Formation des listes électorales. — Elections (moins les élections municipales).

MM. les Fonctionnaires sont reçus par le Préfet tous les jours de midi à deux heures.

Il y a audience publique, aux mêmes heures, le mardi et le samedi de chaque semaine.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets : MM. Gaudin-de-Saint-Brice ✻, à Avranches ; Le Breton ✻, à Coutances ; Clamorgam ✻, à Valognes ; Bonissent ✻, à Cherbourg ; Le Maître ✻, à Mortain.

Conseil général.

MM. Olivier ✻, Boisnard-Grandmaison, Angot, Leroux, Sursois ✻, Javain O✻, Vrac, Cabart-du-Longpré, Noël-Agnès ✻, Brohon, Dauvrecher-Dangerville, Le Pesant ✻, Blouet, Rihouet ✻, Robin-Prévalée, Rihouet (Hyacinthe), Champs, Lerebours-Pigeonnière, Noël, Davy, Enouf ✻, Samson-Lavalesquerie, Gendrin-Dumesnil, Clement ✻, Havin, Moulin, Sivard-de-Beaulieu, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Langlois, Lamache.

Conseils d'Arrondissement.

Arrondissement d'Avranches. MM. Lemarié, Cassin, Maillard, Tardif, Philippe-Cantilly, Godin, Duparc-Deslande, Pinot, Harasse.

Arrondissement de Cherbourg. MM. Mauger, Lesdos, Mabire, Grisel, Delaporte, Bourdet, Rossignol. Hervieu, N...

Arrondissement de Coutances. MM. Hamelin, Quesnel, Briens, Violette, Desheulles, Lemare, Chapel, Le Loutre, Le Fêvre, N....

Arrrondissement de Mortain. MM. Hamelin, Gesbert, Leverdays, Le Mardelay, Trochon, Josset, Bonnesœur, Roullin, Brindejonc-de-Bermingham.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Ozenne, Delarue, Guillot ※, Hervieu-Laplanche ※, Le Sage, Rauline, Le Campion, Houssin-de-Saint-Laurent O※, Le Foulon.

Arrondissement de Valognes. MM. Marie-Deslongchamps, Viel, Le Trecher, Euvremer, Michel-de-Hacouville, Lerat, Guérin, Béatrix, Gisles.

Communes.

Acqueville. m. Lainé, a. Varin, d. Groult (1), p. Renet.

Agneaux. m. Putot, a. Desquesnes, d. Guilbert-Duperron, p. Dillaye.

Agon. m. Tanqueray, a. Le Pontois, d. Auvray, p. Le Pelletier.

Airel. m. Hue-de-la-Roque, a. Le Canu, d. Deshogues, p. Maurouard.

Alleaume. m. Née, a. Vicq, c. Gosselin, p. Tardif.

Amand (St). m. Gaillard, a. Duval, d. Pucel-la-Vallée, p. Guillouet.

Amfreville. m. Debrix, a. Lenfant, d. Renouf, p. De Boyer.

Amigny. m. Le Grand, a. Langlois, d. Hébert, p. Girette.

(1) Nous n'avons indiqué parmi les vicaires, que ceux des villes principales; et parmi les desservans, que ceux qui sont payés par l'État.

Ancteville. m. Laurent, a. Cardin, d. Lecapelain, p. Lecrivain.
Anctoville. m. Desdouitils, a. Letellier, d. Loyer, p. Hélène.
André-de-Bohon (St). m. Lecuyer, a. Le Crosnier, d. Massieu, p. Esnault.
André-de-Lépine (St). m. Pezeril, a. Putot, d. Le Barbey, p. James.
Angey. m. Onfroy, a. Septans, d. Fillâtre, p. Jamme*.
Angoville. m. Auvray, a. Renouf, p. Levitre.
Angoville-au-Plein. m. Meriel, a. Allain, d. Bléhou, p. Le Febvre-Banville.
Angoville-sur-Ay. m. Guillemin, a. Lozouet, d. Le Blond, p. Poulain.
Anneville. m. De Vauquelin, a. Legrand, d. Groult, p. Legrand.
Anneville, canton de Lessay. m. Pouret, a. Bisson, d. Aubril, p. Roger.
Annoville. m. Bouchard, a. Quesnel, d. Croulebois, p. Collette-Fauvisière.
Appeville. m. Mesnage, a. Le Sage, d. Fontaine, p. Campain.
Ardevon. m. Guesdon, a. Lecrivain, d. Geneaux, p. Fontaine.
Argouges. m. Herambourg, a. Jourdan, d. Cruchon, p. Roussel.
Aubin-des-Préaux (St). m. Anquetil, a. Dumoncel, d. Lebas, p. Le Provost.
Aubin-de-Terregatte (St). m. Desmier, a. Belloir, d. Benoist, p. Trochon.
Aubin-du-Perron (St). m. Vaultier, a. Leroussel, d. Tesson, p. Varin.
Aucey. m. Duguéperoux, a. Davy, d. Tullet, p. Fontaine.
Auderville. m. Enguebec, a. Nicolle, d. Compère, p. Digard.

Audouville. m. Maine, a. Lelouey, d. Dossier, p. Vicq.
Aumeville. m. Yvetot, a. Chislard, d. Fontaine, p. Dupont.
Auvers. m. Delarue, a. Lecaudey, d. Hamel, p. Gislot.
Auxais. m. Regnault-Dumoitier, a. Letenneur, d. Alexandre, p. Gislot-Bordemer.
Avranches. m. Olivier, 1er a. Salles, 2e a. Boudent, c. , v^{s} Le Paulmier, Ruby; c. de Notre-Dame-des-Champs, Eudes, v. Mauviel, p. Boyssou.
Azeville. m. Dufresne, a. Dorey, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.
Bacilly. m. Lemaître-Frommeray, a. Leroy, d. Esnault, p. Guerin.
Baleine (La). m. Le Grand, a. Dupont, d. Micouin, p. Guidon.
Barenton. m. Leroux, 1er a. Bechet, 2e a. Poisson, c. Abraham, p. Trouessard.
Barfleur. m. Salley ❋, a. Hay, d. Anthouard, p. Enée.
Barneville. m. Pellecat, a. Bazin, c. Asselin, p. Clément.
Barre-de-Semilly (La). m. Buot, a. Jeanne, d. Brodin, p. Bucaille.
Barthélemy (St). m. Alix, a. Loisel, d. Turpin, p. Adelée.
Baubigny. m. Legagneur, a. Lechevalier, d. Théault, p. Liout.
Baudre. m. Tréfeu, a. Passelais, d. Tiphaigne, p. Douchin.
Baudreville. m. Thomas, a. Rouland, d. Olivier, p. Quiedeville.
Beaupte. m. Auvray, a. Laperruque, d. Dorange, p. Bagot.
Bazoge (La). m. Bagot, a. Trochon, d. Vivier, p. Pracontal.
Beauchamps. m. Février, a. Augrain, d. Fras, p. Lebourgois.

Beaucoudray. m. Papillon, a. Legablier, d. Vaugeois, p. Godard.
Beauficel. m. Le Jemble, a. Le Monnier, d. Noël, p. Beaumont.
Beaumont. m. Ouitre, a. Le Neveu, c. Le Carpentier, p. Dacier.
Beauvoir. m. Gillot, a. Raux, d. Jouey, p. Fontaine.
Bellefontaine. m. Bouillant, a. Lohier, d. Bonnel, p Adelée.
Belval. m. Michel-de-Vesly, a. Lerendu, d. Leroux, p. Deshayes.
Benoitville. m. Langlois, a. Racine, d. Legoupil, p. Leriche.
Bérigny. m. Lebaron, a. Marie-Lespérance, d. Durand, p. Morel.
Beslière (La). m. Lorault, a. Trilly-Grand-Clos, d. Guérard, p. Cadas.
Beslon. m. Leblanc, a. Pichard, d. Loyer, p. Le Pesant ❋.
Besneville. m. Renouard, a. Lamotte, d. Dulin, p. Cord'homme.
Beuvrigny. m. Aze, a. Godard, d. Menard, p. Desportes.
Beuzeville-au-Plein. m. Marguerie, a. Mouton, p. Roger.
Beuzeville-la-Bastille. m. Debeaufort, a. Doray, d. Baudin, p. Le Grand.
Biard (Les). m. Martin, a. Lemoussu, d. Des Grippes, p. Lair.
Biéville. m. Auvray, a. Marie, d. Leconte, p. Gilette.
Biniville. m. Taillefaisse, a. Obé, d. Vaultier, p. Roublot.
Bion. m. Hamon, a. Guyard, d. Delarue, p. Pelletier.
Biville. m. Samson, a. Fleury, d. Fleury, p. Paris.
Blainville. m. Héron, a. Robin, d. Desvallées, p. Davy-Lahurie.
Blosville. m. Borel, a. Loquet, d. Regnault, p. Coulomb.
Bloutière (La). m. Crespin, a. Loslier-Préfontaine, d. Pitel, p. Asseline.

Boisroger. m. Gosselin, a. Leclerc, d. Caillot, p. Davy-Lahurie.
Boisyvon. m. Huet, a. Lair, d. Letimonnier, p. Le Pelletier.
Bolleville. m. Saugrain, a. Hébert, d. Lecanu, p. Lemière.
Bonneville. m. Mercent, a. Tarin, d. Mauger, p. Poret.
Boucey. m. Soudée, a. Jamaux, d. Oury, p. Fontaine.
Bouillon. m. Avril, a. Digée, d. Guyot, p. Daguenet.
Boulouze (La). m. Refuveille, a. Mazure, p. Lusley.
Bourey. m. Leboucher, a. Le Paumier, d. Le Monnier, p. Bottin.
Bourguenolles. m. Groult, a. Gerard, d. Chapel, p. Le Grand.
Boutteville. m. Corbin-Desmannetaux, a. Leloup, p. Vallogne.
Braffais. m. Gauquelin, a. Chapel, d. Yvon, p. Ledru.
Brainville. m. Fillastre, a. Letourmy, d. Couppey, p. Poisnel.
Branville. m. Boivin, a. Hamel, p. Paris.
Brecey. m. Lanos, a. Desfeux, c. Tesnière, p. Poisnel.
Brectouville. m. Beaufils, a. Duval, d. Vallet, p. Guillouet.
Bréhal. m. Brohon, a. Gallien, c. Vaultier, p. Hélène.
Bretteville. m. Royer, a. Bourdet, d. Vastel, p. Vincent.
Bretteville-sur-Ay. m. Luce, a. Luce, d. Lefranc, p. Poulain.
Breuville. m. Bonnissent-Desvallées, a. Hébert-du-Rocher, d. Le Bas, p. Bazan.
Brévands. m. Gancel, a. Bucaille, d. Beaufils, p. Larue.
Bréville. m. Dumesnil-Adelée, a. Sauvage, d. Jouvet, p. Hélène.
Brice-de-Landelles (St). m. Baron O ✻, a. Gesnouin, d. Tesnière, p. Ladvoué.
Brice (St). m. Huvé, a. Delanoe, p. Gilbert.
Bricquebec. m. Moulin, 1er a. Lucas-Durocher, 2e a. Lerendu, c. Couppey, p. Corbel.
Bricqueboscq. m. Brisset, a. Lemoigne, d. Crosville, p. Le Riche.

Bricqueville-la-Blouette. m. Billard, a. Esnol, d. Olivier, p. Gosselin.
Bricqueville-sur-Mer. m. Guillot, a. Jourdan, d. Piton, p. Barbier.
Brillevast. m. Levacher, a. Daboville, d. Hamel, p. Osbert.
Brix. m. Hamel, 1er a. Langevin, 2e a. Langevin, c. Helland, p. Laisné.
Brouains. m. Germain, a. Danguy, d. Gournel, p. Beaumont.
Brucheville. m. Beauguillot, a. Miquelot, d. Gosse, p. Vallogne.
Buais. m. Blandet, a. Feron, d. Nicolle, p. Trefeu.
Buat (Le). m. Declinchamps, a. Pavalis, d. Muriel, p. Huet.
Cambernon. m. Labarbe, a. Le Chevalier, d. Le Rendu, p. Pouret-Bretteville.
Cametours. m. Blanchard, a. Lechevalier, d. Corbel, p. Deshayes.
Camprond. m. Duprey, a. Clement, d. Le Tenneur, p. Rouelle.
Canisy. m. Girard, a. Vieillard, c. Ybert, p. Groualle.
Canteloup. m. Deshayes, a. Letellier, d. Doublez, p. Osbert.
Canville. m. Ferey, a. Hostingue-Desplanques, d. Leconnétable, p. Depierrepont.
Carantilly. m. Gosset-Leschamps, a. Giret-Lavallée, d. Lerebours, p. Doublet.
Carentan. m. Enouf ✻, 1er a. Lenoël, 2e a. Egret, c. Savary, p. Deshayes.
Carnet. m. Salmon, a. Gosron, d. Doré, p. Roussel.
Carneville. m. Le Brequier, a. Fouquet, d. Gosnouf, p. Lefèvre.
Carolles. m. Carbonnet, a. Fontaine, d. Lainé, p. Daguenet.
Carquebut. m. Auvray-de-Franquetot, a. Dufresne, d. Le Fevre, p. Coulomb.

Carteret. m. Lepelletier, a. Le Forestier, d. Leroux, p. Liout.
Catteville. m. Cousin, a. Vasselin, d. Violette, p. Cord'homme.
Cavigny. m. Duhamel, a. Le Coustey, d. Vallée, p. Girette.
Ceaux. m. Provost-Dumée, a. Provot-les-Vergers, d. Lebreton, p. Duteil.
Cécile (Ste). m. Michel-Lepiney, a. Pitel-Grandpré, d. Rabot, p. Eudeline.
Cérences. m. Jouenne, a. Hue, c. Duronceur, p. Bottin.
Cerisy-la-Forêt. m. Pennier, a. Le Tellier, d. Le Roussel, p. Le Gendre.
Cerisy-la-Salle. m. Savary ※, a. Marie, c. Turgis, p. Dumesnil-Adelée.
Chaise-Beaudouin (La). m. Frault, a. Chretienne, d. Guiard, p. Le Masson.
Chalandrey. m. Jouenne, a. Jouenne, d. Lahuppe, p. Lair.
Chambres (Les). m. Bunel, a. Boudent, p. Lolif.
Champs-de-Losque (Les). m. Rauline, a. Le Sénécal, d. Davy, p. Lecuyer.
Champcervon. m. Maillard, a. Robine, d. Peslin, p. Fortin.
Champcey. m. Loivet, a. Le Prieur, d. Gogéard, p. Jamme ※.
Champeaux. m. Coupard, a. Le Noble, d. Piton, p. Daguenet.
Champrepus. m. Néel, a. Lehodey, d. Pichard, p. Asseline.
Chanteloup. m. Mesnage, a. Chausse, d. Rihouet, p. Hélène.
Chapelle-Cécelin (La). m. Debrecey, a. Guillaume, d. Benoist, p. Le Pelletier.
Chapelle-du-Fest (La). m. Eury, a. Lefêvre, p. Bucaille.

Chapelle-en-Juger (La). m. Doublet-les-Poteries, a. Dumont, d. Langlois, p. Poulain.
Chapelle-Urée (La). m. Macé, a. Daligault, p. Poisnel.
Chasseguey. m. Boiton, a. Milet, p. Pracontal.
Chavoi. m. Guillon, a. Police, d. Lebel, p. Maincent.
Chef-du-Pont. m. Depezeville, a. Delagarde, d. Moynet, p. Couillard.
Chefresne (Le). m. Hinet, a. Duchemin, d. Hervy, p. Le Pesant ✻.
Cherbourg. m. Noël-Agnès ✻, 1er a. Pinel, 2e a. Morin, c. Briquet, (ve Frigoult, Godefroy, Rauline, Lelaizant, Le Soudain, p. Patin.
Chérencé-le-Héron. m. Le Jemmetel, a. Delacour, d. Lair, p. Le Grand.
Chérencé-le-Roussel. m. Pasturel, a. Le Peigné, d. Cordon, p. Adelée.
Chéris (Les). m. Perrouault, a. Gilbert, d. Yvon, p. Morin.
Chevreville. m. Boschin, a. Datin, d. Ollivier, p. De Mezange.
Chevry. m. Adde-Larivière, a. Lemonnier, d. Hervieu, p. Godard.
Christophe-du-Foc (St). m. Letourneur, a. Hamel, d. Bonnemains, p. Le Riche.
Clair (St). m. Parfouru, a. Gassion, c. Flaust, p. James.
Clément (St). m. Hamelin, a. Boursin, d. Balais, p. Demarceul.
Clitourps. m. Delisle, a. Sorin, d. Delisle, p. Osbert.
Coigny. m. Deschamps, a. Legigan, d. Thomas, p. Campain.
Colombe (La). m. Lemaître, a. Lepesant, d. Avril, p. Le Pesant ✻.
Colombe (Ste). m. Le Courtois-de-Ste-Colombe, a. Yvetot, d. Duhamel, p. Roublot.
Colomby. m. Duchemin, a. Renard, d. Pommier, p. Roublot.

Côme-du-Mont (St). m. Joseph La Fosse, a. Belin, d. Fourbert, p. Deshayes.
Condé-sur-Vire. m. Heuzebrocq, a. Leservot, d. Lhermite, p. Marin.
Contrières. m. De Monceaux ✱, a. Deguelle, d. Cirou, p. Leloutre.
Cosqueville. m. Gaillard, a. Gervais, d. Hamel, p. Levitre.
Coudeville. m. Garnier, a. Leconte, d. Leclerc, p. Hélène.
Coulouvray. m. Aumont, a. Mauduit, d. Fillâtre, p. Mauduit.
Courcy. m. Savary, a. Le Rendu, d. Le Rendu, p. Pouret-Bretteville.
Courtils. m. Trochon, a. Morel, d. Besnier, p. Duteil.
Coutances. m. Le Pesant ✱, 1er a. Piton, 2e a. Lepelletier, c. Dubreuil, p. Chardot.
Couvains. m. Lemprière, a. Groult, d. Faudais, p. James.
Couville. m. Lecourt, a. Moulin, d. Lecordier, p. Chauvin.
Crasville. m. Cadel-Desjardins, a. Halley, d. Dagier, p. Dupont.
Créances. m. Regnault-Lesprés, a. Legruel, d. Lerouge, p. Roger.
Cresnay (Les). m. Laurent, a. Pasturel, d. Duhamel, p. Poisnel.
Cretteville. m. Pontis-Desmallières, a. Asseline, d. Drieu, p. Campain.
Croix-Avranchin (La). m. Hubert, a. Davy, d. Poirier, p. Roussel.
Croix-Hague (Ste). m. Leduc, a. Millet, d. Sanson, p. Paris.
Croix (Ste). m. Trefeu, a. Trefeu, c. Helain, vs Blanchet, Esline, p. Douchin.
Crollon. m. Juin, a. Rose, d. Lepigeon, p. Duteil.
Crosville. m. Corbin, a. Picquenot ✱, d. Pommier, p. Poret.

Curey. m. Farcy fils, a. Bazire, d. Allain, p. Trincot.
Cuves. m. Jouvin, a. Busnel, d. Busnel, p. Poisnel.
Cyr (St), canton de Barenton. m. Fouilleul, 1er a. Vezard, 2e a. Truelle, d. Leriche, p. Dastin.
Cyr (St), canton de Montebourg. m. Fortin, a. Burnouf, d. Lecanu, p. Launay-Detanville.
Dangy. m. Le Fevre, a. Porée, d. Le Massou, p. Le Nepveu.
Denis-le-Gast (St). m. Lair, a. Le Conte-Beaupré, d. Le Franc, p. Guidon.
Denis-le-Vêtu (St). m. Delarue-Lavallée, a. Leroux-Lesprès, d. Hebert, p. Lehoux.
Denneville. m. Etasse-de-Denneville, a. Vasselin, d. Philippe, p. Quiedeville.
Dezert (Le). m. Darondel, a. Touroude, d. Pellerin, p. Godefroy.
Digoville. m. Bourdet, a. Doremus, d. Saillard, p. Lepelley-de-la-Houssairie.
Digulleville. m. Gauvain, a. Gain, d. Danneville, p. Dacier.
Domjean. m. Tricard, a. Denis, d. Lemoine, p. Desportes.
Donville. m. Le Pelley-Fonteny, a. Pigeon-Littan, d. Caignon, p. Le Riche.
Doville. m. Hostingue-Desplanques, a. Le Sage, d. Mangon, p. De Pierrepont.
Dragey. m. Duchemin, a. Girre, d. Leplat, p. Jamme ✻.
Ducey. m. Duval, a. Heuzé, d. Delaroche, p. Morin.
Ebrémond-de-Bon-Fossé (St). m. Leture, a. Guernet, d. Maréchal, p. Groualle.
Ecausseville. m. Liot, a. Gallot, p. Le Villant.
Ecoqueneauville. m. Lemasson, à. Lemasson, p. Vicq.
Eculleville. m. Paris, a. Cousin, p. Dacier.
Elle. m. Godey, a. Canivet, d. Jardin, p. Morel.
Emondeville. m. Duval, a. Leconte, d. Guilbert, p. Le Cauf.

Eny (St). m. Bourdon, a. *, d. Souffrant, p. Gislot-Bordemer.

Equeurdreville. m. Lehaguée, a. Vignot, d. Danneville, p. Lehuby.

Equilly. m. Crespin ✻, a. Cacquevelle, d. Le Gentil, p. Cotterel.

Eroudeville. m. Lesaché-Lachesnée, a. Lelouey, d. Danneville, p. Le Villant.

Etienville. m. Sehier, a. Truffaut, d. Leloup, p. Le Grand.

Eugienne (Ste). m. Duchemin, a. Quinton, p. Ledru.

Fermanville. m. Gallien, a. Raoult, d. Néel, p. Lefevre.

Ferrières. m. Gesbert, a. Loisel, d. Tesnière, p. Trefeu.

Fervaches. m. Beaufils, a. Bretonnière, d. Hécan, p. Godard.

Feugères. m. Rauline, a. Dameuve, d. David, p. Le Noël.

Feuillie (La). m. Lebel, a. Legouix, d. Legouix, p. Delavallenerie.

Fierville. m. Duval, a. Gilles, d. Lequertier, p. Pontenay.

Flamanville. m. Lerouvillois, a. Courtois, d. Lucas, p. Risbey.

Fleury. m. Jourdan, a. Godefroy, d. Piédoie, p. Asseline.

Flottemanville. m. Lebreton, a. Burnouf, d. Tesson, p. Launay-Détanville.

Flottemanville-Hague. m. Lebienvenu, a. Leneveu, d. Sanson, p. Renet.

Floxel. m. James, a. Le Boulanger, d. Liot, p. Le Villant.

Folligny. m. Leprovost, a. Larcher, d. Desroches, p. Cadas.

Fontenay, canton de Mortain. m. Pioger, a. Boursin, d. Laurence, p. Pracontal.

Fontenay, canton de Montebourg. m. Lenable, a. Lerouge, d. Fontaine, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.
Foucarville. m. Edet, a. Le Masson, d. Jouenne, p. Roger.
Fourneaux. m. Leduc, a. Godard, p. Desportes.
Fresne-Poret (Le). m. Juhel, a. Moulin-la-Fresnays, d. Hébert, p. Eneu.
Fresville. m. Lemonnier, a. Fremin, d. Hecquet, p. Le Cauf.
Fromond (St). m. Laisné, a. Siméon, d. Hue, p. Lachaussée.
Gathemo. m. Danjou, a. Davy, d. Le Monnier, p. Beaumont.
Gatteville. m. Houet, a. Levaillant, d. Gouhier, p. Normand.
Gavray, m. Le Febure, a. Groud, c. Michel, p. Guidon.
Geffoses. m. Rivière, a. Lecouillard, d. Duhamel, p. Roger.
Genest. m. Estore, a. Bienvenu, d. Legoupil, p. Guérin.
Geneviève (Ste). m. Marois, a. Marois, d. Caillet, p. Enée.
Georges-de-Bohon (St). m. Ladroue, a. Omont, d. Lemasurier, p. Esnault.
Georges-de-la-Rivière. (St). m. Marie-des-Longchamps, a. Bonvalet, d. Couppey, p. Clément.
Georges-de-Livoye (St). m. Vaugrente, a. Renault, d. Tesnière, p. Le Masson.
Georges-d'Elle (St). m. Aze, a. James, d. Roussel, p. Morel.
Georges-Montcocq (St). m. Descocqs, a. Folliot, d. Rioult, p. Dillaye.
Georges-de-Rouelley. m. Bonnesœur, a. Haye-Dabignen, d. James, p. Dastin.
Ger. m. Esneu; 1er a. Lemoine, 2e a. Robbes, c. Bidault, p. Esneu.
Germain-des Vaux (St). m. Digard, a. Tesson, d. Digard, p. Digard.

Germain-de-Tournebut (St). m. Tiphaigne, a. Colliche, d. Gourdan, p. Germain.
Germain-de-Varreville (St). m. Clément, a. Mouton, d. Hamel, p. Vicq
Germain-le-Gaillard (St). m. Vaultier, a. Leblond, d. Roulland, p. Mabire.
Germain-sur-Sèves (St). m. Le Comte, a. Fautrat; d. Savary, p. Troudet.
Germain-sur-Ay (St). m. Fossey, a. Leroux, d. Desplanques, p. Poulain.
Gerville. m. Vichard, a. Vallée, d. Legendre, p. Dieulne.
Giéville. m. Mette, a. Massier, d. Quiedeville, p. Guillouet.
Gilles (St). m. Guillot, a. Requier, d. Lucas, p. Poulain.
Glatigny. m. Picquenot, a. Tirel, d. Voidie, p. Quiedeville.
Godefroy (La). m. Yvon, a. Blandain, d. Desplanches, p. Gilbert.
Gohannière (La). m. Evard, a. Lamy, d. Renault, p. Gilbert.
Golleville. m. Lepigoché, a. Couppey, d. Laurence, p. Roublot.
Gonfreville. m. Dujardin, a. Lecompte, d. Varin, p. Troudet.
Gonneville. m. Germain, a. Guillemelle, d. Corbin, p. Pelley-Delahoussairie.
Gorges. m. Malherbe, a. Burvingt, d. Digne, p. Troudet.
Gouberville. m. Lebrun, a. Gaillard, d. Thin, p. Normaud.
Goubesville. m. Franchomme, a. Dufresne, d. Mouchel- p De Boyer.
Gourfaleur. m. Dufour, a. Duval, d. Le Redde, p. Groualle.

Gouvets. m. Lebugle-Lesjardins, a. Martin, d. Gardin, p. Morel.
Gonville. m. Daubrée, a. Chapel, d. Groult, p. Davy-la-Hurie.
Graignes. m. Birée, a. Folliot, d. Langlois, p. Vattier.
Grand-Celland (Le). m. Lefillâtre, a. Corbin, d. Belloir, p. Poisnel.
Granville. m. Vallée, 1[er] a. Harasse, 2[e] a. Le Coupé, c. Maudouit, v[s] Follin et Lepelley, p. Michel.
Gratot. m. Lemière, a. Delaroque, d. Le Moussu, p. Gosselin.
Gréville. m. Le Duc, a. Henry, d. Daçier, p. Dacier.
Grimesnil. m. Germain, a. Letouzé, d. Godreuil, p. Guidon.
Grosville. m. Heron-Desvagans, a. Le Goupil, d. Leroux, p. Lebouffy.
Guéhébert, m. Lelong, a. Vigor, d. Lelong, p. Lehoux.
Guilberville. m. Desmortreux, a. Farcy, d. Huet, p. Le Grand.
Guislain (Le). m. Houssin O ❋, a. Lefranc-Lépine, d. Soysmier, p. Morel.
Hambye. m. Pignolet, 1[er] a. Carpon, 2[e] a. Hurel-Lelongpré, c. Davenay, p. Burnouf.
Hamelin. m. Rault, a. Charuel, p. Trochon.
Ham (Le). m. For.in, a. Lechevalier, d. Roualle, p. Launay-Detanville.
Hardinvast. m. Hamel, a. Le Roux, d. Sorel, p. Houyvet.
Hautteville. m. Abasquesné-de-Parfouru, a. Dorléans, d. Laurence, p. Poret.
Hautteville-le-Guichard. m. Le Cardonnel, a. Vallée, d. Chasles, p. Rouelle.
Hautteville-sur-Mer. m. Leroussel, a. Viard, d. Le Mesle, p. Collette-Fauvisière.
Haye-Bellefond (Là). m. Estur, a. Duval, d. Godard, p. Morel

Haye-d'Ectot (La). m. Bazin, a. Lechevalier, d. Houyvet, p. Clément.
Haye-du-Puits (La). m. Touzard, a. Moitiers, c. Vilette, p. Lemière.
Haye-Pesnel (La). m. Lucas, a. Yvon-Dubreuil, c. Mette, p. Lebourgeois.
Héauville. m. Messent, a. Le Flambe, d. Cauvin, p. René.
Hébécrévon. m. Le Brun, a. Desurvire, d. Bernard, p. Poulain.
Helleville. m. Toulorge, a. Desprès, d. Leroux, p. Chauvin.
Hemevez. m. Lebrettevillois, a. Sival, d. Lemonnier, p. Launay-Détanville.
Henneville. m. Nicolet, a. Néel-Larivière, d. Desmares, p. Lehuby.
Hérenguerville. m. Le Fèvre, a. Thomas, d. Billard, p. Collette-Fauvisière.
Herqueville. m. Havard, a. Bigot, d. Belhomme, p. Digard.
Heugueville. m. Lecapelain, a. Hébert, d. Dufour, p. Lepelletier.
Heussé. m. Danguy, a. Segot-Gatelière, d. Sauvé, p. Trefeu.
Hiesville. m. Corbin-Desmannetaux, a. Lancre, d. Lancelot, p. Coulomb.
Hilaire du-Harcouet (St). m. Roulin, 1er a. Raulin, 2e a. Renault, c. Carnet, p. Bernard.
Hilaire-Petit-Ville (St). m. Auvray, a. Butel, d. Gille, p. Egret.
Hocquigny. m. Duval-Granderie, a. Baudry, d. Hasley, p. Cadas.
Hommet-d'Arthenay (Le). m. Delisle, a. Desdevises, d. Deshogues, p. Lecuyer.
Houesville. m. Frigoult-de-Liesville, a. Moynet, d. Hérauville. p. Le Fèvre-Banville.
Houtteville. m. Jehenne, a. Adam, p. Campain.

Huberville. m. Lelaidier, a. Gosselin, d. Duplenne, p. Tardif.
Hudimesnil. m. Tapin-Leschamps, a. Harasse-les-Courcières, d. Coulomb, p. Cotterel.
Huisnes. m. Fresnel-Besnerie, a. Duprey, d. Lurois, p. Trincot.
Husson. m. Chemin, a. Caniou, d. Chevalier, p. Gerard.
Hyenville. m. Dubreuil, a. Herout, d. Levivier, p. Le Bas.
Isigny. m. Guilmard, a. Tencère, c. Vaultier, p. Lair.
James (St). m. Sursois ✻, 1er a. Besnard, 2e a. Simon, c. Charuel, p. Collin.
Jean-de-Daye (St). m. Merienne, a. Lebas, c. Genas, p. Godefroy.
Jean-de-la-Haize (St). m. Dubreuil, a. Le Chevretel, d. Bondard, p. Mainsent.
Jean-de-la-Rivière (St). m. Néel, a. Vibert-Descrouttes, d. Couppey, p. Clément.
Jean-de-Savigny (St). m. Capelle, a. Forêt, d. Le Carbonnier, p. James.
Jean-des-Baisans (St). m. Godey, a. Daligaux, d. Ledormeur, p. Bucaille.
Jean-des-Champs (St). m. Le Breton, a. Macé-la-Pallière, d. Mauviel, p. Cadas.
Jean-du-Corail (St), canton de Brecey. m. Le Jemmetel, a. Robine, p. Le Masson.
Jean-du-Corail (St), canton de Mortain. m. Delaubrière, a. Davy-Duhamel, d. Lesongeur, p. Pelletier.
Jean-le-Thomas (St). m. Lechevalier-Dujardin, a. Turgot, d. Trouvé, p. Jamme ✻.
Jobourg. m. Fleury, a. Samson, d. Colin, p. Digard.
Joganville. m. Laurent, a. Folliot, p. Lecauf.
Jores (St). m. Bagot, a. Le Houelleur, d. Louveau, p. Bagot.

Juilley. m. Gilbert, a. Rigot, d. Dapilly, p. Duteil.
Juvigny. m. Grossin, a. Ledos, d. Guytard, p. Pracontal.
Lamberville. m. Corbrion, a. Bouet, d. Gault, p. James.
Lande-d'Airou (la). m. Servain, a. Lemoine, d. Letellier, p. Le Grand.
Lapenty. m. Lainé, a. Restoux, d. Delarue, p. Restoux.
Lastelle. m. Lemoucheux, a. Digne, d. Leblond, p. Bagot.
Laulne. m. Dujardin, a. Beuve, d. Leplanquais, p. Delavalleinerie.
Laurent-de-Cuves (St). m. Hus-Lesjardins, a. Bazin, d. Legros, p. Lepelletier.
Laurent-de-Terregatte (St). m. Chevalier, a. Bliard, d. Colet, p. Trochon.
Leger (St). m. Leneveu, a. Delancize, p. Cadas.
Lengronne. m. Lecanu, a. Fatou, d. Ozouf, p. Dudouyt.
Lessay. m. Gohet, a. Levêque, c. Lamy, p. Vray.
Lestre. m. Laffolley, a. Heurtevent, d. Villard, p. Germain.
Liesville. m. Belin-Duval, a. Langlois, d. Leterrier, p. Le Fêvre-Banville.
Lieusaint. m. Desprès, a. Boistard, d. Martin, p. Tardif.
Lingeard. m. Chutaux, a. Le Pelletier, d. Luc, p. Mauduit.
Lingreville. m. Lecastellier, a. Le Comte, d. Champel, p. Chevreuil ✻.
Lithaire. m. Martin, a. Davodet, d. Ledanois, p. Diaulue.
Loges-Marchis (les). m. Cordon, a. Lebouc, d. Levindrey, p. Restoux.
Loges-sur-Brecey (les). m. Coulomb, a. Robine, d. Anquetil, p. Le Masson.

Lolif. m. Delongraye, a. Delongraye, d. Legros, p. Fortin.
Longueville. m. Longueville-Beaufougeray, a. Lebreton, d. Bidel, p. Hélène.
Loreur (le). m. Tanqueray, a. Bousset-les-Champs, d. Simonne, p. Cotterel.
Lorey (le). m. Ozouf, a. Leniobey, d. Laloë, p. Rouelle.
Lo (St). m. Lemenuet-de-la-Jugannière ✻, 1er a. Vialatte, 2e a. Caillemer, c. Adeline, vs Hébert, Bazire, Delaunay, Baumel, p. Vialatte.
Lozon. m. Ozouet, a. Rihouet, d. Levivier, p. Giffard.
Louet-sur-Vire (St). m. Massier, a. Bourges, d. Bottin, p. Desportes.
Loup (St). m. Ruault, a. Gilbert, d. Morin, p. Delentaigne.
Luot (le). m. Ledru, a. Couenne, d. Portais, p. Ledru.
Luzerne (la), canton de la Haye-Pesnel. m. Lorault, a. Juhel, d. Barenton, p. Le Bourgeois.
Luzerne (la), canton de St.Lo. m. Villiers, a. Parey, p. Dillaye.
Macey. m. Postel, a. Faguais, d. Marigny, p. Trincot.
Magneville. m. Cossin, a. Duchemin, d. Lacotte, p. Herpin.
Malo-de-la-Lande (St). m. Leroux, a. Laforge, c. Voisin, p. Davy-Lahurie.
Mancellière (la), canton d'Isigny. m. Lebrun, a. Levallois, d. Lericolais, p. Huet.
Mancellière (la), canton de Canisy. m. Ozenne, a. Pouchin, d. Carrey, p. Groualle.
Marcé. m. Gaudin, a. Dubois, d. Coespel, p. Guerin.
Marchésieux. m. Regnault, a. Poulain, d. Sebire, p. Lenoël.

Marcilly. m. Grimbot-Mézeray, a. Gallien, d. Simard, p. Lusley.
Marcouf (St). m. Dumutel, a. Poisson, d. Antoine, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.
Marguerai. m. Le Pesant-Pichardière, a. Manson, d. Allain, p. Morel.
Marie-du-Bois (Ste). m. Chemin, a. Breillot, d. Juvigny, p. Gerard.
Marie-du-Mont (Ste). m. Falaise, a. Bertot, d. Louis, p. Vallogne.
Marigny. m. Hervieu ✻, a. Salles, c. Gardye, p. Doublet.
Martigny. m. Piel, a. Turmel, d. Gereux, p. Demezange.
Martin-d'Aubigny (St). m. Lecanu, a. Leroux, d. Alexandre, p. Lenoël.
Martin-d'Audouville (St). m. Gauvain, a. Duboscq, d. Goubert, p. Germain.
Martin-de-Bon-Fossé (St). m. Couilleray, a. Leconte, d. Auvray, p. Le Nepveu
Martin-de-Cenilly (St). m. Dauvrecher-d'Angerville, a. Lebrun, d. Deligny, p. Ernault.
Martin-de-Chaulieu (St). m. Heurtault, a. Legrand, d. Martin, p. Eneu.
Martin-de-Landelles (St). m. Boucé, a. Boucé, d. Gourmel, p. Ladvoué.
Martin-des-Champs (St). m. Herbert, a. Desmonts, d. Quettier, p. Delenteigne.
Martin-de-Varreville. (St). m. Osmont, a. Bertot, d. Menicier, p. Vicq.
Martin-le-Bouillant (St). m. Turgis, a. Letellier, d. Poulain, p. Le Pelletier.
Martin-le-Gréard (St). m. Hamel, a. Hamel, p. Chauvin.
Martin-le-Hébert (St). m. Dubost-la-Prairie, a. Diesnis, d. Lacotte, p. Bazan.

Martinvast. m. Hervieu, a. Hellouin, d. Lucas, p. Houyvet.

Maupertuis. m. Le Goupil, a. Chapelle-Maisonneuve, d. Estur, p. Morel,

Maupertus. m. Bourdet, a. Noyon, d. Mariage, p. Lefêvre.

Maur-des-Bois (St). n. Delanoe, a. Benoist, p. Le Pelletier.

Maurice (St). m. Giot, a. Meslin, d. Castel, p. Pontenay.

Meauffe (la). m. Enouf, a. Legendre, d. Godey, p. Maurouard.

Meautis. m. Duval, a. Leviautre, d. Triquet, p. Gislot.

Mère-Eglise (Ste). m. Oury, a. Cirou, c. Gueret, p. Couillard.

Mesnil-Adelée (le). m. Aguiton, a. Blondel, d. Guitard, p. Adelée.

Mesnil-Amand (le). m. Piel, a. Auvray, d. Bazire, p. Guidon.

Mesnil-Amey (le). m. Groult ❋, a. Marin, d. Leblond, p. Doublet.

Mesnil-Angot (le). m. Germain, a. Lamaison, d. Corbet, p. Godefroy.

Mesnil-Aubert (le). m. Lesouef, a. Quesnel, d. Moncel, p. Barbier.

Mesnil-Auval (le). m. Levallot, a. Leveziel, d. Lecomte, p. Lepelley-de-la-Houssairie.

Mesnil-Bœufs (le). m. Jouenne, a. Goupil, d. Heslouin, p. Huet.

Mesnil-Bonant (le). m. Lefêvre, a. Gosse, d. Gosselin, p. Guidon.

Mesnil-Bus (le). m. Poutrel, a. Deperriers-Lavallée, d. Hervièu, p. Varin.

Mesnildrey (le). m. Genvresse, a. Porée-Millières, d. Hecquart, p. Cadas.

Mesnil-Eury (le) m. Le Vavasseur, a, Menant, d. Bernard, p. Giffard.

Mesnil-Garnier. (le). m. Mauger, a. Lemonnier, d. Durand, p. Hubert.

Mesnil-Gilbert (le). m. Lemardelay, a. Lechevalier, d. Lemardelay, p. Mauduit.

Mesnil-Herman (le). m. Demarcambye, a. Sebert, d. Auvray, p. Cocaigne.

Mesnil-Hue (le). m. Le Pelletier, a. Benastre, d. Larsonneur, p. Hubert.

Mesnillard. m. Jouenne, a. Jouenne, d. Geoffroy, p. Demezange.

Mesnil (le). m. Lacotte-Desvaux, a. Hervieu, d. Laisné, p. Pontenay.

Mesnil-Opac (le). m. Fossard, a. Briard, d. Lecardonnel, p. Lepennetier.

Mesnil-Ozenne (le). m. Barbey-Boissière, a. Loquet, d. Muriel, p. Lusley.

Mesnil-Rainfray. m. Le Jametel, a. Leclerc, d. *Salles*, p. Pracontal.

Mesnil-Raoult (le). m. Le Canu, a. Chouquais, d. Laforge, p. Lepennetier.

Mesnil-Rogues. m. Lebreton, a. Cacquevel, d. Laurence, p. Dudouyt.

Mesnil-Rouxelin (le). m. Soudain, a. Bernard, d. Lebarrier, p. Dillaye.

Mernil-Thébault (le). m. Guérin, a. Jouenne, d. Lericolais, p. Lair.

Mesnil-Tove (le). m. Gasté-Dubourg, a. Maudet, d. Bidois, p. Adelée.

Mesnil-Veneron (le). m. Thouroude, a. Martin, p. Godefroy.

Mesnil-Vigot (le). m. Carré, a. Paing, d. Duboscq, p. Giffard.

Mesnil-Villeman (le). m. Yvon, a. Desvages, d. Rommy, p. Hubert.

Meurdraquière (la). m. Durier-Maisonneuve, a. Février-Deslandes, d. Langevin, p. Cotterel.

Michel-de-la-Pierre (St). m. Ronelle-les-Prés, a. Levoy, d. Lecrosnier, p. Varin.

Michel-des-Loups (St). m. Maillard, a. Mallet, d. Labbé, p. Daguenet.

Millières. m. Lelièvre, a. Leforestier, d. Hue, p. Delavalleinerie.

Milly. m. Louet, a. Almin, d. Breillot, p. Demezange.

Mobecq. m. Faitache, a. Dolley, d. Lelièvre, p. Diaulne.

Moidrey. m. Lange, a. Lochet, d. Le Grand, p. Fontaine.

Moitiers-d'Allonne (les). m. Bourgeoise, a. Surcouf, d. Bigot, p. Liout.

Moitiers (les). m. Patrix, a. Raisin, d. Meslin, p. Le Grand.

Montabot. m. Lemasurier, a. Bossard, d. Forest, p. Morel.

Mantaigu, canton de Valognes. m. Rainel, a. Duprey, d. Hirard, p. Mariette.

Montaigu-les-Bois. m. Le Hodey Lavillière, a. Aubert, d. Boussard, p. Hubert.

Montanel. m. Guiton-de-la-Villeberge, à. Beaufils, d. Legent, p. Roussel.

Montbray. m. Renault, a. Morel-Mazure, d. Murie, p. Gislot.

Montchaton. m. Guillemin, a. Delamarre, d. Lebreton, p. Lebas.

Montcuit. m. Fremond, a. Groud, d. Mesnage, p. Rouelle.

Montebourg. m. Lemère, 1er a. Delenable, 2e a. Guérin, c. Genet, p. Le Villant.

Montfarville. m. Hébert, a. Lefauconnier, d. Legras, p. Enée.

Montgardon. m. Dufour, a. Lengronne, d. Lebreton, p. Lemière.

Montgothier. m. Hamelin, a. Piquois, d. Chauvel, p. Huet.
Monthuchon. m. Deschamps, a. Amourette, d. Hébert, p. Guidon.
Montigny. m. Jouenne, a. Gougeon, d. Boudet, p. Huet.
Montjoie, canton de St-James. m. Gautier, a. Juin, d. Juin, p. Collin.
Montjoie, canton de Saint-Pois. m. Viel-Roussellière, a. Le Goupil, d. Dubois, p. Mauduit.
Montmartin-en-Graignes. m. Martin, a. Vaultier, d. Hue, p. Vattier.
Montmartin-sur-Mer. m. Pannier, a. Duboscq, c. Frestel, p. Collette-Fauvisière.
Montpinchon. m. Le Jolivet-les-Prés, a. Hédouin, d. Beaufils, p. Dumesnil-Adelée.
Montrabot. m. Delarue, a. Letellier, d. Lechevalier, p. James.
Montreuil. m. Travers, a. Dupard, d. Prével, p. Giffard.
Mont-St-Michel. m. Hédou, a. Poirier, d. Allain, p. Fontaine.
Montsurvent. m. Epiard, a. Robin, d. Mauger, p. Lecrivain.
Montviron. m. Turgot, a. Morel, d. Torel, p. Fortin.
Moon. m. Langlois, a. Busquet, d. Nourit, p. Maurouard.
Morigny. m. Tostain, a. Le Devin, d. Trochu, p. Gislot.
Morsalines. m. Legendre, a. Postaire, d. Thin, p. Leconardel.
Mortain. m. Le Verdays ✻, 1er a. Miquelard, 2e a. Mitaine, c. Morin, p. Demarceul.
Morville. m. Besnard, a. Avoine, d. Lerebourg, p. Herpin.

Mouche (la). m. Dugué, a. Godefroy, d. Lemardelay, p. Le Bourgeois.

Moulines. m. Soulard, a. Fremin, d. Anger, p. Restoux.

Moyon. m. Beaufils, a. Voisin-Labutte, d. Besnehard, p. Lepennetier.

Muneville-le-Bingard. m. Toulorge, a Locesne, d. Thomas, p. Guidon.

Muneville-sur-Mer. m. Mahé, a. Lebas, d. Leclerc, p. Barbier ✻.

Nacqueville. m. Grisel, a. Liot, d. Mosqueron, p. Le Huby.

Naftel. m. Paimblanc, a. Tourânlt, p. Lair.

Nay. m. Lemeltier, a. Durel, d. Savary, p. Troudet.

Négréville. m. Adam, a. Baudry, d. Le Teinturier, p. Herpin.

Néhou. m. Leroux, 1er a. Blandamour, d. Quettier, p. Girot.

Neufbourg (Le). m. Poulain, a. Levallois, d. Loyer, p. Demarceul.

Neufmesnil. m. Lemperière, a. Leriche, d. Fourmy, p. Lemière.

Neuville-au-Plein. m. Barbé, a. Morisset, d. Sehie, p. Roger.

Neuville-en-Beaumont. m. Falaise, a. Delalande, d. Mahieu, p. Cord'homme.

Néville. m. Lelaidier, a. Delatour, d. Delisle, p. Levitre.

Nicolas-de-Coutances (St). m. Chevreuil, a. Leloup-Lahoussaie, c. Desponts, p. Gosselin.

Nicolas-de-Pierrepont (St). m. Delalande, a. Moulin, d. Renault, p. Depierrepont.

Nicolas-des-Bois (St). m. Debesne, a. Lepelletier, d. Baudry, p. Lemasson.

Nicolas-près-Granville (St). Boisnard-Grandmaison, 1er a. Veron, 2e a. Boisnard, d. Calop-d'Urville, p. Leriche.

Nicorps. m. Olivier-Lepagelet, a. Levavasseur, d. Beaumer, p. Pouret-Bretteville.
Noirpalu. m. Marqué, a. Frémont, d. Chanteclair, p. Le Bourgeois.
Notre-Dame-de-Cenilly. m. Pignet, a. Feuillet, d. Lebreton, p. Ernault.
Notre-Dame-de-Livoye. m. Faudet, a. Desfeux, d. Turquetil, p. Lemasson.
Notre-Dame-de-Touchet. m. Libor, a. Debon, d. Vieille, p. Le Pelletier.
Nouainville. m. Leneveu, a. Hamelin, d. Houlgatte, p. Lehuby.
Octeville. m. Mallard, a. Bonnissent-Dumilly, c. Marion, p. Houyvet.
Octeville-la-Venelle. m. Huet, a. Le Marquand, d. Larquemin, p. Dupont.
Omonville-la-Petite. m. Mesnil, a. Lefrançois, d. Digard, p. Digard.
Omonville-la-Rogue. m. Bachelet, a. Millet, d. Leroy, p. Dacier.
Orglandes. m. Vallogne, a. Le Maignen, d. Marguerie, p. Poret.
Orval. m. Lemuey, a. Guenon, d. Duchemin, p. Lebas.
Ourville. m. Brouault-Desfontaines, a. Attinat, d. Carbonnel, p. Clément.
Ouville. m. Hedouin, a. Durand, d. Le Venard, p. Deshayes.
Ovin (St). m. Langlois, a. Duchemin, d. Ruby, p. Delenteigne.
Ozeville. m. Gautier, a. Lafoley, d. Auvray, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.
Pair (St). m. Leboucher-Degatigny, a. Chesnay, d. Belin, p. Daguenet.
Parigny. m. Hamel, a. Le Capitaine, d. Ganné, p. Demezange.
Pas (les). m. Delanoe-Labastille, a. Le Cœur, d. Bazire, p. Fontaine.

Patrice-de-Claids (St). m. Delalonde, a. Cavey, d. Savary, p. Delavalleinerie.

Pellerin-de-Catz (St). m. a. d. p.

Percy. m. Gendrin-Dumesnil, 1er a. Hubert, 2e a. Villain, c. Adeline, p. Blouet.

Périers. m. Regnault, 1er a. Rivière, 2e a. Le Rendu, c. Flambart, p. Picquechef.

Pernelle (la). m. Massieu, a. Maugis, d. Verney, p. Le Grand.

Perques (les). m. Couppey, a. Durel, d. Hulin, p. Lefêvre-Banville.

Perriers. m. Davy, a. Reffuveille, d. Poirier, p. Beaumont.

Perron, (le). m. Delangle, a. Leconte, d. Collin, p. Le Grand.

Petit-Celland (le). m. Lebrun, a. Cosson, d. Lebrun, p. Poisnel.

Picauville. m. Colas-Corderie, a. Tostain, d. Becquet, p. Le Grand.

Pience (Ste). m. Servain-Raguenicière, a. Chauvet, d. Pitel, p. Ledru.

Pierre-d'Arthéglise (St). m. Goderel, a. Boscage, d. Lelaidier, p. Pontenay.

Pierre-de-Coutances (St). m. Savary, a. Le Petit, c. Dubreuil, vs Vaultier, Dufour, p. Gosselin.

Pierre-de-Semilly (St). m. Leguedois, a. Lebouvier, d. Adeline, p. James.

Pierre-Eglise (St). m. Cabart, a. Bourdet, c. Lecourtois, p. Lefêvre.

Pierre-Langers (St). m. Esnault, a. Rauline, d. Coupard, p. Leprovost.

Pierreville. m. Grisel, a. Blandamour, d. Le Boisselier, p. Mabire.

Pieux (les). m. Lanchon, a. Lechevalier dit Martinville, d. Guilbert, p. Lebouffy.

Pirou. m. Harasse, a. Lenoir, d. Fouchard, p. Roger.
Placy-Montaigu. m. Duchemin, a. Denise, d. Guibé, p. Le Grand.
Planchers (St). m. Beaumont, a. Alix, d. Lecrivain, p. Leprovost.
Plessis (le). m. Rouland, a. David, d. Lemuet, p. Bagot.
Plomb. m. Couenne, a. Patin, d. Provost, p. Mainsent.
Poilley. m. Godin, a. Berthelot, d. Huvé, p. Morin.
Pois (St). m. Busnel, a. Esnault, c. Dolé, p. Mauduit.
Pontaubault. m. Yger, a. Duteil, d. Guérin, p. Delenteigne.
Pont-Hébert. m. Gohier, a. Hardy, d. Marin, p. Girette.
Pontorson. m. Tanguy ✻, a. Vaicle, c. Garnier, p. Fontaine.
Ponts. m. Garnier, a. Bazire, d. Mauviel, p. Maincent.
Portbail. m. Lemperière, a. Samson, d. Vaultier, p. Clément.
Précey. m. Anfray, a. Dardenne, d. Lebocey, p. Duteil.
Précorbin. m. Saffray, a. Leclerc, d. Barbenchon, p. Bucaille.
Prétot. m. Meslay, a. Fauvel, d. Godefroy, p. Pottier.
Quentin (St). m. Legendre, a. Cordoen, d. Vivier, p. Lusley.
Querqueville. m. Damourette, a. Cauvin, d. Canu, p. Lehuby.
Quettehou. m. Viel, a. Viel, c. Adelée, p. Leconardel.
Quettetot. m. Cosnefroy, a. Jeanne, d. Delay, p. Le Fèvre-Banville.
Quettreville. m. Paumier-Deslongchamps, a. Desbouillons-les-Prés, d. Lamor, p. Chevreuil ✻.

Quibou. m. Douchin, a. Helaine, d. Hebert, p. Le Neveu.
Quinéville. m. Osmond, a. Néez, d. Auvray, p. Germain.
Raids. m. Poignavent, a. Finel, d. Chênais, p. Gislot-Bordemer.
Rampan. m. Guilbert, a. Amey, d. Menant, p. Dillaye.
Rauville-la-Bigot. m. Pellerin, a. Lemoigne, d. Renard, p. Bazan.
Rauville-la-Place. m. Hantonne, a. Fauvel, d. Cardin, p. Jacquelin.
Ravenoville. m. Ledrouet, a. Racine, d. Truffer, p. Roger.
Reffuveille. m. Delaunay, a. Macé, d. Raulin, p. Pracontal.
Regnéville. m. Ollivier, a. Gobillet, d. Esnol, p. Collette-Fauvisière.
Reigneville. m. Josse, a. Lemarchand, p. Poret.
Remy-des-Landes (St). m. Quenault, a. Eve, d. Hervieu, p. Quiedeville.
Remilly. m. Defontaine, a. Guerot, d. Jourdan-Laporte, p. Giffard.
Rétôville. m. Duhoux, a. Laurens, d. Paulmier, p. Levitre.
Réville. m. Rouxel, à Rillon, d. Jean, p. Le Grand.
Rochelle (la). m. Bastard, a. Devain, d. Fortain, p. Fortin.
Romagny. m. Trictin, a. Langlois, d. Dary, p. Demarceul.
Romphaire (St). m. Quetel, a. Dupont, d. Dufour, p. Cocaigne.
Roncey. m. Lecordière-Lebourg, a. Quinette, d. Letouzé, p. Lehoux.
Ronde-Haye (la). m. Bouillon, a. Guillot, d. Truffaut, p. Guidon.

Ronthon. m. Leroi, a. Bunel, d. Cérisier, p. Ronthon ✻.
Rouffigny. m. Boudet, a. Letimonnier, d. Havard, p. Le Grand.
Rouxeville. m. Lenault, a. Guillaume, d. Destouches, p. Gilette.
Rozel (le). m. Villot, a. Yvetot, d. Gosselin, p. *Le* bouffy
Saçey. m. Guillard, a. Dardenne, d. Dorey, p. Trincot.
Samson-de-Bon-Fossé (St). m. Dyvrande, a. Dyvrande, d. Gourdier, p. Cocaigne.
Sartilly. m. Doussin, a. Lebouteiller-des-Forges, d. Dufresne, p. Jamme ✻.
Saultchevreuil-du-Tronchet. m. Gardin, a. Lenoir, d. Leforestier, p. Edeline.
Saussemesnil. m. Simon-Letaillis, a. Avoine, d. Rapilly, p. Mariette.
Saussey. m. Lavalley, a. Laville, d. Roussel, p. Pouret-Bretteville.
Sauveur-de-Chaulieu (St). m. Hamel, a. Dupont.
Sauveur-de-Pierrepont (St). m. Dagoury, a. Touraine, d. Gourbaram, p. Depierrepont.
Sauveur-la-Pommeraye (St). m. Allain, a. Bourey, d. Le Guedois, p. Cotterel.
Sauveur-Lendelin (St). m. Girard, a. Le Forestier, c. Le Provost, p. Varin.
Sauveur-le-Vicomte (St). m. Michel-de-Haconville, 1er a. Herault, 2e a. Lesachey, c. Avice, p. Jacquelin.
Savigny. m. Mahé, a. Lejolivet, d. Basset, p. Deshayes.
Savigny-le-Vieux. m. Tencé, a. Hamon-Balaizière, d. Margueritte, p. Tréfeu.
Sébastien-de-Raids (St). m. Poignavent, a. Deligny, d. Mesnage, p. Picquechef.

Sebeville. m. Lemarquand, a. Lemarquand, p. Coulomb.
Senier-de-Beuvron (St). m. Lhomme, a. Chevalier, d. Loisel, p. Collin.
Senier-sous-Avranches (St). m. De St-Germain, a. Lechoesne, d. Hebert, p. Gilbert.
Senoville. m. Osmond, a. Dumouchel, d. Jourdain, p. Liout.
Servigny. m. Cauvin, a. Blaisot, d. Leconte, p. Lécrivain.
Servon. m. Blin, a. Robert, d. Helleu, p. Trincot.
Sideville. m. Leblond, a. Legrancher, d. Lecouvey, p. Houyvet.
Simphorien (St), canton du Teilleul. m. Morel, a. Juhé, d. Gohier, p. Trefeu.
Simphorien (St), canton de Torigni. m. Renouf, a Madeline, d. Vallée, p. Le Grand.
Siouville. m. Le Franc, a. Risbey, d. Viel, p. Risbey.
Sortosville. m. Dupont, a. Le Saulnier, p. Launay-Detanville.
Sortosville-en-Beaumont. m. Hérauville, a. Lechevalier, d. Collin, p. Liout.
Sottevast. m. Dorléans, a. Lajoye, d. Le Sauvage, p. Bazan.
Sotteville. m. Debaudrap, a. Colombel, d. Langlois, p. Leriche.
Soules, m. Lefranc, a. Lechartier; d. Havel, p. Cocaigne.
Sourdeval. m. Meslay, 1er a. Le Jemble, 2e a. Lorier, c. Voisin, p. Debon.
Sourdeval-les-Bois. m. Lechevalier, a. Lebret, d. Havel, p. Hubert.
Subligny. m. Pigeon, a. Eudes, d. Trochon, p. Ledru.
Surtainville. m. Denis, a. Avoine-Dumilly, d. Fleury, p. Mabire.
Surville. m. Lelièvre, a. Hurel, d. Dienis, p. Quiedeville.

Suzanne (Ste). m. Faudemer, a. Lebœuf, d. Dalidan, p. Bagot.
Suzanne-sur-Vire (Ste). m. Clément, a. Aze, d. Launay, p. Douchin.
Symphorien (St). m. Lengronne, a. Hamon, p. Lemière.
Taillepied. m. Ledoux, a. Le Pigeon, d. Lemoucheux, p. Cord'homme.
Tamerville. m. Touraine, a. Frigot, d. Devassy, p. Mariette.
Tanis. m. Isabelle, a. Jamault, d. Roussel, p. Trincot.
Tanu (le). m. Allain, a. Frémond, d. Piel, p. Le Bourgeois.
Teilleul (le). m. Sequart-Bergeotière, 1er a. Peigné, c. James, p. Gerard.
Tessy. m. Loyer, a. N..., c. Lequiesneblot, p. Godard.
Teurtéville-Bocage. m. Raynel, a. Fouques, d. Levacher, p. Dupont.
Teurtéville-Hague. m. Mancel, a. Pouilly, d. Cosniam, p. Chauvin.
Theil (le). m. Postaire, a. Corbin, d. Elier, p. Lepelley-de-la-Houssaierie.
Théville. m. Renouf, a. Gibon, d. Levêque, p. Lefèvre.
Thomas (St). m. Huet, a. Demarcambye, p. Douchin.
Tirepied. m. Leroux, a. Provost, d. Pepin, p. Gilbert.
Tocqueville. m. Roussel, a. Le Moigne, d. Anthouard, p. Normand.
Tollevast. m. Drouet, a. Leclerc, d. Leconte, p. Houyvet.
Tonneville. m. Fleury, a. Orange, d. Henri, p. Paris.
Torigni. m. Duval-Duperron, a. Potier, c. Autesserre, p. Guillouet.
Tourlaville. m. Jennet, 1er a. Gallis, 2e a. Lemarois, c. Buhot, p. Vincent.

Tourville. m. Sevrie-Lesprés, a. Grillon, d. Boulan, p. Lepelletier.
Tréauville. m. Giot-la-Couture, a. Toulorge, d. Lande, p. Risbey.
Trelly. m. Le Chevalier, a. Leconte, d. Duval, p. Leloutre.
Tribehou. m. Damecour, a. Bonnet, d. Hébert, p. Lecuyer.
Trinité (la). m. Poirier, a. Leboucher, d. Théault, p. Le Grand.
Troisgots. m. Goulet, a. Delafosse, d. Hulmel, p. Lepennetier.
Turqueville. m. Duval-Lemonnier, a. Allain, d. Renouf, p. Vicq.
Ursin (St). m. Leguerrier, a. Danin-Lachesnée, d. Béatrix, p. Cadas.
Urville. m. Le Hartel, a. Colombel, d. Ingouf, p. Launay-Détanville.
Urville-Hague. m. Lemoine, a. Leroux, d. Dacier, p. Paris.
Vaast (St). m. Lamache, 1er a. Barbey, 2e a. Leroy, c. Jouan, p. Leconardel.
Vains. m. Le Métayer, a. Pichot, d. Dupont, p. Guérin.
Valcanville. m. Buhot, a. Leclec, d. Crochard, p. Enée.
Valdécie (le). m. Durel, a. Ribet, d. Gibon, p. Pontenay.
Valognes. m. Gilles, 1er a. Lelaidier, 2e a. Delalande, c. Harel, ve Ingouf, Desquesnes, Bellot, Besnard, p. Yver.
Val-St-Pair (Le). m. Legard-Lafosse, a. Allain, d. Coquelin, p. Delenteigne.
Vandelée (la). m. Lemperière, a. Blanchet, d. Lechevalier, p. Lecrivain.
Varanguebec. m. Lechanoine, a. Lemarinier, d. Lebredonchel, p. Pottier.

Varouville. m. Germain, a. Corbin, d. Voisin, p. Levitre.
Vasteville. m. Le Coutour, a. Le Costey, d. Nicollet, p. Renet.
Vast (le). m. Bessin, a. Joret, d. Lemagnen, p. Osbert.
Vaudreville. m. Basroger, a. Hamel, d. Goubert, p. Germain.
Vaudrimesnil. m. Jouninet, a. Jean, d. Fremine, p. Varin.
Vauville. m. Simon, a. Agnès Defontaine, d. Lemaître, p. Vauville.
Vengeons. m. Delossendière, a. Hamon, d. Hamel, p. Beaumont.
Ver. m. Leforestier-de-Mobecq ✻, a. Lenoir-Grandmaison, d. Gaunel, p. Dudouyt
Vergoncey. m. Gautier, a. Aubrée, d. Morel, p. Roussel.
Vernix. m. De Juyigny, a. Chesnel, d. Louisse, p. Lemasson.
Vesly. m. Duprey-Beuzeville, a. Beuve, d. Guillot, p. Vray.
Vessey. m. Louiche-Loisnel, a. Lebrec, d. Cosson, p. Trincot.
Veys (les). m. Traisnel, a. *, d. Hebert, p. Larue.
Vezins. m. Davy, a. Jouenne, d. Aubert, p. Lair.
Vicel (le). m. Gabart, a. Bourdet, d. Bouché, p. Le Grand.
Videcosville. m. Godefroy, a. Hamel, d. Godefroy, p. Dupont.
Vidouville. m. Sellier, a. Val, d. Lemaitre, p. Gilette.
Vierville. m. Morel-Larouxellière, a. Le Vert-Fontaine, P. Le Fêvre-Banville.
Vigor-des-Monts (St). m. Asselot, a. Burel, d. Vimard, p. Gislot.
Villebaudon. m. Sebert, a. Hervieu, d. Lebreton, p. Morel.

Villechien. m. Grandguillot, a. Hervieu, d. Antraye, p. Pelletier.
Villedieu. m. Duparc-Deslandes, 1er a. Boscher, 2e a. Besnou, c. Delaporte, p. Villain-Navet.
Villiers. m. Tiffaigne, a. Gautier, d. Durand, p. Collin.
Villiers-Fossard. m. Poullet, a. Anne, d. Yvetot, p. Maurouard.
Vindefontaine. m. Cottelle, a. Delalande, d. Bazire, p. Potier.
Virandeville. m. Le Fêvre-de-Virandeville, a. Douesnard, d. Marest, p. Chauvin.
Virey. m. Delaporte, a. Lecouvreur, d. Bliard, p. Bernard.
Vrasville. m. Gervais, a. Gervais, p. Levitre.
Vrétot (le). m. Laisney, a. Cosnefroy, d. Jeanne, p. Le Fêvre-Banville.
Yquelon. m. Poinsonnet, a. Lavache, d. Duguepéroux, p. Leriche.
Yvetot. m. Navet-Desvallées, a. Vic-la-Chesnée, d. Leclerc, p. Tardif.

Contributions directes.

MM.

Directeur : Bernier, à Saint-Lo.
Inspecteur : Douchin, à Saint-Lo.
Contrôleur principal : Allain, à Avranches.
Contrôleurs : Tirel-Delamartinière, à Granville; Lavigne, à Cherbourg; Le Tullier, Ganne, Le Danoïs, à Coutances; Le Gouigout fils, à Mortain; Le Gouigout père, Pernot fils, à Saint-Lo; Lhermite, Courtet, à Valognes.
Surnuméraires : Vialatte, Jouet-la-Conterie, Pluchard, Epinette, à Saint-Lo.

Enregistrement, Domaines et Hypothèques.

MM.

Directeur, Girard, à Saint-Lo.

Inspecteur de 1re *classe du département*, Hauduc ✻, à Saint-Lo.

Inspecteur de 3e *classe*, Barbazan, à Valognes.

Vérificateurs de 3e *classe* : Ceiller, à Saint-Lo ; Folloppe, à Avranches ; Lemasurier, à Mortain ; Champroux, à Cherbourg.

1er *commis de la direction* : Regnard, à Saint-Lo.

Garde-magasin du timbre : Guesdon-de-Beauchesne ✻, à Saint-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire : Barbier.

Timbreur : Brunet, à Saint-Lo.

Receveurs. — Enregistrement : Le Maistre, à Avranches. Hypothèques : Binot, à Avranches; Talmon, à Brecey ; Dumesnil, à Granville ; Lemariey-des-Landelles, à Pontorson; Frain, à St-James ; Calbrie, à Villedieu; Morin-Longuinière, à la Haye-Pesnel. Enregistrement : Le Chartier, à Saint-Lo. Hypothèques : Dubois, à Saint-Lo; Herbet, à Canisy ; Rouillon, à Carentan ; Durand, à Tessy ; Dahirel, à Torigni. Enregistrement : Leverrier, à Coutances. Hypothèques: Couillard-Vicomterie, à Coutances; Folloppe, à Bréhal; Gritton, à Gavray.; Regnault, à Périers ; Normand, à la Haye-du-Puits. Enregistrement : Peschaux, à Cherbourg. Hypothèques : Leroux, à Cherbourg ; Gœury, à Beaumont ; Pradignat, aux Pieux ; Jacquette, à St-Pierre-Eglise. Enregistrement : Boistard, à Valognes. Hypothèques : Picard, à Valognes; Chevrel, à Bricquebec ; Pontallié, à St-Sauveur-sur-

Douves; Menet, à St-Vaast-la-Hougue; Letenneur, à Ste-Mère-Eglise; Collibeaux, à Mortain; Fournié, à Sourdeval; Hurel-Lafieffe, à St-Hilaire-du-Harcouet.

Receveurs des Finances.

Receveur général, M. Bourboulon-de-St-Edme ✻, à St-Lo.

Receveurs particuliers : MM. Boudent ✻, à Avranches; Taigny, à Cherbourg; E. Guizot, à Coutances; Le Crosnier, à Mortain; Le Marois, à Valognes.

Paiemens divers.

Payeur, M. Le Guay, à Saint-Lo.

Ponts et Chaussées.

Directeur, ingenieur en chef, M. Dan-de-la-Vauterie O✻, à Saint-Lo.

Ingénieur en chef, M. Larue ✻, à Granville.

Ingénieurs ordinaires : Dufresne, à Coutances; de Serry, pour les arrondissemens de Valognes et Cherbourg; Mequet, à Avranches; Trit, à Mortain.

Elève, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, Bollaërt, à St-Lo.

Contributions indirectes.

MM.

Directeur de département, Marmilor, à Saint-Lo.

Contrôleur de comptabilié, Ripart, à Saint-Lo.

1er *commis de direction (receveur à cheval)*, Perrin, à St-Lo.

2e *commis de direction (commis à cheval)*, Rivière-de-Vauguerin, à Saint-Lo.

Directeurs d'arrondissement : Bourbon, à Avranches et Mortain, réunis ; Pajot-de-Marcheval, à Cherbourg; Longa, à Coutances; Levasseur, à Valognes.

Receveurs principaux entreposeurs : Dalbaret, à St-Lo; Motel, à Valognes; Bossinot-Pomphili, à Avranches; Leboucher-Duvigny, à Coutances; Plancher-Dumarchais, à Cherbourg.

Receveur particulier entreposeur, Le Guay, à Mortain.

Receveur particulier sédentaire, Lepelley, à Granville.

Contrôleurs de ville : Guillemet, à Saint-Lo; Rostaing, à Coutances; Jandubignon, à Avranches; De Deuze, à Cherbourg; Chabert, à Granville; Cambon, à Valognes.

Contrôleurs ambulans : Peffaut-de-la-Tour et Luce, sans résidence fixe.

Chemins vicinaux

de grande communication.

Agent-Voyer Chef, M. Bitouzé, à Saint-Lo.

Agens-Voyers ordinaires : MM. Duval, à Cherbourg; Aillet, à Bricquebec; Vitard, à Valognes; Elie, à Périers; Guillemine, à Carentan; Parey, à St-Lo; Chalette, à Coutances; Levallois, à Avranches; Le Coutour, à Villedieu; Bailleul, à St-James; Broux, à Mortain.

Agens-Voyers d'arrondissement.

MM. Le Sage, à Saint-Lo; Rogues, à Mortain; Viel, à Coutances; Sallebert, à Valognes; Levitre, à Cherbourg; Dumoncel, à Avranches.

Bâtimens civils.

Architecte du département, M. Doisnard, à St-Lo.
Conducteur, M. Fourquemin, à Saint-Lo.

Poids et Mesures.

Vérificateurs : MM. Beaudequin, à St-Lo; Lamarre, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Coupperie, à Coutances; Chalette, à Mortain; Jouenne, à Valognes.

Ordre militaire.

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire, le général Meslin C ✻.

Intendance militaire.

Sous-Intendans militaires : Moze ✻, à St-Lo; Escher ✻, à Cherbourg.

Génie.

Direction de Cherbourg. — *Colonel directeur*, Dumoncel O ✻, à Cherbourg.

Lieutenant Colonel, Lebeschu O ✻, ingénieur en chef, à Cherbourg.

Capitaines de 1re classe : Poitevin ✻, à St-Lo; Le Camus, à Granville.

Capitaines de 2e classe : Javain ✻, à Cherbourg; Le Brettevillois, à *id.*

Lieutenant en 1er, St-Quentin, à Cherbourg.

Artillerie.

Direction de Cherbourg. — *Directeur*, Rey, colonel O ❋, à Cherbourg.

Sous-Directeurs : les capitaines Bertin ❋, Chevalier, à Cherbourg ; Craquelin ❋, à la Hogue.

Etat-Major des Places.

Lieutenans de Roi : Boucher-de-Mordaincourt O ❋, colonel, commandant de place à Cherbourg ; Deschamps O ❋, chef-d'escadron, commandant de place à Granville.

Adjudans de place : Le capitaine Burdin, au fort de Querqueville ; Gréen-de-Saint-Marseault ❋, à Cherbourg ; Allisand, à Carentan ; Monory ❋, au Fort-Royal ; Prunier ❋, à Cherbourg.

Secrétaire-Archiviste, Prot ❋, à Cherbourg.

Recrutement.

Commandant, Caseneuve ❋, à Saint-Lo.

Remonte.

Commandant du dépôt, Lemyre-de-Villers ❋.

Gendarmerie départementale.

Capitaine, De Montuga ❋, à Saint-Lo.

Marine royale.

1er Arrondissement maritime.

MM.

Préfet maritime, le contre-amiral Demartineng C ❋.

Capitaines de vaisseau : Lamarche O ❋, major de

la marine; Laurens-de-Choisy O✱; Costé ✱, directeur du port ; Jourdan ✱, commandant la division des équipages de ligne ; de Peronne O ✱ ; Durand ✱ ; Lemarié O ✱ ; Suin ✱.

Capitaine de frégatte, Ransonnet ✱.

Capitaines de corvette : Vallin ✱ ; Couey ✱, commandant en second la division des équipages de ligne; Herpin-de-Frémont ✱ ; Aubry-Delanoe ✱, aide-major ; Pouyer ✱ ; Allain ✱.

Lieutenans de vaisseau : Sallenave ✱, Saffray ✱, Plongeon ✱, Querret ✱, Desrousseaux ✱, Vrignaud ✱, Bellanger ✱, Bourdon-Gramont ✱, Quernel, Gachot ✱, d'Estremont-de-Maucroix, Rigault-de-Genouilly, Normand, Jance, Hue-de-Caligny, Gallien, Bernaërt, de Martineng, Villard.

Enseignes de vaisseau : Reneaudeau, Louvel, Hélie, Colas, Troudet, David (Charles-Elie), David (Louis-Prosper), Alix, Esnol, Destreman, Delacour, Méquet, Beaumont, Gauquelin, Mouchel, de Lacour, Quoniam, Megret, Bianchi, Perrotte, Laurens, Le Brun.

Elèves de 1re classe : Naguet-de-St-Vulfran, Lemaître-Duparc, Collet, Formey-St-Louvent, Tresse, Ronstant.

Corps d'Artillerie. — *Lieutenant colonel*, Charpentier ✱. *Capitaines en 1er* : Laure ✱, adjudant du parc ; Raoul, commandant la 5e compagnie d'ouvries. *Capitaines en second* : Gautreau ✱, Salmon, détaché à la Martinique. *Lieutenant en 1er*, Bloyard. *Lieutenant en 2e*, Brault, détaché à Bourbon.

Génie maritime. — Lefèvre O ✱, directeur des constructions navales. Rigault-de-Genouilly O ✱, ingénieur de 1re classe. Besuchet ✱, ingénieur de 2e classe. Lemaestre, sous-ingénieur de 2e classe ; Allix, Roger, de 3e classe.

Commissariat de la Marine. — Boistard ✻, commissaire général. Roussin ✻, Redan ✻, commissaires de 2e classe. Dastugue ✻, Besnard ✻, Lemarié ✻, Le Pigeon-de-Vierville ✻, sous-commissaires de 1re classe. Grée, Lefranc, Gachot, Folliot-Fierville, Costagliola, sous-commissaires de 2e classe. Lebouffy, Marchais, Vandelles, Deslandes, Jourdan-Monnerie, Durand-Laborderie, Peyronnet, Esnol, Hannequin, commis principaux. Courmaceul, Delacour, Brou, Parangon, commis de 1re classe. Beauvais, Frère, Frémanneau, Quoniam, Goupil, commis de 2e classe. Sagué, de Bailly, Bourgeois, Le Brettevillois, Aubin, Berthe, commis de 3e classe.

Administration des Subsistances. — Bonjour ✻, directeur. Dehon, sous-directeur. Audibert, garde-magasin. Friocourt, commis principal. de St-Germain, commis de 3e classe.

Ingénieurs. — Fouques-Duparc O✻, inspecteur divisionnaire, directeur des travaux hydrauliques, ingénienr en chef; Virla, ingénieur ordinaire de 1re classe; Grenet, aspirant ingénieur.

Tribunal maritime. — Debout, commissaire rapporteur. Naudet, greffier.

Service de santé. — Obet O ✻, second médecin en chef. Reynaud ✻, second chirurgien en chef. Guyon ✻, pharmacien de 1re classe. Duchevreuil, Menu, Leclancher, Galfier, Quesnel, chirurgiens de 2e classe. Dubos, pharmacien de 2e classe. Augier, Lecoutours, Langevin, Desneux, Le Houelleur, Dutoya, Lepetit, chirurgiens de 3e classe. Cornu, Erhel, pharmaciens de 3e classe. Lemesnager, Labarre, Le Carpentier-Duclos, chirurgiens auxiliaires.

Professeurs. — Lemonnier, professeur d'hydrographie de 2e classe.

TRÉSORIERS DES INVALIDES. —Pasquier ✻, à Cherbourg ; Jennet, à La Hogue.

GENDARMERIE MARITIME. — Couraye-Duparc ✻, capitaine.

2e Arrondissement maritime.

Gerbidon, commissaire des classes, à Granville. De Jouenne, trésorier des invalides, à *id.* Simonin ✻, professeur d'hydrographie, à *id.* Delamusse, inspecteur des pêches maritimes, à *id.*

Administration des Douanes.

Bureaux.

MM.

EMPLOYÉS SUPÉRIEURS. — *Directeur*, à Cherbourg, Cadras✻. *Inspecteurs divisionnaires :* à Granville, Rougelot-de-Liancour; à Cherbourg, Eudel. *Sous-inspecteurs divisionnaires :* à Avranches, Delagrené; à Lessay, De Puygreffier.

PRINCIPALITÉ D'AVRANCHES. — *Receveur principal*, à Avranches, Guarin-de-Vitry. *Vérificateur*, à Avranches, Besnier. *Commis aux expéditions,* de Clinchamps.

PRINCIPALITÉ DE GRANVILLE. —*Receveur principal*, à Granville, Bertherand. *Sous-inspecteur sédentaire*, à Granville, Barbier. *Contrôleur aux entrepôts*, à Granville, James-Duhamel. *Commis principal à la navigation,* à Granville, Deschamps. *Receveur aux declarations*, à Granville, de Chabert. *Vérificateurs :* à Granville, Gillain, Dimmerman, Mallet, Louvel. *Commis aux expéditions* : à Granville, Pottier, Delamarre-de-Plemont, Dubuat.

Principalité de Cherbourg. — *Receveur principal*, à Cherbourg, Mahieu. *Sous-inspecteur sédentaire*, à Cherbourg, Chasot. *Contrôleur aux entrepôts*, à Cherbourg, Horeau. *Commis principal à la navigation*, Laroque. *Vérificateurs* : à Cherbourg, Mabire, Brienne, Moreau. *Commis aux expéditions* : à Cherbourg, Renon, Mahieu, Langevin.

Brigades.

Inspection de Granville. — *Contrôleurs de brigades* : à Genets, Mouton ; à Granville, Lemazurier ; à Pirou, Courtois ; à Carteret, Dieu-Avant.

Inspection de Cherbourg. — *Contrôleurs de brigades*: à Beaumont, Jamet ; à Cherbourg, Lesieur ; à Barfleur, Le Mazurier ; à Ste-Mère-Eglise, Perin.

Dépôt d'Etalons de Saint-Lo.

MM.

Directeur, Dupont. *Agent comptable*, Houël (Eph.). *Vétérinaire*, Diguet.

Direction des Postes.

Une ordonnace du Roi du 11 janvier 1829 a établi un mode nouveau de service pour les lettres arrivant à Paris.

En vertu de cette ordonnance, il est reçu depuis le 1er mars 1829, dans tous les bureaux de poste du royaume, mais à la destination de Paris seulement, des lettres qui sont enregistrées à présentation, et qui

ne sont délivrées aux destinataires que sur leur récépissé.

Ces lettres prennent la dénomination de lettres recommandées.

Pour qu'une lettre soit admise à recommandation, elle doit être sous enveloppe et scellée de deux cachets en cire avec empreinte; la suscription doit être lisible et porter le nom et la demeure du destinataire.

Elle ne peut être affranchie et peut être adressée poste restante.

Aux termes de la loi du 3 juin 1829, relative à l'établissement d'un service de poste dans toutes les communes du royaume, l'Administration des postes fait, depuis le 1er avril 1830, transporter, distribuer à domicile et recueillir de deux jours l'un au moins dans les communes où il n'existe pas d'établissemens de poste, les correspondances administratives et particulières, ainsi que les journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés dont le transport est attribué à l'Administration des postes.

Toute lettre transportée, distribuée ou recueillie, par les facteurs établis à cet effet, à l'exception des correspondances administratives, paiera, en sus de la taxe progressive résultant du tarif des postes, un droit fixe d'un décime.

Les dispositions penales relatives au transport de lettres en contravention ne seront pas applicables à ceux qui feront prendre et porter leurs lettres dans les bureaux de poste circonvoisins de leur résidence.

Personnel.

Inspecteur du département, M. Olivier, à Saint-Lo.

Direction comptable. MM. Deslandes ✻, directeur à Saint-Lo; Damemme, 1er commis à *id.*; Berguin, 2e commis, à *id.*; Lair, surnuméraire, à *id.*

Directeurs, Directrices et Commis : à Avranches,

Huet, directeur ; Maufras, commis. A Barfleur, m^me^ Despointes. A Bréhal, m^me^ Bouzerand. A Carentan, Prot. A Cherbourg, Roi, directeur ; N..., 1er commis ; N..., 2e commis. A Coutances, Rocher. A Gavray, m^me^ v^e^ Lubis. A Granville, m^me^ v^e^ Clement. A Montebourg, m^me^ v^e^ Quintard. A Mortain, Granson. A Périers, Vaultier. A Pontorson, m^me^ Chequier. A St-Hilaire-du-Harcouet, Ruby. A Saint-James, m^me^ v^e^ Partiot. A St-Sauveur, m^lle^ Hébert. A Ste-Mère-Eglise, Le Roux. A St-Vaast-la-Hogue, m^lle^ Vaultier. A Sourdeval, m^me^ Debon. A Torigni, m^me^ v^e^ Le Chandelier. A Valognes, Le Barbanchon. A Villedieu, Pitel.

Messageries royales et générales.

Directeurs : MM Mauger, Hébert, à Saint-Lo ; Desrez, Mac-Auliffe, à Carentan ; Jouenne, Canivet, à Valognes ; Viel, Savary, à Cherbourg ; Blanchard, Le Rendu, à Coutances ; Fillatre, Challier, à Granville ; Desalleurs, N..... à Avranches.

Ordre judiciaire.

Tribunaux de première Instance.

Tribunal civil séant à Avranches.

MM.

Président, Motet ; *juge d'instruction*, Rioult-de-Montbray ; *juge*, Lemoine-des-Mares ; *suppléans*,

Guérin-Duchemin, La Hougue, Maillard; *procureur du Roi*, Dubois; *substitut*, Lemarié; *greffier*, Caruel.

Avocats : Salles, *bâtonnier ;* Jenvresse, Leroux-Delaunay, Guérin-Duchemin, Gauquelin, Fontaine, Maillard jeune, Godin, Abraham-Dubois jeune, Delongraye, Turgis, Robillard-de-Beaurepaire, Carbonnet jeune, Maufras, Chrétien-de-Montreuil, Dauxais, Carbonnet, Guerin-Fontan, Sanson, Lucas-Girardville, Ledieu-Ruandière fils, Aragon et Suvigny.

Avoués : Dubois, Soulâtre, Lebeurier, Tullet, Turgot, Hersent, Lelimousin, Foucher, Le Bourlier.

Huissiers audienciers : Chesnay, Maufras, Josseaume, Restout, Bataille, Lefrançois, Pepin, Le Gros.

Huissiers non-audienciers : à Avranches, Touquerant, Lhoste; à Brecey, Boudier, Duval; à Ducey, Lerocher, Fleury, Benoist; à Granville, de Saint-Planchez, Jouenne; à la Haye-Pesnel, Le Mains, Lepenant; à Pontorson, Delouche, Provost, Marion; à Saint-James, Belloir, Simon; à Sartilly, Benoist, Poidevin; à Villedieu, Loyer-Bourdier, Béatrix-Loges, Lemaistre, Beust.

Tribunal civil séant à Cherbourg.

MM.

Président, Vrac; *juge d'instruction*, Couppey; *juge*, Le Seigneurial; *suppléans*, Rossignol, Asselin, Leguillon; *procureur du Roi*, Fossey; *substitut*, Geralse; *greffier*, Ludet.

Avocats : Noël-du-Marais, Queslin, Rossignol, Delachapelle, Hervieu, Laplanque, Bonfils, Lefourdrey, Foulon, Mabire, Bourdet, Dumont-Moulin.

Avoués : Duvivier, Chevrel, Salley, Belin, Mahieu, Leguillon.

Huissiers audienciers : Pierrot, Legriffon, Mabire.

Huissiers non-audienciers : à Cherbourg, Laisné, Lerouvillois, Lemière, Allain, Milley, Janvry; à Beaumont, Linotte, Lecouvey; aux Pieux, Millet; à Octeville, Lefevre, Nicolet; à St-Pierre-Eglise, Jean, Boullard, Gibert.

Tribunal civil séant à Coutances.

MM.

Président, Dusaussey (Alphonse); *président honoraire*, Lebrun; *vice-président*, Troye; *juge d'instruction*, Letricher; *juges*, Lefèvre, Le Maître, Dusaussey (Constant), Lemansois-Duprey; *suppléans*, Lebrun, Dudouyt, Leloup, Hervieu; *procureur du Roi*, Blouet; *substituts*, Duhamel, Dubois; *greffier*, Martin.

Avocats: Guesnay, Massy-Desmaisons, Dudouit, Jehenne, Hervieu, Hébert, Pillevesse, Lebrun, Lebuffe, Lecordier, Grandin père, Grandin fils, Rosselin-Duvivier, Potier fils, Vimont, Pigeon-Letan, Leloup, Morin (Victor), Lecourt-de-Ste-Marie, Michault, Letèrrier fils, Champsand, Lecrivain, Dauvin, Savary, Le Gallet, à la Haye-du-Puits.

Avoués: Leloutre, Tardif, Lecrivain, Marie, Baudry, Luce, Le Bas, Pimor, Roberge, Vaillant, Langlois, Blanchet.

Huissiers audienciers : Guerin, Boulan, Letouzé, Lerendu jeune, Picot, Cariot.

Huissiers non-audienciers : à Coutances, Marie, Tellot, Menard père, Simon, Laurent, Dingouville, Leneveu; à Bréhal, Hamelin, Bélin; à Cérences, Le Gallois, Poulain, Plantegenest; à Bricqueville-sur-Mer, Godefroy; à Gavray, Bouhours, Duchemin, Boudier, Delahaye; à Hambye, Beaufils, Lefranc; à Cerisy-la-Salle, Hodey; à la Haye-du-Puits, Chanteux, Trainel, Gourdan; à Lessay, Letourneur, Menard fils; à Quettreville, Godefroy; à Périers, Le

Bellier, Vibet, Hulmer, Le Guelinel; à Saint-Malo-de-la-Lande, Leviounais; à Saint-Sauveur-Lendelin, Le Huby.

Tribunal civil séant à Mortain.

MM.

Président, Demezange; *juge d'instruction*, Paris; *juge*, Delaporte; *suppléans*, Boisroussel, Leverdays, Poullain-la-Croix, Alais; *procureur du Roi*, Vaulogé; *substitut*, Brehier; *greffier*, Champs.

Avocats : Bernard-Duparc, *bâtonnier;* Poullain-la-Croix, Bonnesœur père, Miquelard, Bonnesœur fils, Laumondais, Alais, Collibeaux (Hippolyte), de Lespinasse, Poullain-la-Croix fils, Josset, Noël, Champs, Piel, Leverdays, Leteinturier-Laprise.

Avoués : Clouard père, Bernard fils, Cordoën, Mitaine, Amand, Heurtault.

Huissiers audienciers : Thomas aîné, Chevrier, Hedou, Le Chartier, Martin.

Huissiers non-audienciers : à Mortain, Ferré, Thomas jeune, Lemonnier, à St-Hilaire-du-Harcouet, Miquelard, Dupont; à Sourdeval, Trochon, Douettée, Leprince; à Juvigny, Besnier, Barbot; au Teilleul, Deslandes, Le Bigot; à Barenton, Cahu, Cruchet; à Saint-Pois, Godefroy; à Isigny, Cordon, Desmonts.

Tribunal civil séant à Saint-Lo.

MM.

1re Chambre. — *Président*, Hervieu-Laplanche ✻; *juge d'instruction*, Le Chevalier-Duperrey; *juge*, Bourdon.

2e Chambre. — *Président*, Blet; *juges*, Caillemer (Charles), Vaultier fils.

Procureur du Roi, Diguet; *substitut*, Le Campion; *greffier*, Adeline.

Avocats : Hulmel ✻, Formey-Saint-Louvent, *bâtonnier ;* Vaultier, Vialatte, Adam, Houyvet, Beaufils, Dieu-Labrasserie, Le Jolis-de-Villiers, Heudeline, Le Bas, Quenault, Denis, Groualle, Galliot, Merienne, Rouelle, Lainé, Hébert.

Avoués : Lainé, Bernard, Guelle, Douchin, Lemelletier, Savary, James, Delacour, Lebas, Jores.

Huissiers audienciers : Olivier, Verable, Lavalley, Hodey, Angoville, Lemariey, Pagel, Dupont.

Huissiers non-audienciers : à St-Lo, Samson, Douchin, Enouf, Damecourt, Ozouf, Lefèvre, Ecolasse, Guérin, Ozenne ; à Carentan, Foucher, Leury, Lallemand ; à Torigni, Pezeril, Lemaire, Loisel ; à Percy, Gohier, Heuzebrocq ; à St-Clair, Paris ; à Cerisy-la-Forêt, Guelle ; à Tessy, Regnault, Hurel, Pezeril ; à Pont-Hébert, Tabart ; à St-Jean-de-Daye, Pezeril ; à Marigny, Osmond ; à Canisy, Mezeray.

Tribunal civil séant à Valognes.

MM.

Président, Asselin ; *juge d'instruction*, Le Fillastre-de-la-Luzerne ; *juges*, Heurtevent-Premer, Revel ; *suppléans*, Delalande, Lerat, Lecauf ; *procureur du Roi*, Le Batard-de-Lisle ; *substitut*, Premont ; *greffier*, Avril.

Avocats : Delalande, Lerat père, *bâtonnier ;* Moitié, Lecacheux, Massieu, Duchemin, Clément, Mauger, Lepelletier, Salles, Le Cauf, Lerat fils, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément, Germain, Clamorgam, Dyvettain, Delalande fils, Coquoin, Dalidan, Daireaux.

Avoués : Othon, Leledy, Le Goupil, Maçé, Maurouard, Grisel, Boutry, Roberge, Aubert, Chauffard.

Huissiers audienciers : Maurouard, Claringue, Le-

véel, Couillard, Burnouf, Le Vaufre.

Huissiers non-audienciers : à Valognes, Caillard père, Falaise, Aubert, Rouy, Belin, Roumy ; à Montebourg, Orry, Mabire, Duhamel, Masson; à Ste-Mère-Eglise, Jacques, Vilette, Grisel, Montpinchon, David ; à St-Sauveur, Dubos, Fossey; à Portbail, Hamel; à Barneville, Bazire; à Bricquebec, Pain-Lafontaine, Le Belier, Dumesnil-Deschevaux fils ; à Quettehou, Le Barbanchon; à St-Vaast, Caillard fils, Binet; à Barfleur, Blanchemin.

Tribunaux de commerce.

MM.

GRANVILLE. — *Président*, Malicorne; *juges*, Ducoudray, Harasse, Théroulde; *suppléans*, Tardif, Boisnard-Grandmaison ; *greffier*, Mahier.

CHERBOURG. — *Président*, Mauger; *juges*, Bonfils, Liais, Normand, Noël; *suppléans*, Le Boisselier, Lejolis, Boudet, Noblet ; *greffier*, Saillard.

COUTANCES. — *Président*, Tanquerey ; *juges*, Lemare aîné, Lemasson, Quentin ; *suppléaus*, Piton, Dumesnil ; *greffier*, Chauvet.

SAINT-LO. — *Président*, Follin ; *juges*, Gardye, N., Elie fils ; *suppléans*, Le Crosnier, Garnier; *greffier*, Huet.

Juges de paix.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — Dubecquet, à Avranches ; Morin, à Brecey ; Delaroche, à Ducey ; Hugon, à Granville ; Maillard, à la Haye-Pesnel ; Chau

vet, à Pontorson; Philippes-Cantilly, à St-James; Maillard, à Sartilly; Guérin, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg. — Dumont-Moulin, à Cherbourg; Le Buhotel, à Beaumont; Lenoir, aux Pieux; Hignard, à Octeville; Delaporte-Desvaux, à St-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances. — Brohier-Letinière, à Coutances; Briens, à Bréhal; Hébert, à Cerisy-la-Salle; Piel-Feronnière, à Gavray; Le Bailly, à la Haye-du-Puits; Jourdan, à Lessay; Ernouf, à St-Malo-de-la-Lande; Le Comte, à Montmartin-sur-Mer; Avril, à Périers; Leloutre, à St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — Champs, à Mortain; Davy, à Barenton; Heuzé, à Isigny; Helie, à Juvigny; Poullard, à St-Pois; Le Rebours-Pigeonnière, à St-Hilaire-du-Harcouet; Levivier, à Sourdeval; Leverdays, au Teilleul.

Arrondissement de Saint-Lo — Groualle, à Saint-Lo; Pillon, à Saint-Clair; Lainé, à Carentan; Ozenne, à Canisy; Labarre, à Marigny; Le Cocq, à St-Jean-de-Daye; Caillemer, à Tessy; Estur, à Percy; Danican, à Torigni.

Arrondissement de Valognes. — Sanson, à Valognes; Caillet, à Barneville; Viel-Deslongchamps, à Bricquebec; Euvremer, à Sainte-Mère-Eglise; Lemor, à Montebourg; Le Gendre; à Quettehou; Bottin-Desylles, à St-Sauveur-le-Vicomte.

Notaires.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — A Avranches, James Duhamel, Boudent; à la Chapelle-Urée, N..; à Brecey,

Lefevre; à Ducey, Baron, Desfours; à Granville, Durier, Levionnais, Dairou; à la Haye-Pesnel, Nelet, Morin; à Pontorson, Guilbert, Jourdan; à St-James, Lemasurier, Delaroche; à Sartilly, Desfeux, Lemoine; à Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Arrondissement de Cherbourg. A Cherbourg, Morin, Porée-Lacouture, Nicolet, Le Barbanchon; à Beaumont, Le Cerf; à Sainte-Croix-Hague, Millet; aux Pieux, Lechevalier, Querier-Desrosiers; à Octeville, Quoniam; à Tourlaville, Mauger; à St-Pierre-Eglise, Michel; à Gonneville, Richer.

Arrondissement de Coutances. — A Coutances, Guillot, Bouillon, De Brucourt; à Bréhal, Delisle; à Cérences, Maheu; à Cerisy-la-Salle, Jehanne; à Roncey, Lepeinteur; au Mesnil-Garnier, Fonnard; à Gavray, Lefebure; à Hambye, Pignolet; à Prétot, Lecordier; à la la Haye-du-Puits, Bataille, Mahault; à Lessay, Fauvel; à Pirou, Harasse; à Blainville, Turquetil, Le Sage; à Montmartin-sur-Mer, Bourdon; à Quettreville, Delepault; à Périers, Le Rendu; à Saint-Sauveur-Lendelin, Joret, Girard.

Arrondissement de Mortain. — A Mortain, Queslier, Le Roi, Chrétien; à Barenton, Bechet; à St-Cyr-du-Bailleul, N..; à St-Hilaire-du-Harcouet, Brehier, Anger, Barbey; à Isigny, Demirleau; à Juvigny, Jamet, Grossin; à St-Pois, Montaufray, Dâtin; à Sourdeval, Trochon, Rondel; au Teilleul, Regnault; à Saint-Symphorien, Delabroise; au Buat, Fontaine.

Arrondissement de Saint-Lo. — A Saint-Lo, Pillet, Lebreton, Caillemer; à Canisy, Girard; à St-Samson, Gaumain; à Carentan, Le Noël aîné, Le Noël jeune; à Marigny, Michel; à la Chapelle-en-Juger, Delapeintrerie; à Percy, Gohier; à Montbray, Daniel; à St-Clair, Duval; à Cerisy-l'Abbaye, Menant; à Pont-

Hébert, N.. ; à St-Jean-de-Daye, Moncel; à Tessy, Jourdan ; à Domjean, Lesage ; à Torigni, Le Hodey, Desportes.

Arrondissement de Valognes. — A Valognes, Benoist, Sanson, Langlois fils ; à Brix, Mabire ; à Barneville, Pellecat; à Bricquebec, Hebert, Le Rendu; à Ste-Mère-Eglise, Cirou ; à Picauville, Duhommet ; à Ste-Marie-du-Mont, Hubert ; à Montebourg, Cuquemel, Leconte ; à Barfleur, Cleret ; à Quettehou, Duclouet ; à St-Vaast, Lepinay ; à St-Sauveur, Tirel ; à Portbail, Fenouillière.

Commissaires-Priseurs.

MM. Montier-Paumerie, à Avranches ; Bonnissent et Soudeix, à Cherbourg ; Fatout, à Coutances ; Beaumont, à Granville ; Engerrand-Dudemaine, à Saint-Lo ; Yvetot, à Valognes.

Courtiers de Commerce.

MM. Doisnel, à Granville ; Hervieu, Jouanne, Le Magnen, Morvant, à Cherbourg ; Le Maniché, Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hogue.

Commissaires de Police.

MM. Oursin-Lamarselle, à Avranches ; Burechot, à Pontorson ; Juin, à St-James ; Crespin, à Villedieu ; Maubant, à Granville ; Souques, à Cherbourg ; Le Moyne, à Coutances ; Darthenay, à Saint-Lo ; Colin, à Valognes.

Culte catholique.

MM.

Evêque de Coutances, Robiou, Louis-Jean-Julien, né à Combourg, le 7 janvier 1784, sacré le 6 mars 1836.

Vicaires généraux : Lesplu-Dupré ; Delamarre.

Vicaires généraux honoraires : Le Roux, chanoine ; Lebrec, supérieur du grand séminaire ; Poret, official; Morin, curé de Mortain ; Bricquet, *id.* de Cherbourg; Adeline, *id.* de Saint-Lo ; Harel, *id.* de Valognes.

Secrétaire de l'évêché, Hamel ; *sous-secrétaire*, Doublet.

Chanoines titulaires : Leroux François, Cornu, Fleury, Lecanu, Poret, Marvie, Liber.

Chanoines honoraires résidans : Cosnard-Dupark ; Dubreuil, curé de St-Pierre-de-Coutances ; Lequesne-Blot; Hérambourg ; Desponts, curé de St-Nicolas-de-Coutances ; Gilbert, supérieur du petit séminaire ; Buhot ; Lebrec, supérieur du grand séminaire ; Hamel ; Dubois ; Lelong, chanoine honoraire, de Saint-Denis.

Chanoines honoraires non-résidans : Ybert, curé de Canisy ; Guilbert-Duperron, desservant d'Agneaux ; Roger ; Ledoux ; Adeline, curé de Saint-Lo ; Daniel, proviseur du collége royal de Caen ; Dary, desservant de Romagny ; Lebouteiller, ancien curé de Montmartin-sur-Mer ; Mauduit, curé de Granville ; Lebarbanchon; Duval-Dumanoir ; Morin, curé de Mortain; Gilbert, desservant de St-Saturnin d'Avranches ; Bricquet, curé de Cherbourg ; Hébert, vicaire de St-Lo; Caillemer, supérieur de l'Abbaye-Blanche ; Harel, curé de Valognes ; Ozouf, desservant de Lengronne; Eudes, curé de Notre-Dame-des-Champs d'Avran-

ches; Penhouet, curé de Combourg; Guynemer-de-la-Hailandière, vicaire-général de Vincennes (Etats-Unis); Desmisoirs-de-Poilvilain; Godard-d'Isigny; Langlois, supérieur des missions étrangères; Régnet, chanoine honoraire de St-Denis; Marest, chapelain, des religieuses carmélites anglaises; Lamy, curé de Lessay; Dumesnildot; Houssard, économe du séminaire de St-Sulpice.

Missionnaires du diocèse : Dubois, directeur, Helleu, Le Goupil, Yvetot, Marie.

Séminaire : Supérieur, Lebrec; directeur, Buhot; trésorier, Poret; économe, Cousin. Professeurs : Menant. Leforestier. Répétiteur, Mabire. — Nombre des élèves 150.

Ecole secondaire ecclésiastique de Coutances. Supérieur et professeur de 2e cours de philosophie, Gilbert; professeur de 1er cours de philosophie, Roquier; mathématiques spéciales et chimie, Ginard; mathématiques élémentaires et physique, Bailleul; réthorique, Delafosse; seconde, Hue; 3e Leroy; 4e Guilbert. Cet établissement a 150 élèves, y compris ceux des deux cours de philosophie.

Ecole secondaire de l'Abbaye-Blanche à Mortain (même pesonnel que l'an dernier). Cet établissement a 175 élèves y compris ceux de philosophie.

Ordinations depuis le 17 décembre 1836 : 50 prêtres, 48 diacres, 61 sous-diacres, 55 minorés, 44 tonsurés.

Prêtres décédés depuis le 25 décembre 1836, 48.

Culte protestant.

Ministres du saint évangile : Gourgeon, à Cherbourg; Sabatier, au Chefresne.

Colléges communaux.

MM.

Collége de Saint-Lo. Principal et régent de philosophie, Le Monnier; de rhétorique, David; de 2e, Fontaine; de 3e, Chuquet; de 4e, Le Bouteiller; de 5e, Dieu; de 6e, Brionne; de 7e, Gentes; de 8e, Brehier; de mathématiques, Mourière.

Collége de Coutances. Principal et régent de philosophie, Painblanc; de rhétorique, Lahaye; de 2e, Collin; de 3e, Guerin; de 4e, Le Gagneur; de 5e, Oury; de 6e, La Gohagne; de 7e, Bellon; de mathématiques, Bancher.

Collége d'Avranches. Principal, Delaunay; aumônier, Delafosse; régent de philosophie en congé d'un an, Turgis; suppléant, Delafosse; régent de rhétorique, Chancé; de 2e, Le Bourgeois; de 3e, Le Moine; de 4e, Groult; de 5e, Duprateau; de 6e, Benoist; de 7e, Picquois; de 8e Chesnel; de physique, Delaunay; de mathématiques, Chauvet.

Collége de Cherbourg. Principal, Le Bruman; régent de rhétorique, Durand; de 2e, le principal; de 3e, Ragonde; de 4e, Delachapelle; de 5e, Le Barrier; de 6e, Marie; de 7e, Canoville; de mathématiques, Le Camus.

Collége de Valognes. Principal et régent de philosophie, Tollemer; de rhétorique, Bailhache; de 2e, Halley; de 3e, Le Boucher; de 4e, Roquière; de 5e, Canivet; de 6e, Le Monnier; de 7e, Fernagu; de mathématiques, Beaude-Desforges.

Collége de Mortain. Principal, Renard; régent de philosophie, Rabarot; de rhétorique et de 2e, le principal; de 3e et 4e, Denis; de 5e et 6e, Deschamps; de 7e, Lelièvre; de mathématiques, Rabarot.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. Principal et régent de 2[e] et 3[e], Cantrel ; de 4[e] et 5[e], Desdouets ; de 6[e] et 7[e], Richelet ; de 8[e], Lecointre.

Comités supérieurs de l'Instruction primaire.

Saint-Lo. — Président, M. Mercier ✻, préfet de la Manche ; secrétaire, Le Bouteiller.

Carentan. — Vice-président, Enouf ✻, maire ; secrétaire, Gislot ✻.

Granville. — Vice-président, Vallée ✻, maire de Granville ; secrétaire, Saillard.

Cherbourg. — Président, Bonnissent ✻, sous-préfet ; secrétaire, Couppey.

Coutances. — Président, Le Breton ✻, sous-préfet ; secrétaire, Guérin.

Mortain. — Président, Le Maistre ✻, sous-préfet ; secrétaire, Josset.

Valognes. — Président, Clamorgam ✻, sous-préfet ; secrétaire, Tollemer, principal du collége.

Avranches. — Président, Gaudin-de-Saint-Brice ✻, sous-préfet ; secrétaire, Taysson.



ANNONCES

ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'Annuaire sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année).

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Cabinet de lecture,

Librairie, Papeterie et Reliure.

Achille Rousseau, libraire, relieur, successeur de M. Etard, rue du Poids-Royal, à Saint-Lo, fait la reliure en tout genre, en veau, en maroquin, en basanne. Il fait aussi toute espèce de cartonnage, registres à dos souple et élastique, tient la librairie de religion, à l'usage du diocèse; abonne à son cabinet de lecture et aux journaux; se charge de faire venir de Paris, dans le plus bref délai, aux prix marqués dans les journaux et dans les catalogues, tous les ouvrages qu'il n'aurait pas dans son magasin.

Il achète d'occasion, et *argent comptant*, tous les livres anciens et nouveaux.

JOURNAUX

et recueils périodiques.

L'Avenir de Caen. Ce journal politique, scientifique et littéraire paraît le jeudi et le dimanche de chaque semaine, à partir du 15 décembre 1837. Les deux gérans-rédacteurs sont MM. J.-F. Hersent et Ch. Woinez. On s'abonne à Caen, rue St-Pierre n° 51, maison Beaunier, à raison de 24 fr. par an; de 12 fr. pour six mois; de 6 fr. pour trois mois: on ajoute 1 fr. par trimestre pour Paris et les départemens.

Le Cabinet de Lecture. Voir l'annonce imprimée sur la couverture du présent volume.

LIBRAIRIE.

Annuaire du département de la Manche. — 1re année 1829, 2 fr. 25 c.; 2e et 3e annnées 1830-1831, 3 fr. 50 c.; 4e année 1832, » »; 5e année 1833, 2 fr. 50 c.; 6e année 1834, » »; 7e année 1835, 2 fr. 50 c.; 8e année 1836, 2 fr. 50 c.; 9e année 1837, 2 fr. 50 c.; 10e année 1838, 2 fr. 50 c. La 4e et la 6e année ne se vendent qu'avec la collection. Le prix de la collection prise chez Elie fils, imprimeur à Saint-Lo, est de 20 fr. 50 c.

Les Vaux-de-Vire édités et inédits d'Olivier Basselin et de Jean Le Houx, poètes virois, avec discours préliminaire, choix de notes et variantes des précédens édi-

teurs, notes nouvelles et glossaire; publiés par Julien Travers, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, 1 volume in-18, imprimé sur papier velin. Ce volume contient, outre les textes de Jean Le Houx et d'Olivier Basselin, le discours préliminaire de M. Asselin et les notes savantes qui donnent tant de prix à l'édition de 1811; des notules empruntées aux commentaires de M. Louis Du Bois; un glossaire de mots vieillis; plus de 40 Vaux-de-Vire inédits, échappés aux investigations des précédens éditeurs, etc., etc. Prix 1 fr. 25 c.; à Paris, chez Lance, libraire, rue du Bouloy, n° 7, et chez tous les libraires qui vendent l'Annuaire de la Manche.

Les Distiques de Muret, imités en quatrains français; ou conseils d'un père à son fils, par Julien Travers, vice-président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Falaise. Brochure in-8° avec le texte en regard. Prix 20 c.; à Paris, chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, et chez tous les libraires qui vendent l'Annuaire de la Manche.

De l'avenir de la littérature française (août 1837), par Julien Travers, docteur-ès-lettres. In-8°. Prix 3 fr. chez les mêmes libraires.

Dionysii Catonis Disticha de moribus ad filium, in versus gallicos translata, quibus accedit, ad explanandas quœstiones de auctore et ejus doctrinâ morali Dissertatio, operâ Juliani Travers. In-8°. Prix 3 fr. Chez les mêmes libraires.

Cours d'antiquités monumentales, professé à Caen par M. de Caumont, membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères, 2 gros vol. in-8° de chacun 700 pages; avec un atlas de 120 planches in-4°. La 1re partie renferme les leçons relatives aux antiquités

celtiques; la 2e et la 3e, les antiquités romaines ; la 4e, l'histoire de l'architecture religieuse depuis la chute de l'empire romain jusqu'à la fin du 16e siècle ; la 5e, celle de l'architecture civile et celle de l'architecture militaire; la 6e, des notions générales sur l'état de la peinture, de la calligraphie, de l'orfèvrerie et de plusieurs autres arts aux différens siècles du moyen-âge. Le prix de chaque partie est de 12 francs.

Poésies, par Th. Wains-Desfontaines, membre de plusieurs académies. In-8°. Alençon, Poulet-Malassis. Prix 1 fr. 25 c.

Nouveau système de sténographie, avec six planches ; par L. P. L. Chauvin, licencié-en-droit, ancien avoué à Saint-Lo. In-8°, à Paris, chez Videcocq, place du Panthéon, n° 6; à Saint-Lo, chez Elie fils. Prix 3 fr.

Bulletin de l'Association pour les progrès de l'agriculture, de l'industrie et de l'instruction dans l'arrondissement de Falaise. In-8°, 2e année. Prix des quatre trimestres 5 fr.

Annuaire de l'arrondissement de Falaise, par MM. Galeron, de Brébisson, Racine, Morel, Renault, St-Ange, Plet et Julien Travers ; in-18. Prix 30 c.

Du jury en Normandie dans le moyen-âge, appliqué tant aux affaires civiles qu'aux affaires criminelles, par M. Couppey, secrétaire de la Société royale académique de Cherbourg. In-8°.

Elémens de géographie ancienne et moderne comparée; par M. l'abbé Daniel. 2e édition. 1 vol. in-8°. A Paris, chez Hachette ; à Caen, chez Le Roy.

Essais sur les cérémonies funéraires, par M. Olivier, maire de la ville d'Avranches, in-8°. Prix 2 fr. au

profit des pauvres. A Avranches, chez Tostain, imprimeur-libraire.

Petit traité d'arithmétique décimale, par M. Ballin, ancien professeur de mathématiques élémentaires. Prix 1 fr. A Rouen, chez Le Grand, libraire-éditeur.

Histoire de la ville de Caen et de ses progrès, par G. Mancel et C. Woinez. In-4° qui sera publié en 12 ou 15 livraisons, chacune de 2 ou 3 feuilles d'impression. Il en paraîtra une livraison par mois. Le prix de la livraison avec couverture imprimée, est pour Caen, Rouen et Paris, de 50 c., et de 15 centimes en sus pour les autres villes. On souscrit à Caen, chez Clérisse, éditeur, rue du Moulin, 2; à Rouen, chez François, Grande-Rue; à Paris, chez Lance, rue du Bouloy, 7; à Cherbourg, chez Lecouflet; à Saint-Lo, chez Rousseau.

De l'économie politique, rurale et industrielle, ou considérations sur la fabrication du sucre de betteraves, sur le monopole et sur le prix offert par le Conseil général à la 1re fabrique montée dans le département de la Mayenne, par N.-V.-Auguste Lozivi, ancien élève de Coëtbo, Laval, 1837, in-8°.

Visites pastorales d'Odon Rigault, archevêque de Rouen, dans les diocèses de la Basse-Normandie, en 1250, 1256 *et* 1266, publiées pour la première fois, d'après le manuscrit de la bibliothèque royale, par M. de Caumont, correspondant de l'Institut de France. In-8°, 1837; à Caen, chez Hardel.

Notice sur les travaux littéraires de l'abbé De La Rue et principalement sur ses manuscrits; par M. Frédéric Galeron, membre de la Société des Antiquaires de Normandie. In-8°, 1837, Caen, Hardel.

SOUSCRIPTIONS.

GUIDE PITTORESQUE DU VOYAGEUR EN FRANCE, orné de 90 cartes routières, de 70 portraits et de 600 magnifiques vignettes gravées sur acier, représentant les principales villes, les ports de mer, les établissemens d'eaux minérales et les châteaux pittoresques, les édifices, monumens, sites remarquables, etc., etc. Quatre vol. in-8°, publiés en cent livraisons, contenant chacune la description complète d'un département, par une société de gens de lettres, de géographes et d'artistes.

Chaque livraison se compose de cinq vues dessinées d'après nature par Rauch, et gravés par Nyon, Schrœder, Ransonnette et Duvilliers; d'un portraît gravé sur acier par Hoptwod; d'une carte routière indiquant les relais de poste, de seize pages de texte à deux colonnes.

Prix de chaque livraison qui se vend séparément : *dix sous*. A Paris, chez Firmin Didot frères, rue Jacob, n° 24; à Saint-Lo, chez Rousseau, et chez les principaux libraires de France.

ENCYCLOPÉDIE DES GENS DU MONDE, *Répertoire universel des sciences, des lettres et des arts; avec des notices sur les familles historiques et sur les personnages célèbres, morts et vivans;* par une société de savans, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers. Environ 15 tomes grand in-8°, divisés chacun en 2 volumes de plus de 400 pages, en petit caractère, à deux colonnes, sur papier dit grand-raisin. Prix de la souscription 5 fr. le volume pour Paris et 5 fr. *franc de port*, pour les départemens.

On souscrit, sans rien payer d'avance, à la librai-

rie de Treuttel et Würtz, à Paris, rue de Lille, n° 17;
et à Saint-Lo, chez Rousseau, libraire.

Cet ouvrage, rédigé d'après le plan du *Conservation's-Lexikon* allemand, mais plus vaste, plus complet, plus réellement encyclopédique, et original dans toutes ses parties (car les articles traduits sont peu nombreux), est destiné à mettre la science à la portée de toutes les classes de lecteurs, en l'abrégeant, en résumant avec clarté et dans un nombre très-restreint de volumes les diverses branches du savoir humain. Répertoire universel et d'un usage commode, grâce à l'ordre alphabétique qu'on a adopté, il fournit à chacun, au moment même du besoin, toutes les notions qui lui manquent, ou celles qui lui échappent, sur les hommes et sur les choses, sur les vérités de l'entendement et sur celles de l'histoire. Dans les localités dépourvues de bibliothèques, ce livre en tiendra lieu, et, embrassant également toutes les branches du savoir humain, il y sera plus utile que des collections, souvent assez nombreuses, mais réunies sans choix et n'offrant aucun ensemble, comme on en trouve tant même dans des villes importantes. Nul ouvrage n'est plus propre que celui-ci à former le noyeau d'une bibliothèque cantonale et généralement de toute bibliothèque naissante : aussi faut-il voir avec quelle ardeur les instituteurs s'en disputent les volumes, là ou déjà cette destination lui a été assignée. Bien plus, l'*Encyclopédie des gens du monde* forme, en quelque sorte, un lien nouveau entre les nations; car si elle est pour l'étranger un moyen sûr de bien connaître et juger notre France, elle présente à cette dernière, sous un jour nouveau, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, etc., tous les faits qui concernent chaque pays, tous les hommes qui y ont marqué ou y marquent encore, enfin toutes les idées dont ils ont enrichi le domaine de la science et de la civilisation, propriété commune à tous les peuples.

On peut appeler l'*Encyclopédie des gens du monde* un ouvrage cosmopolite, car elle s'occupe des contrées les plus lointaines et jusqu'ici les plus ignorées avec le même soin, avec non moins d'intérêt, que de la France elle-même, son sujet le plus immédiat, en proportionnant toutefois à l'importance relative de chacune l'étendue des articles qui lui sont consacrés.

C'est donc avant tout une œuvre de civilisation que les éditeurs ont eu en vue : *divulguer la science et la populariser*, tel a été leur principal but.

Errata du poème sur Saint-Lo, imprimé dans l'Annuaire de 1837.

Page 151, au lieu de *Lomémie*, lisez *Loménie*. Page 170, au lieu de *obruit undis. Tertius*, lisez *obruit undis tertius*. Page 172, au lieu de *dans son sein les engloutit. La troisième*, lisez, *et*, *dans son les engloutit la troisième dont les flots, etc.* Page 172, au lieu de *efusus*, lisez *effusus*.

Erratum de la page 57 *de ce volume.*

Dans le tableau des routes départementales, page 57, 9e colonne de la route n° 18, il faut ajouter ces mots : *de Cherbourg au hameau Lucas*, entre les sommes 6070 et 11730.

Table des Matières.